RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° XII - 2021

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 1

- Sixième réunion ordinaire - OB 2022 - 19 novembre 2021 3
  - Orientations budgétaires 2022 5
  - Rapport annuel de développement durable 2020 78

II - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE 153

- Décisions de la Commission permanente du 22 novembre 2021 155
  - Mobilité 157
  - Jeunesse - Collèges - Culture - Sports 160
  - Collectivités - Associations 211
  - Administration - Finances - SDIS 240
  - Economie - Tourisme - Agriculture - Forêt 288
  - Enfance - Famille - Autonomie 345
  - Transition écologique 355
  - Routes - Patrimoine 357

III - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 405

Pôle Développement du Territoire

- **Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse**

Avenant n°3 à l'acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances du site de Domremy
Arrêté 2021/9413/EJ/DCSJ-SSC du 22 novembre 2021 407

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :
- mesure permanente conjointe 409
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 411

Pôle Développement des Solidarités

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté fixant la dotation complémentaire de financement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'ADAVIE, relative à l'application de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile
Arrêté n°2021/137/PDS du 8 novembre 2021 455

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Couarôge » à Cornimont
Arrêté n°2021/154/PDS du 22 novembre 2021 457

Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges modifiant l'article 1 de l'arrêté n°2021/114 du 12 juillet 2021 autorisant, pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges gérée par SELIA
Arrêté n° 2021/134 du 25 novembre 2021..... 460

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/1/PDS du 11 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Saint-Martin » à Charmes
Arrêté n°2021/157/PDS du 25 novembre 2021 463

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/206/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Villa Spinale » à Epinal
Arrêté n°2021/158/PDS du 25 novembre 2021 464

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/49/PDS du 3 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »
Arrêté n°2021/159/PDS du 25 novembre 2021 465

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/9/PDS du 18 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Jean Martin Moye » à Essegney
Arrêté n°2021/160/PDS du 25 novembre 2021 466

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/62/PDS du 16 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'établissement public de santé à Fraize
Arrêté n°2021/161/PDS du 25 novembre 2021 467

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/36/PDS du 12 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Léa André » et Unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Gérardmer
Arrêté n°2021/162/PDS du 25 novembre 2021 468

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/218/PDS du 24 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD du Centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle de Le Thillot
Arrêté n°2021/163/PDS du 25 novembre 2021 469

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/108/PDS du 3 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Centre d'hébergement, d'accueil et de soins des Vosges Méridionales au Val d'Ajol
Arrêté n°2021/164/PDS du 25 novembre 2021 470

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/208/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « Le Pont du Gué » à Liffol-le-Grand
Arrêté n°2021/165/PDS du 25 novembre 2021 471

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/60/PDS du 16 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Saint Simon » à Liffol-le-Grand
Arrêté n°2021/166/PDS du 25 novembre 2021 472

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/83/PDS du 30 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'Etablissement public de santé du Val-du-Madon à Mirecour3
Arrêté n°2021/167/PDS du 25 novembre 2021 471

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/162/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD à Monthureux-sur-Saône
Arrêté n°2021/168/PDS du 25 novembre 2021 474

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/211/PDS du 23 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD du CHI des 5 Vallées
Arrêté n°2021/169/PDS du 25 novembre 2021 475

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/226/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Val de Meuse » de Neufchâteau du Centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien
Arrêté n°2021/170/PDS du 25 novembre 2021 476

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/207/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Aulnes » à Sainte-Marguerite
Arrêté n°2021/171/PDS du 25 novembre 2021 477

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/144/PDS du 7 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Saules » à Saulxures-sur-Moselotte
Arrêté n°2021/172/PDS du 25 novembre 2021 478

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/212/PDS du 29 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Solem » à Vagney
Arrêté n°2021/173/PDS du 25 novembre 2021 479

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/227/PDS du 11 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Petit Ban » et Unité de soins de longue durée de Vittel du Centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien
Arrêté n°2021/174/PDS du 25 novembre 2021 480

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/04/PDS du 18 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Home Cameroun » à Bruyères
Arrêté n°2021/175/PDS du 25 novembre 2021 481

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/194/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Jardins des Cuvières » à Capavenir Vosges
Arrêté n°2021/176/PDS du 25 novembre 2021 482

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/167/PDS du 7 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'établissement public « Les 3 Rivières » à Châtel-sur-Moselle
Arrêté n°2021/177/PDS du 25 novembre 2021 483

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/209/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Résidence Ozanam » à Cheniménil
Arrêté n°2021/178/PDS du 25 novembre 2021 484

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/104/PDS du 2 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence d'accueil et de soins « Le Couarôge » à Cornimont
Arrêté n°2021/179/PDS du 25 novembre 2021 485

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/179/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les marronniers » à Dompaire
Arrêté n°2021/180/PDS du 25 novembre 2021 486

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/34/PDS du 12 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Bruyères » à Epinal
Arrêté n°2021/181/PDS du 25 novembre 2021 487

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/33/PDS du 3 février 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Noisetiers » à Mandres-sur-Vair
Arrêté n°2021/182/PDS du 25 novembre 2021 488

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/154/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Châtelet » à Remiremont
Arrêté n°2021/183/PDS du 25 novembre 2021 489

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/171/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « l'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/184/PDS du 25 novembre 2021 490

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/63/PDS du 16 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de Foucharupt - Centre hospitalier de Fraize
Arrêté n°2021/185/PDS du 25 novembre 2021 491

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/172/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle
Arrêté n°2021/186/PDS du 25 novembre 2021 492

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/213/PDS du 23 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » à Dinozé
Arrêté n°2021/187/PDS du 25 novembre 2021 493

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/68/PDS du 22 mars 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'aide à domicile géré par l'ADMR
Arrêté n°2021/191/PDS du 25 novembre 2021 494

Arrêté fixant la dotation complémentaire de financement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'ADMR, relative à l'application de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile
Arrêté n°2021/138/PDS du 29 novembre 2021 495

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/219/PDS du 29 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Résidence de Laufromont » à Epinal
Arrêté n°2021/195/PDS du 29 novembre 2021 498

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/220/PDS du 24 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite du Centre hospitalier intercommunal de Golbey
Arrêté n°2021/196/PDS du 29 novembre 2021 499

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/2/PDS du 29 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Remiremont
Arrêté n°2021/197/PDS du 29 novembre 2021 500

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/223/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Sentiers d'Automne » à La Vôge-les-Bains
Arrêté n°2021/199/PDS du 29 novembre 2021 501

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/20/PDS du 4 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Foyer Forfelet » à Corcieux
Arrêté n°2021/201/PDS du 29 novembre 2021 502

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/222/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'établissement public de santé « l'Avion » à Bruyères
Arrêté n°2021/203/PDS du 29 novembre 2021 503

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/37/PDS du 10 février 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de soins de longue durée de l'établissement public de santé « l'Avison » à Bruyères
Arrêté n°2021/204/PDS du 29 novembre 2021 504

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/163/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'hôpital local de Lamarche
Arrêté n°2021/207/PDS du 29 novembre 2021 505

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/180/PDS du 13 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « l'Accueil » à Remiremont
Arrêté n°2021/208/PDS du 29 novembre 2021 506

I - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Sixième réunion ordinaire - OB 2022

- 19 novembre 2021 -

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Orientations budgétaires 2022
Réunion du vendredi 19 novembre 2021

Orientations budgétaires 2022

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Toutes commissions confondues

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Je vous invite à prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 qui vous sont présentées dans les deux documents joints en annexe.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2022, telles que présentées dans les documents joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 19 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 19 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211119-28951-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

19 novembre 2021

Orientations Budgétaires 2022

Débats de l'Assemblée départementale

vosges.fr

LA VIE EN VOSGES le Département

Contexte départemental

- Population INSEE : **366 112 hab*** (367 673 hab .)**
- Revenu par habitant : **13 750,60 €** (13 253,56 €)
- Densité de population : **62,33 hab/Km2** (62,59 hab/Km2)
- Nbre de bénéficiaires des APL : **65 819 hab**. (68 044 hab.)
- Nbre de bénéficiaires du RSA : **10 684 foyers** (10 739 foy.)
- Potentiel financier/habitant : **626,40 €/hab** (611,35€/hab)

* Chiffres 2021 de la Direction Générale des Collectivités Locales

** Chiffres 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales

Objet des orientations budgétaires

Ainsi que le prévoit l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Par ailleurs, la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, dans son article 13, impose de présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que d'évolution du besoin de financement annuel lors de ce DOB.

Les orientations budgétaires 2022 correspondent au sens que la collectivité donnera à la réalisation du projet qu'elle porte pour le département, en particulier dans le cadre du nouveau **Plan Vosges ,** en cohérence avec la prospective pluriannuelle et le Plan Pluriannuel d'Investissement que l'Assemblée départementale sera amenée à actualiser pour la période 2022/2024

La séance du vote du BP 2022 est fixée au 16 décembre prochain.

Situation financière du Département fin 2020

Pour juger de la situation financière du Département des Vosges, il convient pour chaque rubrique de gestion (dépenses et recettes d'exploitation, épargne, dépenses d'investissement et endettement) de :

- **l'analyser sur plusieurs exercices,**
- **de la confronter aux ratios** validés par le Ministère de l'Intérieur (DGCL),
- **de la confronter à la situation financière des départements de même taille** (les départements de la strate sont ceux peuplés de 250 000 à 500 000 habitants).

Par ailleurs, le Département peut également être situé parmi les Départements de la Région Grand Est pour les ratios d'épargne, d'investissement et d'endettement.

DÉPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes et dépenses d'exploitation depuis 2015

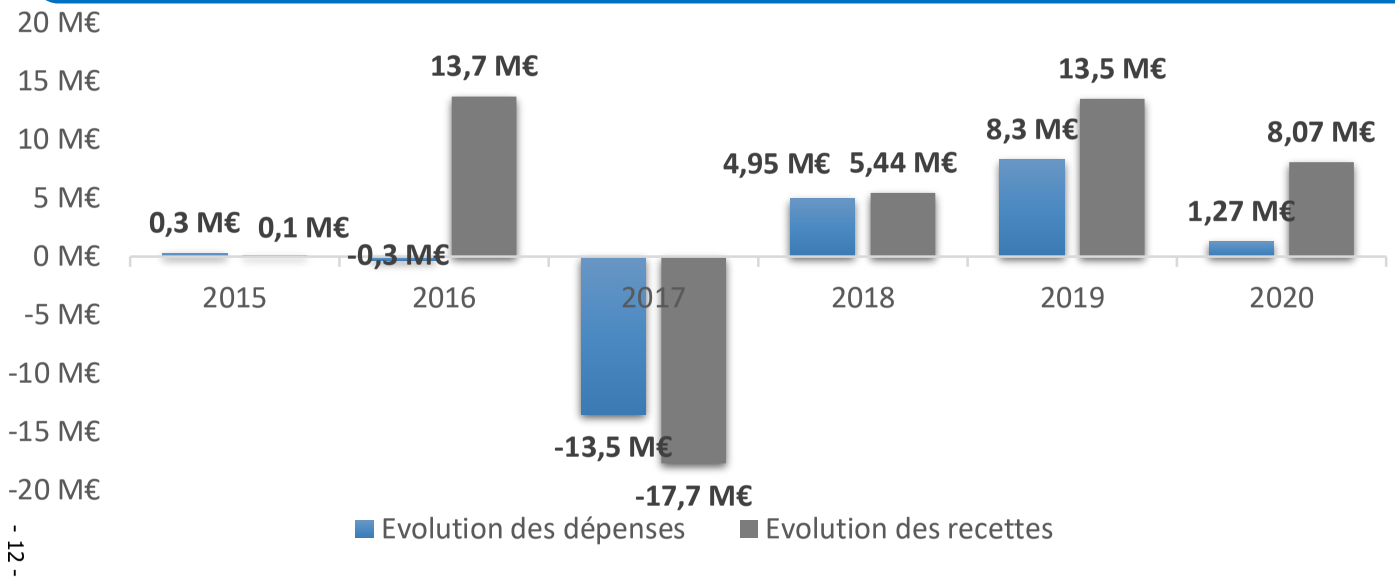

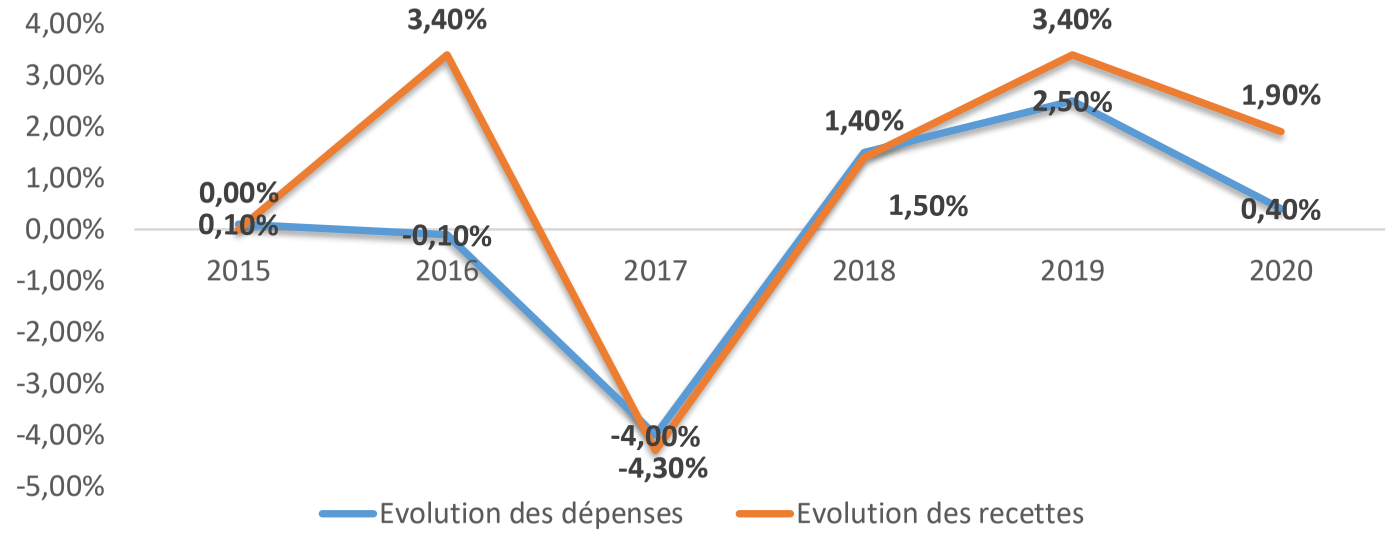

En 2020, la hausse des recettes (+1,9%) est portée par la dynamique de la fiscalité « locale » et la péréquation horizontale.
La « chute » des DMTO envisagée comme conséquence de la crise sanitaire ne s'est pas produite.

En 2020, les dépenses d'exploitation se sont stabilisées (+0,4% après 2 années de hausse importante. Stabilisation à relativiser en raison du ralentissement lié à la crise sanitaire sur certaines dépenses

Évolution de la variation des dépenses sociales sensibles

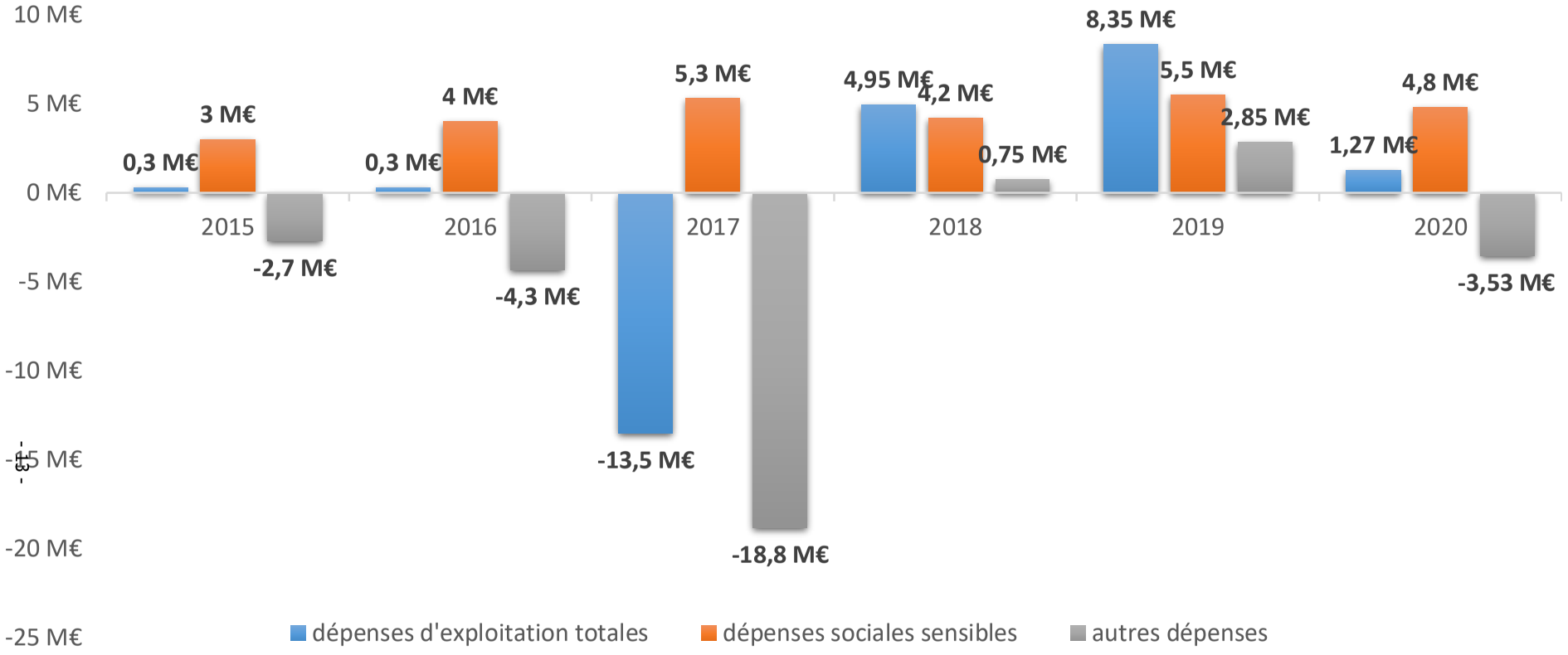

L'année 2020, marquée par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, a confirmé la **hausse des dépenses sociales sensibles à un rythme toujours très soutenu.** En revanche, les **autres dépenses** qui avaient connu une reprise en 2019 ont connu un **recul**, conséquence probable du contexte sanitaire. Les **dépenses RH** qui avaient également connu une hausse importante en 2019, **ont poursuivi une dynamique à la hausse plus modérée** +0,7%.

Les dépenses sociales sensibles représentaient, en 2020, **56%** des dépenses de fonctionnement (hors dette et opérations exceptionnelles) soit 1 points de plus qu'en 2019.

Situation du Département parmi les départements de la strate (2020)

Dépenses d'exploitation par habitant

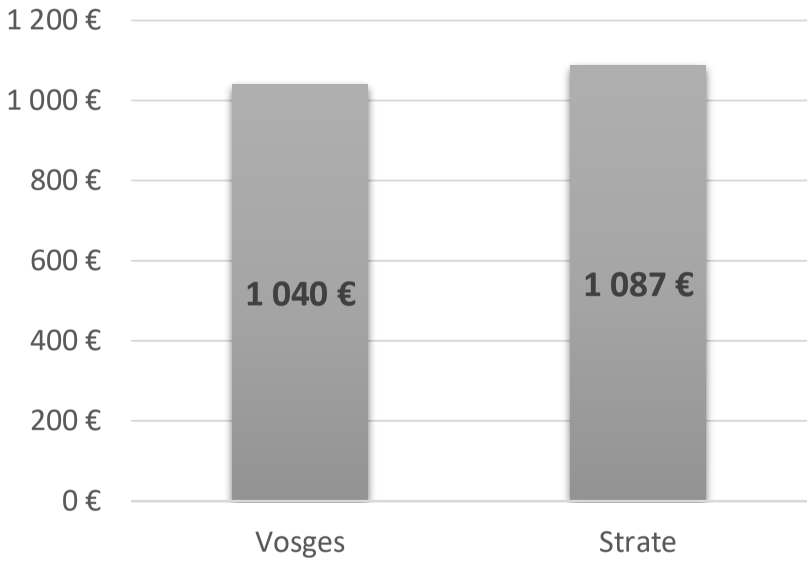

Recettes d'exploitation par habitant

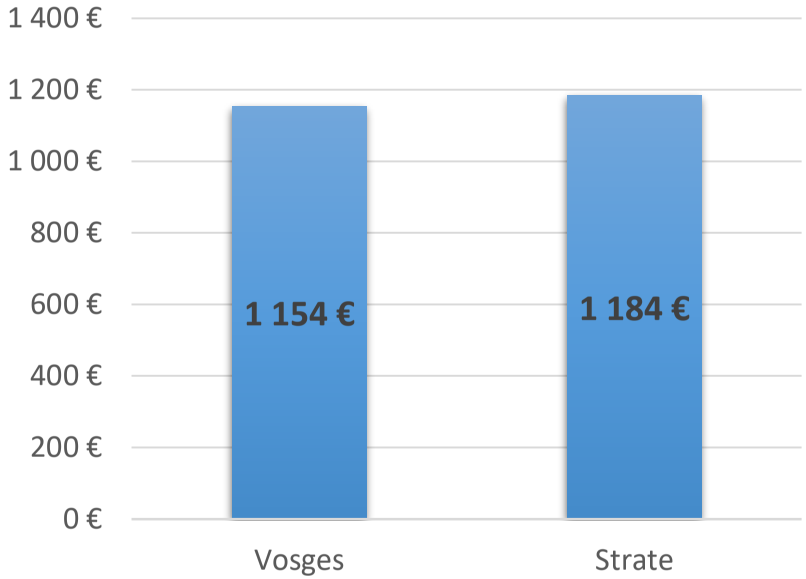

Dépenses d'exploitation :

Moins élevées dans les Vosges de 4,3% par rapport à la strate.

Les dépenses d'exploitations des Vosges évoluent de +0,9% (+2,8% en 2019) pendant que celles de la moyenne de la strate progressent de +1,7% (+2,2% en 2019).

L'écart en 2020 s'accentue donc de nouveau (3,5 % en 2019)

Recettes d'exploitation :

Moins élevées dans les Vosges de 2,5% par rapport à la strate.

L'écart s'est à nouveau resserré en 2020 (3,7 % en 2019) à la faveur d'une évolution des recettes plus favorable dans les Vosges +2,7% (+3,6 % en 2019) que celle de la strate +1,4% (+3,5 % en 2019).

Les DMTO des Vosges demeurent 22,9% inférieurs à la strate (24 % en 2019)

Les principales dépenses sociales

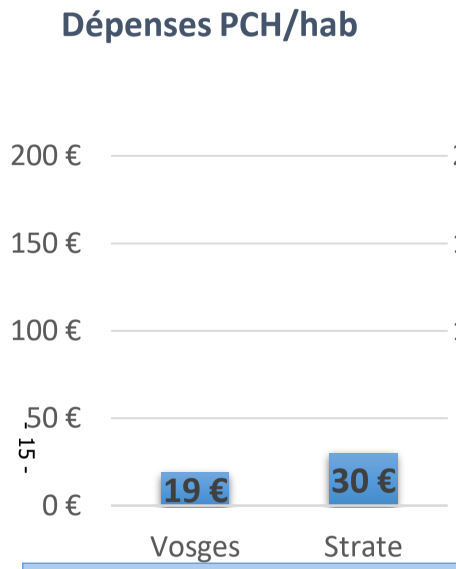

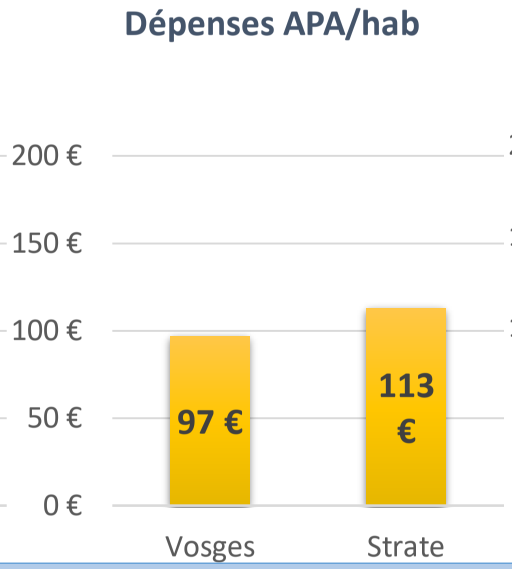

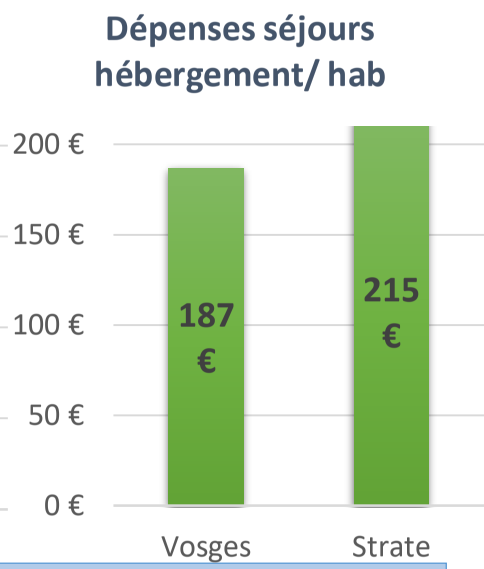

<u>Concernant les AIS</u> :

Les dépenses de PCH sont 36,6% (43,3% en 2019) inférieures à celles de la strate. LA réduction de cet écart s'explique par un accroissement de ces dépenses de 11,7% dans les Vosges alors qu'elles sont restées stables pour la strate.

Les dépenses d'APA sont elles 14,1% (14,3% en 2019) inférieures à la strate; elles se sont accrues de +1% dans les Vosges et de +0,9% pour la strate.

Les dépenses de RSA sont 1,1% (1,2% 2019) supérieures à celles de la strate. Elles se sont accrues de +6,5% dans les Vosges tout comme pour la strate.

<u>Concernant les dépenses d'hébergement et frais de séjour</u>, elles sont 13% inferieures à la strate (13,2% en 2019). Elles se sont accrues de 1,6% dans les Vosges et 1,4% pour la strate.

Les Dépenses RH

Dépenses de personnel /habitant en 2020

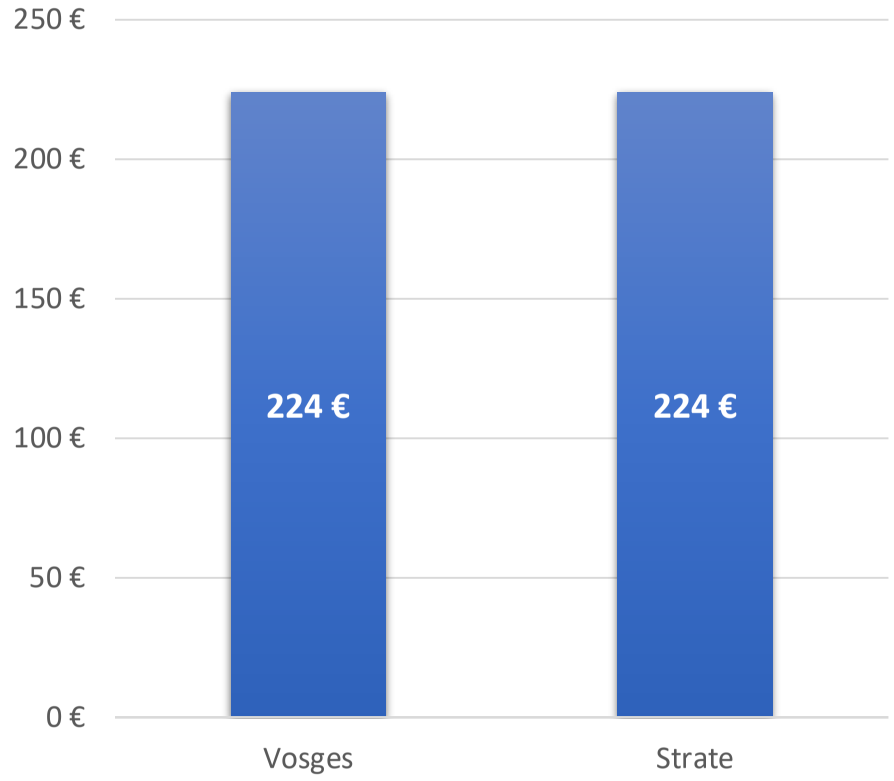

Les **charges de personnel** du Département des Vosges sont désormais **identiques à celles de la strate.**

Confirmant la tendance d'une réduction de l'écart constaté jusqu'alors en faveur des Vosges ces dernières années (1,8% en 2019 ; 2,3% en 2018).

Les dépenses de personnel ayant augmenté de +3,2% (+1,9% en 2019) dans le Département alors qu'elles évoluaient de +1,3% (1,4% en 2019) sur la strate.

L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE FIN 2020

Épargne = Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement

422 778 000 € - 340 075 000 € = 82 703 000 €

⇨ Forte hausse + 8,9% par rapport à 2019

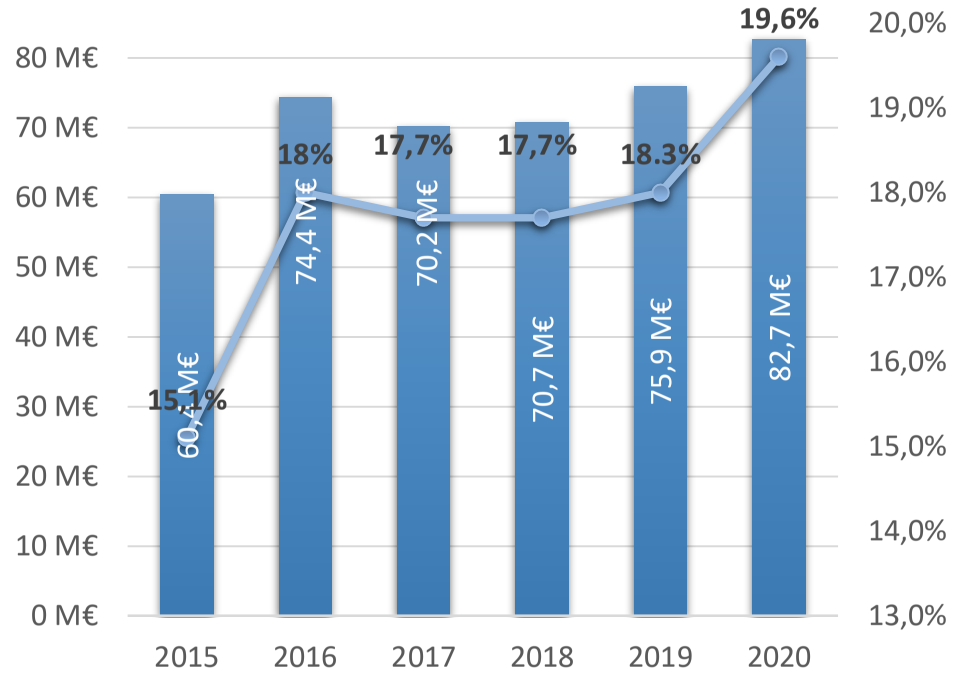

Le taux d'épargne des Vosges à 19,6 % confirme à nouveau une capacité d'autofinancement robuste (Pour rappel : ratio admis sur le taux d'épargne 10% seuil d'alerte/7% seuil plancher)

L'épargne, ajoutée à nos recettes propres, permet un autofinancement à 93,7 % de nos investissements, ratio qui s'est fortement amélioré d'une part grâce à une épargne en forte hausse et des recettes exceptionnelles d'investissements et d'autre part par un ralentissement de consommation d'investissement

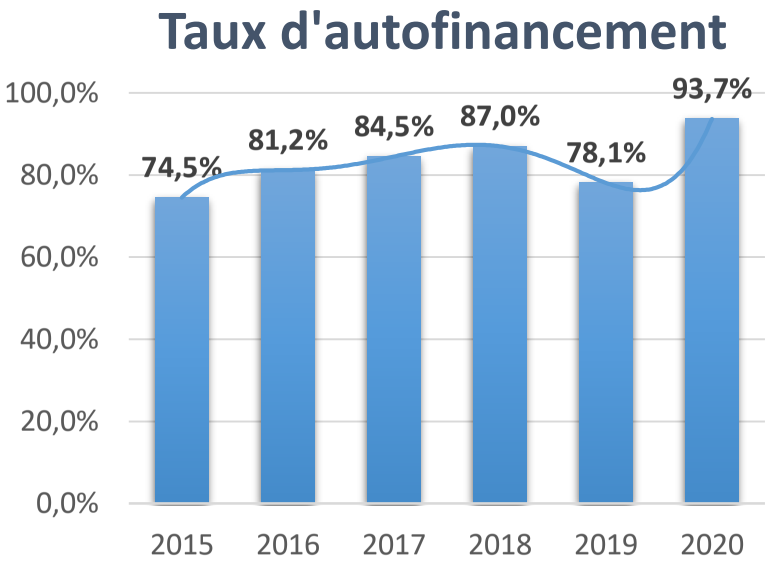

Situation du Département parmi les départements de la strate (2020)

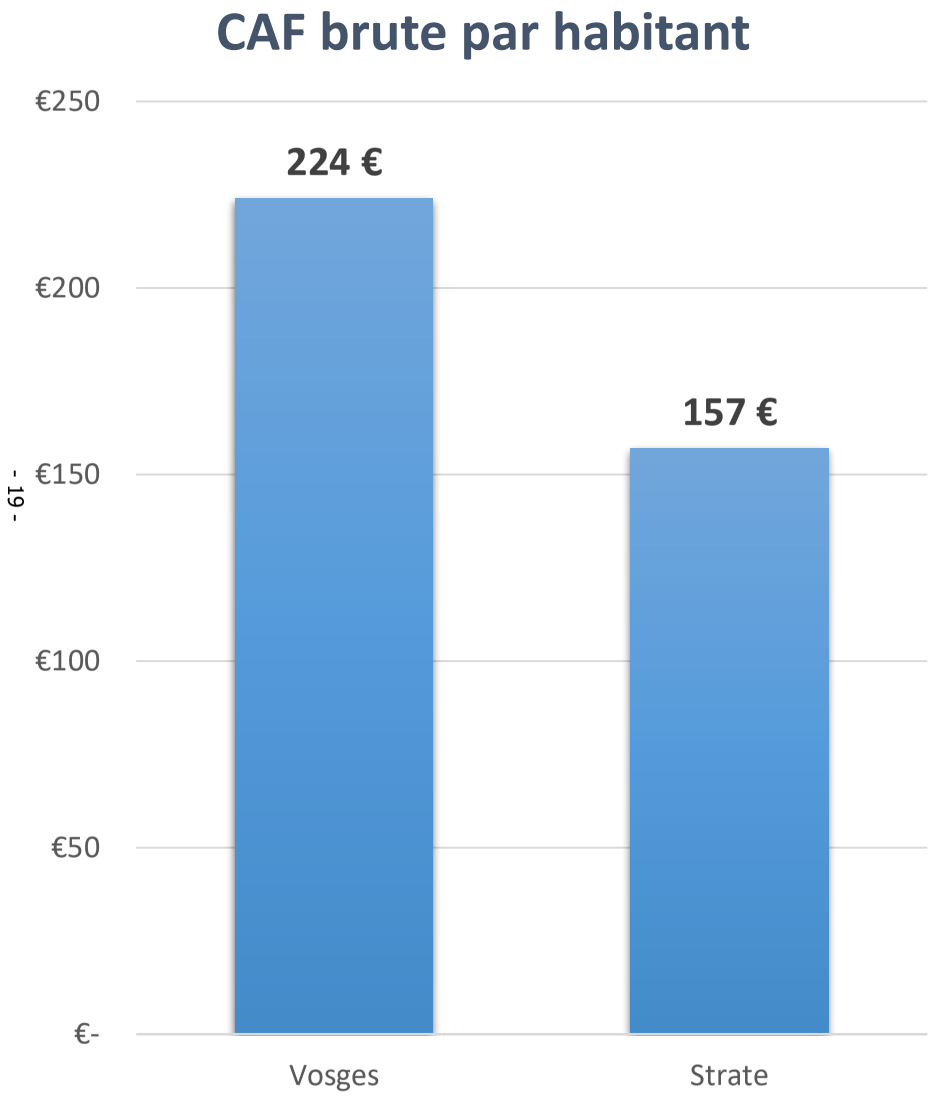

CAF Brute:
Plus élevée dans les Vosges de 42,6% (26,7 % en 2019) par rapport à la strate, l'écart s'accentue fortement avec la strate en 2020. la CAF du Département continue de s'accroitre de 9,8% alors qu'elle se réduit de 2,4% pour la strate.

L'épargne 2020 : comparaison GRAND EST

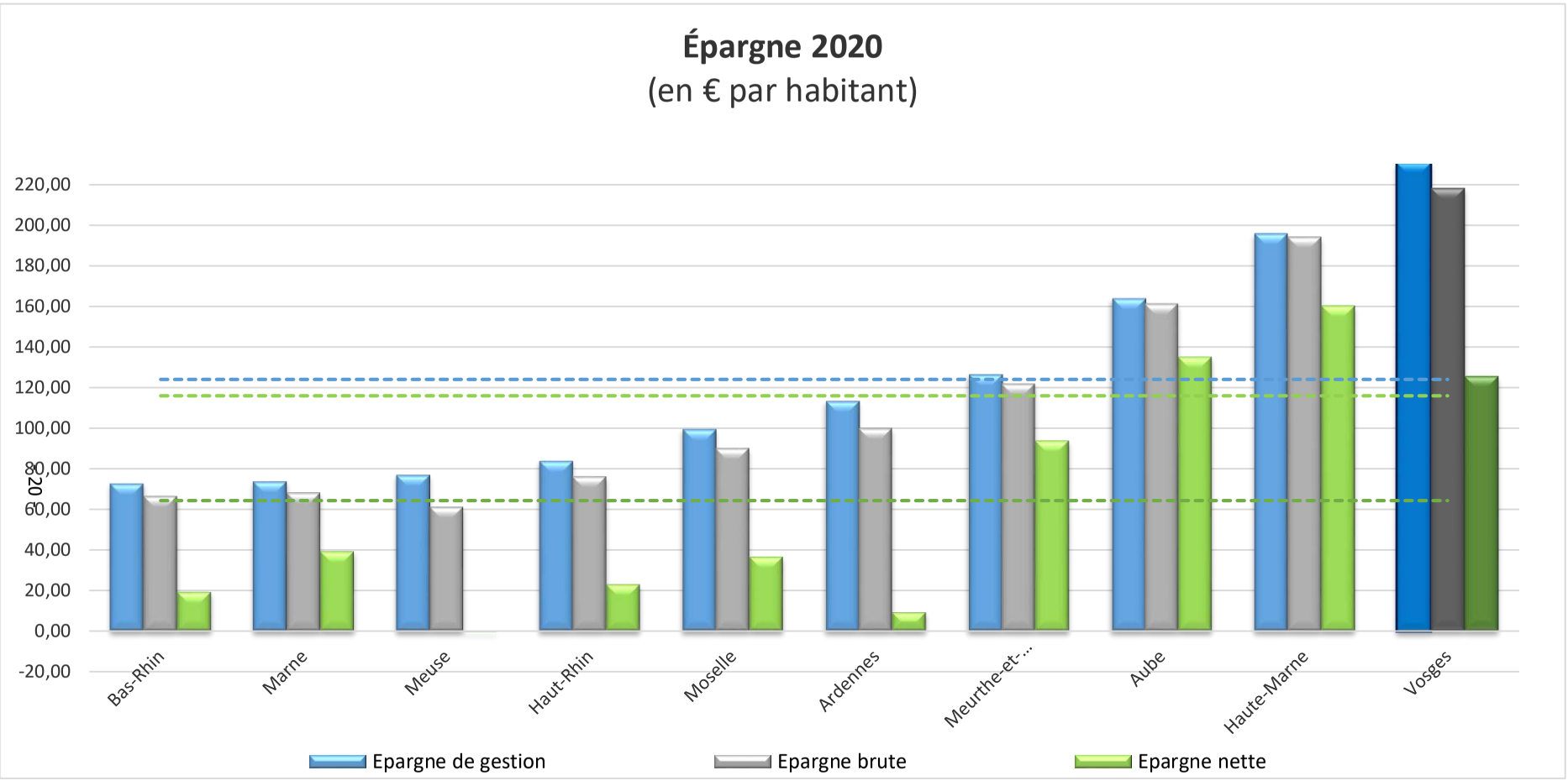

En matière d'épargne de gestion et d'épargne brute, le Département est en tête des Départements du Grand Est avec un « trio de tête » toujours constitué de la Haute Marne et désormais de l'Aube . Il retrouve également une place sur le « podium » sur son épargne nette avec un remboursement d'emprunt qui demeure élevé.

L'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissements impactées par la crise sanitaire mais qui demeurent très soutenues en 2020

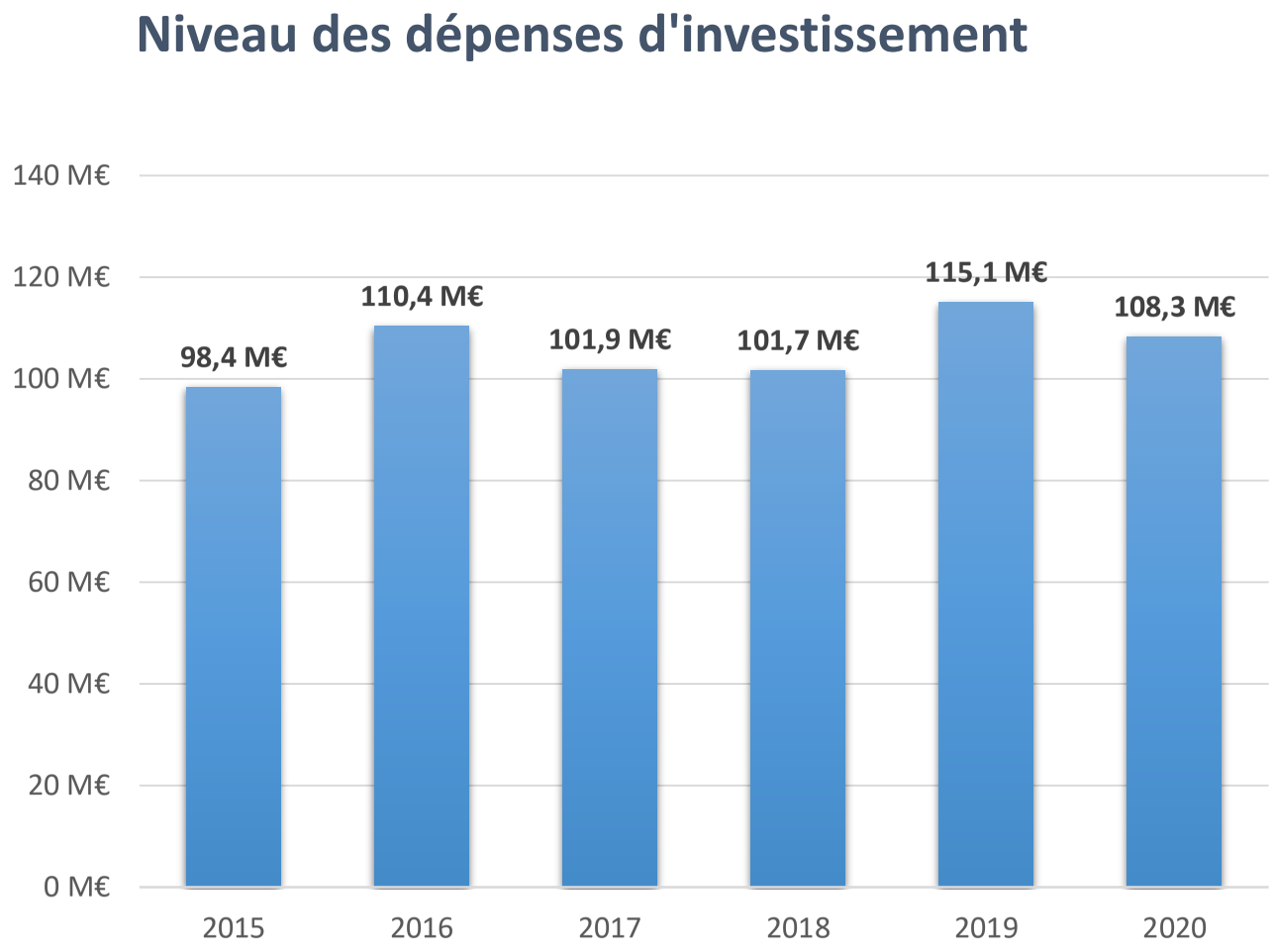

La section d'investissement du Département en 2020 connait un léger fléchissement par rapport à l'année record 2019 -5,9%. Niveau qui, dans le contexte sanitaire 2020 expliquant pour partie le retrait de - 17% des équipements directs et travaux , demeure cependant important, soutenu par des subventions d'équipement à nouveau en hausse +5%

.

Situation du Département parmi les départements de la strate 2020

subventions d'équipement versées

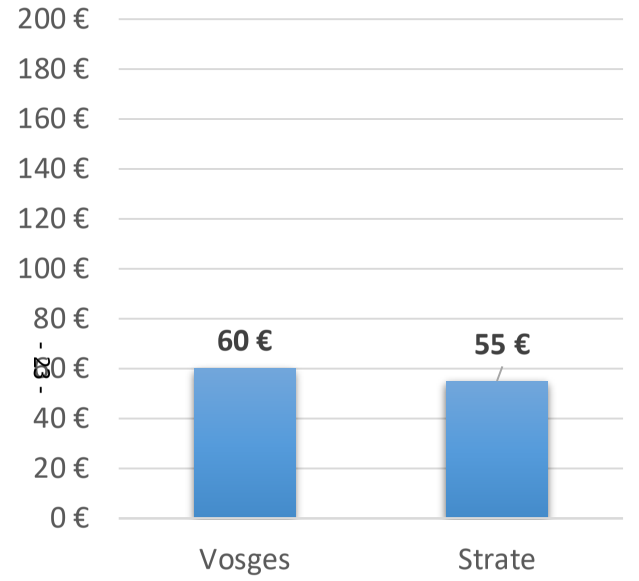

Dépenses d'investissement directes

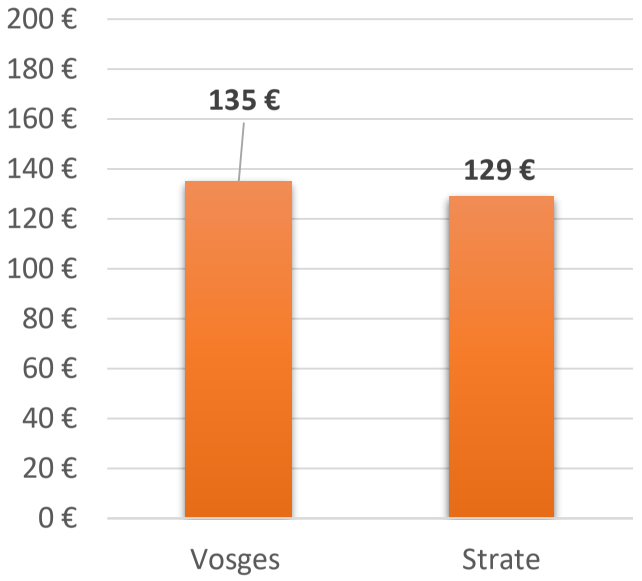

Remboursement du capital de dette

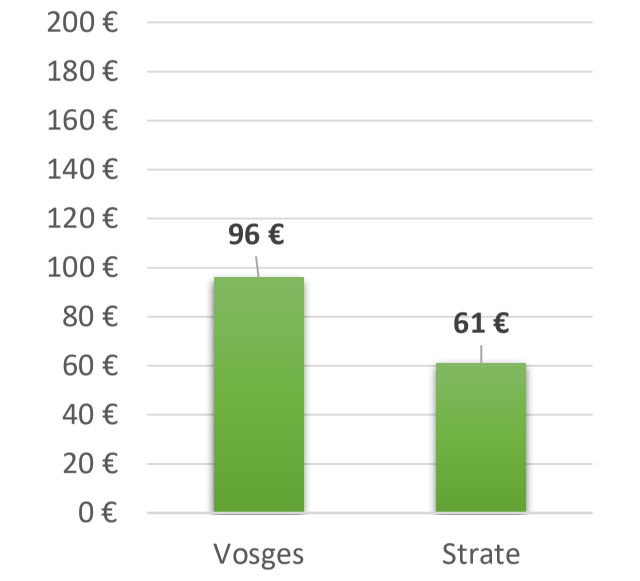

Le Département consacre aux investissements nouveaux 6% de plus que la strate. Il confirme donc la situation observée les dernières années avec toutefois un léger fléchissement (10,6 % de plus que la strate en 2019).

- Les investissements directs demeurent 4,6% au dessus de la strate, avec toutefois un fort ralentissement par rapport aux années passées (29,8 % en 2019)
- Les subventions d'équipement en 2020 sont désormais passées au dessus de la strate de 9% (inférieures de 6,7 % en 2019) confirmant le rattrapage constaté depuis 2018.
- Le remboursement de la dette, les Vosges consacrent toujours une part beaucoup plus importante que la strate 57,4%, (52,4% en 2019) l'écart s'accroit donc à nouveau en 2020.

EN 2021, LE DEPARTEMENT AURA CONSACRE PAR HABITANT :

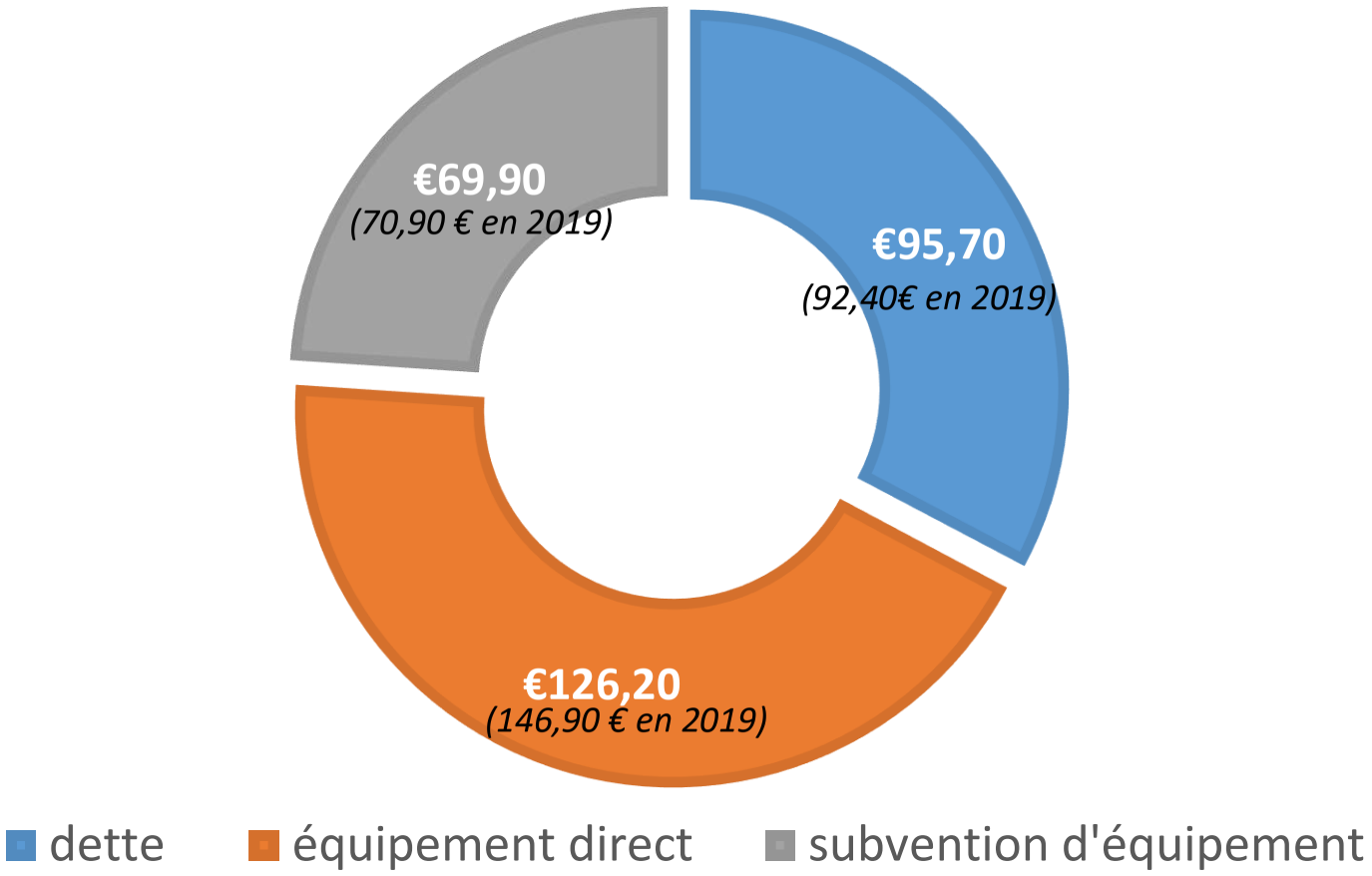

EN 2020, LE DEPARTEMENT AURA CONSACRE PAR HABITANT EN EQUIPEMENT DIRECT :

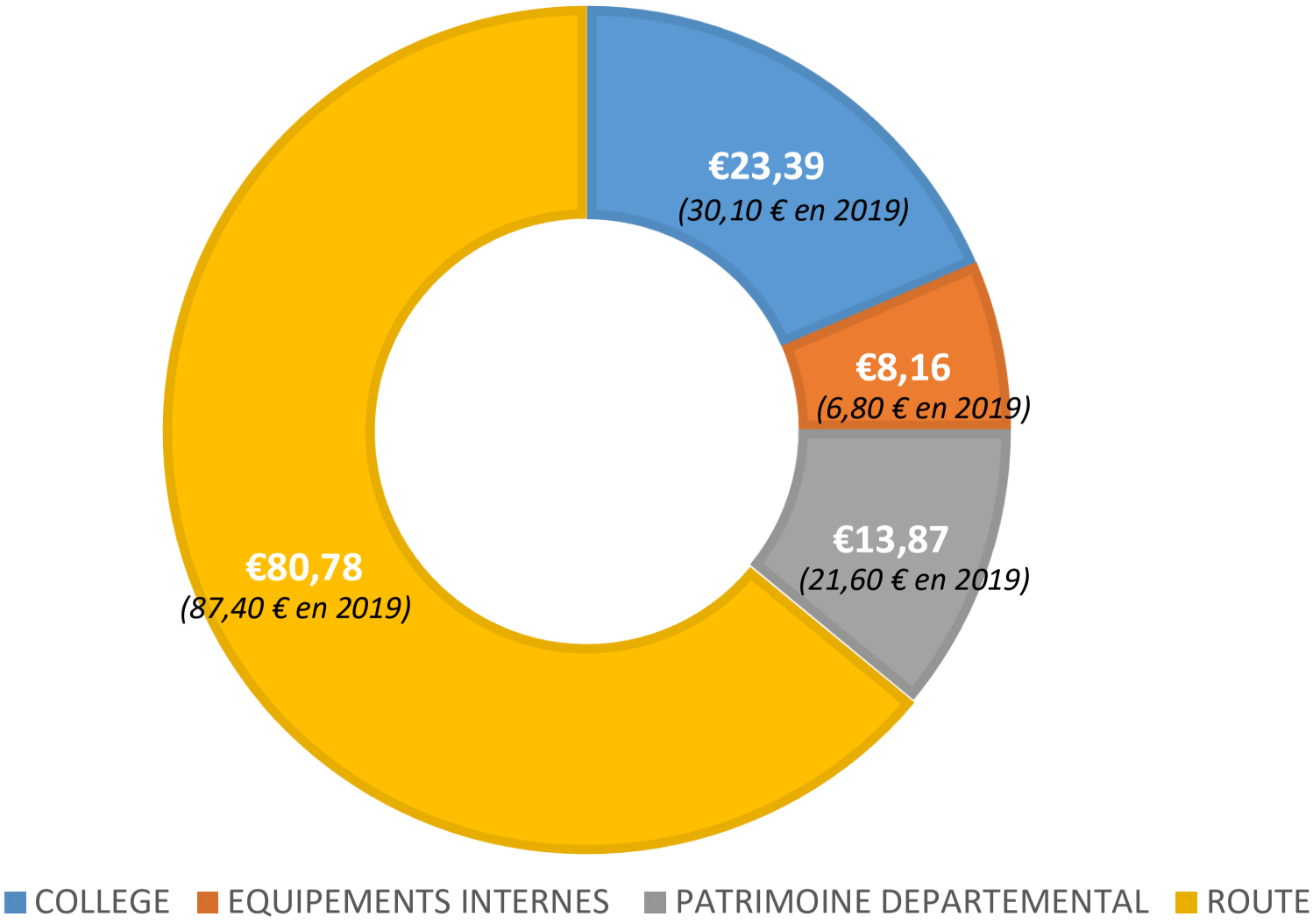

EN 2020, LE DEPARTEMENT AURA CONSACRE PAR HABITANT EN SUBVENTIONS :

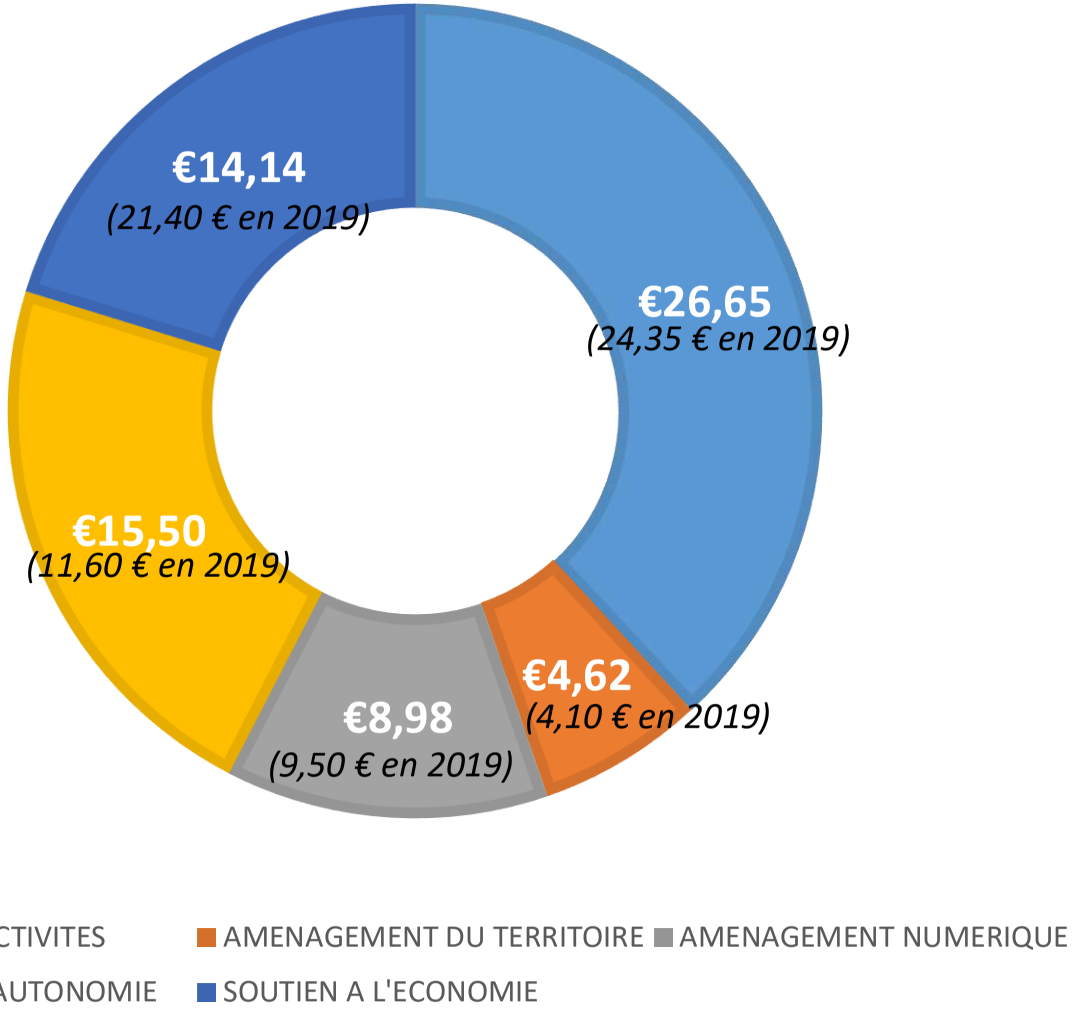

Les dépenses d'investissement : comparaison GRAND EST 2020

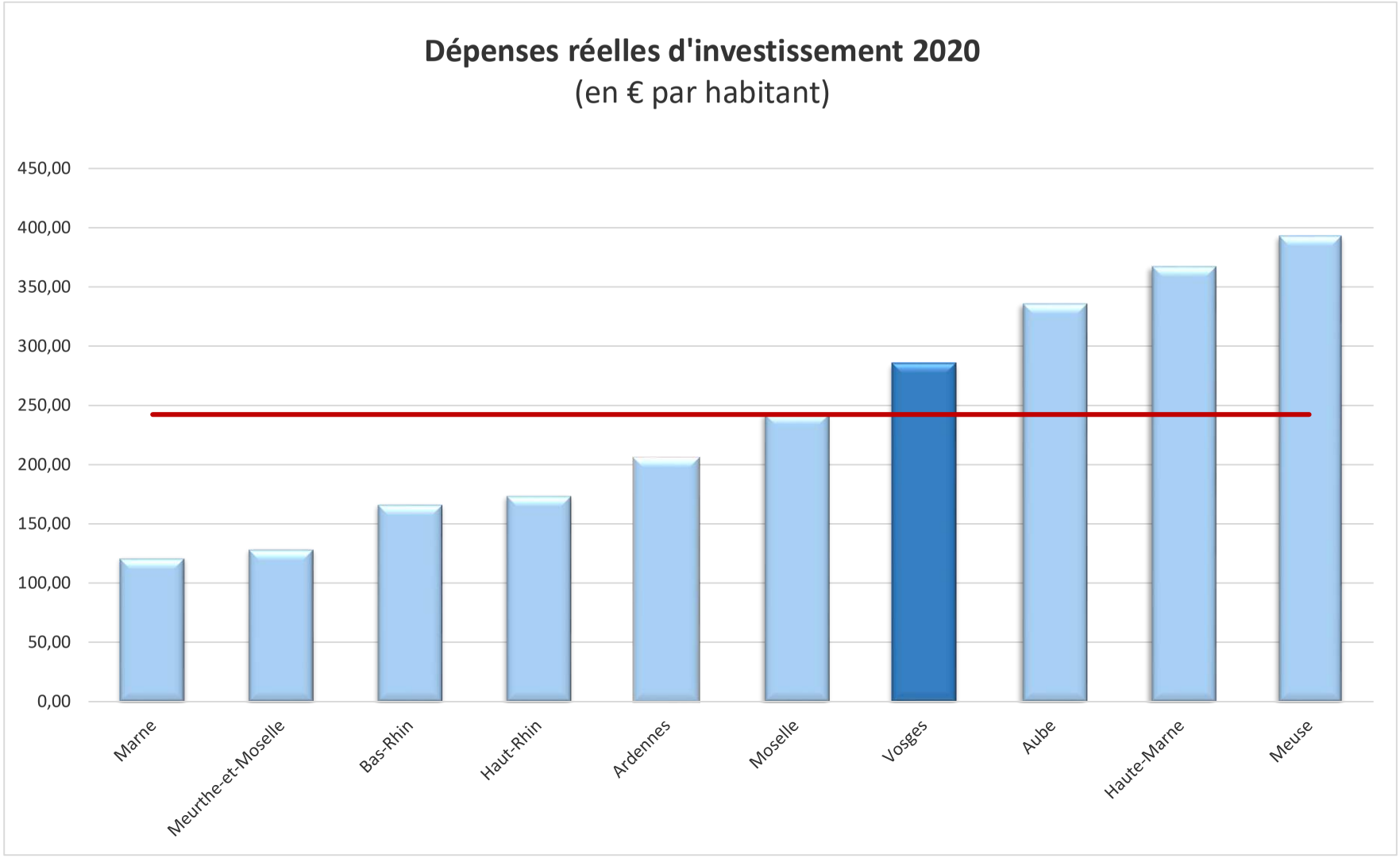

En 2020, les Vosges sont le 4ième Département du Grand Est (1er en 2019) en effort d'investissement par habitant.

LA DETTE ET LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Stock de dette du département fin 2020

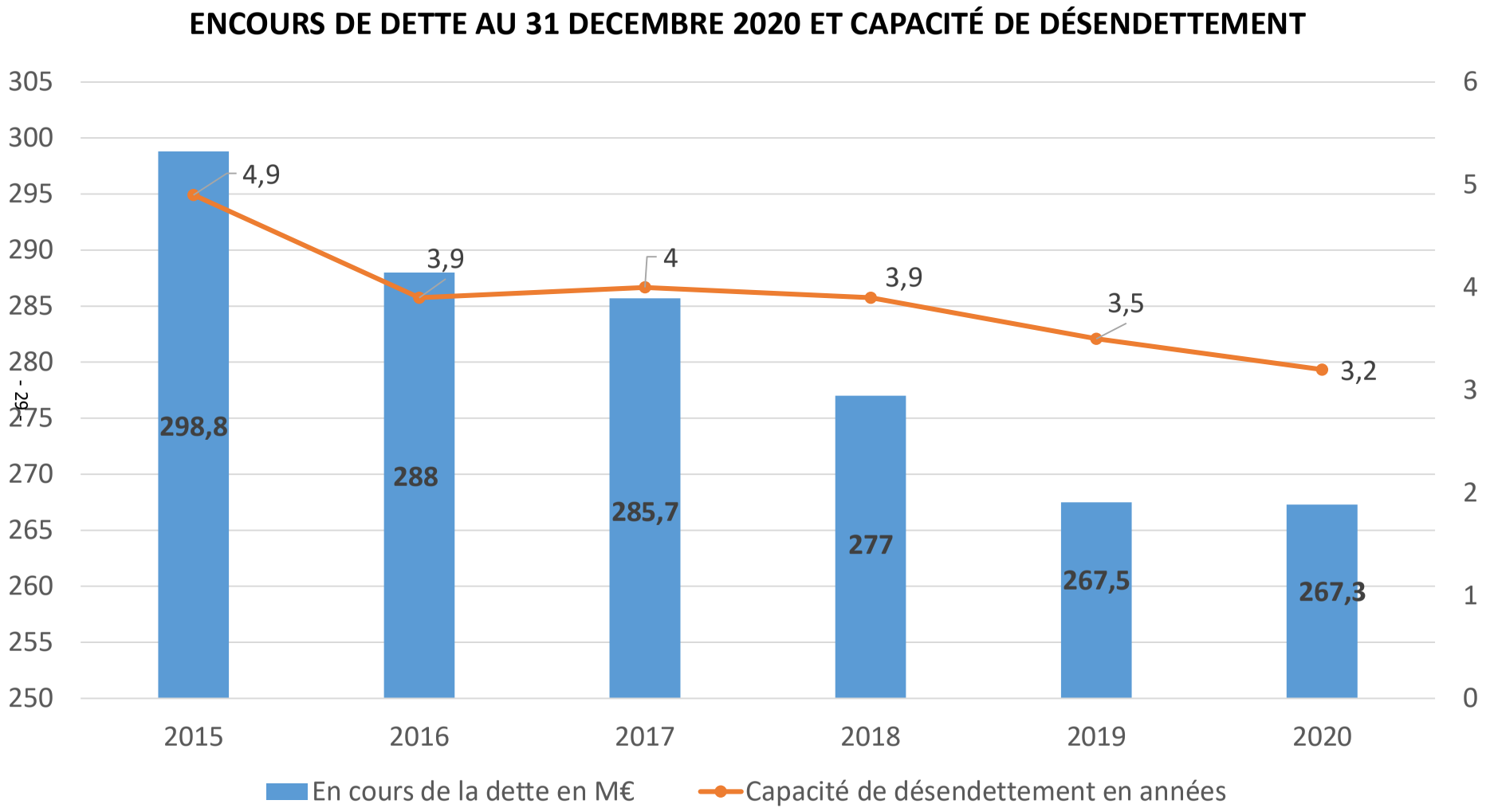

La capacité de désendettement demeure satisfaisante (3,5 années pour la strate)

Stock de dette du département fin 2020

EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET REMBOURSEMENT D'ENCOURS DE DETTE

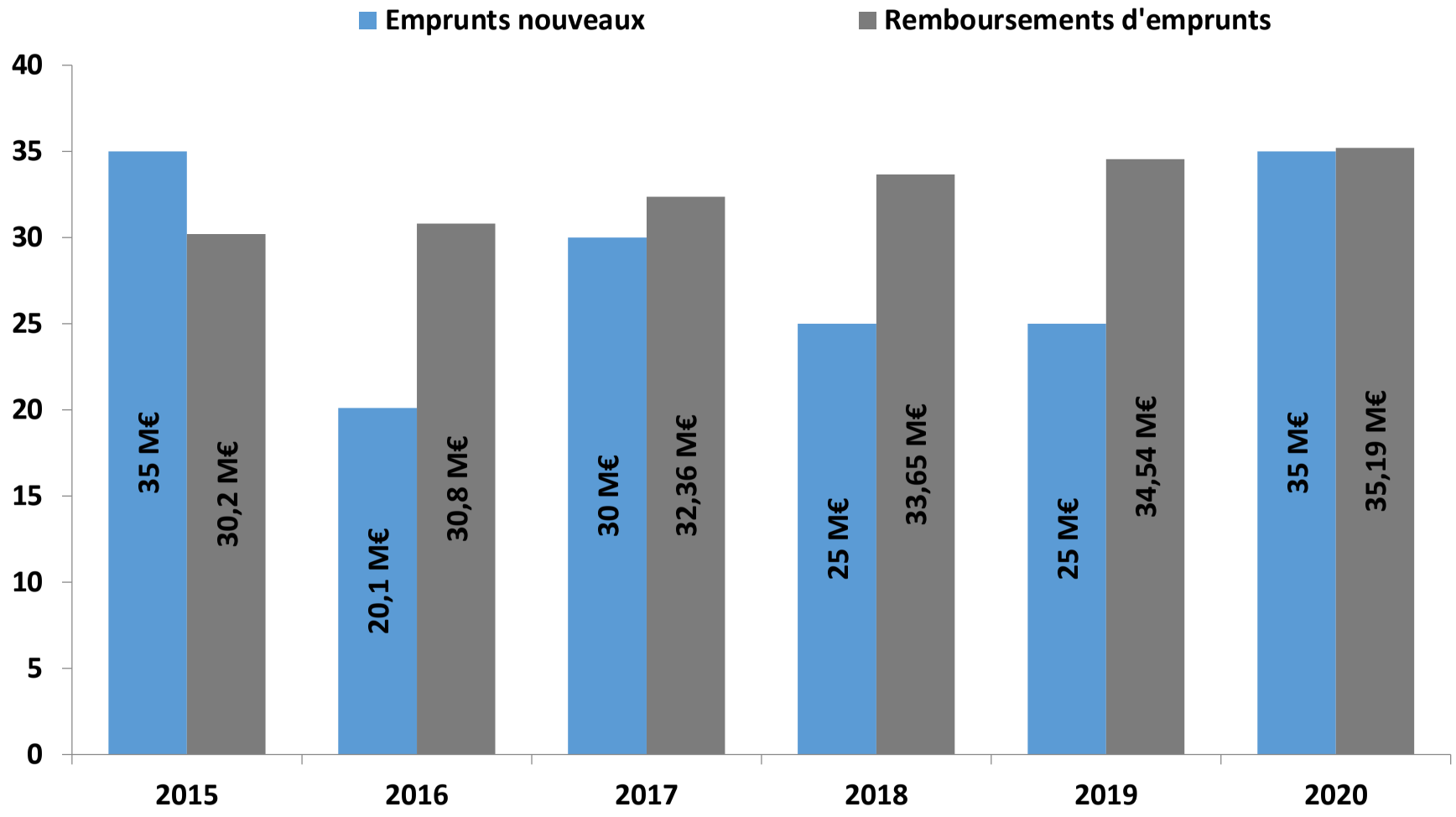

Situation du département parmi les départements de la strate 2020

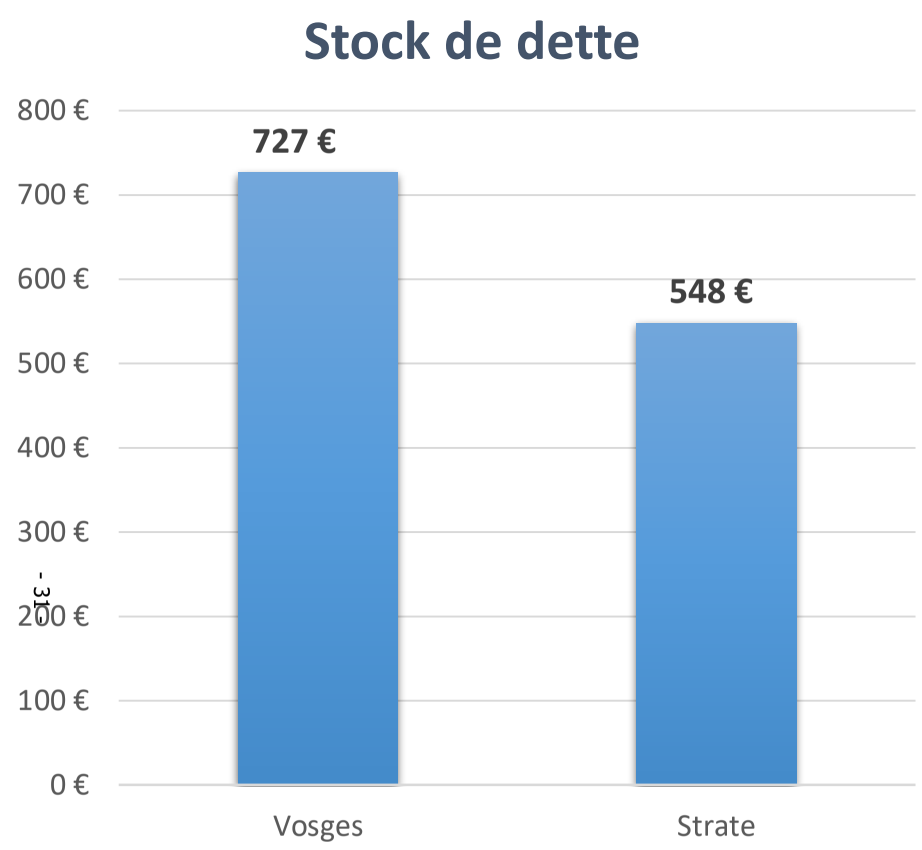

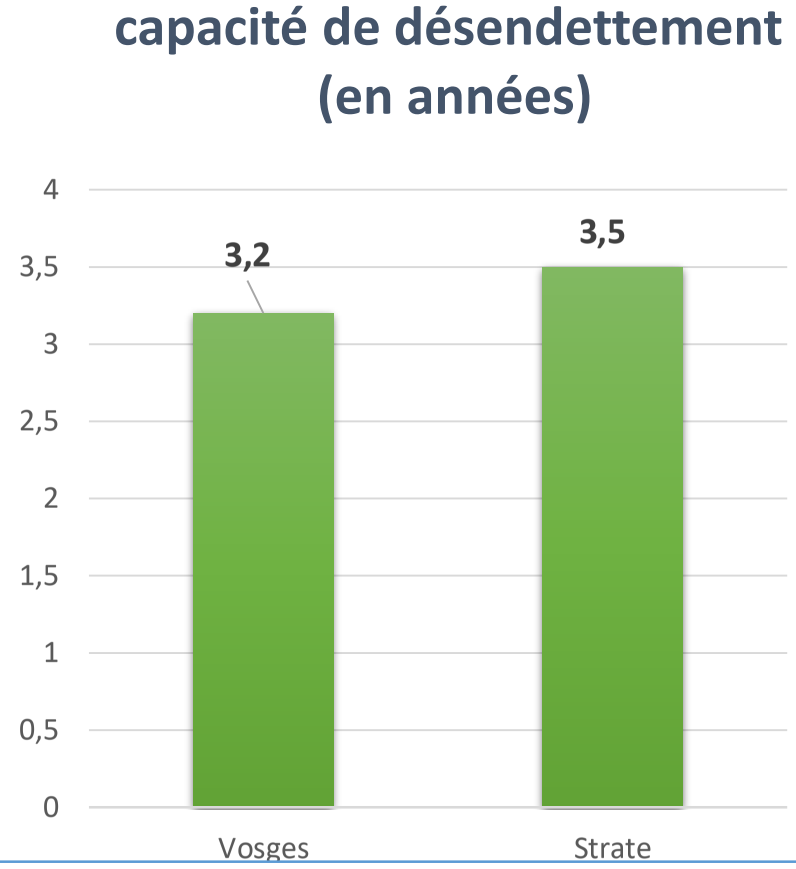

L'encours de dette du Département demeure plus important que la strate de **32,7% en 2020** (29,1 % en 2019). Ce constat s'est, d'ailleurs, accu en 2020 avec un cout par habitant +4,1% alors que cet encours diminuait de -2,3% pour la strate.

En revanche, la capacité de désendettement s'est à nouveau améliorée 3,2 ans en 2020 (3,5 ans en 2019; 3,9 ans en 2018), alors qu'elle se stabilise pour la strate, grâce essentiellement à l'évolution de l'épargne très favorable.

Pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 10 ans, le seuil critique à 15 ans.

L'endettement : comparaison GRAND EST

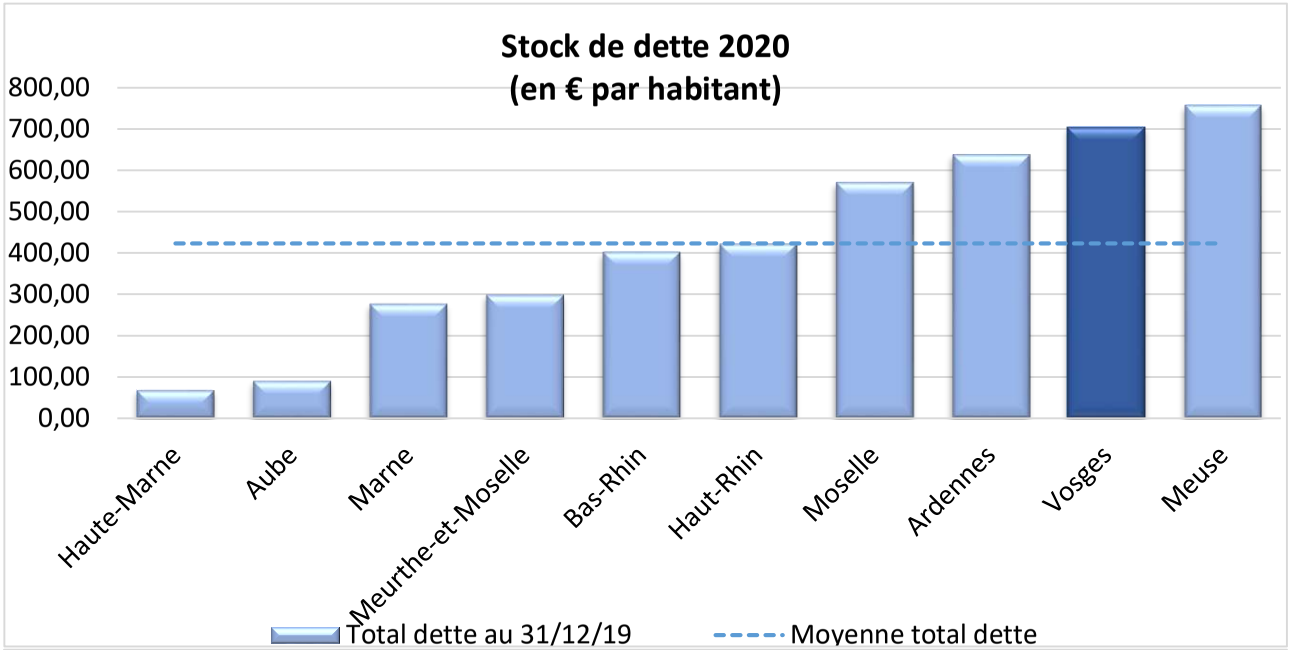

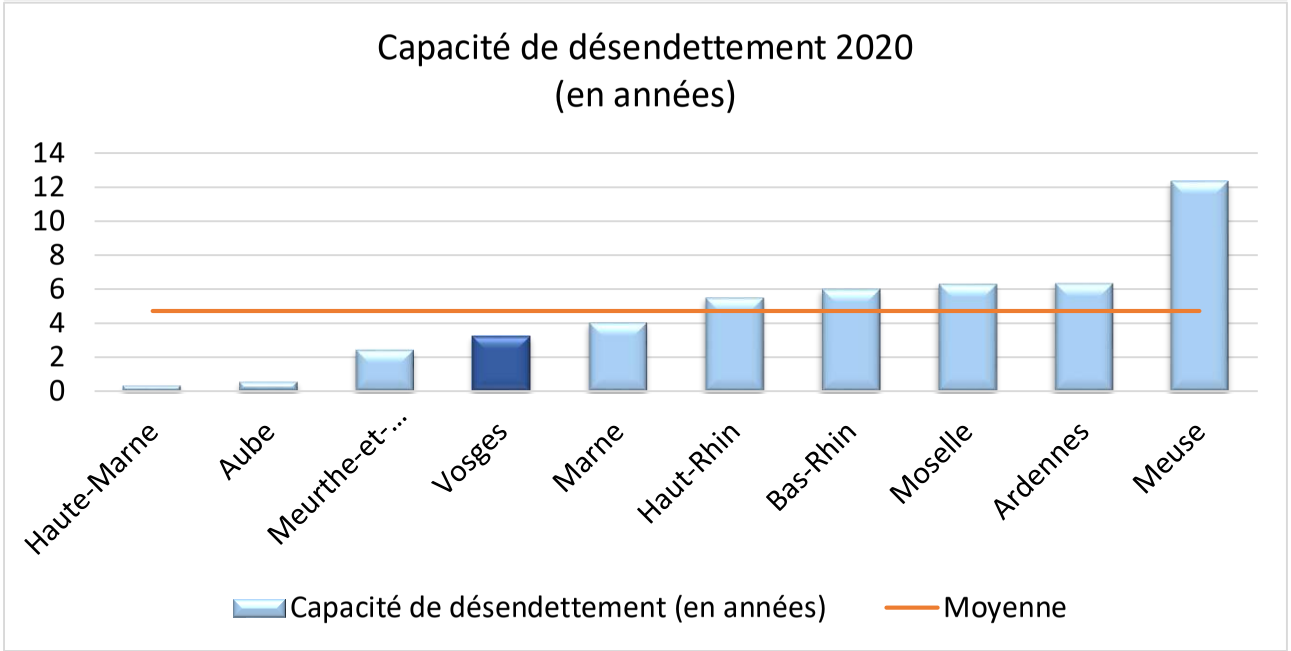

Un stock de dette qui demeure élevé avec un désendettement qui s'est stabilisé en 2020 après plusieurs années de désendettement.

Une capacité de désendettement qui demeure très satisfaisante (3,2 ans) qui se situe très légèrement en dessous de la moyenne des Départements du Grand Est.

Rétrospectives et trajectoires de la politique d'endettement du Conseil départemental

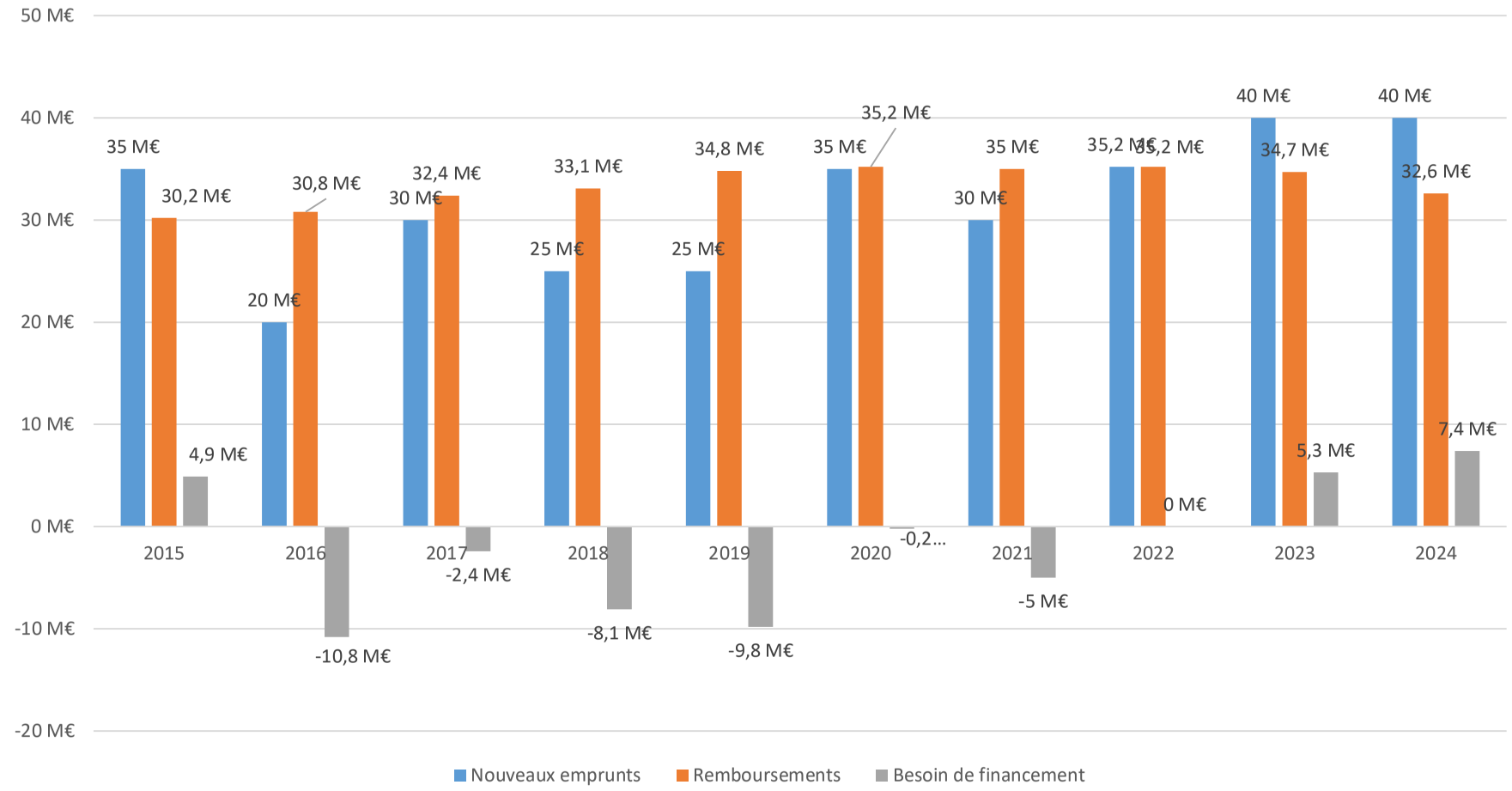

Une dynamique de désendettement amorcée en 2016 qui serait remise en cause en 2023 et ce, malgré un recours au Fonds de Roulement, en raison d'une part, de l'annuité de remboursement en baisse et d'autre part, d'un niveau d'investissements nouveaux nettement au-delà des 80M€

Profil extinction de la dette

- ⇨ Capital restant dû fin 2020 : 268,04 M€* (232,9 M€ en 2019)
- ⇨ Taux moyen = 1,61% (1,92 % en 2019)

* *Les 30M€ sollicités en 2021 ne sont pas encore intégrés à ce montant de capital dû.*

Flux de remboursement

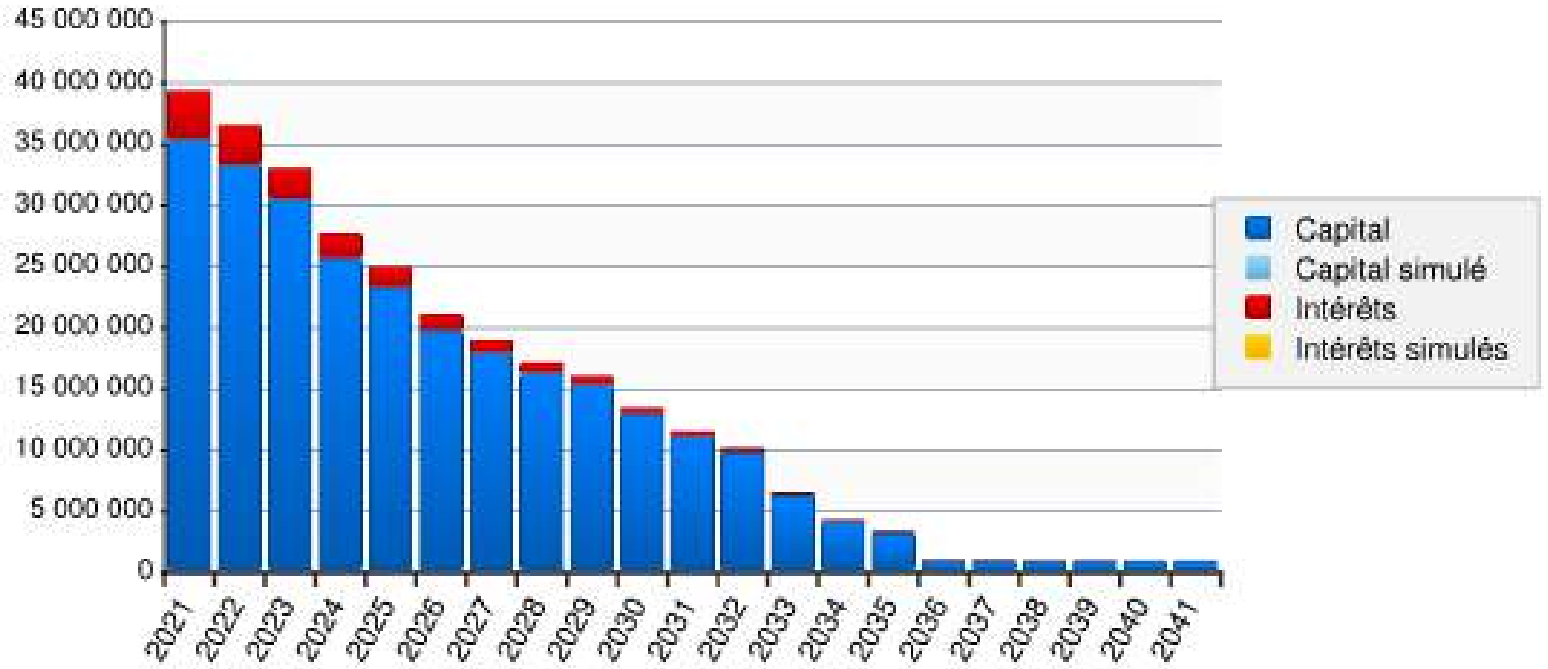

Dette par prêteur

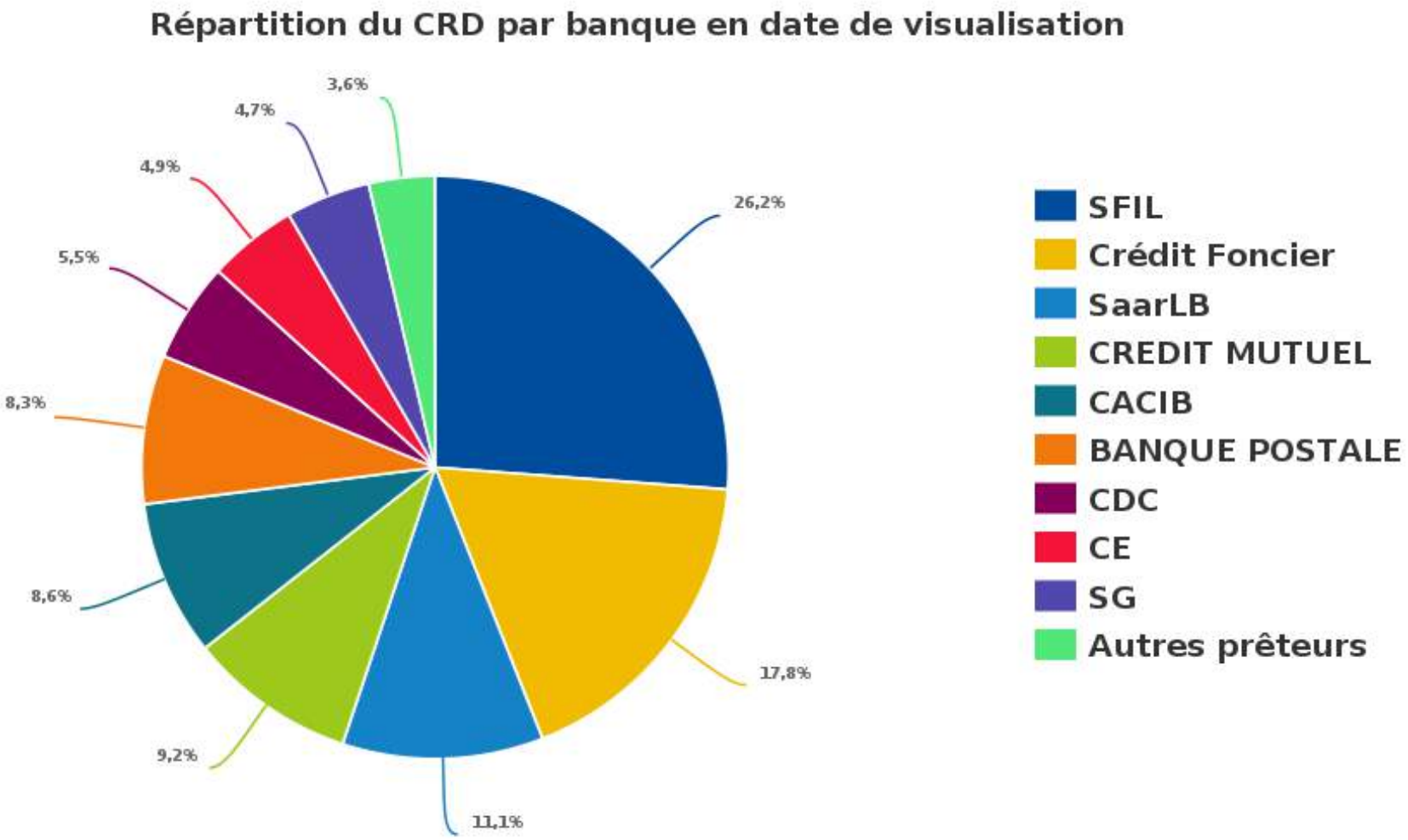

© Finance Active

Taux de Couverture des emprunts

Le **taux de couverture** se définit comme : « le montant cumulé des capitaux proposés par les établissements rapporté au montant demandé par la Collectivité ».

En 2020, pour **le Département des Vosges** ce taux est de **465%** (490%en 2019). Ce taux moyen pour les collectivités de plus de 100 000 habitants était de **358%** (448% en 2019)

Etant précisé que plus le taux de couverture est élevé et plus le taux d'intérêt proposé par les établissements est faible.

Synthèse de la situation financière fin 2020

- Des **recettes de fonctionnement** qui, contrairement aux prévisions initiales, ont poursuivi leur dynamique positive **+1,9 %** principalement grâce au maintien à la hausse des recettes fiscales (notamment TFPB pour la dernière année et DMTO) ;
- Des **dépenses de fonctionnement** qui se sont stabilisées à **+0,4%,** après la tendance haussière constatée ces dernières années, stabilisation en « trompe l'œil » dans le contexte sanitaire ;
- Une **épargne** qui s'est accrue avec cette dynamique des recettes supérieure à celle des dépenses. Un taux d'autofinancement qui s'est également fortement accru **93,7%** (78,1% en 2019) en raison d'un niveau de réalisation des **dépenses d'investissement** qui s'est ralenti.
- Avec un **stock de dette** qui demeure plus élevé que celui de sa strate, avec un **ratio de désendettement** qui s'est amélioré grâce à l'épargne dégagée. Le désendettement amorcé depuis 2016 s'est stabilisé en 2020 en raison d'un recours plus important à l'emprunt

Les résultats 2020 confirment les orientations fixées par la collectivité dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle qui repose sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de financer l'investissement sans recourir trop fortement à l'endettement.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Stock d'AP

- Les AP permettent d'engager des **opérations pluriannuelles** d'études, de travaux ou de subventions, en inscrivant pour chaque exercice le niveau des crédits de paiement nécessaires.

- Au 31/12/2020, les AP non couvertes par des crédits de paiements,

C'est-à-dire les engagements pris restant à financer sur les années 2021 et suivantes, s'élèvent à **183,5 M€**, répartis ainsi:

- études et travaux: 118,5 M€;
- subventions: 65 M€.

Stock d'AP

Ce stock est réparti de la manière suivante:

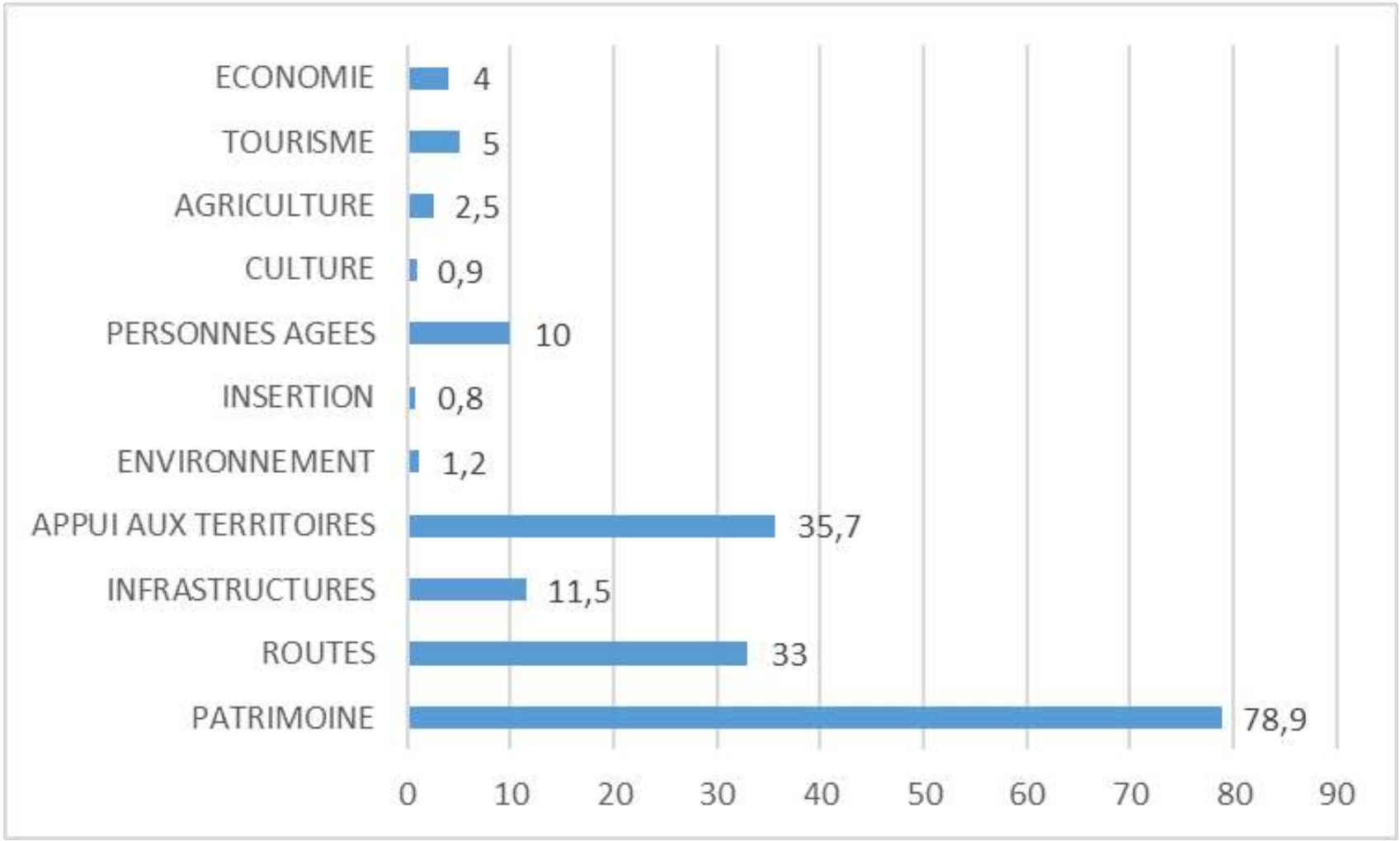

Evolution des AP restant à financer

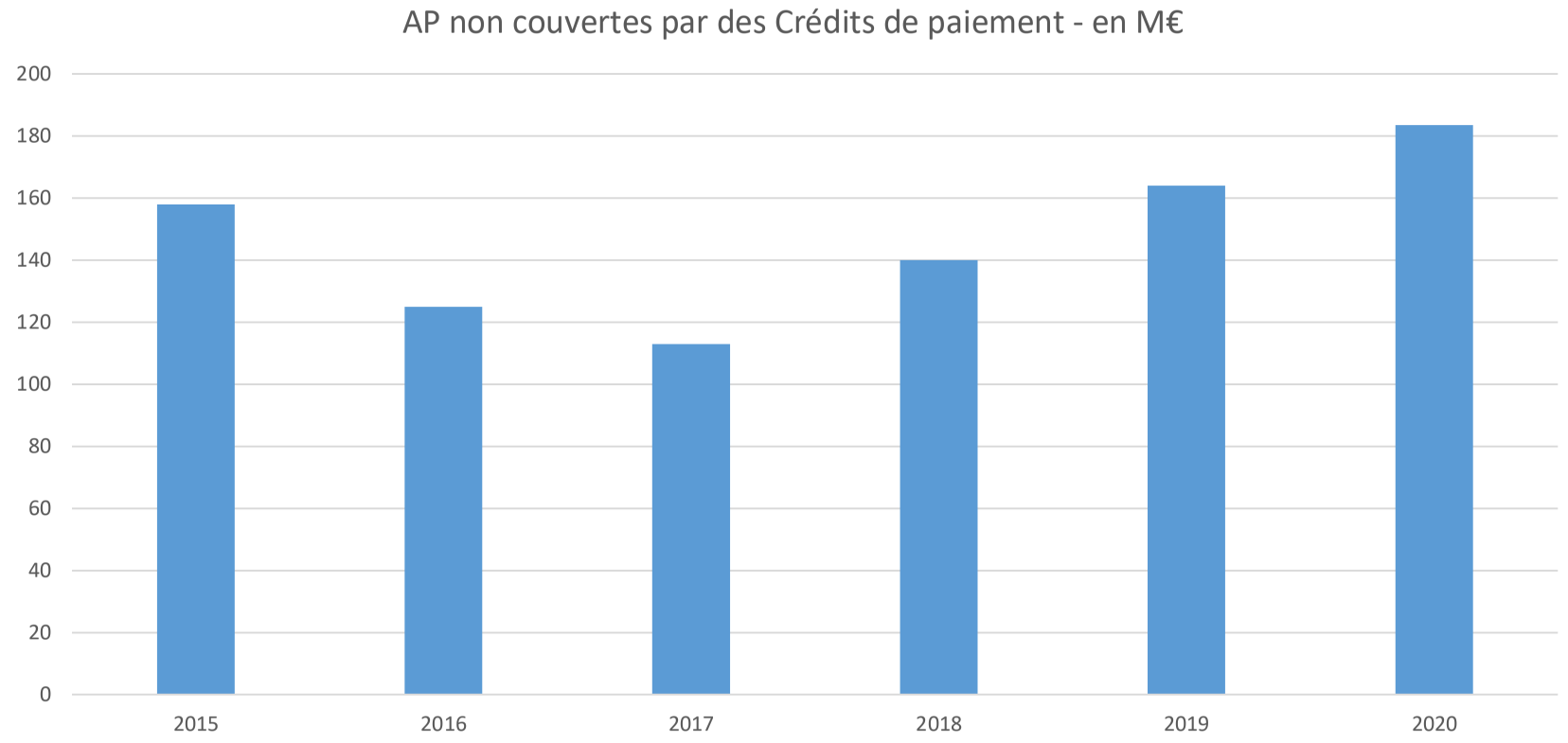

Une reprise du stock des AP est constatée depuis 2018, s'expliquant par la hausse du volume de nouvelles subventions votées et aussi par l'inscription de nouveaux chantiers importants, comme la reconstruction de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour 13 millions, de nouveaux projets routiers ou patrimoniaux, mais aussi par le décalage de paiements sur ces opérations qui repoussent la mobilisation des crédits aux années suivantes.

PROJECTIONS DES DEPENSES FIN 2021

Evolution de la Consommation des Dépenses de Fonctionnement* à septembre 2021

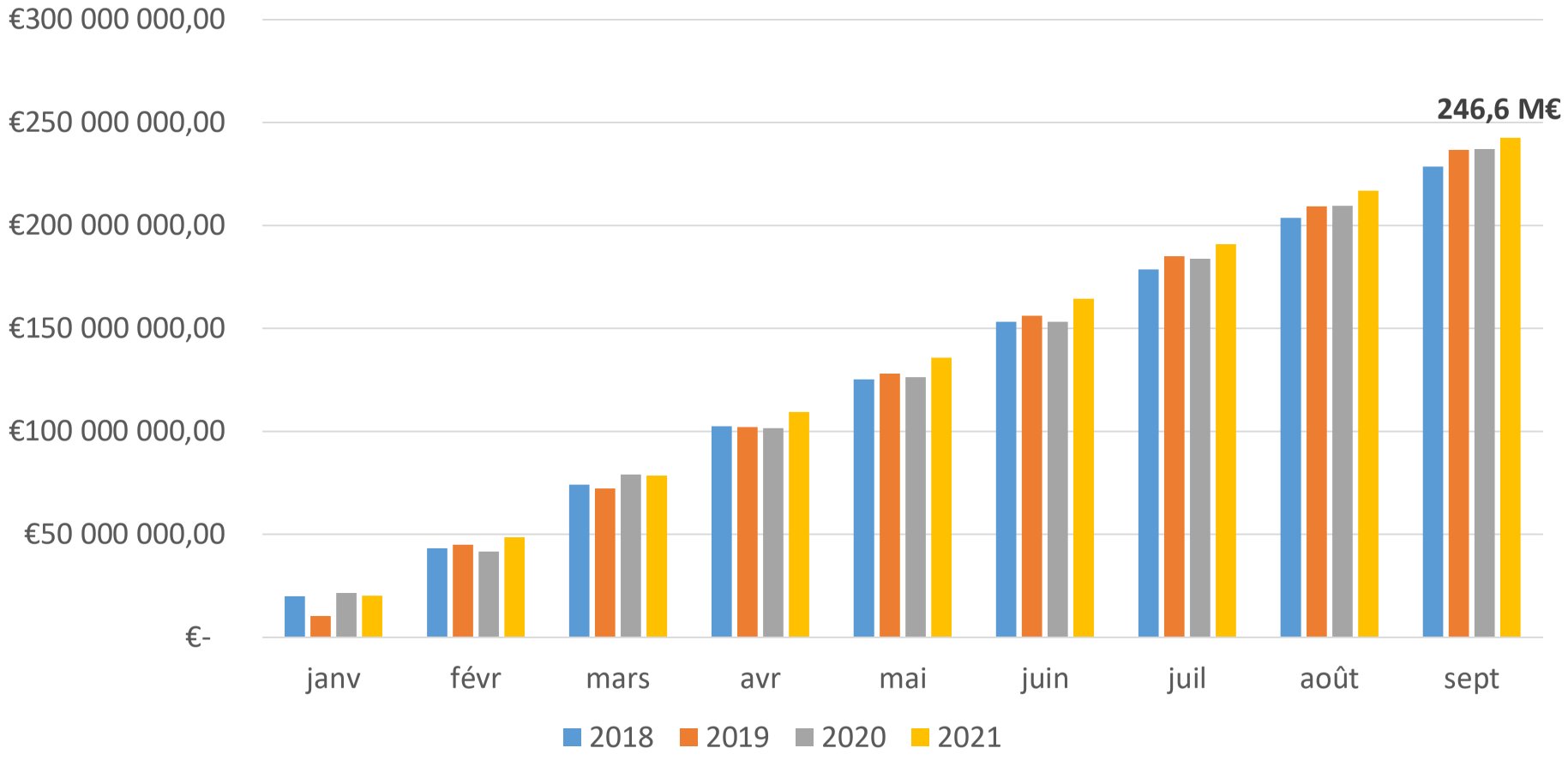

En conformité avec les projections, une consommation fin septembre 2021 en hausse de +2,3% par rapport à la même période 2020. Cette dynamique devrait amener la consommation 2021 à environ 340M€

*dépenses de fonctionnement hors dette et dépenses exceptionnelles et péréquation

Evolution de la Consommation des Dépenses d'Investissement* à septembre 2021

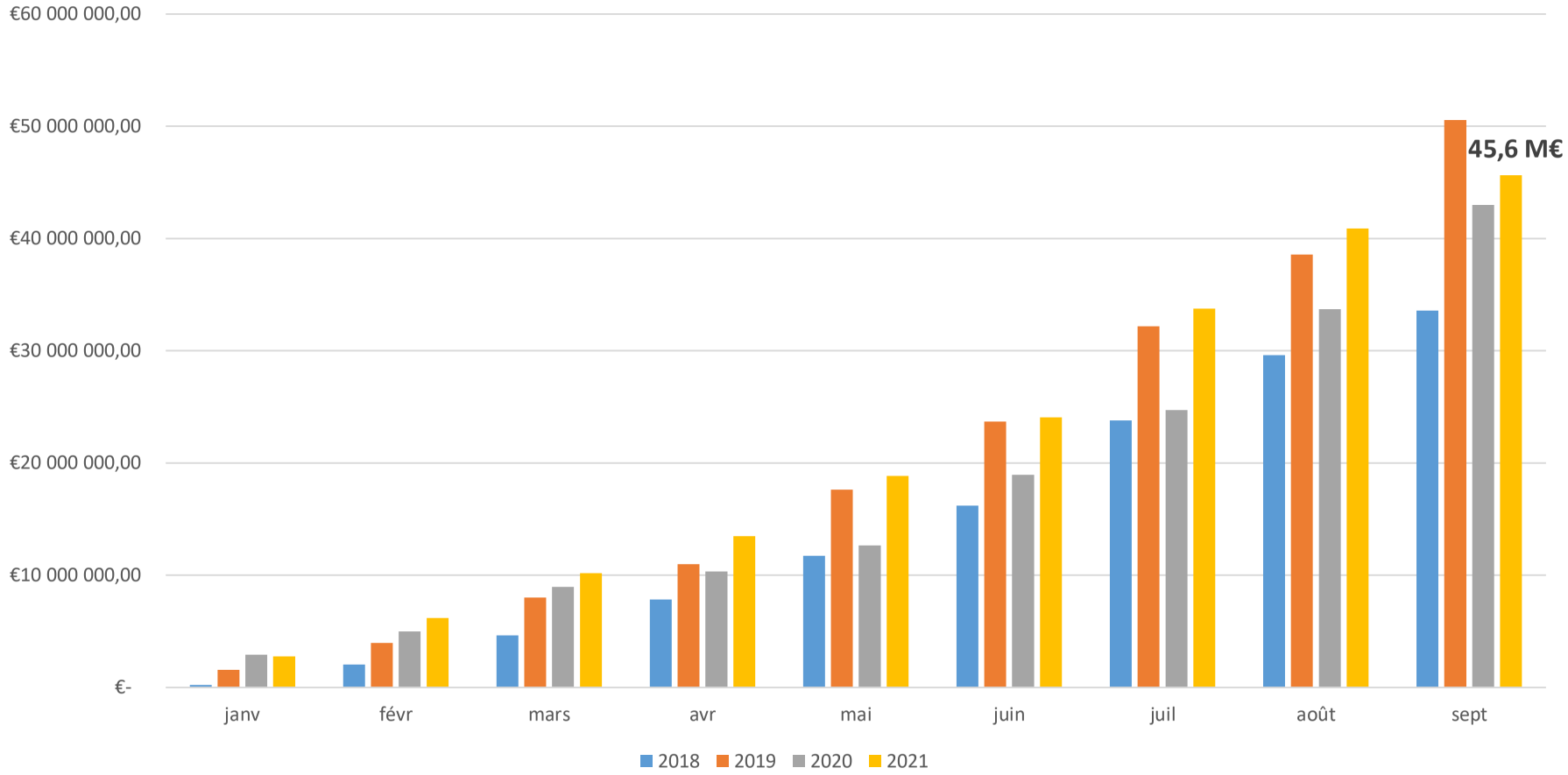

Une hausse des consommations de la section d'investissement de +6,1% par rapport à la même période 2020. Confirmation d'une « reprise » avec une forte consommation en début d'année (report 2020). La dynamique devrait conduire les consommations 2021 à environ 80 M€

*dépenses d'investissement hors dette et dépenses exceptionnelles et péréquation

RAPPEL DE LA PROSPECTIVE POUR 2022

LES LIGNES DE CONDUITE FINANCIERES 2022/2024

➢ ***UN PREVISIONNEL QUI SE VEUT « RAISONNABLEMENT AMBITIEUX » sans « mauvaise surprise » en 2022.***

- Poursuite du « désengagement » financier de l'Etat dans des proportions semblables aux 3 dernières années.

- Maintien des dotations et fonds de péréquation attribués par l'Etat pour compenser les compétences ou perte de fiscalité transférées. (FNGIR; FMDI; DCRTP; frais de gestion de la TFPB)

- Une part de TVA qui évoluerait dans des proportions similaires à celle de l'ex TFPB passant de 95,2M€ en 2018 à 98,7M€ en 2020 pour atteindre 103,4M€ en 2024

- Une dynamique modérée sur la fiscalité transférée dans des proportions plus prudentes que les dernières années à l'instar des DMTO ou de la TSCA. Une contraction de la CVAE en 2022 avant une remontée.

- les autres dotations et produits fiscaux conservant une dynamique semblable aux années passées (IFER, impôts indirects; CV…) ainsi que recettes diverses.

LES LIGNES DE CONDUITE FINANCIERES 2022/2024

Des dépenses de fonctionnement qui progresseraient de façon constante et significative +2,6% en moyenne par an

- Un budget RH confirmant une hausse de +1M€/an

- des Budgets Solidarités qui poursuit une forte hausse +3% en moyenne notamment sur les programmes Enfance et Autonomie

- le programme collèges : les dotations de fonctionnement passeraient de 4,8M€ en 2020 à 5,2M€ en 2024 (hors effet transfert de charge de chauffage)

- le programme SDIS : conformément aux engagements pris qui passerait de 15,6M€ en 2020 à 17,3M€ en 2024

- les autres programmes budgétaires : les programmes PRIORITE 1 ainsi que les programmes « Ressources » connaitraient une évolution similaire aux prévisions d'inflation (1 à 2 %) . Les programmes PRIORITE 2 disposeraient d'une enveloppe stabilisées jusque 2024

LES LIGNES DE CONDUITE FINANCIERES 2022/2024

- ***UNE CONTRACTION DE L'EPARGNE* JUSQU'À UN TAUX D'EPARGNE MINIMAL DE 13%** *sur laquelle il convient d'être très attentif dans la mesure où elle constitue le principal atout face au stock de dette qui demeure important*
- ***UN NIVEAU DE CONSOMMATION D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX A HAUTEUR DE 80M€***
- *La mobilisation des marges budgétaires éventuellement dégagées à mobiliser pour* ***UNE ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES 3 THEMATIQUES TRANSVERSALES DU NOUVEAU PLAN VOSGES*** *(jeunesse ; transition écologique ; service de proximité)*
- ***UN GEL A MINIMA DU STOCK DE DETTE*** *de la Collectivité au niveau de début de mandat par un recours à l'emprunt au maximum égal au remboursement des annuités.*
- **LA MOBILISATION PONCTUELLE DU FONDS DE ROULEMENT** *qui s'est fortement reconstitué ces dernières années afin garantir l'équilibre budgétaire, dans la limite de 30 jours de Fonds de Roulement à l'issue du mandat.*

Dépenses d'exploitation à l'horizon 2024

	CA 2016	*CA 2017*	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté	BP2022	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Recettes d'exploitation (A)	*413,4 M€*	*395,7 M€*	401,7 M€	414,7M€	422,8 M€	418,7 M€	409,8 M€	422,3 M€	416,5 M€	425,7 M€	420,1 M€	429,9 M€
Dépenses d'exploitation (B)	*339,2 M€*	*325,5 M€*	330,4 M€	338,8 M€	340,1 M€	350,1 M€	367,5 M€	361,6 M€	375,9 M€	369,8 M€	384 M€	377,8 M€
Objectif d'épargne (A-B)	*74,2 M€*	*70,2 M€*	71,3 M€	75,9 M€	82,7 M€	68,6 M€	42, 3 M€	60,7 M€	40,6 M€	55,9 M€	36,1 M€	52,1 M€
Total dépenses Investissement (D)	*106,6 M€*	*101,9 M€*	101,7 M€	114,1 M€	108,3 M€	118,7 M€	123,7 M€	113,2 M€	130,3 M€	119,2 M€	124,3 M€	113,9 M€
- Investissements nouveaux	*75,8 M€*	*69, 6 M€*	68,1 M€	79,3 M€	75,1 M€	80,3 M€	**88,5 M€**	**78 M€**	95,6 M€	84,5 M€	**91,7 M€**	**81,3 M€**
- Remboursement de la dette	*30,8 M €*	*32,3 M€*	33,6 M€	34,8 M€	35,2 M€	35 M€	35,2 M€	35,2 M€	34,7 M€	34,7 M€	32,6 M€	32,6 M€
					1 M€**	3,4 M€						
Financement de l'investissement (E)	*105,9 M€*	*116,5 M€*	114,7 M€	107,6 M€	139,8 M€	118,7 M€	123,7 M€	113, 2 M€	130,3 M€	119,2 M€	124,3 M€	113,9 M€
- Emprunt	*20 M€*	*30 M€*	25 M€	25 M€	38,4 M€*	30 M€	70,4 M€	35,2 M€	78,7 M€	40 M€	77,2 M€	40 M€
- Recettes FCTVA, DGE…	*11,7 M€*	*16,3 M€*	17,9 M€	16 M€	18,7 M€	11 M€	11 M€	11,5 M€	11 M€	11,5 M€	11 M€	11,5 M€
- Epargne	*74,2 M€*	*70,2 M€*	71,3 M€	75,9 M€	82,7 M€	68,6 M€	42,3 M€	60,7 M€	40,6 M€	55,9 M€	36,1 M€	52,1 M€
Evolution fonds de roulement **(E-D)**	*-0,7 M€*	*14,6 M€*	13 M€	-0,2 M€	+ 31,5 M€	-9,1 M€		-5,8 M€		- 11,8 M€		-10,3 M€
Stock de dette	*288 M€*	*285,7 M€*	277,1 M€	267,5 M€	267,3 M€	262,3 M€		267,5 M€		267,5 M€		274,9M€
Capacité de désendettement	*3,9 ans*	*4 ans*	3,9 ans	3,5 Ans	3,2 ans	3,8 ans		4,3 Ans		4,8 Ans		5,3 Ans

Zoom Projet Plan Pluriannuel d’Investissements 2022/2024

PROJECTION DU NIVEAU D'INVESTISSEMENT DEMANDE

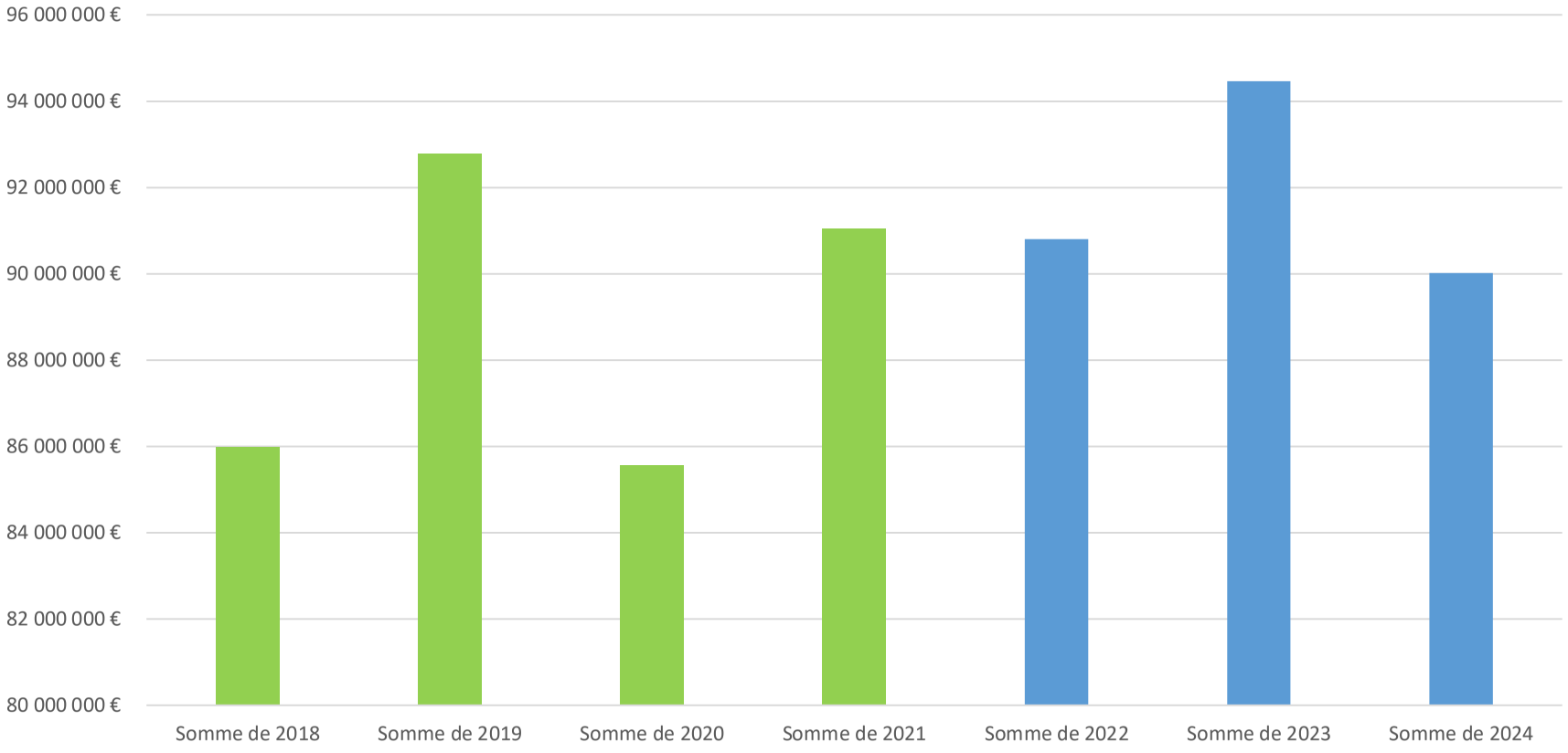

Dans l'hypothèse de la poursuite de l'ensemble des dispositifs de subvention d'équipement et de réalisation de l'ensemble des projets d'équipements ou travaux départementaux, l'enveloppe de 90 M€ serait déjà atteinte.

Les Projets à intégrer dans le cadre du PPI 2022 /2024

LES PROJETS DÉJÀ PROGRAMMES

- **18 000 000 € en faveur des études de Restructuration du collège CHATENOIS :** *l'étude est d'ores et déjà intégrée dans la programmation pour débuter en 2023 à voir le volume financier au regard du collège choisi.*
- **10 500 000 € en faveur d'opérations de rénovations thermiques dans les collèges :** *la programmation budgétaire prévoit des travaux chaque année selon un planning établi*
- **8 500 000 € Projet des 3 casernes de« GET » :** *volonté du SDIS d'intégrer ce projet dès le budget 22 à confirmer*
- **4 200 000 € en faveur de travaux d'accessibilité dans les collèges :** *la programmation budgétaire prévoit les travaux chaque année selon un planning établi*
- **2 000 000 € en faveur de travaux de rénovation thermique au PARC Golbey:** *le projet est intégré dans la programmation*
- **1 000 000 € en faveur de la création d'un échangeur à CHAVELOT :** *le projet est intégré dans la programmation*
- **670 000 € en faveur de l'aménagement du giratoire de Golbey ECOPARC:** *le projet est intégré dans la programmation*
- **200 000 € en faveur des études de structuration de l'itinéraire LA VOGE** *: le projet est intégré dans la programmation*
- **1 500 000 € en faveur de travaux de rénovation thermique à la MSVS Gérardmer :** *le projet est intégré dans la programmation*
- **1 500 000 € en faveur de travaux de rénovation thermique rue Gambetta** *le projet est intégré dans la programmation*
- **100 000 € en faveur de la réalisation d'un bâtiment de stockage fourrage:** *le projet est intégré dans la programmation*

LES PROJETS A PROGRAMMER SUR LA 1ere PARTIE DU MANDAT

- **5 100 000 € constitution d'une foncière « tourisme » :** *le programme pourra être intégré dans la programmation des 3 prochaines années dès que les choix stratégique seront faits.*
- **5 000 000 € en faveur de la réalisation des Gradins de l'Amphithéatre de Grand** *: le projet est évoqué et sera éventuellement intégré dans le programme des 3 prochaines années en fonction des choix stratégiques faits sur l'avenir du site*
- **2 500 000 € en faveur du soutien à l'investissement des Maisons "Seniors :** *le projet est évoqué et sera éventuellement intégré dans le programme des 3 prochaines années en fonction des choix à faire*
- **2 400 000 € en faveur d'un bonus d'aides aux Collectivités pour les travaux liés au SAGE GTI :** *le projet qu'il faudra intégrer lorsque le SAGE aura abouti. A ce stade il est validé mais ne peut être budgété dans les 3 ans à venir.*
- **2 000 000 € en faveur de l'aménagement ferroviaire de la Zone de Damblain :** *le projet est validé sur le principe et sera intégré dès l'identification d'un porteur de projet industriel.*
- **800 000 € en faveur Giratoire de NSK :** *nouveau projet acté et inscrit pour 2023*
- **150 000 € en faveur de la structuration de la filière gibier :** *le projet est à envisager dans cette 1ere partie de mandat sous réserve de formaliser les conditions d'intervention*
- **Subventions aux équipements de robotique des hôpitaux « Segur » (??M€) :** *le projet est évoqué et sera éventuellement intégré dans le programme des 3 prochaines années en fonction des choix à faire*

LES PROJETS A PROGRAMMER SUR LA 2nde PARTIE DU MANDAT

- **2 800 000€ en faveur de la requalification de l'accueil des Archives :** *le projet est actif mais il n'est pas envisagé sur les 3 prochaines années. Lancement possible 2025*
- **2 500 000€ en faveur de la réalisation d'un internat public départemental à LAMARCHE :** *le projet est évoqué et sera éventuellement intégré dans le programme des 3 prochaines années en fonction des choix à faire*
- **1 900 000€ en faveur de la réhabilitation du parking Grand :** *projet suspendu aux négociations avec les partenaires*
- **900 000€ en faveur du repositionnement de l'antenne médiathèque secteur Est :** *on s'oriente plus vers une extension de la médiathèque dép. à Epinal plutôt que sur la construction d'antennes sur le territoire*
- **700 000€ en faveur de l'accueil et l'hébergements d'étudiants (dont logements Epinal et collèges) et maison des comités sportifs :** *le projet a été évoqué il demeure actif mais peut être à envisager dans la seconde partie du mandat*
- **300 000€ en faveur de la création d'un fonds de soutien aux investissements de maraichage :** *le projet a été évoqué il demeure actif mais peut être à envisager dans la seconde partie du mandat*
- **Participation à la rénovation de la ligne 14 (??M€) :** *le projet est évoqué et sera éventuellement intégré dans le programme des 3 prochaines années en fonction des choix à faire*
- ***Portage de projets de Grands Investissements Structurants après la Schlucht (??M€) :*** *le projet est évoqué sans identification à ce jour d'investissements précis, il pourra donc faire l'objet au mieux d'une inscription lors de la seconde partie du mandat en fonction des crédits mobilisables*
- **Action en faveur de la foret départementale (??M€) :** *le projet est évoqué sans identification à ce jour d'investissements précis, il pourra donc faire l'objet au mieux d'une inscription lors de la seconde partie du mandat*
- **Participation au côté de Vosgelis à la rénovation de l'habitat rural (??M€)** *le projet est évoqué sans identification à ce jour d'investissements précis, il pourra donc faire l'objet au mieux d'une inscription lors de la seconde partie du mandat*

En 2015, le Département a décidé de se doter d'un « Plan Vosges » permettant de déterminer la **stratégie des Politiques Publiques** portées par la Collectivité.

Afin de concilier stratégie Politique, Financière et Budgétaire, la Collectivité a fait le choix de **segmenter le Budget départemental** selon les thématiques de ce Plan Vosges.

2021 constitue la dernière année du Plan Vosges Ambition 2021 et 2022 constituera la **première année du nouveau Plan Vosges** selon la nouvelle architecture budgétaire en cours de construction.

Afin de permettre à l'Assemblée départementale d'examiner les principales orientations du budget 2022 au regard des inscriptions passées, le choix a été fait de **ventiler les grandes masses budgétaires selon l'architecture du Plan Vosges 2021**.

Orientations Budgétaire 2022

Dès lors, le BP 2022 s'orienterait ainsi à 491,2 M€ *(478,5 M€ au BP 21) :*

123,7 M€ (+3,1 %) de dépenses d'investissement
Dont 88,5 M€ d'investissements nouveaux

367,5 M€ (+ 2,4 %) de dépenses d'exploitation

25 % d'investissement, les Vosges conserveraient un niveau d'investissement important pour une Collectivité départementale.

Reprise à la hausse de l'investissement + 3,1% avec des niveaux d'investissements d'équipements et travaux directs en nette reprise et un renforcement des subventions

Des dépenses d'exploitation en forte hausse de + 2,4 % par rapport au BP 2021, afin d'assurer les dépenses obligatoires en hausse significative et d'impulser le nouveau plan Vosges

RECETTES BUDGETEES DE FONCTIONNEMENT

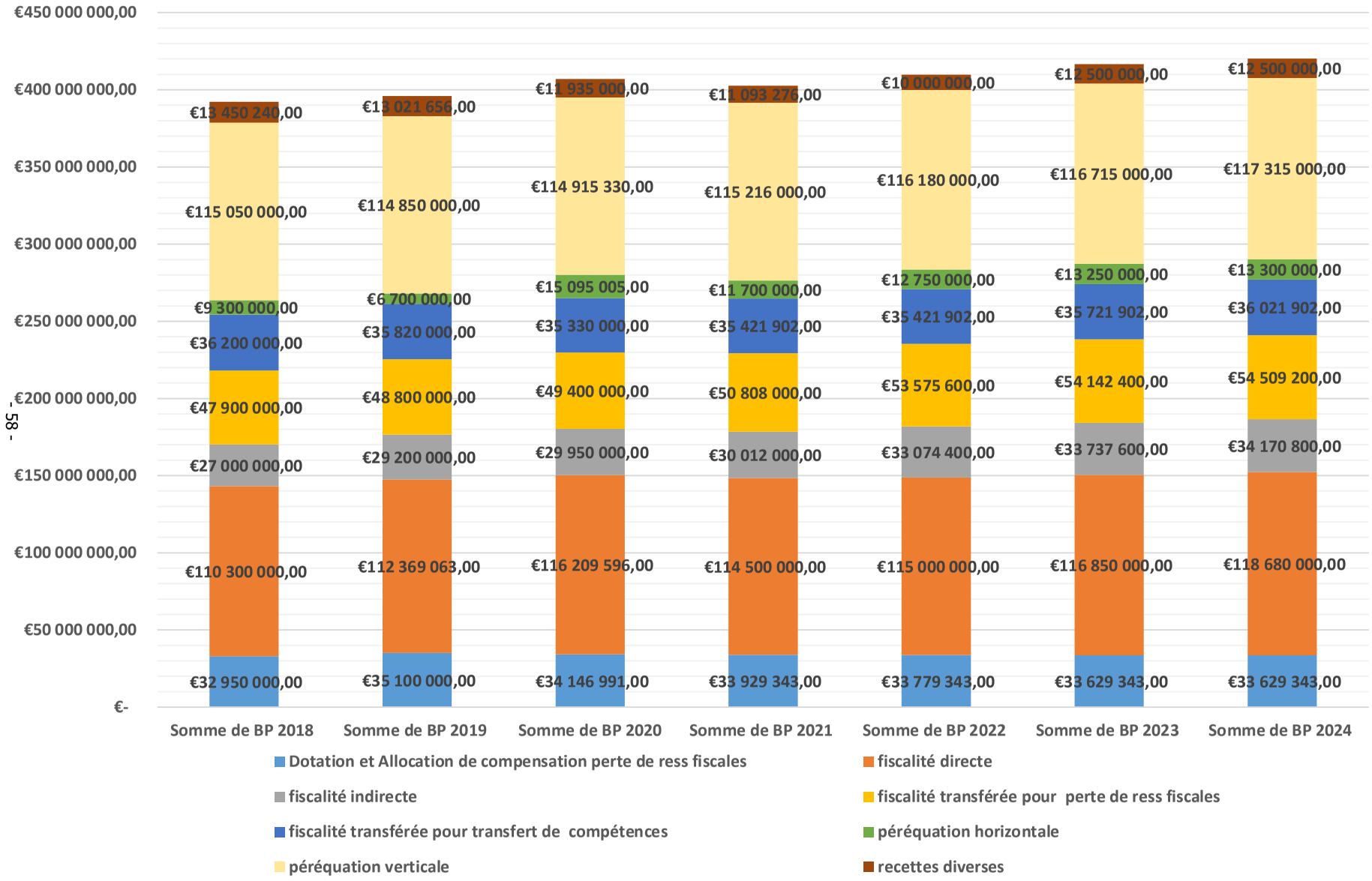

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE =

Thématique	Proposition BP 2022	BP 2021 voté	%
MARQUE VOSGES	1 740 000 € 20 000 €	1 697 500 € 20 000 €	+ 2,5 % 0 %
ÉCONOMIE	2 534 410 € 1 185 000 €	2 376 010 € 1 643 540 €	+ 6,7 % - 27,9 %
AGRICULTURE & FORÊT	919 900 € 1 733 400 €	844 225 € 1 858 500 €	+ 9 % - 6,8 %
TOURISME	139 500 € 2 287 500 €	163 500 € 2 679 000 €	- 14,7 % - 14,7 %
JEUNESSE	248 000 € - €	256 000 € - €	- 3,2 % -
CULTURE ET SPORT	3 471 500 € 1 847 000 €	3 310 100 € 1 309 950 €	+ 4,9 % + 40,9 %

Légende : fonctionnement
investissement

QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS =

Thématiques	Proposition BP 2022	BP 2021 voté	%
COLLÈGES	5 288 400 € 2 515 000 €	5 994 500 € 2 715 000 €	- 11,8 % - 7,4 %
AUTONOMIE	89 634 900 € 3 395 046 €	85 135 000 € 5 265 738 €	+ 5,3 % - 35,6 %
ENFANCE	47 206 393 € 25 000 €	44 091 400 € 25 000 €	+ 7,1 % 0 %
TRANSPORTS	5 322 602 € €	5 322 602 € - €	0 % %
SDIS	16 463 675 € 1 000 000 €	15 953 602 € 500 000 €	+ 3,2 % + 50,0 %
ENVIRONNEMENT	705 300 € 766 000 €	696 700 € 667 700 €	+ 1,3 % +14,8 %

Légende : fonctionnement
~~investis~~sement

ÉQUILIBRES TERRITORIAUX = €

Thématique	Proposition BP 2022	BP 2021 voté	%
APPUI AUX TERRITOIRES	1 806 450 € 11 057 300 €	1 671 600 € 9 504 500 €	+ 8,1 % + 16,4 %
INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	98 000 € 2 803 000 €	98 000 € 2 928 000 €	0 % - 4,3 %
INSERTION	76 018 333 € 300 000 €	77 931 822 € 396 000 €	- 2,5 % -24,3 %
ROUTES	4 145 000 € 31 761 000 €	4 100 000 € 32 649 000 €	+ 1,1 % - 2,8 %
PATRIMOINE	2 595 000 € 24 752 000 €	2 194 605 € 20 150 000 €	+ 18,3 % + 22,9 %

Légende : ~~fonctio~~nnement

investi~~ssement~~

SERVICES SUPPORTS = €

Thématique	Proposition BP 2022	BP 2021 voté	%
LES SYSTEMES D'INFORMATION	1 113 260 € 2 397 940 €	1 088 500 € 2 110 500 €	+ 2,3 % + 13,7 %
RESSOURCES HUMAINES	90 506 700 € 5 000 €	89 008 550 € 8 000 €	+ 1,7 % - 37,5 %
ORGANISATION INTENDANCE	11 489 104 € 655 800 €	9 742 200 € 482 300 €	+ 18 % + 36 %
DETTE	3 600 000 € 35 200 000 €	4 150 000 € 35 000 000 €	- 13,3 % +0,6 %
DEPENSES POUR FONDS DE PÉRÉQUATION	2 500 000 € €	2 000 000 € €	+ 25 % -
PROVISIONS RÉSERVES	€ €	790 000 € €	% %

Légende : ~~fonctionnement~~

~~investissement~~

CARACTERISTIQUES DU BP2022

Un budget pour **« ASSUMER SES RESPONSABILITES »** et **« IMPLUSER SES NOUVELLES AMBITIONS »**

*Le BP2022 va tenter de relever le **« double défi »…***

- *d'une part d'assumer la hausse significative et préoccupante des dépenses de Solidarités dont le Département est garant*

- *d'autre part d'impulser les actions traduisant les orientations politiques affichées dans le cadre du nouveau Plan Vosges*

CARACTERISTIQUES DU BP2022

« ASSUMER SES RESPONSABILITES » notamment :

par la mobilisation de nouveaux moyens en faveur des **politiques Solidarités** et plus particulièrement les prestations des politiques **ENFANCE (+3,1 M€) et AUTONOMIE (4,5M€)** qui connaissent des besoins très préoccupants.

par le maintien d'une **politique Ressources Humaines volontariste (+1,5M€)** permettant d'apporter les moyens humains nécessaires aux ambitions départementales et exigences réglementaires.

par la poursuite de l'effort important en faveur **du fonctionnement du SDIS (+540K€)** conformément aux engagements pris par la Collectivité afin de maintenir le maillage territorial des Vosges.

CARACTERISTIQUES DU BP2022

« IMPULSER LES ORIENTATIONS POLITIQUES » :

Par le renforcement de la quasi-totalité des **enveloppes budgétaires des Politiques départementales volontaires** qu'il s'agit des priorités 1 ou 2.

Par un niveau d'investissement porté à **88,5 M€** en hausse par rapport au budget précédent

Par le financement de nouvelles initiatives en faveur des Politiques transversales « **JEUNESSE » ; « TRANSITION ECOLOGIQUE » et « SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE »**.

JEUNESSE
+ 329 600€

Carte Zap ; Appel A Projets reprise ; activité sportive ; recrutement stages et apprentis; rencontre inspirantes…

TRANSITION ECOLOGIQUE
+ 350 000€

Précarité Energétique ; véhicules électriques ; vergers conservatoires; conseillers rénovation énergie…

SERVICE PUBLIC PROXIMITE
+ 1 001 000€

Financement des postes en MSAP ; subvention 3 casernes SDIS ; participation citoyenne…

POINTS DE VIGILANCE DU BP2022

Dans l'impossibilité d'anticiper les mesures que l'Etat pourrait prendre afin de faire contribuer les finances locales au **remboursement du «quoiqu'il en coûte »,** le BP2022 n'intègre aucune projection sur ce point .

Toutefois, L'inscription de **nouvelles dépenses à engagement pluriannuel** devra prendre en considération l'hypothèse d'un retour des contrats Cahors ou des baisses de dotations du Gouvernement Hollande.

- Un **budget de fonctionnement sans marge de manœuvre** avec d'une part la confirmation de la hausse des dépenses « rigides » et pluriannuelles et d'autre part le renforcement de dépenses volontaires ;

- une **dégradation de l'Epargne** en raison d'une dynamique de recettes moins importante que celle des dépenses, qui permettrait toutefois de conserver un taux supérieur à **13%**

- une **inscription de l'emprunt très important (70M€)** au regard du volume d'investissements programmés qui nécessitera une mobilisation accrue de l'autofinancement pour minimiser l'impact sur la dette départementale. Phénomène qui risque fort de s'accentuer dans les années à venir sans possibilité de ponctionner le Fonds de Roulement.

Merci de votre attention

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

RH
tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RH du budget principal	81 537 k€	80 526 k€	81 416 k€	81 859 k€	83 653 k€	84 697 k€
Maison de l'Enfance et de la Famille	3 430 k€	3 195 k€	3 916 k€	3 619 k€	3 551 k€	3 575 k€
Laboratoire	709 k€	677 k€	666 K€	698 K€	722 k€	782 k€
Vosges Développement	1 297 k€	1 193 k€	1 111 K€	1 006 K€	719 k€	259 k€
Vosges Arts Vivants	/	183 k€	335 K€	/	/	/
Total	86 973 k€	85 874 k€	87 108 k€	87 182 k€	88 645 k€	89 313 k€

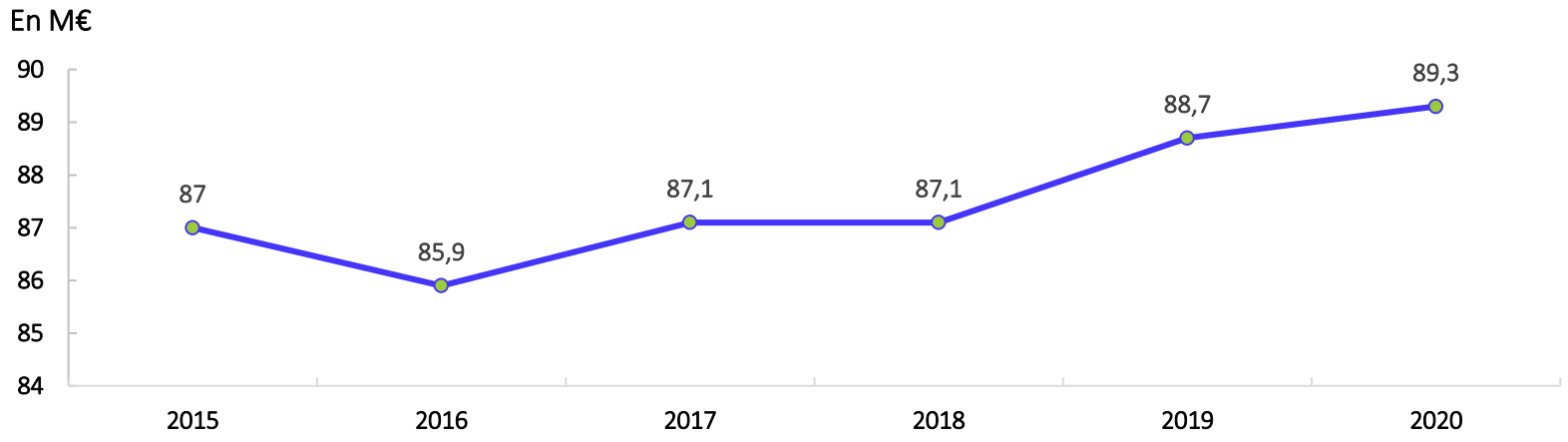

Situation du département parmi les départements de la strate

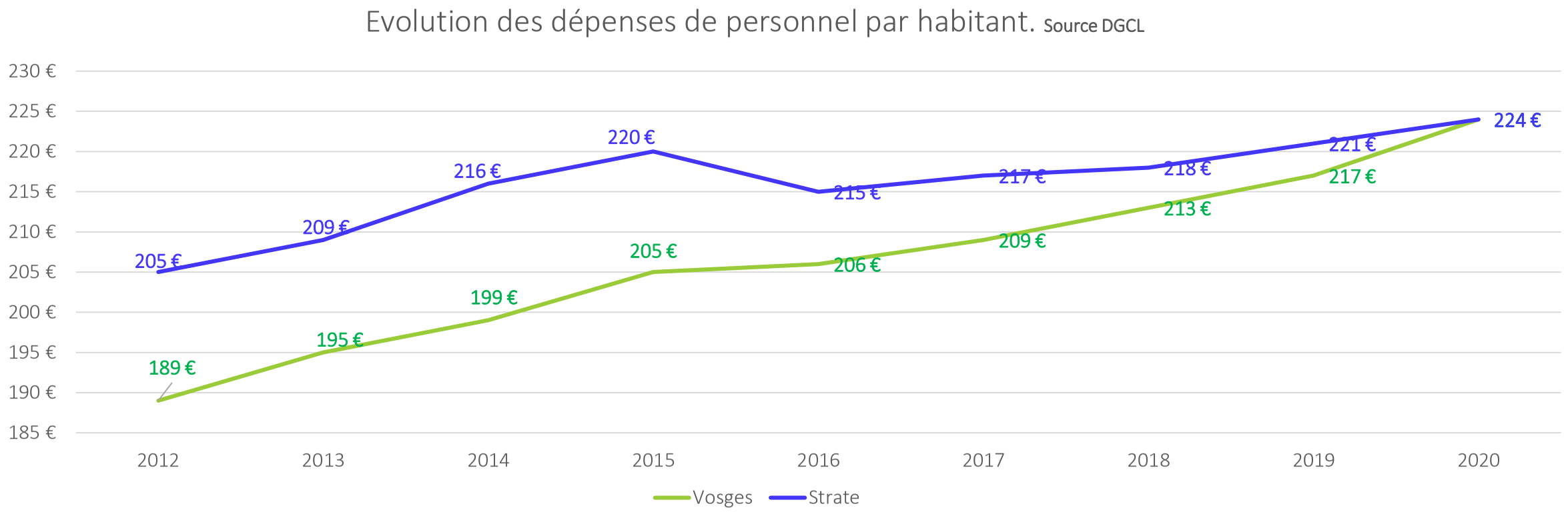

En 2020, la dépense Ressources Humaines par habitant s'élève à 224 € pour une moyenne des départements de 224 €.

La masse salariale du Département des Vosges atteint donc le niveau des Départements de la strate

Les effectifs en chiffres

Au 1er octobre 2021, le conseil départemental compte :

- 1643 agents présents sur postes permanents soit 1579,20 ETP ;
- 3 collaborateurs de cabinet ;
- 6 contrats de projet.

25 agents sont mis à disposition de différentes structures (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Association des Maires, Agence Technique Départementale notamment).

À ces effectifs s'ajoutent :

- 16 agents présents sur postes permanents au laboratoire vétérinaire départemental;
- 6 agents présents sur postes permanents sur des missions Vosges développement;
- 101 agents présents sur postes permanents pour la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF);
- 231 assistants familiaux.

Les effectifs en graphiques

RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE (TOUS STATUTS CONFONDUS)

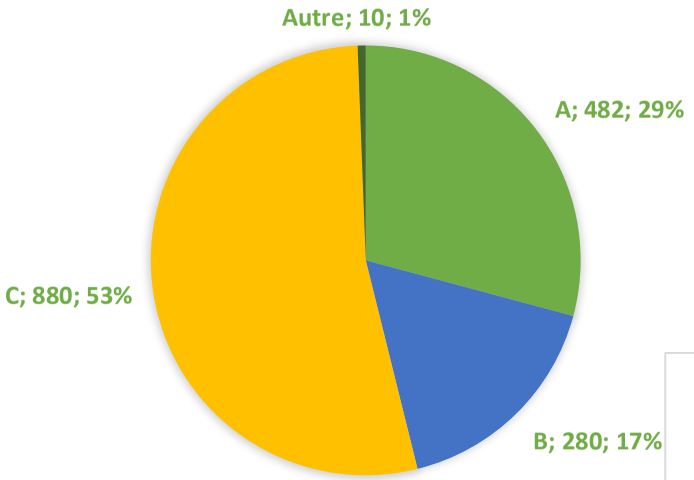

RÉPARTITION DES AGENTS PAR STATUT

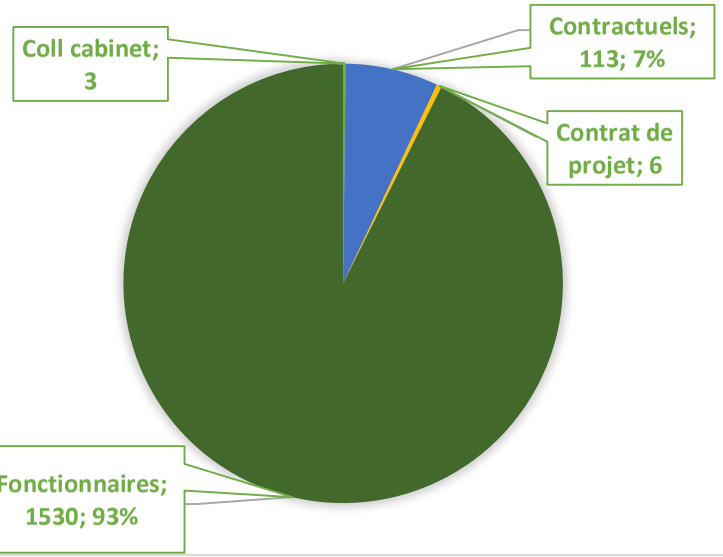

RÉPARTITION DES AGENTS PAR PÔLE

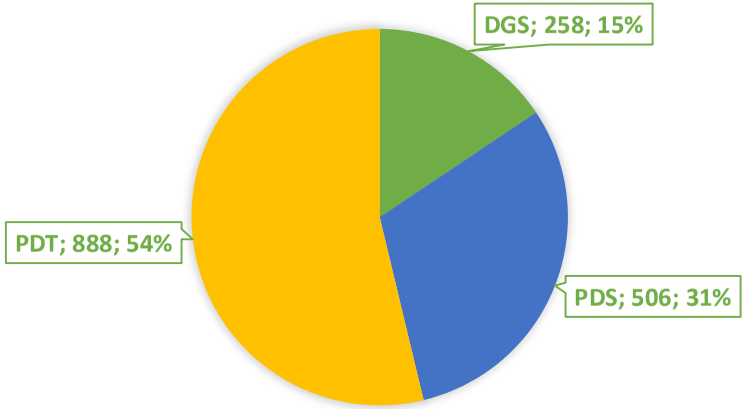

RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE

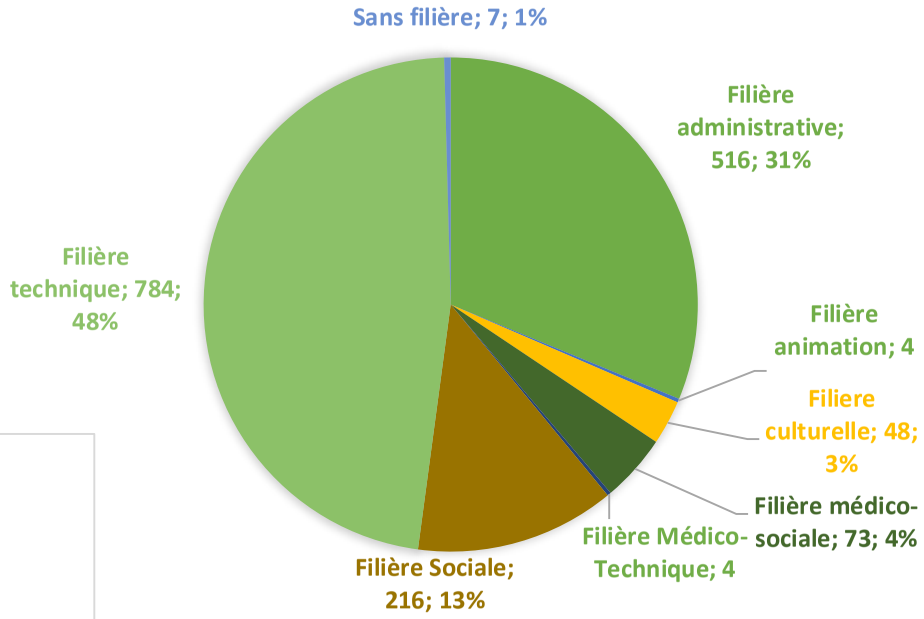

Les évolutions des effectifs

Création de xx postes

- La création de **3 postes tremplin**
  - Ces postes sont destinés à permettre aux agents en reclassement professionnel d'effectuer cette transition dans les meilleures conditions possibles

Le temps de travail

- Temps de travail annuel, et dans le respect des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 : 1607 heures
- Temps de travail hebdomadaire : 40 heures
- Jours de congés annuels pour un temps plein : 27 jours
- Jours d'ARTT annuels pour un temps plein : 25 jours
- Jours d'ARTT défalqués pour absence : ½ journée pour 4,5 jours d'absence
- Application d'autorisations d'absence dans le cadre d'absences réglementairement définies (mariage, décès d'un parent etc.)
- Alimentation possible d'un Compte Epargne Temps dans la limite de 60 jours

Temps de travail spécifiques :

- Annualisé, sur la base des 1 607 heures annuelles : agents des collèges
- Annualisé, sur une moyenne de 38h30 hebdomadaires : agents d'exploitation des routes

La rémunération

- La rémunération : 91 036 820 €
  - La rémunération des fonctionnaires : 71 301 000 €
    - Traitement indiciaire brut : 38 065 000 €
    - NBI : 403 000 €
    - Régime indemnitaire et autres indemnités : 11 402 500 €
      - Dont astreintes et heures supplémentaires : 750 000 €
  - La rémunération des contractuels : 5 305 820 €
    - Traitement brut : 3 746 000 €
  - La rémunération des assistants familiaux : 14 430 000 €
    - Rémunération principale : 7 500 000 €
    - Indemnités : 963 600 €
    - Indemnité d'entretien : 2 600 000 €

- La participation du Conseil départemental aux contrats de santé : 602 000 €
  - inclue dans les frais de rémunération ci-dessus

Evolution de la rémunération

Comparatif 2021/2022

2021 : 89 852 050 €
2022 : 91 036 820 €

+ 1 184 770 € soit + 1,32 %

- La rémunération des fonctionnaires : + 1 041 575 € soit + 1,48 %
  - Budgétisation des agents en poste + Intégralité des postes vacants susceptibles d'être pourvus
  - Budgétisation sur 12 mois
  - Intégration de tous les agents au RIFSEEP
- La rémunération des contractuels : + 130 195 € soit 2,52 %
  - Agents en poste + remplaçants, accroissements d'activité et vacataires
- La rémunération des ASSFAM : + 13 000 € soit + 0,09 %
  - Base de budgétisation : 250 postes

Les avantages en nature

Logements de fonction :

Au Conseil départemental, des concessions pour nécessité absolue de service sont actuellement octroyées à :

- 7 agents des collèges,
- 2 concierges du Musée Départemental d'Art ancien et contemporain,
- 1 responsable de la Maison de la chasse et de la Forêt à Tignécourt,

soit un total de 10 agents.

Véhicules de fonction :

Au sein du Département des Vosges, les postes permettant au sein de la collectivité de bénéficier d'un véhicule de fonction sont ceux :

- de Directeur Général des Services,
- De Directeur Général Adjoint.

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Orientations budgétaires 2022
Réunion du vendredi 19 novembre 2021

Rapport annuel de développement durable 2020

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Toutes commissions confondues

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Le rapport annuel de développement durable a pour objectif de mesurer l'avancement de nos actions. Depuis 2017, ce rapport s'appuie sur un bilan des actions du Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique (VASTE).
Je soumets donc à votre approbation le rapport de développement durable 2020 ci-annexé, construit avec la méthode de pilotage du Plan Vosges :

- curseur situant l'avancement des actions par rapport aux objectifs définis ;
- focus sur le contexte et les avancées en 2020 ;
- préconisations pour 2021.

Ce point d'étape montre que 90,12 % des actions ont démarré et notamment 95,83 % de celles relevant de la priorité 1.

Les préconisations votées pour 2021 devraient être réalisées à l'issue de l'année, notamment :

- l'engagement de toutes les actions notamment les priorités 1 ;
- une amélioration de l'exemplarité dans le fonctionnement interne ;
- le déploiement du dispositif Collège Eco Responsable ;
- enfin, l'alimentation du projet Vosges 2030 et du Plan Vosges Ambitions 2027.

A cet égard, la dynamique enclenchée avec le Plan VASTE va se trouver fortement accélérée dans le Plan Vosges Ambitions 2027, où la transition écologique, en tant que projet stratégique transversal, viendra renforcer nos politiques publiques et guider notre fonctionnement interne.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel de développement durable 2020 joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 19 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 19 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211119-28984-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 novembre 2021.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

VOSGES.FR

PLAN VASTE

VOSGES AMBITIONS SPÉCIAL TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE **2020**

LA VIE EN VOSGES
le Département

Sommaire

Introduction 2

Le plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique 2

Méthode pour la construction du rapport Développement Durable 4

Alimentation et circuits-courts 5

Economie circulaire, prévention et gestion des déchets 12

Production d'énergies 19

Logement et bâtiment 23

Mobilités 27

Ressources naturelles, paysage et urbanisme 34

Compétences, savoirs et savoir faire 48

Financements innovants 55

Fonctionnement interne 57

Introduction

La loi Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un « rapport développement durable ».

Ses objectifs :

- Donner aux élus un maximum d'éléments pour intégrer une vision « développement durable » préalablement au vote du budget ;
- Informer les citoyens sur les actions et les politiques mises en œuvre dans ce sens par la collectivité.

Face à l'urgence climatique, à l'érosion de la biodiversité et pour provoquer un changement profond des comportements collectifs et individuels, le Conseil départemental a mis en place en 2017 un plan **Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique (VASTE).**

Le plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

9 THÈMES

- Alimentation et circuits courts
- Économie circulaire, gestion et prévention des déchets
- Ressources naturelles, paysage et urbanisme
- Mobilités
- Logement et bâtiment
- Production d'énergies
- Compétences, savoirs et savoir faire
- Financements innovants
- Exemplarité du fonctionnement interne du Conseil départemental

DES OBJECTIFS **STRATÉGIQUES**

- Créer des emplois non délocalisables et solidaires ;
- Valoriser l'image des Vosges ;
- Accompagner les démarches citoyennes du territoire ;
- Porter les Vosges dans la transition écologique.

DES OBJECTIFS **OPÉRATIONNELS**

- → Créer une dynamique générale sur le territoire ;
- → Faciliter l'action des acteurs locaux ;
- → Montrer l'exemple globalement dans le fonctionnement et les politiques du Conseil départemental et adapter les aides.

DURÉE DU PLAN : 20**17** - 20**21**

Plan pour l'ensemble des Vosges, avec des actions menées par le Conseil départemental et par les autres acteurs.

Méthode pour la construction du rapport Développement Durable

Le plan VASTE est l'ossature de la stratégie du Conseil départemental en matière de développement durable. Le bilan annuel qui en est dressé tient lieu de rapport « développement durable ». Le bilan est établi à partir des indicateurs prévus pour chacune des actions du plan VASTE, renseignés par les pilotes des actions.

La collecte des indicateurs pour le rapport de développement durable de l'année N est réalisée en janvier N+1 conjointement avec la collecte des éléments pour l'évaluation des politiques du Conseil départemental (notes de conjoncture) afin de réduire le nombre de sollicitations faites aux directions. Les informations sont compilées, complétées et analysées par la Direction de la Prospective, des Contractualisations et du développement Durable.

Le présent rapport est scindé selon les neuf thèmes du plan VASTE.

Pour chaque thème, les éléments suivants sont présentés :

- Un tableau de synthèse présentant les objectifs stratégiques, les actions avec leur niveau de priorité, les principales informations de l'année et un **curseur** qui montre l'avancement de chaque action par rapport aux objectifs (annuel ou sur la durée du plan) préalablement renseignés dans chaque fiche action du plan VASTE.

  En sachant que :
  - Une action qui n'a pas démarré est « neutralisée » et la règle apparaît alors en « gris » :

  - Les actions pilotées par des partenaires extérieurs seront évaluées ultérieurement (toutefois les informations connues à ce jour sont indiquées). Elles sont indiquées pour information en italique.

- Les **avancées** en 2020
- Des **préconisations** pour 2021.
- Ensuite, pour une lecture plus complète, le **contexte** actuel, la **réglementation** sont détaillés.

Alimentation et circuits-courts : 8 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Travailler sur la restauration collective en partant des collèges						
Introduire des produits locaux dans la restauration collective	1	Action n°1 : Introduire des produits locaux dans la restauration collective grâce à la plateforme Agrilocal	- Montée en puissance des commandes	annuel		- Tous les collèges inscrits - 10 nouveaux acheteurs en 2020 soit 80 acheteurs (collèges, lycées, EHPAD, privés), 24 producteurs en plus - 6% de + sur le flux financier soit 169 000€ en 2020
	1	Action n°2 : Accompagner les acteurs pour faciliter l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges	---	Fin du plan		Plan de formation des équipes de cuisine suspendu en raison du contexte sanitaire.
Lutter contre le gaspillage alimentaire	1	Action n°3 : Mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous les collèges des Vosges	- 9 nouveaux collèges en 2020 et suivi des 5 premiers	annuel		En 2020, 14 établissements scolaires engagés dans la démarche, dont 9 nouveaux.
Axe stratégique : Accompagner l'offre et les maillons manquants						
Favoriser le développement de points de	2	*Action n°4 : Développer les points de vente de produits locaux afin que chacun puisse y avoir*	---	---	*Action non évaluée*	

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
vente de produits locaux		*accès, notamment dans les secteurs déficitaires*				
Favoriser l'offre en produits locaux	1	Action n°5 : Soutenir les projets intermédiaires entre l'offre et la demande en produits locaux pour alimenter la restauration collective	- Suivre les démarches en cours et être source de propositions	annuel		A part la légumerie de Xertigny (Pôle Eco Ter Vosges Alimentation), la pandémie n'a pas permis l'émergence de nouveau projet.
	1	*Action n°6 : Accompagner et aider les agriculteurs à s'installer et à se structurer pour faire de la vente directe et/ou de l'agriculture bio*	---	---	*Action non évaluée*	
	2	Action n°24 : Favoriser la consommation de produits locaux par les particuliers grâce au site : monpanierlocal.vosges.fr	---	---		Effet positif du confinement : 153 producteurs inscrits en 2020 (124 en 2019), 61% de connexions en + par rapport à 2019
	1	Action n°82 : Développer des chantiers d'insertion dans le maraîchage		Fin du plan	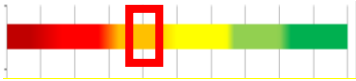	Le schéma départemental de maraichage a démarré en 2020. Finalisation en 2021.

AVANCEES EN 2020

Introduire des produits locaux dans la restauration collective grâce à la plateforme Agrilocal (action n°1)

Après une phase d'expérimentation début 2017, la plateforme est devenue opérationnelle à la rentrée scolaire 2017. Depuis 2018, la plateforme est ouverte à d'autres acheteurs que les collèges. Depuis 2019, l'ensemble des 33 collèges y ont accès.

Elle compte 153 producteurs sur les 300 du département qui font de la vente directe.

En 2020, 80 acheteurs (33 collèges, 9 lycées, 5 EHPAD, privés…) sont inscrits pour un volume d'affaire de 169 000 €. Le volume de denrées alimentaires commandées par les collèges via la plateforme Agrilocal est resté élevé malgré la pandémie.

Accompagner les acteurs pour faciliter l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges (action n°2)

Les conditions sanitaires et la fermeture partielle des établissements n'ont pas permis l'organisation de visites ou animations au cours de l'année.

Mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous les collèges des Vosges (action n°3)

En 2020, les collèges de Eloyes, Corcieux, Cornimont, Thaon, Rambervillers, Raon l'étape, Vittel, Xertigny, Plombières-Le Val d'Ajol ont rejoint les 5 premiers établissements volontaires engagés en 2019 (collèges de Golbey, Charmes, Senones et Liffol-le-Grand, Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-chênes).

L'accompagnement proposé par le Département se déroule sur 3 ans :

- Année 1 : diagnostic du gaspillage alimentaire (réalisé par le bureau d'études ORGANEO) et co-construction d'un plan d'action :
    - Pesées des déchets du restaurant scolaire ;
    - Analyse du fonctionnement de la restauration selon 7 axes (matériel et moyens humains, estimations du nombre de repas à préparer, menus, gestion des commandes, des livraisons et des stocks, gestion de la préparation des repas, gestion du service, la prise de repas et la salle de restauration) ;

- Questionnaire d'enquêtes diffusé auprès des convives ;
- Co-construction d'un plan d'actions.

Pour l'ensemble des 14 premiers établissements, ce sont :

- 75 tonnes de biodéchets produits annuellement (gaspillage alimentaire + déchets non consommables) ;
- 450 kg de gaspillage alimentaire par jour dont 25 kg de pain (=100 baguettes de pain jetées) ;
- 200 000 € par an de denrées alimentaires gaspillées qui pourraient être réinvestis dans des produits locaux et/ou biologiques ;
- Le gaspillage alimentaire provient à 84% des convives et à 16% de la cuisine ;
- Concernant les retours plateaux, le gaspillage alimentaire provient à 72% du plat.

- Années 2 et 3 : mise en place des actions.

  - Suivi des actions et accompagnement technique (pesées de suivi etc.) ;
  - Achat de matériel de cuisine, de vaisselles et de gâchimètre à pain ;
  - Proposition aux établissements d'un catalogue d'animations pédagogiques à destination des collégiens sur les thématiques du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable (animations du proposées par les membres du réseau Ter'O).

Gâchimètre permettant de sensibiliser sur les aliments gaspillés

Soutenir les projets intermédiaires entre l'offre et la demande en produits locaux pour alimenter la restauration collective (action n°5)

En 2020, 1 projet intermédiaire entre l'offre et la demande a été suivi par le Conseil départemental :

L'association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation a été créée afin de porter la légumerie, conserverie et champignonnière mise en place à Xertigny, sur l'ex-site de Lactalis et qui est opérationnelle depuis 2019. Elle emploie notamment du personnel en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Favoriser la consommation de produits locaux par les particuliers grâce au site « mon panier local » (action n°24)

Les confinements liés à la pandémie ont eu pour effet positif de voir exploser le recours aux produits et producteurs locaux, favorisant les circuits courts et les produits bio.

Le nombre de producteurs inscrits sur la plateforme est ainsi passé de 124 en 2019 à 153 en 2020, et les connexions de 4 128 en 2019 à 6 665 en 2020, soit une augmentation de 61%.

Développer des chantiers d'insertion dans le maraîchage (action n°82)

Le schéma départemental du maraîchage, co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, a été lancé en 2020. Les phases 1 (État des lieux de la production et de l'accompagnement) et 2 (Cartographie pédo-topo-foncière) ont été réalisées. Le schéma devrait être terminé en 2021 (Etude des débouchés et Plan d'actions). Le développement de chantiers d'insertion sera étudié lors de cette dernière phase.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Continuer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges en déroulant le planning défini dans Collège Eco Responsable ;
- Faire monter en puissance les commandes sur la plateforme Agrilocal ;
- Assurer le suivi de la légumerie portée par l'association Pôle EcoTer Vosges Alimentation ; voir la possibilité d'essaimer ;
- Diversifier l'agriculture traditionnelle vers de l'agriculture de plein champ ;
- Finaliser le schéma départemental de maraîchage et la possibilité de développer des chantiers d'insertion ;
- Aider à la structuration du foncier pour permettre l'installation de maraîchers.

DONNEES CONTEXTUELLES

Production :

L'agriculture biologique est en fort développement dans le département. 6,4% des terres et près de 10% des exploitations agricoles vosgiennes sont en agriculture biologique (taux le plus important des départements du Grand Est en surface).

La demande des consommateurs en produits biologiques et/ou en circuits courts a encore augmenté en 2020 en lien avec la crise COVID. Il y a une concurrence entre la vente directe aux particuliers et la restauration collective qui a des obligations d'intégration de produits biologiques et/ou en circuits-courts, du fait du manque de produits maraîchers.

Pour la restauration collective, les économies réalisées grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire permettent d'acheter des produits locaux et/ou biologiques à plus forte valeur marchande. C'est pourquoi, outre les enjeux environnementaux, qualitatifs, éducatifs et

éthiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges (34 cantines pour 1,5 million de repas par an) est une action d'envergure qui répond à un enjeu économique.

Transformation :

Le développement de légumeries dans le département facilitera l'introduction de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective car les légumes seront « prêts à l'emploi ».

Lieu de vente, mise en relation acheteur/fournisseur :

Depuis 2016, le Département adhère à la plateforme Agrilocal dans le but de soutenir l'activité agricole vosgienne et de promouvoir les produits de proximité dans les établissements intéressés. La plateforme permet de mettre directement en lien les acheteurs (chefs de cuisine) et les producteurs.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.
  Un de ses 5 axes concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire (renforcement de la loi Egalim en rehaussant ses objectifs…).

  Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

  Il fixe les objectifs suivants :

  Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
  Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique
  Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
  - ✓ Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030
  - ✓ Atteindre 50 % de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030
  - ✓ Maintenir et valoriser les prairies

- Loi EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation, saine, durable et accessible à tous adoptée le 2 octobre 2018. Elle prévoit que les menus comportent au 1er janvier 2022, 50% de produits durables et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 : les collectivités territoriales doivent mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion avant le 1er septembre 2016.

Economie circulaire, prévention et gestion des déchets : 9 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /r objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : S'appuyer sur le pôle Eco Ter et le Projet Territorial de Coopération Economique pour promouvoir l'économie circulaire à tout le département						
Conforter le pôle Eco Ter et développer l'économie circulaire dans les Vosges	1	Action n°7 : Développer le pôle Eco Ter pour promouvoir l'économie circulaire, sociale et solidaire par la coopération	- Mise en place d'un Pôle Eco Ter - Mise en place d'animations de sensibilisation et de formation	annuel		- 11 projets accompagnés - Absence de chef de projet depuis juillet 2020
	2	Action n°8 : Accompagner les démarches de type Ecoter sur l'Est et sur l'Ouest du département	-Accompagner les démarches de ce type sur le reste du département	annuel		Eco Ter a suivi 4 projets à l'est et l'ouest du département (hors CAE). Création de l'association Myra en Déodatie.
	2	*Action n°9 : Favoriser le réemploi grâce au développement de recycleries*	---	---	*Action non évaluée*	
		Action n°68 : Valoriser la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte les enjeux de sécurité et de biodiversité	Après expérimentaton positive, réaliser une 2ème phase sur 300 km.	Fin du plan	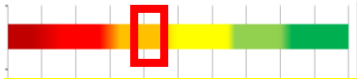	70 km de coupe à l'automne 2020. Le reste de la coupe a été réalisé au printemps 2021.
	3	*Action n°10 : Développer les déchetteries réservées*	---	---	*Action non évaluée*	Le schéma de gestion des

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /r objectifs	Chiffres-clés /informations clés
		aux professionnels et la mutualisation de sites				déchets d'activités d'entreprises, prévoyant des déchetteries pro, a été reporté sur 2021.
Axe stratégique : Sensibiliser et accompagner les différents publics à la gestion et la prévention des déchets						
Mobiliser les habitants pour l'amélioration du cadre de vie	2	Action n°11 : Réaliser une campagne de masse sur les incivilités auprès du grand public	Reconduite éventuelle d'une campagne sur les incivilités de bord de route	annuel		Pas d'action menée en raison de la pandémie.
Accompagner la prévention et la gestion des déchets	2	Action n°12 : Accompagner les EHPAD sur la prévention et la gestion de leurs déchets, notamment sur le gaspillage alimentaire	---	---		Action non commencée
	1	Action n°52 : Soutenir la Gestion des Déchets d'Activités Economiques (GDAE)	GIP Valodaé 2 chantiers bâtiments et routes	Fin du plan		Etude d'un schéma enclenchée par le GIP Valodaé - 1 chantier exemplaire du CD
	2	Action n°71 : Equiper en poubelles les organisateurs de manifestations sportives	---	Fin du plan	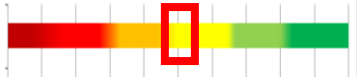	10 poubelles acquises par le Département utilisées 24 jours en 2020, malgré les nombreuses annulations d'épreuves sportives

AVANCEES EN 2020

Développer le pôle Eco Ter pour promouvoir l'économie circulaire, sociale et solidaire par la coopération (action n°7)

Le pôle Eco Ter, composé du Département, d'EVODIA, du SICOVAD, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de l'association d'insertion AMI et de l'entreprise d'insertion Reval'prest, s'est constitué le 24 novembre 2015 pour mettre en œuvre une démarche de coopération territoriale pour créer des emplois en économie circulaire, sociale et solidaire.

Le contrat du chef de projet recruté début 2019 s'est terminé en juillet 2020, sans remplacement. Eco ter a néanmoins poursuivi un accompagnement auprès de structures d'insertion par l'activité économique.

En 2020 ont été accompagnés les 11 projets suivants :

- Tiers lieu à Golbey,
- L'Escale à Vittel,
- Aithex à St Amé,
- La Blanchisserie à Essegney,
- Le Lavoir à Capavenir,
- Chantier d'insertion à Les Voivres,
- Atelier-Chantier d'Insertion textile à La Bresse,
- Chantier d'insertion communal à La Bresse,
- Atelier-Chantier d'Insertion Pôle Eco Ter Vosges Alimentation à Xertigny,
- Les Paniers de Nico à Xertigny,
- Vosges TLC à Girmont.

Accompagner les démarches type Eco ter sur l'Est et l'Ouest du département (action n°8)

L'objectif est que l'ensemble du territoire départemental soit engagé dans des démarches collectives en faveur de l'économie circulaire.

Le Pôle Eco ter, qui accompagne des projets sur tout le département en complément avec les équipes du Département chargées de l'insertion, a limité son action en 2020 du fait du non remplacement du chef de projet.

A l'est, l'association Myra s'est créée au sein d'ARES à St-Dié-des-Vosges. Sa mission est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs de l'économie sociale et solidaire et des filières génératrices d'emplois en partenariat avec les acteurs privés et public du territoire de la Déodatie. Trois filières à fort enjeu ont été identifiées : l'éco-construction, les mobilités et le numérique.

Valoriser la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte des enjeux de sécurité et de biodiversité (action n°68)

La coupe de printemps prévue n'a pas pu avoir lieu compte-tenu du confinement à cette période. Une coupe de 70 kms a pu se dérouler en automne. Le reste de la coupe envisagée a été réalisé au printemps 2021.

Développer les déchetteries réservées aux professionnels et la mutualisation de sites (action n°10)

Le GIP Valodaé créé en décembre 2019 a lancé une étude diagnostic afin de définir un schéma de prévention et de gestion des déchets des activités d'entreprises. Ce schéma passe par le déploiement de déchetteries professionnelles. La finalisation de l'étude a été reportée sur 2021 en raison de la pandémie.

Réaliser une campagne de masse sur les incivilités auprès du grand public (action n°11)

Après la campagne de communication grand public organisée par EVODIA au printemps 2017, avec des moyens conséquents et l'association de tous les acteurs (ADEME, Département, ONF, club des randonneurs, Fédérations départementales des pêcheurs et des chasseurs), le Département a souhaité approfondir la question des incivilités routières, en particulier liées aux déchets abandonnés.

Celles-ci coûtent chaque année 100 000 € (30 000 € liés à l'utilisation de matériel et 70 000 € de frais de personnel) pour 300 tonnes de déchets ramassés par an.

Les actions de communication envisagées ont été reportées, compte tenu d'autres priorités dues à la pandémie.

Accompagner les EHPAD sur la prévention et la gestion de leurs déchets, notamment sur le gaspillage alimentaire (action n°12)

Compte tenu des restrictions sanitaires, il n'a pas été possible d'aborder ces sujets dans les EHPAD en 2020.

Soutenir la gestion des Déchets des Activités Economiques (GDAE) (action n°52)

Le GIP Valodaé a été créé fin 2019 en vue de réunir les acteurs publics et privés pour l'étude et la programmation du schéma organisationnel de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets d'activités économiques, notamment concernant les carrières et matériaux de construction, le BTP et la filière bois. En 2020, l'étude, portée par SOVODEB pour le GIP, a été enclenchée et la phase de propositions reportée sur 2021 en raison de la pandémie. Le comité de pilotage s'est réuni 2 fois.

En tant qu'acteur pouvant avoir un effet levier, le Département a intégré un volet « économie circulaire » dans le projet de reconstruction des ateliers du centre d'exploitation principal de Neufchâteau, avec un guide méthodologique exploitable dans d'autres chantiers.

Equiper en poubelles les organisateurs de manifestations sportives (action n°71)

Dix poubelles floquées ont été mises à disposition des organisateurs de manifestations sportives. Malgré l'annulation de nombreuses manifestations sportives, elles ont été visibles du grand public 24 jours en 2020.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Finaliser le projet de tiers-lieu porté par le Pôle Eco Ter et consolider ses capacités d'intervention en recrutant un chef de projet ;
- Poursuivre l'accompagnement de démarches du type du pôle Eco Ter le cas échéant sur le reste du territoire départemental ;
- Elargir la lutte contre le gaspillage alimentaire aux EHPAD volontaires et en accord avec EVODIA ;
- Mettre en œuvre les moyens pour que les poubelles acquises pour les manifestations sportives soient utilisées et puissent permettre le tri des déchets ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle action 68 : Valoriser la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte les enjeux de sécurité et de biodiversité ;
- Mettre en œuvre la nouvelle action 52 : Soutenir la Gestion des Déchets des Activités Economiques (GDAE).
- Envisager d'intégrer des personnes soumises à des Travaux d'Intérêt Général aux côtés des équipes de ramassage des déchets de bords de routes du CD.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le département des Vosges est historiquement engagé dans la gestion des déchets. Pour exemple, 71% des papiers et des emballages triés dans les Vosges sont recyclés dans le département, alimentant en matière première des industriels locaux du recyclage.
En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, EVODIA porte son 5ème programme, le PLPDMA 2020-2025 (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ; ce plan prévoit de réduire de 10% par rapport à 2017 la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031.

Tri de cartons par une entreprise d'insertion

Les travaux de la nouvelle usine d'incinération FENIIX se sont poursuivis sur l'année, avec un calendrier réajusté en fonction de la pandémie (achèvement prévu en 2021).

En plus de la pandémie qui a fortement impacté le système de gestion des déchets et les résultats de certaines filières (ex : textile à la baisse, Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux –DASRI- à la hausse), 2020 a été marquée dans les Vosges par 2 évènements significatifs :

- Pour les déchets de la collecte sélective : décalage au 1er janvier 2021 des nouvelles consignes de tri et inauguration du nouveau centre de recyclage de la Maix à Chavelot ;
- Pour les Déchets des Activités Economiques (DAE) : la mobilisation des acteurs pour un schéma d'organisation des DAE piloté par le Groupement d'Intérêt Public Valodaé et SOVODEB (SOciété VOsgienne de traitement des Déchets Banals d'Entreprise).

L'économie circulaire est plus que jamais d'actualité avec la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire promulguée début 2020. Au fur et à mesure de la parution des décrets, c'est toute la vie quotidienne des habitants qui va être impactée de même que les acteurs publics et privés des filières de gestion et de valorisation de tous les déchets. Des transformations profondes sont attendues de la part des collectivités notamment, avec des investissements conséquents aux impacts financiers difficiles à anticiper. Les entreprises et artisans seront également à mobiliser, ainsi que les citoyens.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable (fin progressive de tous les plastiques à usage unique d'ici 2040) ;

- mieux informer les consommateurs (mesures simplifiant et facilitant les gestes de tri) ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire (renforcement de la loi Egalim en rehaussant ses objectifs…) ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire (11 nouvelles filières pollueur-payeur sont instituées, sur le principe des REP Responsabilité Elargie des Producteurs, avec notamment les produits ou matériaux de construction du bâtiment à compter du 1er janvier 2022).

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

  Il fixe les objectifs suivants :

  Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
  Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique
  Objectif 2 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
  Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
  Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets
  - ✓ Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 notamment par
    - La généralisation de la collecte sélective des biodéchets d'ici 2024 ;
    - L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022 ;
    - 40% de la population couverte par une tarification incitative en 2031
  - ✓ Valoriser 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025
  - ✓ Limiter à 75% les capacités d'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010
  - ✓ Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
  - ✓ Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010

- Loi de transition énergétique de 2015 : prévoit la réduction de moitié des quantités de déchets mis en décharge, l'objectif de recycler 60% des déchets en 2025 et une obligation de tri à la source pour les biodéchets, le papier, le métal, le verre, le bois et le papier de bureaux.

Production d'énergies : 2 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Développer les énergies renouvelables						
Produire localement de l'énergie en prenant en compte leur impact paysager, environnemental et agricole	3	*Action n°13 : Développer la méthanisation*	---	---	*Action non évaluée*	41 unités de méthanisation actives. Pas de nouveau projet actuellement. Schéma directeur démarré.
Axe stratégique : Soutenir l'innovation						
Soutenir les projets innovants en matière de production d'énergies	3	*Action n°14 : Assurer une concertation pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération d'EVODIA à Rambervillers, en partenariat avec le Conseil départemental, les collectivités et les établissements publics locaux*	---	---	*Action non évaluée*	Abandon du projet de valorisation agricole de la chaleur. Pas d'action de concertation en 2020.

AVANCEES EN 2020

Développer la méthanisation (action n°13)

En 2020, le nombre d'unités de méthanisation est arrivé à un palier. Le contexte règlementaire et notamment les conditions tarifaires modifient les modèles économiques des nouveaux projets.

Un schéma directeur co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, en cours de finalisation, a été initié avec pour objectifs de :

- Réaliser une analyse réglementaire de la méthanisation (en France et dans les pays voisins) ;
- Etablir un état des lieux de la méthanisation dans les Vosges ;
- Offrir de nouvelles perspectives à la méthanisation dans les Vosges et promouvoir une production énergétique plus respectueuse de l'environnement.

Unité de méthanisation dans les Vosges

Assurer une concertation pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération d'EVODIA à Rambervillers (action n°14)

EVODIA a confié à SUEZ en 2018 la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation de FENIIX, Unité de Valorisation Energétique qui remplacera l'usine d'incinération de déchets de Rambervillers. La nouvelle unité de valorisation énergétique devrait alimenter des activités annexes, tels qu'un réseau de chaleur urbain et une activité de bio-technologie et aura aussi une vocation pédagogique (équipements prévus pour des visites de groupes).

L'année 2020 a permis de terminer les travaux de gros œuvre liés au démantèlement des lignes d'incinération et à la construction des fondations de la nouvelle usine. La structure du bâtiment (charpentes métalliques), les équipements four/chaudière, la ligne de traitement des fumées et le groupe turbo-alternateur ont été installés. Le bardage a été posé dans la continuité. La fin des travaux est prévue sur 2021.

Malgré le contexte sanitaire et économique difficile, les performances énergétiques de l'usine ont continué à progresser en 2020 grâce à la production d'électricité et à la valorisation de la chaleur produite via le réseau de chauffage urbain (RCU) de Rambervillers. Des performances qui pourront encore évoluer, une fois le rythme de

croisière atteint. La mise en service du RCU, à partir du mois de juin, a permis de livrer 725 kWh de chaleur auprès des 19 abonnés au réseau. Bien que l'autoconsommation de l'usine ait été importante en raison des travaux, la production d'électricité vendue s'est élevée à 17 500 KWh.

Le projet de valorisation agricole de la chaleur est abandonné. Pas d'action de concertation en 2020.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Finaliser le schéma directeur de développement de la méthanisation dans les Vosges, co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, puis mettre en œuvre ses conclusions ;
- Suivre la réalisation des projets de valorisation énergétique de l'usine FENIIX d'EVODIA à Rambervillers.

DONNEES CONTEXTUELLES

L'énergie hydraulique et la filière bois énergie sont développées dans les Vosges. En revanche, la filière géothermie est peu mobilisée. Les parcs éoliens se développent principalement sur le secteur plaine à l'ouest du département. Le parc photovoltaïque est assez faible et se concrétise principalement par des installations sur toitures chez les particuliers, les agriculteurs et les industriels. La Chambre d'Agriculture des Vosges propose un accompagnement des projets sur toitures pour les agriculteurs. Quelques projets de champs au sol sont en réflexion avec les EPCI concernés.

Stockage de combustible à la chaufferie bois d'Epinal

Les 41 unités de méthanisation sont actives, d'autres projets pourraient être étudiés en tenant compte des nouvelles conditions tarifaires qui modifient les modèles économiques des installations. Les 41 méthaniseurs traitent aujourd'hui 12 % des effluents d'élevage dans les Vosges. L'énergie produite est majoritairement valorisée en électricité injectée dans le réseau, mais des unités utilisent également la chaleur sous différentes formes (maraichage, production de spiruline, aquaponie, etc …).
Suite à l'émergence rapide de ces projets de méthaniseurs, un schéma directeur de développement de la méthanisation a été initié en 2020, afin d'offrir de nouvelles perspectives à la méthanisation dans les Vosges et garantir une production énergétique respectueuse de l'environnement.

Concernant la production d'énergies renouvelables, il est à noter que le SCOT des Vosges Centrales ambitionne de devenir territoire à énergie positive et bas carbone pour 2050 et que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a lancé une étude sur le potentiel Energies Renouvelables sur son périmètre. La Communauté d'Agglomération d'Epinal est à l'initiative de la création d'une Société d'Economie Mixte,

la SEM Terr'Enr, qui vise à développer des projets sur son territoire. Un premier projet éolien est à l'étude et son enquête publique a été soutenue par le département, dans la mesure où 2 des 8 mats seront dédiés en partie à la participation citoyenne.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

  Il fixe les objectifs climat air énergie de la Région Grand Est suivants :

  Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
  Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

  - Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
    - Aucun objectif chiffré synthétique mais des schémas de progression sur la :
      - Réduction de la consommation
      - Réduction de la consommation en énergie fossile
      - Couverture de la consommation par les énergies renouvelables
      - Réduction des émissions de gaz à effet de serre

  - Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
    - Couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100 % en 2050

  - Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

- En assouplissant les règles liées à la création de méthaniseurs, le Gouvernement entend porter la production de gaz d'origine renouvelable en France à 10 % en 2030.

Logement et bâtiment : 7 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Coordonner à l'échelle départementale, les démarches en cours en matière de transition écologique dans l'habitat, aller jusqu'au guichet unique						
Garantir l'uniformité de l'offre de service sur tout le territoire et porter un message unique pour une meilleure lisibilité des dispositifs existants	2	Action n°15 : Participer à la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers	Inscrire cette action dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées	annuel		Pas d'évolution en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.
	1	Action n°16 : Couvrir tout le département en plateformes de rénovation énergétique et de programme Habiter Mieux	Couvrir le département en plateformes de rénovation énergétique	Fin du plan		Pas de couverture supplémentaire, autre que ALEC et MHE Déodatie.
Axe stratégique : Lutter contre la précarité énergétique						
Favoriser et accompagner la lutte contre la précarité énergétique	2	Action n°17 : Proposer un chantier d'insertion sur des kits « sas d'entrée » ou « stop au froid »	Si test concluant, installation massive dans logements adaptés	annuel		Action abandonnée en 2020.
	2	Action n°18 : Accompagner les particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à des médiateurs et des outils	-Inscrire cette action dans le PDALHPD	annuel		Peu d'animations en raison des contraintes sanitaires.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
	1	Action n°81 : Accélérer la rénovation énergétique de l'habitat des personnes en situation de précarité énergétique		annuel		Projet non abouti à ce jour.
	4	*Action n°19 : Proposer aux occupants à faibles ressources d'auto-réhabiliter leurs logements, en encadrant les choses (ex : dans le cadre du programme Habiter Mieux)*	---	---	*Action non évaluée*	
Axe stratégique : Sensibiliser sur l'habitat, le logement et la consommation d'énergie						
Sensibiliser les élus et les scolaires	--	*Action n°20 : Sensibiliser les élus locaux à la thématique de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et les logements (participation au FSL, route de l'énergie, etc.)*	---	---	*Action non évaluée*	

AVANCEES EN 2020

Participer à la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers (action n°15)

Cette action, inscrite dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en décembre 2019 (Action N°13 « Renforcer l'Accompagnement juridique et l'information en direction des locataires et des bailleurs privés »), n'a pas évolué en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Couvrir tout le département en plateformes de rénovation énergétique et de programmes « Habiter Mieux » (action n°16)

Les plateformes ont cessé leurs activités fin 2019. En 2020, l'accompagnement des particuliers a été donné par les conseillers FAIRE (des Espaces Info Energie). L'ADEME ayant modifié ses financements en proposant un protocole financé par les Certificats d'Economies d'Energie, la Région Grand Est s'est engagée aux cotés de l'Etat pour déployer, à compter de 2021, le nouveau programme SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, s'appuyant sur des postes de conseillers rénovation énergétique, remplaçant les plateformes.

Le Département, souhaitant un effet levier, a mis en place un financement à hauteur de 8 000 € par ETP par an.

Accompagner les particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à des médiateurs et des outils (action n°18)

En 2020, les conseillères logement ont continué à accompagner les publics visés, mais les différentes animations et actions de sensibilisation collectives n'ont pu avoir lieu compte-tenu des restrictions sanitaires.

En parallèle, l'utilisation du bus « Mon Appart Eco Malin » a pris fin pour des raisons de sécurité et de coût de maintenance. Une réflexion avec les autres partenaires lorrains est en cours pour trouver un autre outil adapté et moins contraignant. Les pistes de remorques ou caravane, voire tiny house sont à l'étude.

Bus pédagogique « Mon Appart Eco Malin »

Accélérer la rénovation de l'habitat en situation de précarité énergétique (action n°81)

Suite à l'état des lieux de 2019 (besoins, acteurs présents, moyens nécessaires, délégation de maîtrise d'ouvrage…), des échanges avec les acteurs et opérateurs ont eu lieu, mais n'ont pas permis à ce jour d'établir un dispositif opérationnel concluant.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Poursuivre les travaux sur la création d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers ;
- Continuer l'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement sur la Rénovation Energétique) en proposant un cofinancement des missions ;
- Mettre en œuvre la nouvelle action 81 « Accélérer la rénovation énergétique de l'Habitat en situation de précarité énergétique ».

DONNEES CONTEXTUELLES

Isolation par l'extérieur d'une maison individuelle

Le secteur du bâtiment représente 45 % de la consommation d'énergie finale et 27 % des émissions de gaz à effet de serre nationales. Par ailleurs, 7 millions de logements sont mal isolés, 14 % des Français disent avoir froid chez eux en hiver et 3,8 millions de ménages ont des difficultés à payer leur facture énergétique.

L'immense chantier de la rénovation des logements des particuliers nécessite l'accompagnement des porteurs de projets par des services publics neutres et indépendants, tant les questions techniques et financières sont complexes et grand le nombre d'interlocuteurs.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil Régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.
  Il fixe les objectifs Climat Air Energie de la Région Grand Est suivants :

  Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs

  Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
  - ✓ Rénover 100 % du parc résidentiel en BBC d'ici 2050

- La feuille de route du ministère de la transition écologique en 2018 prévoit la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté en novembre 2017 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an, dont 100 000 passoires thermiques (étiquetées de E à G) dans le parc social et 150 000 appartenant à des ménages propriétaires modestes.
- L'article 5 de la Loi de transition énergétique, votée en 2015, prévoit de rénover la totalité des logements « passoires énergétiques » à l'horizon 2025, et de réduire nos émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 1990 et 2050.

Mobilités : 8 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Développer la mobilité sociale et solidaire						
Adapter l'offre de transports aux territoires ruraux et aux publics défavorisés	*2*	*Action n°21 : Expérimenter une offre de transport plus souple adaptée aux territoires ruraux comme le transport à la demande, mobilité partagée, mise à disposition de véhicules, autopartage, mobilisation de véhicules immobiles (EHPAD), etc.*	---	---	*Action non évaluée*	---
	3	*Action n°22 : Intégrer les publics en insertion dans la tarification interurbaine (public en recherche d'emploi, handicapé, …)*	---	---	*Action non évaluée*	---
Axe stratégique : Partager les véhicules						
Développer le covoiturage	1	Action n°23 : Accompagner et construire des aires de co-voiturage de qualité en s'appuyant sur les pratiques des habitants et en réalisant en parallèle un schéma des aires de covoiturage	- 1 aire de covoiturage prévue à maîtrise d'ouvrage départementale	annuel		Inventaire des aires existantes lancé en 2020. Pas de nouvelle aire de covoiturage créée
Axe stratégique : Privilégier les véhicules fonctionnant avec des énergies propres						
Elaborer un schéma sur l'organisation des bornes de	*2*	*Action n°25 : Réaliser un schéma sur l'organisation des bornes de recharge*	---	---	*Action non évaluée*	Le SDEV a lancé le schéma et projette d'implanter des bornes.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
recharge électrique et en installer sur le territoire		*électrique sur le territoire départemental*				
	2	*Action n°26 : Installer des bornes de recharge électrique afin de mailler le département des Vosges*	---	---	*Action non évaluée*	Les installations se feront suite à la finalisation du schéma et à la concertation avec les collectivités pour leur financement.
	2	Action n°74 : Suivre les projets station hydrogène et route électrique	---	---		Le confinement n'a pas permis de revenir vers les acteurs concernés par ces 2 sujets
Axe stratégique : Favoriser les mobilités dans tous les territoires du département						
Couvrir tout le département de plateformes de mobilités	3	Action n°27 : Recenser l'offre existante « mobilité », la porter à connaissances des travailleurs sociaux du Département et à d'autres acteurs	---	Fin du plan		Recensement réalisé.
Axe stratégique : Améliorer les projets structurants						
Intégrer les enjeux de mobilité dans les aménagements	*2*	*Action n°28 : Intégrer les enjeux de mobilités (vélo, intermodalités, …) dans les opérations d'aménagement (documents d'urbanisme, aménagements urbains, routiers, créations d'équipements tels que maisons de santé,…)*	---	---	*Action non évaluée*	---

AVANCEES EN 2020

Accompagner et construire des aires de co-voiturage de qualité en s'appuyant sur les pratiques des habitants et en réalisant en parallèle un schéma des aires de covoiturage (action n°23)

Dans l'objectif de créer un schéma départemental des aires de covoiturage, une enquête a été lancée auprès des agents d'entretien des routes pour recenser les aires existantes, sous maitrise d'ouvrage départementale ou des collectivités, ainsi que les « zones » de covoiturage organisées de manière spontanée, sans matérialisation, afin d'envisager la création d'une aire « standardisée ».

Le Département prévoit la création de 2 ou 3 places sur un délaissé de route entre Chaumousey et Girancourt (RD 36) en incluant la signalétique nécessaire.

Réaliser un schéma sur l'organisation des bornes de recharge électrique sur le territoire départemental (action n°25)

Un chargé de mission a été recruté par le Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges afin d'établir le schéma départemental et de le proposer aux collectivités pour co-construire le plan d'implantation des bornes, tenant compte des attentes de celles-ci et des contraintes techniques et économiques. Le schéma a été défini en 2020. Il reste à le présenter aux communes et à travailler sur l'implantation en lien avec le gestionnaire du réseau.

Installer des bornes de recharge électrique afin de mailler le département des Vosges (action n°26)

L'implantation des bornes se fera à l'issue de la validation du schéma d'implantation par les différents partenaires et sur la base du plan de financement arrêté.

Suivre les projets station hydrogène et route électrique (action n°74)

Le rapprochement avec les acteurs concernés n'a pas pu se concrétiser du fait du confinement. L'action sera relancée en 2021.

Recenser l'offre de mobilité, la porter à la connaissance des travailleurs sociaux du Département et de la Région Grand Est pour abonder la plateforme mobilité régionale FLUO (action n°27)

Le Groupe Départemental Mobilité a recensé les offres de mobilité durable proposées par un maximum d'opérateurs. Un travail est également engagé pour la création d'une carte interactive permettant aux acteurs sociaux de repérer des solutions de mobilité à proximité des usagers demandeurs.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Réaliser la carte des aires de covoiturage prévue dans le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement ;
- Suivre l'évolution du schéma des bornes de recharges électriques du SDEV ;
- Recenser les initiatives « vélo ou mobilité douce » liées à la crise sanitaire du COVID ;
- Relancer la mise en œuvre de l'action 74 : Suivre les projets station hydrogène et route électrique en suspens pour cause COVID ;
- Poursuivre les travaux pour disposer d'une carte interactive sur l'offre de mobilité sur le département ;
- Construire un Plan Mobilité Employeur comme prévu dans la loi LOM.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le domaine des transports est le plus gros contributeur des émissions de gaz à effet de serre. Dans les Vosges, le principal moyen de transport utilisé est un véhicule à moteur thermique (82%) et 85% des ménages disposent d'au moins un véhicule.

Comme dans beaucoup de départements ruraux, les transports en commun sont très peu utilisés, les besoins sont en effet épars et difficiles à cerner. Toutefois, le département dispose d'un réseau Fluo insuffisamment connu des vosgiens.

Concernant les territoires, des initiatives locales existent avec par exemple la création d'aires de covoiturage, l'installation de bornes de recharge électriques, la création de circuits de transports doux etc. La ville d'Epinal, par exemple, a mis en œuvre un plan Vélo ambitieux et la communauté d'Agglomération d'Epinal a lancé un Plan Mobilité à l'échelle de son territoire.

Piste cyclable de la ville d'Epinal

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, va transformer en profondeur les politiques des mobilités, intégrant entre autres les enjeux sociaux et

écologiques. Les objectifs affichés sont ambitieux : atteindre la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, avec une trajectoire intermédiaire claire, conforme aux objectifs de la France au Plan européen, du Plan Climat et de la Stratégie nationale bas carbone :

- Réduction de 37,5% des émissions de Co2 d'ici 2030 ;
- Interdiction de vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

Les 4 objectifs de la LOM :

- **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à la dépendance à l'usage individuel de la voiture ;
- **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** qui doivent être mises au service de tous ;
- **Réduire l'empreinte environnementale des transports**, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer ;
- **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les déplacements au quotidien.

- La LOM conforte la Région dans son rôle de chef de file, pour coordonner les compétences mobilité des autorités organisatrices des transports que sont les EPCI, pour notre département les 9 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération. La Région et les Départements élaboreront et mettront en œuvre un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

  Il fixe les objectifs Climat Air Energie de la Région Grand Est suivants :
  - Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
    Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique
    - Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
    - Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
      - ✓ Régénérer 1300 kms de voies ferrées de desserte fine du territoire (800 km pour les voyageurs et 500 km pour le fret) d'ici 2025

- Lancement du Plan Vélo et Mobilités actives par l'Etat le 14 septembre 2018, fixant l'objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens d'ici 2024 (9%).

- Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de « gestion des transports scolaires » et « gestion des transports interurbains par cars » du Département ont été transférées à la Région Grand Est.

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 :
  - Les collectivités sont incitées à favoriser le développement des véhicules électriques en encourageant l'installation de points de charge dans les bâtiments tertiaires et d'habitation et faciliter les solutions de covoiturage pour le déplacement domicile-travail de leurs agents.
  - Les communes et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes de transport doivent établir un schéma de développement des aires de covoiturage.

Ressources naturelles, paysage et urbanisme - 17 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Positionner le département des Vosges comme un département avec un capital naturel fort						
Réaffirmer la politique biodiversité du CD	1	Action n°29 : Conforter la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en revenant au niveau financier de 2010	- revenir au niveau financier de 2010 - mettre à jour l'inventaire des ENS - préserver les sites - sensibiliser les partenaires et élus - inscrire les ENS dans un schéma global avec les autres acteurs	Fin du plan		- 104 sites naturels protégés en 2020 dont 27 ouverts au public (26 % des ENS) - le budget 2020 est équivalent à celui de 2010 incluant l'inventaire en cours - Un nouveau site protégé en 2020
	2	Action n°30 : Poursuivre le Plan Pollinizz (ex Plan Abeilles et insectes pollinisateurs) renouvelé en 2016	- mettre en place 1 programme de communication et de sensibilisation - Poursuivre le plan	annuel		- Expo empruntée 89 jours pour 4 évènements seulement (contexte sanitaire)
	2	Action n°31 : Mettre en œuvre la politique haies renouvelée	- lancer le 3ème appel à projet - objectif : 2 500 ml par an	annuel		- 12 404 ml plantés (stockage de 9 546 teCO2) - l'AAP scolaire a été annulé cause COVID - Lancement d'un nouvel AAP « Osez l'agroforesterie » avec 5 lauréats, pour 60 ha. et 956 arbres.
	2	Action n°32 : Poursuivre la fauche	- Mettre en œuvre le DOF renouvelé	annuel	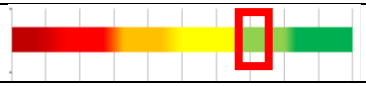	Cette action a mobilisé 13 ETP en 2020. Aucune

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
		raisonnée des bords de route, faire un suivi et communiquer auprès du grand public	- Communication au grand public - enquête auprès des usagers			action de communication n'a été menée en raison de la pandémie.
	2	Action n°33 : Poursuivre le plan de sauvegarde de l'arnica	- Réimplanter de l'arnica dans les Vosges et étude sur principes actifs	annuel		-L'expérimentation de 3 ans s'est terminée en 2020. -Récolte 2020 catastrophique (40 Kg) en raison des conditions climatiques inadaptées à l'arnica. -500 plants plantés sur 50 m² à Xonrupt, idem à la Schlucht
	3	Action n°69 : Réhabiliter les vergers patrimoniaux	- Reconstituer les vergers patrimoniaux et contribuer à l'aménagement du territoire	annuel		-253 dossiers déposés, soit 3 511 arbres plantés. -1 formation dispensée à destination des particuliers.
	2	Action n°80 : Adapter les pratiques agricoles au dérèglement climatique		Fin du plan		Action non démarrée.
Réaffirmer la politique eau du CD	1	Action n°34 : Pérenniser la politique départementale de préservation de la ressource en eau (l'accompagnement	- Pérenniser la politique départementale dans l'état actuel de la législation	Sur la durée du plan		- 50 nouveaux projets d'amélioration qualitative liés à l'eau ont émergé. - La répartition des rôles de l'ATD et du CD a été clarifiée et harmonisée.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
		des collectivités locales, les observatoires, le SAGE…)				- Réécriture du SAGE GTI en cours.
	2	Action n°35 : Mettre en œuvre des projets innovants en matière d'eau tels que le projet Eco-prescription et l'observatoire de l'acidification	- poursuivre le partenariat	annuel	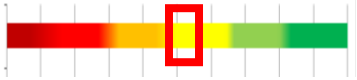	Les travaux menés sur Eco-Prescription ont fait l'objet de communication auprès des élus et des vosgiens.
Réaffirmer une politique paysage actualisée au CD	2	Action n°36 : Réaffirmer la politique paysage du Conseil départemental en accompagnant les collectivités locales	- réaliser un bilan de la politique paysage - mettre à jour les enjeux paysagers de l'atlas des paysages - pour en définir une nouvelle politique	Fin du plan		- Accompagnement du projet de déboisement de 160 ha sur la CCBHV. - Lancement du 1er plan de paysage et d'adaptation au changement climatique (CCHV). - Réimplantation d'un vignoble à Lironcourt.
	2	Action n°37 : Mettre en œuvre le plan de gestion des arbres d'alignement	- traitement d'un ou plusieurs alignements dangereux	annuel		Traitement de 4 nouveaux alignements sur RD 164, RD73, RD19 et RD427 et RD417.
	4	Action n°38 : Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les aménagements paysagers des routes touristiques	- réappropriation de l'étude et intégration des enjeux paysagers dans les aménagements	Sur la durée du plan		Aucune action menée en 2020.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
	2	Action n°40 : Mener une politique Bourg centre	- lancer un appel à projet (AAP) tous les 18 mois pour accompagner les 22 communes prioritaires sur 10 ans - retenir 3 communes à chaque AAP - animer le réseau des collectivités bourgs-centres	Fin du plan		- Lancement du 3ème AAP en 2020 avec 7 nouvelles communes retenues, soit 9 communes engagées en 2020 - Plusieurs rencontres du réseau organisées - Toutes les communes ont recruté leur chef de projet et lancé leur étude stratégique
Favoriser la durabilité de la ressource bois	*2*	*Action n°41 : Mobiliser localement la ressource bois dans une perspective de durabilité en améliorant sa traçabilité et en favorisant les filières courtes*			*Action non évaluée*	
Mobiliser les habitants, notamment les chantiers d'insertion pour la préservation du capital naturel des Vosges	3	Action n°42 : Développer la participation aux actions bénévoles qui contribuent à prendre soin de la nature				Action non commencée.
	2	Action n°43 : Réaliser les chantiers "Vosges le plus beau"	- Lancement de la campagne annuelle en mobilisant de nouvelles structures	annuel		La campagne a été lancée mais les chantiers n'ont pas eu lieu en 2020 (cause COVID), ils ont été reportés en 2021.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
			- Mobiliser des marchés clausés ou réservés			
	4	Action n°44 : Créer et/ou développer au sein des chantiers d'insertion la réfection du petit patrimoine bâti et la gestion des espaces naturels dans les secteurs non pourvus	- Continuer l'accompagnement par la cellule insertion de l'activité économique du CD des chantiers d'insertion - Créer des chantiers ou étendre l'activité des chantiers sur ces deux secteurs	fin du plan		La mise en place des nouvelles équipes municipales et les restrictions sanitaires n'ont pas permis d'avancer avec les collectivités en 2020.

LES AVANCEES EN 2020

Conforter la politique ENS en revenant au niveau financier de 2010 (action n°29)

Le territoire vosgien compte 484 ENS. Un ENS supplémentaire protégé en 2020. De nombreuses démarches ont été entreprises mais pas encore concrétisées. 27 sites sont ouverts au public.

Le budget 2020 reste comparable aux années précédentes et atteint le niveau de 2010. (environ 500 000€)

Une bonne partie du budget est consacrée à l'inventaire des ENS en cours d'actualisation, mais la gestion et la protection de sites ENS supplémentaires pourront nécessiter des crédits complémentaires.

13 033 connexions ont été constatées sur le site vitrine en 2020.

L'Espace Naturel Sensible des tourbières de Lispach

Quelques outils pédagogiques de la nouvelle exposition « Pollinizz »

Poursuivre le plan « Pollinizz » (action n°30)

La nouvelle exposition « Pollinizz » a été empruntée 89 jours sur 4 événements (réservée pour 6 événements et 125 jours, mais 2 événements annulés cause COVID 19).

Le comité de pilotage regroupant tous les acteurs du plan Pollinizz n'a pas été réuni, en raison de la pandémie.

Mettre en œuvre la politique haies renouvelée (action n°31)

L'année 2020 est une année record en matière de plantation de haies champêtres. En effet, 12 404 mètres linéaires ont été plantés. L'objectif de 2 500 mètres linéaires plantés annuellement a été largement dépassé. Après les quatre années d'appels à projets, ce sont 44 862 mètres linéaires de haies champêtres réimplantés, mais on constate toujours des destructions de haies dans le département.

Parallèlement, l'appel à projets pédagogiques « Je plante une haie pour mon école ! » a été annulé en raison de la crise sanitaire.

La convention générale passée avec les partenaires, arrivée à échéance fin 2019, a été renouvelée pour 3 ans. Elle comprend le lancement d'un nouvel appel à projets expérimental intitulé « Osez l'agroforesterie ! ». Les haies champêtres font partie de l'agroforesterie mais elles sont le plus souvent implantées en bordure des parcelles agricoles. Ce nouvel appel à projets a pour objectif de créer, à l'échelle départementale, un référentiel sur les possibilités de développement de l'agroforesterie dans les Vosges. Le Conseil départemental finance à 100% la fourniture des végétaux ainsi que leur plantation. Le reste à charge pour les lauréats consiste en la réalisation du travail du sol ainsi qu'en la fourniture et la mise en place du paillage. Cet appel à projets est lancé à titre expérimental jusque 2023. Chaque édition permettra de retenir 2 à 3 projets qui associeront, au sein d'une même parcelle, des arbres (de 30 à 100 arbres par hectare) à des cultures ou de l'élevage. La première édition de « Osez l'agroforesterie ! » a retenu 5 lauréats pour 60 hectares aménagés et 956 arbres plantés.

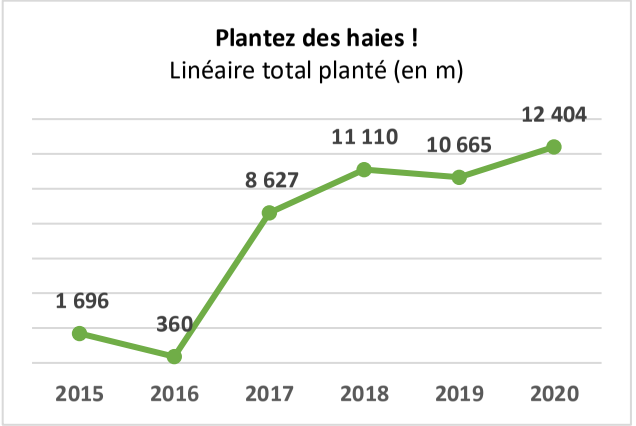

Le comité de pilotage du dispositif a fait émerger l'idée de la création d'un dispositif en faveur de la nature en ville en lien avec la politique de revitalisation des bourgs-centres. Un stagiaire y a travaillé en 2020.

Poursuivre la fauche raisonnée des bords de route, faire un suivi et communiquer auprès du grand public (action n°32)

La fauche raisonnée se poursuit. Il est difficile d'en chiffrer précisément les économies financières ou en temps de travail. L'effectif consacré à cette fauche reste stable avec 13 ETP à nouveau en 2020 ; on peut estimer l'économie à un ETP sur l'année liée à la première fauche, sachant que le temps dégagé permet d'améliorer l'entretien des ouvrages et de réaliser des petits travaux. Les économies de carburant compensent l'augmentation du coût du carburant et de ses taxes. Les anciens équipements ont été remplacés par des neufs, moins énergivores, mais plus puissants. L'intérêt de la fauche raisonnée est principalement « écologique » (faune et flore).

L'expérimentation de valorisation de la biomasse des bords de routes, initialement prévue en 2020 sur 600 kms, n'a pu être réalisée en raison de la pandémie. Seuls 70 kms d'accotements ont été testés en phase de 2ème coupe (secteurs RD 46 et RD 11 à l'est d'Epinal) en septembre et octobre 2020. Le linéaire prévu a été réalisé en phase de 1ère coupe en 2021.

Poursuivre le plan de sauvegarde de l'arnica (action n°33)

Le plan de sauvegarde de l'arnica, initié en 2007, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'arnica sauvage présent au Markstein, et de donner des perspectives économiques aux cueilleurs, producteurs et transformateurs de la filière. Après l'implantation en 2018 de 1 000 plants (2 x 500 plants) à La Bresse et Le Valtin, deux autres implantations ont été réalisées à l'automne 2019 à Xonrupt et La Schlucht. L'expérimentation prévue sur 3 ans a pris fin en 2020 avec 2 autres sites de réimplantation de 500 plants chacun avec un suivi scientifique. Les récoltes 2020 ont été catastrophiques (40 Kgs de capitules) en raison des conditions climatiques et notamment les étés de sècheresse successifs peu favorables au développement de l'arnica.

Champ d'arnica dans le massif vosgien

Réhabiliter les vergers familiaux (action n°69)

Succès de l'action : 253 demandes pour 3 511 arbres plantés, contre 1 119 en 2019.

Une formation a pu être dispensée auprès des bénéficiaires.

Adapter les pratiques agricoles au dérèglement climatique (action n°80)

L'action n'a pas encore pu démarrer.

Pérenniser la politique départementale de la préservation de la ressource en eau (action n°34)

- Alimentation en eau potable

En 2020, le SATEP a suivi 10 projets portant sur les captages dégradés prioritaires et 50 nouveaux projets ont émergé.

L'observatoire a accompagné 144 projets. L'année a été active malgré le contexte peu favorable lié à la crise COVID, et au report des élections municipales.

- Accompagnement des collectivités en matière d'assainissement

Le Département a pour obligation légale de proposer un soutien technique aux collectivités rurales pour le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration, notamment sur les plans du diagnostic et du suivi des ouvrages. Cet accompagnement se fait grâce au SATESE.

Le pourcentage de collectivités éligibles adhérentes a nettement diminué (29 % par rapport à 93.3%) en raison du changement des critères d'éligibilité qui fait que beaucoup plus de collectivités sont devenues éligibles.

En 2020, 90 stations d'épuration sont suivies et 139 visites ont été effectuées.

- Accompagnement des collectivités en matière de milieux aquatiques

L'année 2020 est à considérer comme année blanche, aucune assistance n'ayant pu être mise en œuvre (pandémie, redéfinition des missions d'accompagnement).

Dans le cadre de l'observatoire, 2 formations ont été réalisées, une pour les techniciens et une seconde pour les élus avec 73% de participation des maîtres d'ouvrage concernés.

21 projets sont en cours et un autre projet a été soutenu techniquement et financièrement par le Département. Le linéaire restauré n'est plus comptabilisé annuellement, les travaux se font désormais par lots et non plus par tronçons.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Suite à la délibération fin 2019 du Comité de Bassin Rhin-Meuse sur l'intérêt de proposer aux acteurs locaux une solution alternative fondée sur la valorisation des ressources en eau locales et un plan d'économie d'eau pour tous les usagers (délibération n°2019/08 du 18 octobre 2019), un protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés concernés a été signé en 2020.

Ce protocole confie la rédaction du SAGE à la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau, le Conseil départemental des Vosges.

L'année 2020 devait donc voir débuter la rédaction du SAGE. Suite à un appel d'offres infructueux (aucune offre déposée), un travail de rédaction collégial a été engagé fin 2020 avec un comité de rédaction inter-services (CD, Etat…). 6 réunions se sont tenues entre le 30 novembre 2020 et le 11 mars 2021, pour une présentation à la CLE prévue en avril 2021. Le Département a confié la réalisation du rapport environnemental à un prestataire extérieur.

Mettre en œuvre des projets innovants en matière d'eau tels que le projet Eco-prescription et l'observatoire de l'acidification (action n°35)

Le projet Eco-prescription, porté par l'association ASOQS (Améliorer la Qualité des Soins) de Gérardmer, est dans une phase de transition (fin de l'étude d'analyse de l'impact des médicaments sur le milieu naturel avec résultats à restituer par le biais d'un colloque, réflexion sur l'élargissement de la problématique à l'antibio-résistance).

Cette action innovante a été présentée aux élus départementaux et au grand public via le magazine Vosges mag.

Réaffirmer la politique paysage du CD en accompagnant les collectivités locales (action n°36)

17 plans de paysage sont opérationnels dont 16 sur le massif, 2 EPCI disposent d'un plan de paysage renouvelé et la Communauté de communes des Hautes Vosges est accompagnée par le Département pour le renouvellement de son plan qui a pour ambition d'utiliser le paysage comme « support » de lutte et d'adaptation au changement climatique. Ce plan nouvelle formule a été décalé de 6 mois en raison de la crise sanitaire, le diagnostic finalisé fin 2020.

De nombreux projets de réouverture paysagère se trouvent bloqués, du fait de la réforme de l'évaluation environnementale et de la modification des critères d'attribution des aides par le Commissariat de Massif.

Plusieurs projets innovants ont néanmoins émergé en 2020, tels que :

- l'implantation de vignes à Lironcourt sur des terrains propriété de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest ;
- le projet TERRAF d'agro-foresterie expérimentale porté par l'INRAE ;
- la remise en état de parcelles d'intérêt paysager et fruitier par les Croqueurs de pommes des Vosges Déodatiennes.

L'atlas des paysages vosgiens a été finalisé en 2005

Mettre en œuvre le plan de gestion des arbres d'alignement (action n°37)

Le plan de gestion des arbres d'alignement validé en 2017 vise à suivre, entretenir et renouveler les alignements d'arbres des routes départementales.

Les différents projets de réimplantations ont été retardés en raison des acquisitions foncières qui n'ont pu être réalisées pendant le confinement de début d'année 2020. Toutes les programmations sont reportées en 2021.

Les sujets non repris en 2019 ont été remplacés (179-sécheresse) sur la RD 164 –Coussey-Domrémy.

Sur la RD73 – Ban sur Meurthe Clefcy et la RD19 et 427 – Grand/Trampot, l'entretien et la coupe des arbres secs ont été réalisés pour supprimer les dangers liés au risque de rupture.

Entretien et taille des arbres sur la RD 417 à Saint Amé.

Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les aménagements paysagers des routes touristiques (action n°38)

Aucune action en 2020.

Mener une politique bourg centre (action n°40)

Le dispositif bourgs-centres, initié en septembre 2017, a pour objectif, à l'horizon 2028, la revitalisation des bourg-centres de 22 communes identifiées comme prioritaires. Trois appels à projets ont été lancés depuis le début du dispositif, 16 communes ont été retenues dont 4 dans le cadre d'une candidature commune.

Sur les 5 communes lauréates du premier appel à projets, 4 ont validé leur plan d'actions, l'étude est terminée. La 5e commune est en phase de validation des fiches actions. Les 4 communes lauréates du deuxième appel à projets ont validé leur stratégie de développement et sont en cours de définition de leur plan d'actions. Toutes les communes ont recruté leur chef de projet qui réalise des tableaux de bord mensuels ou annuels pour le suivi des actions.

On relèvera également au titre de l'animation du réseau, l'organisation de plusieurs journées à destination des chefs de projet et d'une à destination des élus (une journée sur le commerce et une sur les tiers lieux avec l'intervention d'experts externes).

Suite au constat de 2019 sur la qualité des bureaux d'étude, un travail a été engagé avec l'Etablissement Public Foncier. Les conventions Bourgs Centre sont co-signées avec l'EPF depuis l'AAP 2. Par ailleurs, le travail avec le CAUE a été renforcé notamment dans le cadre des plans d'actions et du volet opérationnel. Un réel partenariat qualitatif est mis en œuvre.

En 2020, le 3e AAP a été lancé en lien avec le nouveau dispositif national de l'État « Petites Villes de Demain » calqué sur celui du Département des Vosges.

Développer la participation aux actions bénévoles qui contribuent à prendre soin de la nature (action n°42)

L'action en priorité 3 n'a pas commencé.

Réaliser les chantiers "Vosges le plus beau" (action n°43)

Le Conseil départemental met à disposition gants et sacs poubelles aux organisateurs de chantiers de nettoyage.

Cette opération continue à mobiliser les acteurs du territoire avec 84 chantiers de nettoyage enregistrés en 2020, contre 87 en 2019 et respectivement 5 174 et 4 380 personnes concernées. Malgré le contexte sanitaire qui a demandé le report des chantiers de nettoyage sur 2021, cette forme de mobilisation reste active et l'apport en matériel du Conseil départemental reste apprécié.

Depuis 2019, le matériel est distribué dans des sacs réalisés par une association d'insertion avec des bâches récupérées dans les services du Conseil départemental.

Créer des chantiers d'insertion pour la réfection du petit patrimoine bâti et pour la gestion des espaces naturels dans les secteurs non pourvus (action n°44)

Compte tenu des restrictions liées à la crise sanitaire, le rapprochement avec les structures d'insertion n'a pas pu se concrétiser, ces chantiers n'ont pas évolué en 2020.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Poursuivre la mise à jour de l'inventaire des sites ENS ;
- Finaliser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) ;
- Dresser un bilan des haies arrachées/plantées dans le département ;
- Dresser un bilan simplifié de la politique paysage à partir des informations collectées jusque-là et proposer un plan d'actions 2021-2028 ;
- Engager le travail de facilitateur entre les EPCI en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
- Mettre en œuvre la nouvelle action 80 : Adapter les pratiques agricoles au dérèglement climatique.

DONNEES CONTEXTUELLES

Les Vosges sont couvertes à 50% du territoire par la forêt et 45% par l'agriculture. Le département reste le château d'eau de la Lorraine et présente des paysages variés.

Le Département souhaite garantir la qualité de ce cadre de vie en valorisant le capital nature. Ainsi, la politique départementale pour l'environnement est axée sur la préservation et la valorisation des ressources, des paysages et du patrimoine naturel.

La complémentarité avec la Région est à construire au cas par cas, notamment du fait qu'elle ait pris la compétence animation en matière de politique de l'eau.

Les programmes de préservation de la trame verte et bleue se déploient peu à peu, à l'instar des démarches du SCOT des Vosges Centrales et du PETR du Pays de la Déodatie.

En parallèle, l'accent est mis sur la redynamisation des bourgs-centre, en perte d'attractivité et qui n'arrivent plus à jouer leur rôle d'entraînement. Pour cela, le Département conjointement avec l'Etat a lancé le dispositif revitalisation des bourgs-centres en 2017 qui a pour objectif de revitaliser 22 communes identifiées comme prioritaires sur les 10 prochaines années dans le cadre d'un appel à projet lancé tous les 18 mois.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

  Il fixe les objectifs suivants :

  Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
  Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

  - Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
    - Atteindre 2% du territoire en espaces protégés en 2030
    - Zéro perte nette de surfaces en zone humide et en haies
  - Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
    - Restaurer 3% des continuités écologiques par an
    - 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques
  - Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
    - Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030
    - Atteindre 50 % de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030
    - Maintenir et valoriser les prairies
  - Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
  - Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
    - Couvrir 100 % des bassins hydrographiques en structures de gestion des rivières et des nappes à l'horizon 2030
    - Atteindre un objectif de qualité de l'eau : 91 % des rivières et 100 % des nappes en bon état
    - Réduire de 20 % les prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage
  - Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier
    - Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50 % d'ici 2030 et tendre vers 75 % d'ici 2050

- Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
  - Végétaliser la ville et compenser 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100 % en milieu rural
- Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
  - Respecter les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé d'ici 2030
  - Réduire à la source les émissions de polluant en lien avec les objectifs nationaux du plan de réduction des polluants atmosphériques
- Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
  - Renforcer les 54 polarités de l'armature urbaine régionale

- Plan Biodiversité lancé par l'Etat le 4 juillet 2018, après la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016

- Région Grand Est, chef de file en matière de biodiversité

- Obligation pour le Département de mettre en place une politique Espaces Naturels Sensibles, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement (SATESE), de la protection de la ressource en eau (SATEP) et de l'entretien des milieux aquatiques (SATEMA).

- Les compétences eau potable et assainissement sont transférées aux groupements de communes en 2020 ou 2026. La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est déjà passée dans le giron des EPCI depuis 2018.

Compétences, savoirs et savoir-faire : 6 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Mettre en contact les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)						
Pérenniser, ouvrir et faire connaître la plateforme EEDD	-	Action n°45 : Pérenniser et rendre plus accessible la plateforme EEDD TER'O (animation, communication…)	- créer une identité visuelle et un nom - faire connaitre la plateforme à un public plus large - toucher de nouveaux membres sur tous les thèmes de la transition écologique	Fin du plan		Animation d'une page Facebook, avec remontée des infos sur le site web, 679 abonnés (+15%). 20 réunions organisées (en baisse de 65% liée au confinement).
Axe stratégique : Récompenser / valoriser les initiatives positives sur le territoire						
Réaliser des trophées de la transition écologique	-	Action n°46 : Transformer les trophées du Développement Durable en trophées de la Transition Ecologique	- Promouvoir des actions engageantes en faveur de la transition - Susciter les candidatures et rendre davantage attractif pour les candidats le fait de candidater	Fin du plan		Pas de cérémonie des trophées en 2020 mais vote du coup de cœur citoyen (école de St Rémy) avec plusieurs actions de valorisation reportées sur 2021 en raison de la pandémie. Réflexion engagée pour trouver un autre mode de valorisation des actions portées par les différents acteurs.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Communiquer sur la politique "transition écologique" du Département						
Communiquer sur le plan VASTE pour le faire connaitre	-	Action n°47 : Communiquer aux acteurs locaux et aux habitants sur le plan Vosges Ambitions spécial Transition Ecologique	- Faire adhérer pour prendre part au plan VASTE - Sensibiliser et former pour comprendre les enjeux de la transition écologique afin que chacun y joue un rôle.	annuel		Les outils de communication Vosges Mag sont mobilisés pour informer les vosgiens sur les actions du plan VASTE (156 articles parus).
Axe stratégique : Sensibiliser les scolaires à la transition écologique						
Accompagner les projets pédagogiques sur la TE des collèges	2	Action n°48 : Construire un dispositif de collège "éco-responsable" les mobilisant sur les thèmes de la transition écologique (déchets, économies d'énergie et d'eau, alimentation, biodiversité et zéro-phyto…)		triennal		Lancement de « Collège éco responsable » en juillet. 6 collèges impliqués dans un dispositif en plus du gaspillage alimentaire.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Accompagner les projets pédagogiques des scolaires sur la TE hors collèges	-	Action n°49 : Accompagner les scolaires pour des projets pédagogiques sur le développement durable et la transition écologique	-Inciter les enseignants à proposer des projets sur le thème de la transition écologique	annuel	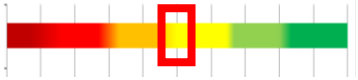	Report des projets 19-20 sur 20-21 en raison de la pandémie.
Axe stratégique : Sensibiliser le grand public à la transition écologique						
Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique	-	Action n°50 : Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique auprès du grand public	- Renouveler le conventionnement avec les associations - Animations sur l'ensemble des thèmes du plan VASTE	Fin du plan		Fort impact de la COVID. 496 animations (700 en 2019) 5 271 participants (17 562 en 2019) Néanmoins 100% du programme EDD des 12 associations conventionnées avec le CD a été réalisé (dont 66% était initialement prévu)

AVANCEES EN 2020

Pérenniser et rendre plus accessible la plateforme d'EEDD TER'O (animation, communication…) (action n°45)

La plateforme Ter'O, constituée des acteurs vosgiens de l'éducation à la transition écologique, est un outil de réflexion, de dialogue, d'échange et de construction collective.

La capacité de se réunir et de mettre en œuvre des actions d'animation a fortement été réduite du fait du contexte sanitaire (20 réunions en 2020 à comparer aux 57 de 2019). A chaque fois que cela a été rendu possible par les consignes gouvernementales, les structures ont su s'adapter pour garantir des conditions de sécurité adaptées, mais le public n'a pas toujours répondu à la hauteur des attentes. En revanche, les consultations de la page Facebook ont augmenté sur la période, passant de 593 à 679, soit 14,5% d'augmentation.

Transformer les trophées du Développement Durable en trophées de la Transition Ecologique (action n°46)

Suite à l'édition 2019 qui questionnait sur les attendus de ce type de cérémonie, la réflexion est menée pour transformer le format ce celle-ci. L'année 2020, marquée par la pandémie, n'a pas permis de finaliser une nouvelle formule pour valoriser les actions des acteurs du territoire et les faire connaitre au plus grand nombre, y compris un public pas encore sensibilisé.
Un coup de cœur des citoyens a été décerné à l'école de Saint Remy pour l'ensemble de ses actions pédagogiques incluant tous les thèmes de la transition écologique. Les actions prévues pour diffuser l'exemple de St Rémy (tutos) ont été reportées sur 2021.

Trophée de la transition

Communiquer aux acteurs locaux et aux habitants sur le plan Vosges Ambitions spécial Transition Ecologique (action n°47)

Tous les outils de communication du Département sont mobilisés pour intégrer des articles sur les actions du plan VASTE, sur des initiatives locales positives et sur des éco-gestes reproductibles : Vosges Mag papier (52 articles), Vosges Mag l'application (100 articles + 4 vidéos), Facebook et réseaux sociaux.

Construire un dispositif de collèges "éco-responsables" les mobilisant sur les thèmes de la transition écologique (déchets, économies d'énergie et d'eau, alimentation, biodiversité et zéro-phyto…) (action n°48)

En 2020, la démarche « collège éco-responsable » visant à rendre tous les collèges éco-responsables à l'échéance du plan 2028 a été lancée officiellement en juillet. Cette année-là (année scolaire 2020-2021), 13 collèges se sont impliqués dans au moins un des dispositifs.

- Economies d'énergies (au travers de CUBE.S du CEREMA / IFPEB) : Châtenois et Cornimont ;
- Mon collège au naturel : Charmes, Rambervillers, Bruyères et Senones ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : Eloyes, Corcieux, Cornimont, Thaon, Rambervillers, Raon l'Etape, Vittel, Xertigny, Plombières / Le val d'Ajol.

Accompagner les scolaires pour des projets pédagogiques sur le développement durable et la transition écologique (action n°49)

Cet accompagnement se fait par l'appel à projets annuel EDD (Education au Développement Durable), co-réalisé avec la DSDEN, lancé dans le cadre de la plateforme Ter'O. Cet appel à projets incite les enseignants à mettre en place un projet concret, permettant la découverte de l'environnement proche et des actions menées par les collectivités locales (aménagement de cours d'eau, gestion des déchets, plan paysage, trame verte et bleue, économies d'énergie…), en lien avec les programmes scolaires. Il propose :

- Un accompagnement des enseignants à la conduite de projet par des formations et un appui technique ;
- Un lien facilitateur avec les intercommunalités, notamment pour les visites de terrain et les temps de valorisation en fin d'année scolaire ;
- Une aide financière à l'école et au collège (subvention du Département) ;
- Une application et des ressources pédagogiques en ligne (site de la DSDEN).

En raison de la pandémie, 66 des 84 projets d'écoles initialement prévus en 2019-2020 ont été reportés sur l'année 2020-2021. Les 38 projets des collèges ont tous été reportés.

Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique auprès du grand public (action n°50)

La sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable est assurée par les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) présents sur le département.

12 conventions ont été passées entre le Département et des associations.

La crise sanitaire a eu un fort impact sur les animations grand public. Les actions passent de 700 en 2019 à 496 en 2020. 5 271 personnes ont participé à des animations, contre 17 562 l'an passé.

Néanmoins, la plupart des associations ont réussi à proposer des animations dématérialisées ou en soutien à l'école apprenante. Elles ont surtout pris le temps du confinement pour travailler aux contenus pédagogiques et à la construction de nouveaux outils.

Malgré la pandémie, les 12 associations conventionnées avec le Département ont réalisé 100% de leur programme EDD dont les 2/3 étaient initialement prévues et le tiers restant des actions d'EDD exceptionnellement subventionnées.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Poursuivre les efforts de communication en direction des citoyens concernant le plan VASTE et la Transition Ecologique ;
- Déployer le dispositif Collèges éco-responsables ;
- Poursuivre la mise en place des nouveaux chantiers de Ter'o et assurer l'animation (stratégique, administrative et relais d'information) du réseau.
- Proposer une formule pour renouveler les Trophées de la Transition Ecologique.

DONNEES CONTEXTUELLES

La transition écologique repose sur le changement des comportements de tous, c'est pourquoi il est important de sensibiliser et former les Vosgiens à ses principaux enjeux. L'éducation s'adresse à tous les publics, des enfants pour qu'ils deviennent des futurs éco-citoyens aux adultes qu'il convient de guider vers le changement en profondeur de leurs modes de vie et de consommation.

Le soutien apporté par le Département aux actions éducatives dans les collèges et les écoles a pour objectif d'encourager l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement et sur les enjeux sociétaux et de contribuer à leur épanouissement, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Enfin, dans les Vosges, le Département peut s'appuyer sur un véritable réseau d'acteurs de l'éducation et au développement durable et notamment d'associations, regroupés dans la plateforme Ter'O.

Animation pédagogique par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Circulaire du 24 septembre 2020 du Ministère de l'Education Nationale : Renforcement de l'Education au Développement Durable Agenda 2030 prévoyant :

- L'Agenda 2030 comme feuille de route ;

- Mettre en œuvre la refonte des programmes scolaires en matière d'EDD ;
- Franchir une nouvelle étape dans l'engagement des élèves et de l'Institution (éco-délégués…) ;
- Un pilotage national, académique et territorial ;
- Des encadrants et référents formés ;
- Un réseau partenarial ;
- Une stratégie internationale.

Circulaire du 27 août 2019 du Ministère de l'Education Nationale : Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030.

Financements innovants : 1 action

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action /rapport aux objectifs	Chiffres-clés /informations clés
Axe stratégique : Financer la transition écologique						
Piloter un plan global de recherche de financements pour la transition écologique	-	Action n°51 : Mettre en œuvre des financements innovants au service de la transition écologique et faire connaître les dispositifs existants	Donner suite aux préconisations issues de la mission « financements innovants »	Fin du plan		Action abandonnée, faute d'utilité.

LES AVANCEES EN 2020

Mettre en œuvre des financements innovants au service de la transition écologique et faire connaître les dispositifs existants (action n°51)

Une étude confiée au Pôle Eco ter en 2018 avait pour objet de :

- Étudier et monter un partenariat avec des établissements bancaires et financiers en faveur de projets de transition écologique ;
- Étudier et organiser un club de rencontres entre financeurs et porteurs de projets ;
- Investiguer d'autres sources de financement et proposer le cas échéant des conventions de partenariat ;
- Investiguer les axes du plan VASTE susceptibles de faire émerger des projets économiques.

Cette mission a montré que les financements bancaires existants étaient sous sollicités, faute de projets de qualité. Il semble manquer plutôt un lien entre des besoins non assouvis du territoire et des porteurs de projets, afin de faire émerger ou de structurer des activités créatrices d'emploi dans la transition écologique. Le principe d'un club économique a été envisagé mais abandonné du fait de l'existence de nombreuses structures (Cercle des Jeunes Dirigeants, FACE, Vosg'innov, ambassadeurs des Vosges, chambres consulaires, fabriques à entreprendre…).

PRECONISATIONS POUR 2021

- Au regard des conclusions de l'étude qui indique que ce sont surtout les projets innovants qui manquent et pas les financements, ce thème est en attente de besoins exprimés.

DONNEES CONTEXTUELLES

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de nouveaux modes de financement permettant notamment d'orienter l'épargne des Vosgiens vers des projets locaux pourrait s'avérer être une solution. Et le potentiel est là, les ménages vosgiens ont en effet un fort taux d'épargne.

En France, des initiatives locales existent déjà sur les territoires comme des livrets d'épargne vert et de fonds d'investissement dédiés à des projets « durables », des sites de financements participatifs, des monnaies locales complémentaires, des fonds sociétaux d'innovation etc.

L'épargne solidaire est déjà possible aujourd'hui mais peu connue du grand public et peu mise en avant par les banques.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La Région Grand Est a la compétence économie.
- Différentes lois encouragent les investissements solidaires.

Fonctionnement interne : 23 actions

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
Axe : Alimentation et circuits-courts						
Favoriser une alimentation saine et locale pour les agents et les élus du CD	4	Action n° 53 : Mettre en place la livraison de paniers de produits locaux au CD pour les agents et les élus qui le souhaitent	- Mettre en place la livraison de produits locaux pour le personnel du CD et pour les élus, après l'expérimentation	Fin du plan		Baisse des livraisons, accentuée par le confinement.
Axe : Economie circulaire, gestion et prévention des déchets						
Améliorer l'exemplarité du CD dans la gestion de ses déchets	1	Action n° 54 : Réaliser un schéma de gestion des déchets produits par le CD en démarrant sur le périmètre du SICOVAD	- Faire un état des lieux des pratiques de gestion des déchets dans chaque implantation - Mettre en place des expérimentations de gestion et/ou de prévention de déchets sur des sites pilotes volontaires puis généraliser	Fin du plan		L'état des lieux se poursuit, les volumes de déchets collectés sont similaires à l'année précédente.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
	2	Action n° 55 : Confier l'entretien ménager du CD à des entreprises d'insertion, introduire des produits ménagers écologiques et le tri des déchets et le tester sur un bâtiment pour commencer	- Réflexion sur une généralisation de l'expérimentation, expérimentation sur de nouveaux sites	annuel		Un marché ménage réservé à l'insertion en cours : MSVS du plateau de la Justice. 50 % de produits ménagers écologiques.
	1	Action n° 79 : Gérer et valoriser les déchets produits à l'occasion des réceptions et des réunions	- Définir les modes de valorisation des déchets. - Communiquer auprès des usagers	Fin du plan		Remplacement des gobelets plastiques par des équivalents en amidon de maïs ou en carton.
	1	Action n° 56 : Utiliser la construction du collège de Capavenir Vosges comme une référence environnementale	- Proposer des visites du chantier aux futurs collégiens, pour une découverte des métiers, à des professionnels, aux élus.	Fin de la construction		1 dernière visite en octobre 2020 à l'occasion de la remise des prix Envirobat avec 80 personnes. Collège terminé.
Axe : Logement et bâtiment						
Assurer la rénovation thermique du patrimoine bâti départemental	1	Action n° 57 : Poursuivre les relevés de plan et les audits du patrimoine sur les bâtiments du CD	- Réaliser les audits de site et des relevés géomètre - Mettre en place l'outil référentiel	Fin du plan		6 bâtiments audités en 2020 pour atteindre 65 % du total.
	1	Action n° 58 : Réaliser et mettre en œuvre un plan d'amélioration	- Elaboration du plan et mises en chantier	Fin du plan		Travaux sur l'enveloppe du collège de Bruyères.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
		énergétique des bâtiments du Conseil départemental				Baisse de la consommation globale de 3,45%, 107 sites ont fait l'objet d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études externe. Le plan d'amélioration thermique devrait suivre.
	2	Action n° 59 : Optimiser les surfaces des bâtiments du Conseil départemental, notamment en les mutualisant avec d'autres utilisateurs extérieurs	- Réaliser des économies d'échelle - Développer des partenariats en favorisant la mise à disposition de locaux	annuel		1 maison vendue à Damblain, 69 sites mutualisés.
	2	Action n° 77 : Viser l'exemplarité environnementale et pédagogique de la Maison de la Montagne	- Gestion différenciée des espaces verts - Amélioration thermique des bâtiments - Entretien ménager	Fin du plan		Les espaces verts sont gérés de manière différenciée.
	1	Action n° 78 : Construire le collège de Vagney avec une exigence environnementale maximale	- Performance supérieure à la RT 2012. - Utilisation de bois et de matériaux locaux ou recyclés	Fin du plan		Objectif de performance supérieur de 30% à la RT2012. Exigences environnementales

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
						intégrées dans l'avant-projet.
Axe : Mobilités						
Limiter les déplacements des agents, des élus et d'autres utilisateurs	4	Action n° 60 : Développer des systèmes d'échange inter-administrations (visioconférences, bureaux décentralisés pour les élus dans les MSVS, UT…)	- Mise à disposition d'une solution d'audio et visio conférence point à point	annuel		Le confinement soudain a précipité une grande partie des agents (600 environ) en télétravail permettant de tester les outils numériques en grandeur réelle.
Renouveler la flotte de véhicules par des véhicules "propres"	1	Action n° 61 : Acheter des voitures électriques et des vélos à assistance électrique et inciter les agents à les utiliser (objectif chiffré de km…) ; calculer les coûts / avantages	- Achat de véhicules électriques (3 prévus initialement) - inciter les agents à les utiliser	annuel		62 026 Kms parcourus, soit 6 203 Téq. CO2 évitées. Pas d'achat de véhicule.
Améliorer les projets structurants	1	Action n° 62 : Intégrer à la hauteur des enjeux la mobilité (mobilité douce, intermodalités…) dans les projets d'équipement du CD (routes, collèges, bâtiments)	- Développer les modes de circulation doux - espace dédié sur le sharepoint au covoiturage - concevoir des aires de covoiturage	Fin du plan		La mobilité des élèves a été prise en compte dans le projet de reconstruction du collège de Vagney.
	3	Action n° 76 : Mettre en Œuvre le schéma vélo départemental		Fin du plan		7 projets de l'appel à projets cyclables soutenus.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
						Label vélo développé, + de 80 structures labellisées.
Axe : Ressources naturelles, paysage et urbanisme						
Avoir une gestion écoresponsable des espaces verts et extérieurs du CD	1	Action n° 63 : Poursuivre la lutte contre les produits phytosanitaires au CD	- 0 phyto sur l'ensemble des sites départementaux et dans les collèges + sensibilisation des élèves	Fin du plan		Routes : quelques exceptions Sites CD : 0 phyto Collèges : thème intégré à la démarche Collège Eco-Responsable
	2	Action n°72 : Créer des coins nature sur les sites du CD	---	---		Concours proposé aux élèves de Roville aux Chênes pour le coin nature du siège du CD.
	2	Action n°70 : Lutter contre les plantes invasives, notamment la Renouée du Japon	Troisième année de suivi de l'expérimentation sur l'UT de Darney	Annuel		3ème année d'expérimentation.
	2	Action n°75 : Mettre en œuvre un déneigement des RD raisonné d'un point de vue environnemental	-Rechercher des moyens techniques pour saler moins	Fin du plan		Achat de nouvelle saleuses.
Mener une politique bourg centre	2	Action n° 64 : Réaliser un état des lieux de la localisation des services du CD et les repenser afin de les mettre dans les bourgs centre	- Etat des lieux de la localisation des services du CD et si opportunité, transfert de services dans les centres bourgs	Fin du plan		1 bâtiment acquis à réhabiliter, à Bruyères, afin d'accueillir la future MSVS/MSAP.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
		("recyclage de bâtiments")				
Prendre en compte la continuité écologique	1	Action n°73 : Prendre en compte la continuité écologique lors de la réfection/aménagement des ouvrages d'art	Travaux sur ouvrages	Annuel		Aucun travaux en 2020.
Axe : Compétences, savoir et savoir faire						
Réaliser un plan de formation interne ciblé et sensibiliser les agents	-	Action n° 65 : Etablir un programme de formation des agents adapté aux métiers				Les priorités de formation liées à la COVID ont retardé cette action.
	-	Action n° 66 : Communiquer en interne sur le plan VASTE et sensibiliser les agents à la transition écologique en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (RETE)	- Mettre en œuvre le plan de communication et d'animation annuel - Dynamiser le réseau des RETE	annuel		15 billets, 2 temps d'animations proposés. 3 lettres d'information diffusées. Les RETE n'ont pas pu se réunir du fait des restrictions sanitaires.
Axe : Achats						
Impulser le changement des pratiques par la commande publique	1	Action n° 67 : Mettre en place au CD une politique d'achat imposant des clauses sociales et environnementales et favorisant les éco-matériaux et le réemploi : travailler d'abord sur	Mise en place de 3 marchés pilotes : 2 réservés à l'insertion, 1 avec des clauses environnementales	fin du plan		1 784 heures réalisées dans les marchés de travaux avec des clauses sociales, en augmentation de 125 % par rapport à 2019.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action /rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
		quelques marchés "pilotes"				

LES AVANCEES EN 2020

Mettre en place la livraison de paniers de produits locaux au CD pour les agents et les élus qui le souhaitent (action n°53)

La livraison de produits locaux aux agents et élus du CD se fait désormais avec l'association des Jardins de Cocagne pour une vingtaine de paniers par semaine. On note une baisse des livraisons, en général, accentuée par le confinement.

Réaliser un schéma de gestion des déchets produits par le CD en démarrant sur le périmètre du SICOVAD (action n°54)

Le chiffrage des volumes d'Ordures Ménagères et de déchets envoyés au tri a été réalisé en 2019. Les volumes ont été chiffrés par site. Les volumes de déchets de 2020 sont sensiblement identiques à ceux de l'année précédente.

Confier l'entretien ménager du CD à des entreprises d'insertion, introduire des produits ménagers écologiques et le tri des déchets et tester sur un bâtiment pour commencer (action n°55)

Le marché en cours s'est poursuivi. Il sera reconduit avec l'objectif d'une augmentation à partir de 2022.

Gérer et valoriser les déchets produits à l'occasion des réceptions et des réunions (action n°79)

Le Département n'achète plus de gobelets en plastiques, mais des équivalents en amidon de maïs pour les boissons froides et en carton pour les boissons chaudes. La séance de l'assemblée « zéro déchet » prévue a été reportée sur 2021 (pour des raisons sanitaires), de même que des actions de communication pour les cafés d'accueil des réunions au siège.

Utiliser la construction du collège de Capavenir Vosges comme une référence environnementale (action n°56)

L'opération de reconstruction du collège de Capavenir Vosges finalisée en 2019 a permis d'accueillir les collégiens à la rentrée de septembre 2019. Le bâtiment est à haute performance environnementale, son rendement est en effet supérieur de 30 % par rapport à la réglementation thermique de 2012 (RT2012). Les entreprises étaient à 90 % vosgiennes et le bois brut provient du massif vosgien. Enfin, un système innovant d'assemblage des poutres, validé par le Centre Régional d'Innovation et de Transfert Technologique des industries du Bois d'Epinal, a permis d'éviter le lamellé collé.

Le collège ayant été retenu pour le prix Envirobat, une visite a été organisée avec 80 participants.

Visite de la construction du collège de Capavenir Vosges par les élus du Conseil départemental

Poursuivre les relevés de plan et les audits du patrimoine sur les bâtiments du CD (action n°57)

6 bâtiments seulement ont été audités en 2020. 65% des bâtiments ont été audités depuis l'origine de l'action.

Réaliser et mettre en œuvre un plan d'amélioration énergétique des bâtiments du Conseil départemental (action n°58)

La diminution cumulée constatée des consommations est de 10,65%, à comparer aux consommations de 2016, à savoir 45 131 MWh.

107 bâtiments ont fait l'objet d'un audit énergétique réalisé par un prestataire extérieur. Le plan pluriannuel d'amélioration thermique devrait suivre.

Le quatrième bilan des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental sera réalisé en 2022.

Optimiser les surfaces des bâtiments du Conseil Départemental, notamment en les mutualisant avec d'autres utilisateurs extérieurs (action n°59)

L'optimisation du parc immobilier se poursuit grâce à la vente de bâtiments, peu d'actes ont été possibles en 2020. 1 seul bâtiment départemental a été vendu (1 maison de 84 m² à Damblain).

69 sites sont mutualisés.

Viser l'exemplarité environnementale et pédagogique de la Maison de la Montagne (action n°77)

Les espaces verts du site font l'objet d'une gestion différenciée. L'affichage de la démarche permet d'améliorer l'acceptabilité de cette pratique (auprès du grand public et des usagers du site). Une réflexion sur le volet entretien ménager est engagée.

Les travaux envisagés sur les bâtiments nécessiteront un budget conséquent.

Construire le collège de Vagney avec une exigence environnementale maximale (action n°78)

Le projet est lancé avec un objectif de -30 % de consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012). L'Avant-Projet Sommaire a intégré des exigences environnementales (performance énergétique, recours à des matériaux biosourcés, biodiversité et aménagement paysager avec le choix d'essences locales). La crise sanitaire a légèrement freiné les démarches, mais les études de conception et l'obtention du permis de construire ont abouti en 2020 permettant un démarrage du chantier. Le bâtiment sera en bois avec ossature béton pour certaines parties.

Développer des systèmes d'échange inter-administrations (action n°60)

La crise sanitaire a été un formidable accélérateur de la mise en place des réunions en visios. La pratique et l'usage sont désormais installés dans tous les services. Déploiement depuis fin 2020 de salles de visio et matériel visio sur l'ensemble des sites départementaux.

Acheter des voitures électriques et des vélos à assistance électrique et inciter les agents à les utiliser (action n°61)

Le parc de véhicules électriques du Département au 31-12-2020 est de 9 Renault Zoé et 2 Kangoo.

Ces véhicules électriques totalisent 62 026 kms en 2020 soit 6 203 tonnes éq.CO2 évitées.

La chute de 23 % par rapport à 2019 est essentiellement due aux périodes de confinement où les déplacements professionnels ont été limités.

Concernant les vélos à assistance électrique, pas d'avancée en 2020.

Café zoé pour les agents et élus du Conseil départemental

Intégrer à la hauteur des enjeux la mobilité dans les projets d'équipement du CD (action n°62)

La reconstruction du collège de Vagney a fait l'objet de la prise en compte des déplacements des élèves dans le cahier des charges lancé en consultation auprès des maitres d'œuvre.

Mettre en œuvre le schéma vélo départemental (action n°76)

Suite à l'adoption du schéma vélo en 2019, un appel à projets cyclables a été lancé et 7 projets ont été soutenus (Le Thillot, Les Forges, La Bresse, Mirecourt, la Communauté de communes de la région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien) pour un montant total de 270 000 €.

Le label accueil vélo a été développé (+ de 80 prestataires labellisés au total).

Des actions de communication pour valoriser l'itinéraire « La Voie bleue » ont été menées.

Poursuivre la lutte contre les produits phytosanitaires au CD (action n°63)

Les produits phytosanitaires ne sont utilisés par la Direction des Routes et du Patrimoine que pour le traitement de quelques « points noirs ». Pour la gestion des espaces verts, plus aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

Pour les collèges, ce thème est intégré à la démarche globale Collège Eco-Responsable au sein du dispositif « Mon collège au naturel ».

Désherbage manuel au sein du Conseil départemental

Créer des coins nature sur les sites du CD (action n°72)

La réflexion concernant la création d'un coin nature au siège a démarré en 2020. Le Centre de Formation des Apprentis de Roville aux Chênes a travaillé sur la rédaction d'un cahier des charges permettant ensuite de lancer un marché auprès d'un paysagiste concepteur. Le panel citoyen a été associé en amont pour émettre des suggestions.

Lutter contre les plantes invasives, notamment la renouée du Japon (action n°70)

L'étude menée durant 2 ans avec les agents de l'Unité Technique de Darney confirme que les résultats sont conformes à ce qui était attendu, c'est à dire une repousse les années suivantes. En 2021 il est prévu de faire un bilan de l'expérimentation et de définir quelles suites y donner (poursuite / déploiement /arrêt).

Mettre en œuvre un déneigement des RD raisonné d'un point de vue environnemental (action n°75)

De nouvelles saleuses permettant de calibrer plus finement le sablage en fonction de l'enneigement vont remplacer les anciennes, leur mise en service n'a pu être lancée en 2020.

Réaliser un état des lieux de la localisation des services du CD et les repenser afin de les mettre dans les bourgs centre (action n°64)

Le Département a fait l'acquisition en septembre 2020 d'un bâtiment à réhabiliter, à Bruyères. Il permettra d'accueillir la future MSVS/MSAP.

Prendre en compte la continuité écologique lors de la réfection/aménagement des ouvrages d'art (action n°73)

Aucun ouvrage d'art n'a été concerné par des gros travaux en 2020.

Etablir un programme de formation des agents adaptés aux métiers (action n°65)

D'autres priorités liées à la COVID n'ont pas permis d'avancer sur ce programme.

Communiquer en interne sur le plan VASTE et sensibiliser les agents à la transition écologique en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (RETE) (action n°66)

En terme de communication interne, 15 billets ont été publiés sur les réseaux dont 5 pour proposer des éco-gestes. 3 lettres info VASTE ont été adressées aux directeurs.
En raison du confinement et de la crise sanitaire, des actions ont dû être annulées ou reportées en 2021.

Seuls 2 temps ont pu été proposés à destination des agents sur les thèmes de l'alimentation durable et de la mobilité :

- Pendant la Semaine du goût et Journée mondiale de l'alimentation durable : Une exposition, une conférence, et des pauses jeu et jeu/quizz ont été proposées. Elles ont rencontré un réel intérêt compte-tenu du contexte sanitaire. Le CD a fait l'acquisition de jeux sur ce thème permettant d'envisager d'autres animations y compris auprès du grand public sur des salons thématiques. Un travail avec l'Association de Loisirs du CD a permis de pouvoir proposer des boissons sans gobelet plastique dans les distributeurs. Utilisation de mugs personnels et de gobelets en carton.
- Pendant la Semaine Européenne de la Mobilité : Une journée de test de Vélos à Assistance Electrique a permis de démystifier l'usage de ces solutions de mobilité adaptées aux agents pour leurs trajets domicile-travail, voire professionnels.

Le réseau des RETE compte 30 agents Référents Exemplarité Transition Ecologique. En 2020, 3 départs (un renoncement à la mission RETE, 2 départs d'agent du CD) et 1 nouveau RETE (à la médiathèque départementale) constituent les principaux changements ; 4 directions sont non couvertes.

Mettre en place au CD une politique d'achat imposant des clauses sociales et environnementales et favorisant les écomatériaux et le réemploi : travailler d'abord sur quelques marchés pilotes (action n°67)

Plusieurs marchés sont en cours ou ont été lancés en 2020. Les marchés de travaux intégrant des clauses sociales ont représenté 1 784 heures, soit une augmentation de 125%.

Le suivi de ces marchés clausés est désormais repris par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur son territoire pour le compte du Département (en remplacement de la maison de l'emploi du PETR du pays d'Epinal).

En 2020, 990 heures ont été réalisées sur le chantier au Saut le Cerf. Ceux-ci ont concerné 3 personnes (569,5 heures d'une agence d'intérim d'insertion) 300 heures en contrat d'apprentissage (une personne) et un bénéficiaire du RSA (120,5 heures).

En complément, 794 heures ont été effectuées sur le Parc d'Activité de Damblain, soit 583 heures (1 personne demandeur d'emploi de plus de 50 ans) et 511 heures pour 3 personnes en Demande d'Emploi de Longue Durée.

PRECONISATIONS POUR 2021

- Poursuivre les diagnostics du patrimoine départemental afin de définir une planification de travaux et d'entretien ;
- Suite aux audits thermiques réalisés dans les bâtiments, établir un plan pluriannuel d'amélioration thermique dans le respect du décret tertiaire ;
- Amplifier la rénovation énergétique des bâtiments afin de tendre vers les objectifs du décret tertiaire (-40% en 2030) ;
- Progresser sur le schéma de gestion des déchets du Conseil départemental ;
- Finaliser le projet du premier coin nature au siège du CD ;
- Augmenter le nombre de marchés comprenant des clauses sociales et/ou environnementales ;

- Compléter l'état des lieux de la localisation des bâtiments du CD au-moins sur les communes prioritaires retenues dans le dispositif départemental bourg-centre ;
- Mettre en œuvre la nouvelle action définie en 2020 : le Plan Mobilité Employeur.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le Conseil départemental se doit d'être exemplaire dans son quotidien. Cela nécessite de faire évoluer ses pratiques afin de tendre vers un fonctionnement plus respectueux de la nature, plus économe en ressources et plus solidaire.

Cela se traduit par des achats publics responsables, la prévention des déchets, la préservation des ressources et de la biodiversité, des déplacements plus responsables ou une gestion durable du patrimoine bâti.

Ce dernier point est important car le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et produit chaque année ¼ des émissions de gaz à effet de serre *(source ministère du logement et de l'habitat durable)*. Or, le Conseil départemental possède 116 bâtiments représentant 403 994 m² de surface de patrimoine bâti. Afin de définir une stratégie globale d'entretien et de gestion du patrimoine, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une connaissance formalisée des sites en réalisant des audits. Un plan de rénovation énergétique, quantifié et ordonnancé, qui comprendra l'amélioration des installations thermiques et toutes autres actions permettant la diminution des gaz à effet de serre, devra également être réalisé. Sa mise en œuvre contribuera à répondre aux exigences nationales (le décret tertiaire) de rénovation énergétique des bâtiments et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Travaux d'isolation au collège Louis Pergaud de Châtel-sur-Moselle

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Décret 2019-771 du 23 juillet 2019 « Obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire » dit « décret tertiaire »

- Feuille de route du ministère de la transition écologique en 2018 : neutralité carbone à l'horizon 2050.

- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté en novembre 2017 : rénover 500.000 logements par an, dont 100.000 passoires thermiques (étiquetées de E à G) dans le parc social et 150.000 appartenant à des ménages propriétaires modestes

- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 :

  - ✓ L'article 5 prévoit de rénover la totalité des logements « passoires énergétiques » à l'horizon 2025, et de diviser nos émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 1990 et 2050 avec des paliers à 2030 et 2040 (décret tertiaire).

  - ✓ Interdiction pour les collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts, les promenades ouvertes au public, la forêt et les voiries à partir du 1er janvier 2017.

  - ✓ Le renouvellement du parc automobile doit comprendre un minimum de 37% de véhicules à faibles émissions d'ici 2026.

  - ✓ A partir du 1er janvier 2020, interdiction de mise à disposition de gobelets, verres, assiettes jetables en matière plastique décret n°2016-1170).

  - ✓ Obligation du tri à la source pour les biodéchets, les papiers de bureau, le métal, le verre et le bois (décret n°2016-288).

Rapport de développement durable 2020 édité par le Conseil départemental des Vosges
Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Service des Contractualisations et du Développement Durable
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9
Tél : 03 29 29 88 08

Directeur de la publication : François VANNSON
Rédaction et conception : Conseil départemental des Vosges
Crédits photos : Conseil départemental des Vosges, entreprise BARBAUX

Novembre 2021

II - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 22 novembre 2021

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge de la Mobilité

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Appel à projets ' Avenir Montagne Mobilité '

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : la politique touristique du Massif ;
- objectif visé par la collectivité : réaliser une étude pour proposer une solution alternative à l'utilisation des véhicules en sites fréquentés.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis de nombreuses années, la fréquentation des crêtes est un sujet important, particulièrement complexe dans ce territoire de montagne très usité et très peuplé. Des expériences et des actions ont déjà été menées comme par exemple la navette des crêtes. Le Conseil départemental a déjà réfléchi à différentes possibilités et il n'existe pas de solution unique pour arriver à trouver une médiation adéquate entre le tout véhicule et le zéro véhicule. Au-delà de la régulation du partage des usages, il s'agit de trouver des solutions pérennes, écologiques, assises sur des investissements dans la durée pour éviter la présence des véhicules individuels.

Or, l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) versus « France Mobilités », a lancé un appel à projets baptisé « Avenir Montagne Mobilité » directement issu du « Plan Avenir Montagne » annoncé le 27 mai 2021 par Monsieur le Premier Ministre.

Je vous propose de candidater à cet appel à projets afin de lancer une étude la plus complète possible pour soumettre des solutions de mobilités alternatives et décarbonnées. Le périmètre de l'étude comprend les accès et la route des crêtes sur le territoire vosgien avec la volonté de ne pas créer de nouvelles emprises.
Dans l'hypothèse où la candidature du Département serait retenue, nous pourrions bénéficier d'un appui technique et d'une aide de 50 % dans la limite de 200 000 €.

Bien entendu, il s'agira de concerter l'ensemble des acteurs et en premier nos voisins alsaciens.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à présenter la candidature du Département à l'appel à projets intitulé « Avenir Montagne Mobilité » et à engager les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28775-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Avenir Montagne Mobilité

Création d'une mobilité alternative en site fréquenté

(Zoom sur le col de la Schlucht)

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Dotations de fonctionnement complémentaires au profit des Collèges de Lamarche et de Remiremont

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-655111
Ligne de crédits :	20
Crédits inscrits :	3 581 700,00
Crédits déjà engagés :	3 558 252,00
Crédits pris en compte :	2 438,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	21 010,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires aux nécessités des établissements signalées en cours d'année et correspondant à des charges nouvelles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose d'octroyer des dotations complémentaires pour un montant total de 2 438 € réparti et justifié comme suit :

- Collège de Lamarche : 2 000 € à titre de participation à l'augmentation des charges de fonctionnement liée notamment à la pose d'un adoucisseur d'eau ;
- Collège Christian Poncelet de Remiremont : 438 € en compensation des dépenses de réception engagées à l'occasion du baptême de l'établissement le 26 août dernier.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions de dotations de fonctionnement complémentaires en faveur des Collèges de Lamarche et de Remiremont, pour un montant total de 2 438 € ;
- m'autoriser à verser les subventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28727-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Désaffectation de biens du Collège Clémenceau d'Epinal

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : se prononcer sur la demande de désaffectation des biens du collège.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil d'administration du Collège Clémenceau d'Epinal a voté le 27 avril dernier une désaffectation de biens de l'établissement, dont il n'a plus usage, destinés à la vente (descriptif en annexe).

La circulaire du 9 mai 1989 relative, notamment, à la désaffectation des biens des collèges, précise que la proposition de désaffectation résulte d'une délibération du Conseil départemental, la décision relevant d'un arrêté préfectoral.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de désaffectation de biens du Collège Clémenceau d'Epinal détaillés en annexe, destinés à la vente.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28724-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Tri par compte de financement

Date de sortie prévue : 15/04/2021

COMPTE : 0181

ANNEE : 2021

LISTE DES DEMANDES DE SORTIES

FOLIO 1

INVENTAIRE

En Euros

N°	DESCRIPTION DES BIENS	ACQUISITIONS				FINANCEMENT			MOTIF DE SORTIE	OBSERVATIONS
		COMPTE	ANNEE	VALEUR ETC	DUREE	COMPTE	MONTANT TTC	ORIGINE		
	REPORT A NOUVEAU						0,00			
D000023	RAROTEUSE UTIS	21544	1978	2 958,12	20	1318	2 958,12	10692	VEN	
D000025	FONCEUSE A BANDE	21544	1979	194,37	20	1318	194,37	10692	VEN	
D000031	TOUPIE UTIS	21544	1984	4 592,44	10	1318	4 592,44	10692	VEN	
D000038	TOUR A BOIS SCHEPPACH	21544	1996	864,11	10	1318	864,11	10692	VEN	
D000040	MORTAISEUSE MULTICO	21544	1997	1 972,04	10	1318	1 972,04	10692	VEN	
	TOTAUX						9 981,08			

Tri par compte de financement

Date de sortie prévue : 15/04/2021

COMPTE 10681

ANNEE : 2021

LISTE DES DEMANDES DE SORTIES

INVENTAIRE

FOLIO : 1

En Euros

IISF	DESCRIPTION DES BIENS	ACQUISITIONS				FINANCEMENT			MOTIF DE SORTIE	OBSERVATIONS
		COMPTE	ANNEE	VALEUR TTC	DUREE	COMPTE	MONTANT TTC	ORIGINE		
	REPORT A NOUVEAU						0,00			
D000048	TENONNEUSE MECALAIN	21548	1994	9 640,23	20	10681	9 640,23	1695	VEN	
D000040	MORTAISEUSE MULTECO	21548	1997	1 981,84	10	10681	609,80	1695	VEN	
	TOTAUX						9 650,03			

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention avec la Région Grand Est concernant le fonctionnement matériel et financier des cités scolaires des Vosges

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : allouer les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des collèges intégrés en cité scolaire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Région Grand Est a souhaité harmoniser les conventions en vigueur avec les départements concernant le fonctionnement matériel et financier des cités scolaires.

La nouvelle convention cadre définit ainsi les conditions dans lesquelles la Région Grand Est et le Département exercent leurs missions respectives au bénéfice des trois cités scolaires vosgiennes : « La Haie Griselle » à Gérardmer, « Pierre et Marie Curie » à Neufchâteau et « Jules Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges.
Elle instaure notamment la mise en place d'un comité de suivi, composé des représentants des deux collectivités, pour assurer la cohérence des actions et faciliter les échanges d'informations.

Pour chaque cité scolaire, des conventions de partition des charges entre les établissements viendront compléter et préciser ces dispositions contractuelles.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Région Grand Est, la convention concernant le fonctionnement matériel et financier des cités scolaires des Vosges, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28729-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET FINANCIER DES CITES SCOLAIRES DES VOSGES

ENTRE

La Région Grand-Est,

Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER

Autorisée par décision de la Commission Permanente N°21CPXXX. En date du 12 novembre 2021

Ci-après désignée la « Région Grand-Est »

D'une part,

ET

Le Département des Vosges,

Représenté par son Président, Monsieur François VANNSON

Autorisé par décision de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2021

Ci-après désigné le « Département des Vosges »

D'autre part

VU Le code de l'Education

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 22 novembre 2021

VU La décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n°21 CPXXX en date du 12 novembre 2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet de la convention

La cité scolaire s'entend comme un ensemble immobilier composé d'un collège et d'un lycée et dont tout ou partie des charges sont mutualisées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Grand-Est et le Département des Vosges exercent leurs missions respectives dans le cadre des trois cités scolaires.
La Région Grand-Est gère les trois cités scolaires :

- Le Lycée et Collège « la Haie Griselle » de GERARDMER
- Le Lycée et Collège « Pierre et Marie Curie » de NEUFCHATEAU
- Le Lycée et Collège « Jules Ferry » de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Elle définit ainsi les modalités de partage des charges de fonctionnement entre la Région Grand-Est et le Département des Vosges et notamment celles relatives aux dépenses :

- Directes, imputées sur les budgets des EPLE,
- Indirectes, financées par les budgets de chacune des collectivités de rattachement,
- Autofinancées dans le cadre du fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

1.2 Champ d'application

La présente convention concerne la participation financière de chaque collectivité au regard du fonctionnement de l'établissement, les autres politiques volontaristes des collectivités n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention.
Par ailleurs, sont considérées comme charges propres au collège et au lycée, par opposition aux charges communes, les charges se rapportant au fonctionnement pédagogique et à la vie de l'élève ainsi que les charges de fonctionnement général non prises en compte dans les critères de calcul de dotation.

La participation nécessaire à la couverture desdites charges est déterminée librement par chacune des collectivités.
Toutes les charges hors charges communes qui sont mutualisées font également l'objet d'une répartition entre les établissements dans le cadre de la convention de partition des charges.
S'agissant plus particulièrement de la cité scolaire Pierre et Marie Curie de NEUFCHATEAU, dont le lycée est implanté sur deux sites distincts (le site Haut de Belieu accueillant exclusivement des lycéens), la clé de répartition pour les charges communes, les équipements et les assurances, exclura les effectifs du Haut de Belieu. Ainsi, les dépenses afférentes à ce site seront imputées à la Région.

1.3 Comité de suivi

Un comité de suivi, composé des représentants de la Région et du Département, se réunit, au minimum une fois par an pour assurer la cohérence des actions régionales et départementales engagées dans le cadre de la présente convention.
Le cas échéant, le comité de suivi ajuste le dispositif conventionnel sous forme d'un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des collectivités. La concertation a vocation à faciliter les échanges d'informations d'ordre financier, organisationnel et matériel ainsi que la mise à jour des éventuelles annexes, et le cas échéant, l'actualisation des tarifs ou le partage de stratégie.
Par ailleurs, des réunions d'échange seront organisées en tant que de besoin avec les établissements et les deux collectivités. Les invitations seront transmises par la collectivité gestionnaire.

1.4 Contrôle budgétaire et détermination des charges financières et matérielles communes

Concernant le contrôle budgétaire, la Région Grand-Est exerce le contrôle budgétaire de tous les actes des lycées et le Département des Vosges exerce le contrôle budgétaire de tous les actes des collèges.
Afin de faciliter ces contrôles, il est convenu que les collectivités se transmettent mutuellement les actes budgétaires des EPLE de leur compétence (budgets, DBM et compte financiers) dès réception.

Avant toute décision de règlements conjoints de budgets ou de décisions budgétaires modificatives, les deux collectivités se concertent. Les règlements conjoints sont réalisés par la collectivité qui effectue le contrôle budgétaire.
Le montant et la répartition des charges est calculée par la Région Grand-Est pour ces trois cités scolaires.
Les contributions financières de chaque collectivité sont versées directement à l'établissement qui relève de sa compétence.

1.5 Autres dispositions générales

Chacune des collectivités s'engage à fournir l'effectif des établissements concernés à l'autre collectivité.

La gestion et le recrutement des agents Région des lycées exerçant leurs missions dans ces EPLE, ne donnent pas lieu à partage de charges communes dans la mesure où la Région Grand-Est reçoit la compensation de l'Etat.

Dans le respect du protocole du temps de travail adopté par la Région Grand-Est, il est prévu pour ces agents une obligation de service pour l'ensemble de la cité scolaire.
Les travaux, la maintenance ainsi que le numérique font l'objet de conventions spécifiques distinctes.

ARTICLE 2 : DOMAINES DINTERVENTION

2.1 Viabilisation, entretien et maintenance

Les charges communes : Sont considérées comme charges communes, susceptibles d'être réparties entre le Département et la Région, les charges de fonctionnement général et matériel, correspondants aux principales dépenses pour les postes budgétaires de « viabilisation » (le calcul de la quote-part de chaque collectivité se fera après déduction de la participation du SRH aux charges communes), et « d'entretien et fonctionnement » (hors dépenses de l'administration : papiers, affranchissements, photocopieurs…).
S'agissant de la viabilisation, le calcul s'effectue sur la moyenne des consommations des 3 dernières années connues (corrigées de la rigueur climatique pour le mode de combustible chauffage) multiplié par le coût unitaire de la dernière année connue. En

cas de changement de mode de chauffage ou d'énergie, une estimation financière sera fixée en amont pour permettre d'assurer le financement de ces dépenses.

Si le lycée accueille en son sein des formations par apprentissage ou de la formation continue, alors la contribution aux charges de fonctionnement sollicitée auprès des GRETA et/ou des CFA académiques sera déduite du montant des charges communes (viabilisation, contrats…) de l'établissement avant application de la quote-part de répartition entre le collège et le lycée.
Ces charges communes font l'objet d'un suivi dans les établissements à travers la mise en œuvre d'une comptabilité analytique.
Chaque collectivité notifie le montant de dotation de fonctionnement aux établissements relevant de sa compétence.
Ce montant correspond à la dotation intégrale attribuée par chacune des collectivités tel que décidé par leur assemblée respective en intégrant les modalités de calcul pour les charges communes définies par la Région Grand-Est.
Pour le calcul des dotations de l'exercice N+1, le montant de la répartition des charges est calculé par la Région Grand Est et devra être communiqué au Département des Vosges avant le 15 juillet de l'exercice N. L'établissement support de la cité scolaire intègre dans son budget l'ensemble des dépenses de charges communes. Le collège versera au lycée sa participation reposant sur la clef de répartition précisée dans ce même article.
Les contributions financières (dotations de fonctionnement) de chaque collectivité sont versées directement à l'établissement qui relève de sa compétence.
Les frais de viabilisation (chauffage et électricité) d'une cité scolaire peuvent être financés directement par la collectivité support par l'intermédiaire de marchés de fourniture ou de marchés globaux types P1P2P3 / P2P3P5. Dans ce cas, selon la clef de répartition :

- Pour les cités scolaires dont la viabilisation est payée directement par la collectivité régionale, le Département des Vosges verse au collège le montant de sa contribution qui est ensuite reversé au lycée. En contrepartie, la Région déduira cette somme de la dotation de fonctionnement du lycée.
- Pour les cités scolaires dont la viabilisation est payée par l'établissement, chacune des collectivités versent le montant de sa contribution à son

établissement de rattachement. Le collège verse ce montant à l'établissement support qui paie les factures.

Clé de répartition par cité scolaire :

Le Département des Vosges communique à la Région Grand-Est, au titre de l'année N+1 et au plus tard le 30 avril de l'année N, les effectifs collège à la rentrée N-1.

Le calcul de la clé de répartition à appliquer pour toute la durée de la convention est fonction du nombre moyen d'élèves présents à la rentrée scolaire du collège et du lycée lors des trois dernières rentrées connues (2020, 2019 et 2018 pour un démarrage de la convention en 2022).

Cette clé de répartition est obtenue en rapportant la moyenne des collégiens à la moyenne des lycéens. Elle est calculée par la Région Grand-Est et représente le taux du reversement de chaque collège au lycée.

Cette moyenne triennale est recalculée chaque année. Sans évolution structurelle majeure dans l'un ou l'autre des établissements, cette moyenne, vaudra jusqu'au terme de la convention.

Si un écart supérieur à 5 points est constaté par rapport à la moyenne initiale, alors la moyenne actualisée s'applique pour la suite de la convention. Notons que si les années suivantes un nouvel écart supérieur à 5 points est constaté, alors le taux de répartition est à nouveau réactualisé.

La collectivité support communiquera, chaque année, et au plus tard le 15 juillet, à l'autre collectivité et au chef d'établissement de la cité scolaire, les bases de calcul et le taux du reversement au titre de l'année N+1.

Des dotations complémentaires relatives aux charges communes peuvent être accordées par l'une et/ou l'autre des collectivités selon les modalités prévues au point 2.1. Ces dotations devront être proposées par la Région Grand Est au Département des Vosges dans le cadre de l'année civile durant laquelle le besoin est constaté par la Région Grand Est, sauf pour le cas de la viabilisation où la constatation, peut être faite durant le 1er semestre de l'année suivante et notifiée dans le même laps de temps au Département.

En cas de refus d'octroi de dotation complémentaire par une des collectivités, l'établissement relevant de sa compétence devra pourvoir à ces dépenses en prélevant ces sommes sur ses fonds de réserve.

2.2 Equipements

Les équipements font l'objet de financement par les collectivités. Les taux de financement varient en fonction du type d'équipement. L'instruction des demandes s'effectue par la collectivité gestionnaire de la cité scolaire en lien avec l'autre collectivité.

2.21 Taux de financement selon le type d'équipement :

- Equipement général de Restauration (achat et renouvellement des équipements hors réparation) : La subvention est allouée à l'établissement support de la cité scolaire par la collectivité de rattachement des agents ATTEE utilisant le matériel de restauration.

- Equipement général - Internat : la subvention est allouée à l'établissement support de la cité scolaire par les deux collectivités au prorata des effectifs internes des 3 dernières années du collège et du lycée concerné.

- Equipement général - Mobilier :

A noter que les mobiliers administratifs ne sont pas subventionnés.

Si les bâtiments sont mutualisés, la subvention est allouée à l'établissement support de la cité scolaire par les deux collectivités au prorata des effectifs globaux des 3 dernières années du collège et du lycée concerné.

Par ailleurs, si l'achat est effectué directement par la collectivité support, l'autre collectivité reversera sa quote-part au vu d'un titre de recette *au prorata* des effectifs internes des 3 dernières années du collège et du lycée concerné.

Si les bâtiments ne sont pas mutualisés, soit une subvention est allouée à 100 %, soit un achat direct est effectué par la collectivité en charge des élèves utilisateurs concernés.

- Equipement pour les personnels techniques : Les équipements de protection individuelle (EPI) destinés à protéger les agents contre un ou plusieurs risques de même que les équipements destinés à l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la cité scolaire concernée doivent être fournis par l'employeur. Pour information, le

Département alloue ce type de crédits dans le cadre dotation de fonctionnement des collèges.

Le budget de l'autre collectivité ne pourra pas être sollicité pour ce type d'achat.

- **Equipement pédagogique :**

Pour les équipements non mutualisés chaque collectivité définit ses modalités de participation (subvention, dotation en matériels).

Pour les équipements mutualisés, la subvention est allouée à l'établissement support de la cité scolaire par les deux collectivités au prorata des effectifs utilisateurs de l'équipement au cours des 3 dernières années du collège et du lycée concernés.

A noter que l'acquisition d'équipements dans le cadre d'opérations immobilières fait l'objet de conventions spécifiques.

2.22 Procédure d'instruction et validation des demandes d'équipement mutualisé :

Les demandes d'équipement sont à faire à la collectivité support dans le cadre de son appel à projet annuel ou enquête, qui en informe l'autre collectivité (la collectivité support communiquera annuellement à l'autre collectivité son calendrier prévisionnel). Une décision commune sera prise au cas par cas après accord des deux parties.

2.3 Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)

Gestion financière :

Le service annexe de restauration et d'hébergement est un service autonome, financé par les usagers. Chaque établissement doit constater ses élèves en comptabilité (existence d'un SRH au budget de chacun des établissements).

Étant donné que les trois cités scolaires sont gérées par la Région, toutes les dépenses afférentes au SRH sont retracées dans le budget du lycée.

La Région fixe par délibération l'ensemble des tarifs, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les modalités d'accès au service de restauration, de calcul des charges communes (PCC) et les règles de remises d'ordre. Ces délibérations sont transmises annuellement au Département.

La Contribution à la Rémunération du Personnel (CRP) est due à la Région sur les recettes des commensaux du collège et des collégiens, celle-ci est ensuite reversée par le lycée à la Région.

Le Département des Vosges souhaite que les grilles tarifaires de restauration scolaire adoptées par son assemblée soient appliquées pour les collégiens des cités scolaires.

La Région quant à elle souhaite que les tarifs adoptés par son assemblée soient appliqués de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

Aussi, afin de concilier ces deux souhaits, il est convenu ce qui suit :

- Lorsque les tarifs votés par le Département sont inférieurs à ceux en vigueur dans le lycée, le Département versera une compensation financière calculée de la manière suivante : écart entre le tarif du repas facturé à la famille et le tarif régional voté par la Région pour les élèves fréquentant les restaurations X le nombre de repas pour la période donnée. L'intégralité de cette compensation financière est destinée au lycée pour son service de restauration (Cette aide fait partie de l'assiette du calcul de la CRP). En cas de forfait, cette compensation est due sur tout le forfait, déduction faite des éventuelles remises d'ordre selon les règles définies par la Région.
- Lorsque les tarifs votés par le Département sont supérieurs à ceux en vigueur dans le lycée, c'est le tarif Région qui s'applique.

Ces modalités de reversement devront être définies dans la convention de répartition des charges de fonctionnement des deux établissements.

Chaque établissement supporte les impayés pour ses élèves.

2.4 Les logements de fonction

Le Président de la collectivité support de la cité scolaire arrête, après décision de sa Commission Permanente, les concessions de logement pour l'ensemble de la cité scolaire.
Il est procédé de la même façon pour la conclusion des conventions d'occupation précaire.

La Région Grand-Est qui exerce les prérogatives de la collectivité gestionnaire de la cité scolaire s'assure que les logements proposés à l'habitation des personnels affectés dans les EPLE, logés par nécessité absolue de service ou utilité de service, sont en conformité à la réglementation sécurité.
L'attribution des logements s'entend pour les personnels Etat (affectés au lycée ou au collège) ainsi que pour les personnels « Agent Régional des Lycées » (ARL).

2.5 Installations sportives intégrées à l'établissement

La répartition des créneaux horaires pour l'accès aux installations sportives intégrées s'appuie sur la base des heures référentiel EPS, options et sections sportives incluses, mais hors UNSS en respectant le taux de partition de la cité scolaire (cf article 2).
Il appartient au chef d'établissement de s'assurer de l'équité de répartition des créneaux horaires entre lycéens et collégiens, selon le taux convenu pour chacun des 2 établissements.
Si le chef d'établissement souhaite privilégier l'accès des collégiens aux installations intégrées, le collège devra contribuer financièrement à la location d'installations extérieures pour les lycéens, à hauteur du nombre d'heures manquantes conformément aux modalités de financement définies par le Département pour ses établissements. Il en va de même dans le cas où le proviseur privilégierait l'accès aux lycéens.
Le calcul s'effectue alors à hauteur du nombre d'heures manquantes conformément aux modalités de financement définies par les collectivités pour leurs établissements.

2.7 Assurances

La région Grand-Est s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires, notamment en matière de responsabilité civile, de sorte que l'autre collectivité ne puisse en aucun cas être poursuivie, du fait des dommages pouvant survenir à l'occasion des opérations réalisées par la première au titre de la présente convention.
Les frais d'assurance aux biens et responsabilité civile sont assumés directement par la Région Grand-Est pour l'intégralité de la cité scolaire.

La collectivité gestionnaire émet chaque année et au plus tard le 31 mars de l'année N+1 un ou des titres de recettes à l'encontre de l'autre collectivité et selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 2.1.

2.8 Utilisations des locaux par des tiers

Les utilisations extra scolaires des locaux sont autorisées par la collectivité gestionnaire de la cité scolaire ou de site. La collectivité qui est propriétaire des locaux autorise et fixe les tarifs de location. Les établissements doivent en faire la demande au préalable et utiliseront les conventions types proposées par la collectivité gestionnaire et appliqueront les tarifs et les modalités fixées par celle-ci.

ARTICLE 3 : Exécution de la convention

3.1 Durée de la convention et modifications

Cette présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2022 et abroge et remplace toute convention préexistante en la matière. Elle est conclue pour une durée de 1 an reconduite par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Des conventions de partition des charges entre les établissements composant la cité scolaire découleront de cette convention.

La présente convention est communiquée par la Région Grand Est aux cités scolaires concernées afin que les établissements puissent établir leur convention de partition des charges.

Les conventions de fonctionnement des établissements sont à transmettre en amont aux deux collectivités avant signature des 4 parties prenantes.

Toute modification ou tout changement de structures (fermetures, fusions ...) concernant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans motif spécifique mais avec respect d'un délai de 6 mois par lettre recommandée avec accusé réception, avant la date anniversaire de sa prise d'effet. Toutefois, la présente

convention perdure, en cas de dénonciation, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

3.2 Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à XXX, le ../../2021
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Département des Vosges

Le Président de Région Grand-Est

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Aide aux projets éducatifs des écoles publiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657361
Ligne de crédits :	34063
Crédits inscrits :	11 546,00
Crédits déjà engagés :	10 443,50
Crédits pris en compte :	185,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	917,50

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 185 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides aux projets éducatifs des écoles publiques, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28731-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aides aux projets éducatifs des écoles publiques

années scolaires 2020/2021 et 2021/2022

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
CAPAVENIR VOSGES	Ecole Gohypré	Centre de la préhistoire de Darney	250,00 €	125,00 €
ROCHESSON	Ecole	Festival de sculpture à La Bresse	120,00 €	60,00 €
			TOTAL	**185,00 €**

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Accès gratuit au Musée départemental d'art ancien et contemporain à l'occasion de l'exposition-restitution de photographies réalisées dans le cadre du projet ' PUB ! '

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du projet « PUB ! », le Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC) proposera, à compter du 4 novembre 2021 et jusqu'au 24 janvier 2022, une exposition-restitution de photographies réalisées avec des enfants de la Ville d'Epinal en lien avec le Centre social du plateau de la Justice.

Ce projet, porté conjointement par l'Association des Francas des Vosges et le MUDAAC, a été rendu possible par la collaboration de Denny Hohmann, photographe spinalien.

Soucieux de répondre à l'objectif du Plan Vosges de rendre accessible la culture au plus grand nombre et en particulier aux publics qui en sont éloignés, il est proposé d'accorder, à compter du 1er décembre 2021, la gratuité aux familles (parents, frères et sœurs) des enfants ayant participé au projet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la gratuité de l'accès au Musée départemental d'art ancien et contemporain à l'occasion de l'exposition-restitution de photographies réalisées dans le cadre du projet « PUB ! ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28474-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Fixation du prix de vente d'objets et ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé de fixer le prix de vente de nouveaux objets destinés à être mis en vente dans la boutique du site de Grand, comme suit :
- pochette plastique (tablettes zodiacales) : 3,00 € ;
- magnet rectangulaire (tablettes zodiacales) : 2,00 € ;
- marque-page (tablettes zodiacales) : 1,00 € ;
- T'sac à dos (logo : Grand, la gallo-romaine) : 5,00 €.

Il est proposé de fixer le prix de vente d'un nouvel objet destiné à être mis en vente dans la boutique du site de Domrémy, comme suit :
- T'sac à dos (logo : Maison natale de Jeanne d'Arc) : 5,00 €.

Il est proposé de fixer le prix de vente de nouveaux ouvrages et objets destinés à être mis en vente dans la boutique du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC), comme suit :
- T'sac à dos (logo : MUDAAC) : 5,00 € ;
- jeu du loup qui enquête au Musée : 11,95 € ;
- jeu de mémoire - le peintre et son œuvre : 8,90 € ;
- cahier reliure intégrale (produit J3V) : 6,90 € ;
- pot à crayons carré (produit J3V) : 3,90 € ;

- chemise à élastique (produit J3V) : 5,90 € ;
- ouvrage - Les Romains : 5,00 € ;
- ouvrage - Qui a volé la Joconde ? : 8,95 € ;
- ouvrage - L'ombre de nos nuits : 15,00 € ;
- ouvrage - L'ABCdaire de Georges de la Tour : 3,95 € ;
- ouvrage - L'ABCdaire de Courbet : 3,95 € ;
- ouvrage - L'ABCdaire de Bruegel : 3,95 € ;
- ouvrage - La Renaissance : 5,00 € ;
- ouvrage - La Joconde : portrait mystérieux : 5,00 € ;
- ouvrage - Mythologie grecque : 5,95 € ;
- ouvrage - L'histoire de l'art en 21 chats : 16,50 € ;
- ouvrage - Le Col de la Schlucht (passion patrimoine) : 8,50 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions tarifaires décrites ci-dessus concernant la vente d'objets et d'ouvrages, dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28472-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Proposition d'affectation au Musée départemental d'art ancien et contemporain de l'œuvre de Neil Beloufa : Tulips from Mailly le Château

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le Musée départemental d'art ancien et contemporain poursuit une politique d'enrichissement de ses collections, en particulier dans le domaine de l'art contemporain considéré comme l'un des axes majeurs de sa collection.

L'œuvre de Neil Beloufa, *Tulips from Mailly le château,* s'inscrit dans les thématiques autour desquelles le Musée souhaite dans l'avenir structurer les différents thèmes de son parcours, en particulier ici les relations entre l'art et la société de consommation. Déjà présente chez les Nouveaux Réalistes, cette démarche est renouvelée ici par une approche plus esthétique où l'artiste utilise la résine et le rétro-éclairage pour créer une œuvre polychrome qui évoque l'art du vitrail. La palette chromatique ainsi créée confère à cette œuvre d'indéniables qualités artistiques.

Suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions, qui s'est réunie les 9 et 10 septembre 2021, cette œuvre a été acquise pour un montant de 30 000 € par le Conseil départemental et bénéficie d'une subvention du Fonds régional d'acquisition des musées à hauteur de 50 %.

Il est proposé d'affecter cette œuvre aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et de l'inscrire à l'inventaire.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter l'œuvre de Neil Beloufa, *Tulips from Mailly le château*, aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et l'inscrire à son inventaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28519-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Proposition d'affectation d'un sesterce en bronze au site archéologique de Grand

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Madame Claire André a récemment fait don au Conseil départemental, pour le site gallo-romain de Grand, d'un sesterce en bronze de l'Empereur Antonin Le Pieux (138-161). Cette monnaie a été découverte sur le site de l'amphithéâtre, entre 1959 et 1962.

Ce sesterce vient compléter utilement la série de monnaies qui a été découverte dans cet édifice antique et dont l'étude est menée par un numismate, dans le cadre du projet collectif de recherche sur l'agglomération antique de Grand.

Suite à l'acceptation du don par Monsieur le Président, il est proposé d'affecter cet objet aux collections du site archéologique de Grand et de l'inscrire à l'inventaire.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter le sesterce en bronze donné par Mme Claire André, aux collections du site archéologique de Grand et l'inscrire à son inventaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28522-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention de mécénat avec le Centre Yves Burnand

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Centre Yves Burnand (ancien professeur à l'université de Nancy II), a été créé pour aider les études et la connaissance de la Gaule romaine. Cette activité porte aussi bien sur les études scientifiques que sur l'organisation de colloques ou l'aide à la publication.

Dans le cadre de l'aide qu'apporte le Centre Yves Burnand aux recherches archéologiques, il est proposé la conclusion d'une convention de mécénat sous la forme de la prise en charge par ledit Centre, dans la limite de 3 000 €, de la restauration d'un seau en bois gallo-romain mis au jour à l'occasion des fouilles archéologiques menées sur le site de Grand.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer avec le Centre Yves Burnand, la convention de mécénat jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28527-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE MECENAT

Convention établie entre :

- le Centre Yves Burnand, dont l'action est de favoriser les études sur la Gaule, représenté par son Président, d'une part,

et

- le Conseil départemental des Vosges, pour le compte du site archéologique de Grand, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du ……., d'autre part.,

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Le Centre Yves Burnand prend en charge, à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) la restauration d'un seau en bois mis au jour dans les fouilles archéologiques d'un puit à Grand, en 2021.

Article 2 : La facture de la prestation de restauration sera adressée au Centre Yves Burnand.

Article 3 : Lors de l'exposition de l'objet, il sera précisé sur son cartel de présentation, l'aide apportée par le Centre Yves Burnand.

Article 4 : Cet objet devra faire l'objet d'une publication, dont un exemplaire sera adressé au Président du Centre Yves Burnand. L'aide financière de celui-ci devra y être signalée.

Article 5 : La présente convention pourra être résiliée par le Centre Yves Burnand en cas de non-exécution d'une des obligations définies ci-dessus. Cette résiliation sera effective 2 mois après l'envoi d'un courrier recommandé exposant les motifs de la plainte. Cette résiliation sera caduque si les obligations sont respectées entre temps.

Article 6 : Pour toute contestation sur l'interprétation de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable avant toute saisie d'un tribunal compétent.

Pour le Centre Yves Burnand — Pour le Conseil départemental des Vosges

Le Président — Le Président

G. Moitrieux

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657358
Ligne de crédits :	39116
Crédits inscrits :	30 600,00
Crédits déjà engagés :	29 000,00
Crédits pris en compte :	1 600,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Je vous propose d'allouer à la Communauté de communes Terre d'Eau une subvention de 1 600 € pour le festival de l'humour.

Vous trouverez également en annexes l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'Association Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher pour prolonger cette dernière d'une année ainsi que la convention de partenariat culturel relative à l'opération « Résidence Jeunes Estivants ».

Je vous propose également 3 refus.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite en annexe, au titre du partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, la Région, la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, la Commune de Bussang, d'une part et l'Association Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher, d'autre part ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat culturel « Résidence Jeunes Estivants » avec le Théâtre des Opérations et l'Association Scènes & Territoires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28716-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport: Programme 8 : Le développement personnel par la culture

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2019	Montant proposé
Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges					
Communauté de Communes Terre d'Eau	Festival sur le thème du rire et du comique	16 000,00	3 000,00	2 000,00	1 600,00
					1 600,00

Hors critères

Image'Est - Epinal	Programme d'actions 2021	90 000,00	10 000,00	/
Collectif Réseau d'Etre - Epinal	Programme d'actions 2021	77 600,00	8 000,00	/
La Compagnie des Lustres - Hors département	Projet intitulé "Ainsi soit Eve !... des racines sur ses pierres"	3 598,00	2 000,00	/

<u>Catégorie</u> : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

<u>Structure</u> : Communauté de Communes Terre d'Eau

<u>Siège social</u> : 58, rue des anciennes halles – BP3 – 88140 BULGNEVILLE

<u>Président</u> : Christian PREVOT

<u>Canton</u> : VITTEL

<u>Objet de la demande</u> : Festival sur le thème du burlesque, du rire et du comique.

En place depuis quatre années, ce festival humoristique, qui rencontre un vif succès, est itinérant sur le territoire : entre 7 et 10 dates, dans des lieux différents, répartis sur des villages ruraux volontaires. La période automnale a été privilégiée pour l'organisation de cet événement, car elle est souvent sombre. Afin de promouvoir les compagnies artistiques locales et de soutenir l'emploi culturel régional, les spectacles sont présentés par des artistes professionnels de la Région Grand Est qui répondent à notre thématique et à notre démarche de création ou de pensée (comédien humoriste) sous différentes formes : one man show, musique humoristique, spectacle, etc. L'ensemble des représentations a permis d'accueillir environ 3100 spectateurs depuis 2017.

Les objectifs de la reconduction de ce projet sont multiples :

- Partager (avec le public, le partenaire de scène), être ensemble, débattre, parler avec d'autres, provoquer des rencontres – créer du lien social,
- Faire découvrir le spectacle vivant à toutes les générations (précarité, isolement, besoin d'accompagnement), promouvoir, donner accès à la culture à tous, faire évoluer leurs relations à l'autre et à la culture,
- Le développement culturel et le territoire – liens, maillage, associations, coordination, approche globale, petites initiatives, milieu rural, équilibrage du territoire, réseau avec les autres champs du développement…
- Se faire plaisir, exercer sa passion (professionnellement ou non), vivre de ce que l'on aime (créer, jouer, rencontrer, partager, accompagner), répondre à son besoin de créer,
- Faire tourner de jeunes artistes et des artistes régionaux.

<u>Aides antérieures</u> :
2019 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	18,75 %
Subvention proposée par le Département	**1 600 €**	**10,00 %**
Subvention Région	- €	
Autres subventions	- €	
Communauté de Communes (autofinancement)	14 400 €	90,00 %
Coût global	16 000 €	100 %

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

« Résidence Jeunes Estivants » -

Année 2021

Entre

Conseil départemental des Vosges
Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
8 rue de la préfecture 88000 Epinal
Téléphone : 03 29 29 86 72 Mail : mhelmrich@vosges.fr
SIRET : 22 880 001 700 011 - Code APE : PLATESV-D-2021-002548 & PLATESV-D-2021-002548
Représenté par Helmrich Michael, en qualité de Chargé de mission Spectacle Vivant

Ci-après nommé **« l'organisme d'accueil »**

ET

Le Théâtre des Opérations
Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
3 route de Saint-Jean 51340 Vanault-les-Dames
Téléphone : 06.60.84.69.57 Mail : aristeo@hotmail.fr
SIRET : 90201901700018 - Code APE : 90.01Z
Représenté par Aristeo Tordesillas, en qualité de Directeur Artistique

Ci-après nommé **« le bénéficiaire »**

ET

L'Association **Scènes & Territoires**
Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
102 rue des Solidarités – 54320 Maxéville
Téléphone : 03 83 96 31 37 Mail : jeunesestivants@scenes-territoires.fr
SIRET : 412 763 096 000 36 – Code APE : 9499Z - N° de licences : 2-1029610 et 3-1029611
TVA intracommunautaire : FR07 412 763 096
Représentée par Mme Joëlle BARTELMANN ou M. Oliver KULL, en qualité de co-président.
Ci-après nommé **« Scènes et Territoires »**

PREAMBULE

La DRAC Grand Est, dans le cadre de l'été culturel 2021 du ministère de la Culture, soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

Ce dispositif nommé « Jeunes Estivants » a pour objectif de favoriser la rencontre entre des jeunes artistes et des habitants des territoires prioritaires du Grand Est. La DRAC Grand Est fait appel à Scènes et Territoires pour assurer la coordination du dispositif.

Scènes et Territoires inscrit son action dans le cadre de sa Convention « Pour le développement culturel de l'espace rural » dont les objectifs sont :

- Favoriser l'accès aux œuvres contemporaines du spectacle vivant ;
- Développer la création et la diffusion d'œuvres de spectacles vivants sur l'espace rural lorrain :
- Favoriser la création d'œuvres actuelles et nouvelles dans le champ des oralités et de ses écritures scéniques ;
- Développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en immersion
- Proposer aux publics des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes ;
- Construire en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire une médiation culturelle et artistique de qualité en lien avec les attentes locales ;
- Conseiller et accompagner les collectivités et les acteurs éducatifs locaux dans la mise en œuvre des politiques culturelles locales ;
- Mettre à disposition les savoirs faire et l'expérience de développement culturel acquis par les membres de Scènes et Territoires.

Scènes et Territoires agit en tant que coordinateur du dispositif "Jeunes Estivants" et mettra à ce titre son expertise au service de l'accompagnement des bénéficiaires et partenaires. A travers ce dispositif Scènes et Territoires contribue aux projets de création de jeunes artistes sur les territoires du Grand Est.

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les partenaires cités ci-dessus décident d'organiser dans le cadre du dispositif « Jeunes Estivants » une résidence artistique dont l'objet est :

La résidence vise à poursuivre un processus de création du spectacle "Foll'enprise", portant sur la re-création d'un procès en sorcellerie du XVIIe siècle. Nous mènerons ainsi une recherche de plateau autour de la sorcellerie, du masque, de la manipulation et de l'improvisation. Cette recherche sera accompagnée d'ateliers donnés au public local par les artistes.

Elle se déroulera :

- Sur le site de : Centre d'hébergement Site culturel archéologique de Grand au 88370 GRAND aux dates suivantes : du 30/8/2021 au 06/10/2021 ;

La résidence doit débuter avant le 3 octobre 2021 et sur une période minimum de 3 semaines. Le calendrier exact des interventions est établi conjointement entre l'organisme d'accueil et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire et l'organisme d'accueil s'engagent à informer Scènes et Territoires du calendrier et de ses éventuelles modifications.

La résidence « Jeunes Estivants » s'articule autour de deux temps :

- Résidence de création : temps donné à l'artiste pour travailler sur son projet artistique ;
- Ateliers, rencontres et présentation public : évènement(s) organisé(s) conjointement par l'organisme d'accueil et l'artiste visant à permettre la rencontre entre l'artiste et les habitants du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Résidence de création

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions citées dans l'article 1 ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché à la résidence et aux présentations publics prévues ;
- Organiser les repas et hébergement de son équipe pour toute la durée de la résidence ;
- Respecter le règlement intérieur et toutes les règles sanitaires et de sécurité en vigueur dans les espaces mis à disposition.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner une personne référente qui pourra apporter une aide technique, participera à la mise en œuvre du projet et suivra son déroulement ;

- Mettre à disposition gratuitement les salles et lieux où se déroulent la résidence, fluide compris ;
- Mettre à disposition, au minimum, une personne pour aider à l'aménagement des lieux selon les dates convenues avec le bénéficiaire ;
- Assurer, le nettoyage des lieux où se déroulent la résidence ;
- Veiller au bon accueil des artistes et des techniciens, en particulier en recherchant les meilleures conditions pour faciliter les repas et l'hébergement.

ARTICLE 3 : Ateliers, rencontres et présentations publics

Dans le cadre de la résidence, l'organisme d'accueil s'engage à organiser des temps de rencontre entre le bénéficiaire et les habitants du territoire. Ces temps seront construits conjointement entre l'artiste et l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil agira en tant qu'organisateur et assumera les responsabilités afférentes. A ce titre, il veillera à :

- Assurer les déclarations administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;
- Accueillir le public au moment des présentations publics ;
- Faire respecter l'application des consignes de sécurité, des protocoles sanitaires et le respect des jauges.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions prévues conjointement entre l'artiste et l'organisme d'accueil ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché à la aux présentations publiques prévues.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La DRAC Grand Est alloue une bourse pour contribuer à la réalisation de chaque projet artistique de résidence. Scènes et Territoires versera le montant de **8 810,00 euros hors taxe au bénéficiaire** comme apport numéraire en production.

Cette somme sera réglée par virement bancaire (RIB à fournir) à l'ordre du bénéficiaire, sur présentation d'une facture à Scènes et Territoires, à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire et l'organisme d'accueil pourront mobiliser d'autres partenaires pour contribuer au financement de la résidence.

ARTICLE 5 : Tarifs

L'organisme d'accueil s'engage à assurer un accès gratuit dans la limite des places disponibles aux différents temps de rencontres public.

ARTICLE 6 : Communication

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Assurer la création de support de communication qu'il jugera nécessaire à la présentation de l'action et à l'invitation aux temps de présentation publics ;
- Assurer la diffusion de la communication sur le territoire et l'information des habitants ;
- Informer les correspondants locaux (presses écrites et radios) de la résidence ;
- Faire apparaître la mention du dispositif « Eté culturel 2021 - Jeunes Estivants » et les logos de la Drac Grand Est et de Scènes et Territoires sur l'ensemble des supports de communication du projet.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer à la diffusion de la communication dans ses propres réseaux ;
- Fournir des visuels et photographies de son travail et des évènements à l'organisme d'accueil et à Scènes et Territoires ;
- Tenir et transmettre aux partenaires un journal de bord succinct de la résidence.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Communiquer autour du dispositif « Jeunes Estivants » et de la résidence sur ses réseaux sociaux dédiés (Facebook et Instagram), ainsi que sur son site internet par une lettre d'information numérique ;
- Fournir aux partenaires de la résidence : le dossier de presse du dispositif « Eté culturel en Grand Est », un communiqué de presse du dispositif « Jeunes Estivants », les logos et mentions utiles à la communication.

ARTICLE 7 : Droits d'auteurs

Le bénéficiaire est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre engagé dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à l'organisme d'accueil et Scènes et Territoires pour une reproduction de l'œuvre ou d'extrait de l'œuvre (ou d'œuvre antérieures), sur un certain nombre de support afférents au projet (tract, affiche, site web…).

Toute reproduction ultérieure du travail artistique devra faire l'objet d'une nouvelle négociation et d'un nouveau contrat.

Pour toute reproduction (édition notamment) et représentation (diffusion radio, exposition…) totale ou partielle de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'artiste et l'organisme d'accueil devront faire porter la mention des principaux partenaires associés en particulier : Drac Grand Est et Scènes et Territoires.

Dans le cas d'une présentation public d'une œuvre de spectacle vivant, l'organisme d'accueil, en tant qu'organisateur de la manifestation assurera la déclaration et le règlement des éventuels droits d'auteurs (SACEM, SACD…).

ARTICLE 8 : Assurances

Les partenaires de l'opération s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la résidence.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Établi à Maxéville en trois exemplaires, le vendredi 10 septembre 2021

Scènes & Territoires Représenté par Mme Joëlle BARTELMANN ou M. Oliver KULL En qualité de Co-Présidents	*Signature*
Conseil départemental des Vosges Représenté par Helmrich Michael En qualité de Chargé de mission Spectacle Vivant	*Signature*
Le Théâtre des Opérations Représenté par Aristeo Tordesillas En qualité de Directeur Artistique sur "pouvoir" de la présidente, Mme De Courson	*Signature*

Contacts utiles

Organisme d'accueil

Référent de l'accueil
Nom, prénom : Helmrich Michael
Téléphone : 03 29 29 86 72
Mail : mhelmrich@vosges.fr

Bénéficiaire

Référent en représentation de Mme De Courson
Nom, prénom : Tordesillas
Téléphone : Aristeo
Mail : aristeo@hotmail.fr

Scènes et territoires

Coordination
Nom, prénom : Lesprit Fanny / Morel Rémi
Téléphone : 06 72 82 58 33
Mail : jeunesestivants@scenes-territoires.fr

Avenant n° 1
à la
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019-2021
Théâtre du Peuple Maurice Pottecher
signé en date du 19 Juin 2019

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

Et

La Région, représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, siégeant au 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Le Conseil Départemental des Vosges, représentée par son Président, M. François VANNSON, siégeant au 8 rue de la Préfecture 88 000 Epinal, dûment mandaté en vertu de la délibération en date du 22 novembre 2021, ci-après désigné par le terme « le Conseil Départemental »,

La Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges représentée par son Président M. Dominique Peduzzi , siégeant au 16 rue Charles De Gaulle 88400 Gérardmer, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges du 28 septembre 2021, ci-après désignée par le terme « la CCBHV »,

La Commune de Bussang représentée par son Maire M. Bachir AID, siégeant au Place de la mairie 88540 BUSSANG , dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après désignée par le terme « la Commune »,

Désignés ensemble par le terme "les partenaires publics"
d'une part,

Et

L'association Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 40 rue du théâtre – 88540 Bussang, représentée par son Président, Monsieur François RANCILLAC, dûment mandaté,

N° SIRET : 783 423 726 00018

et ci-après désigné « le bénéficiaire »,
d'autre part.

VU la convention Pluriannuelle d'objectif 2019-2021 entre L'État – Drac du Grand Est, la Région du Grand Est, le Conseil départemental des Vosges, la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges, la Commune de Bussang et l'association Théâtre du Peuple -Maurice Pottecher signée le 19 Juin 2019

VU l'article 13 de ladite convention permettant la modification dans son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties

Préambule

Suite à l'annulation de la saison estivale 2020, l'association Théâtre du Peuple Maurice Pottecher ainsi que l'ensemble des partenaires ont pris la décision de prolonger le mandat du Directeur Simon Delétang d'un an, reportant ainsi son terme à l'automne 2022. La prolongation de mandat ayant pour objectif de permettre au Directeur de réaliser la saison artistique annulée.

Afin de formaliser cet engagement, les partenaires publics et l'association ont décidé de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs d'une année, faisant ainsi coïncider son terme avec la fin de mandat du Directeur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 signé le 19 juin 2019 entre L'État – Drac du Grand Est, la Région du Grand Est , le Conseil départemental des Vosges, la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges, la Commune de Bussang et l'association Théâtre du Peuple -Maurice Pottecher

ARTICLE 2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2022.

En conséquence l'article 3 de la convention susmentionnée est complété après les termes « pour une durée de trois, à compter du 1 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 » par une phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ».

ARTICLE 3 – Engagement des partenaires

Les partenaires s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2022 en faveur de l'association Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel l'association pour l'exercice considéré.

ARTICLE 4 – Contribution financière

L'article 5.2 de la CPO 2019-2021 est ainsi modifié :

Le Tableau récapitulatif des hypothèses d'aides inscrites dans les budgets du Théâtre du Peuple pour les années 2019-2021 (annexe III) présente désormais les hypothèses de ressources 2022 .

Subvention prévisionnelle	2019	2020	2021	2022	total des aides 2019-2022
ETAT (DRAC Grand Est)	400 000	400 000	400 000	380 000	1 580000
REGION Grand EST	192 000	202 000	202 000	202 000	798 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL	135 000	135 000	135 000	135 000	540 000
CCBHV	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
COMMUNE	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Total subvention	742 000	752 000	752 000	752 000	2 978 000

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2 978 000 € (deux millions-sept-cent-soixante-dix-huit-mille euros) dans le cadre de la CPO 2019-2021 prorogé par le présent avenant pour 2022.

Pour L'Etat

Le montant définitif accordé par l'Etat/Drac Grand Est, pour la mise en œuvre du projet « Itinérance » (CPO 2019-2021), sera en 2022 précisé dans un arrêté attributif de subvention, après examen attentif de la demande de subvention, présentée par le Théâtre du Peuple, lors de sa demande annuelle.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution

Pour l'exercice budgétaire 2022, chaque partenaire financier signataire fixera le montant définitif de sa contribution financière, et les modalités de versement dans le cadre d'une convention financière annuelle ou d'un avenant financier à la CPO 2019-2021, prorogé en 2022 par le présent avenant, qui liera uniquement l'association et le partenaire concerné.

ARTICLE 6 – Avenant

Le Présent avenant fait partie intégrante à la convention initiale 2019 -2021 signé le 19 juin 2019.

Le reste est inchangé par rapport au contrat initial.

Fait à Strasbourg le ,
(en six exemplaire)

Pour l'État

La Directrice Régionale de la
Drac Grand Est

Christelle CREFF-
WALRAVENS

Pour la Région
Le Président

Jean ROTTNER

Pour le Conseil
Départemental des Vosges
Le Président

François VANNSON

Pour la communauté de
Communes
des Hautes Vosges
Le Président

Dominique PEDUZZI

Pour la Commune de
Bussang
Le Maire

Bachir AID

Pour l'Association Théâtre
du Peuple
Maurice Pottecher
Le Président

François RANCILLAC

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Aide à la production audiovisuelle et aux longs métrages de cinéma

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	35479
Crédits inscrits :	120 000,00
Crédits déjà engagés :	65 000,00
Crédits pris en compte :	55 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : l'attractivité du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département a mis en place une aide à la production audiovisuelle et cinématographique. Cette aide a pour objectif de réaffirmer le positionnement des Vosges comme lieu de tournage majeur en région Grand Est afin de bénéficier non seulement des retombées en terme d'images mais aussi des retombées économiques.

La Commission permanente du 29 mars 2021 a approuvé la convention cadre de partenariat 2021-2023 « Réseau de collectivités favorisant l'accueil des tournages cinéma en Grand Est » (réseau Plato) signée avec l'Agence culturelle Grand Est et la Région Grand Est qui permet notamment la participation du Centre National du Cinéma (CNC) au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles soutenues par le Département par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € ».

La participation du Département au fonds régional s'élève pour l'année 2021 à hauteur de 100 000 €.

Deux projets de grande envergure ont identifié les Vosges comme lieu d'accueil de tournage. Un montant de 100 000 € a donc été inscrit en aide directe du Département en DM1 et DM2.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'allouer une subvention au long métrage intitulé « Rroû » de Guillaume MAIDATCHEVSKY, présenté par MC4 Production, pour un montant de 55 000 €, dont vous trouverez le détail en pièce jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention explicitée ci-dessus, dans le cadre de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29061-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

<u>Catégorie</u> : Soutien à la création audiovisuelle et cinématographique – Longs métrages/Productions audiovisuelles et nouveaux médias

<u>Nom</u> : MC4 Production

<u>Siège social</u>: 155 Rue de Charonne - 75011 PARIS

<u>Nom du représentant légal</u> : Jean-Pierre BAILLY

<u>Lieu de tournage</u> : Plainfaing

<u>Objet de la demande</u> : Rroû, Long Métrage de Guillaume MAIDATCHEVSKY

<u>Synopsis :</u>
Rroû, un chaton curieux, vif et fier, vivant sous les toits de Paris, perd sa mère. Il est recueilli par la petite Clémence. Elle l'emmène à la Charmeraie dans les Vosges, sa maison de vacances, où l'animal va découvrir les autres espèces, explorer la forêt et ainsi grandir. Après cette expérience forte, il ne supporte plus la vie en ville. Il va rompre ses attaches et découvrir le prix de la liberté…
Clémence va l'aider grâce à la complicité de Madeleine (Corinne Masiero) une artiste un peu originale vivant dans la forêt.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	55 000 €	1.30 %
Subvention proposée par le Département (amorce)	**55 000 €**	**1.30 %**
MOVEMOVIE	1 555 000 €	36.80 %
Procirep	30 000 €	0.71 %
Apport producteur étranger	100 000 €	2.36 %
Sofica	375 000€	8.77 %
Région Grand Est	300 000 €	7,10 %
Région Centre	50 000 €	1.18 %
Préventes	1 435 000 €	33.96 %
Apport privé	335 000 €	7.82%
Coût global	4 225 000 €	100 %

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Appui financier aux territoires au titre des solidarités territoriales

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 204 1481 / 82 1581 / 82
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 1
AP votées :	12 300 000,00
AP déjà engagées :	11 979 388,00
AP prises en compte :	320 009,00
AP disponibles :	603,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite des séances de l'Assemblée départementale des 17 décembre 2020 et 15 octobre 2021, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 12 300 000 € sur l'autorisation de programme 2021-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables, au titre de la solidarité territoriale, selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 320 009 €, qui se décompose ainsi :

- la voirie communale : 2 projets pour 13 267 € d'aide ;
- l'aménagement global de voirie communale : 2 projets pour 68 706 € d'aide ;
- l'aménagement global de traverse : 3 projets pour 90 089 € d'aide ;
- l'aménagement en bordure de route départementale : 1 projet pour 32 033 € d'aide ;
- l'éclairage public : 3 projets pour 11 341 € d'aide ;
- le patrimoine : 2 projets pour 24 127 € d'aide ;
- l'eau potable : 3 projets pour 54 194 € d'aide ;
- l'assainissement : 2 projets pour 26 252 € d'aide.

Par délibération du 21 mai 2021, la Commission permanente a alloué à la Communauté d'agglomération d'Epinal une aide financière à hauteur de 3 527 € calculée sur un montant de travaux de 15 447 €.
A la lecture des documents joints à la demande de mandatement, il s'avère que les travaux ont reçu un début d'exécution le 3 février 2021 pour se terminer le 8 avril 2021, sachant que le dépôt du dossier date du 16 février 2021, soit au-delà de la date de début des travaux.
Aussi, la subvention ne peut pas faire l'objet d'un versement. L'aide financière allouée est annulée et permet de récupérer un reliquat de crédits d'un montant de 3 527 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28455-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Tendon			
Aménagement des voies communales 1, 3 et 7	32 781	16	5 245
Canton d'Épinal 1			
Chaumousey			
Réfection de diverses voies communales - programme 2021	48 430	16	7 749
Réfection de diverses voies communales - programme 2021 *(dispositif pierre des Vosges)*	2 730	10	273
Total voirie communale (i) :			**13 267**

Aménagement global de voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*			Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse					
Le Tholy					
Aménagement du centre bourg, tranche 3	457 008	plafonné à	350 000	11	38 500
Aménagement du centre bourg, tranche 3 *(dispositif pierre des Vosges)*			65 875	10	6 588
Canton de Remiremont					
Remiremont					
Aménagement global de voirie communale au lieudit "La Croix Jeannette"	179 167	retenu :	124 307	19	23 618
Total aménagement global de voirie communale (i) :					**68 706**

Aménagement global de traverse

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*		Taux %	Montant de la subvention
Canton de Charmes				
Clézentaine				
Aménagement global de la traversée du village, RD 9 et 9A, et rue de la Grand'Fontaine	228 906	retenu : 115 032	15	17 255
Aménagement global de la traversée du village, RD 9 et 9A, et rue de la Grand'Fontaine *(dispositif pierre des Vosges)*		11 100	10	1 110
Rehaincourt				
Travaux d'aménagement global de la traversée du village, RD 6, tranche 1		316 635	16	50 662
Travaux d'aménagement global de la traversée du village, RD 6 *(dispositif pierre des Vosges)*		50 576	10	5 058
Canton de Mirecourt				
Houécourt				
Aménagement global de traverse rue Division Leclerc (RD 266) entre la rue des Arbures et l'entrée / sortie de l'agglomération		145 487	11	16 004
Total aménagement global de traverse (i) :				**90 089**

Aménagement en bordure de route départementale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Rambervillers			
Aménagement de trottoirs le long de la RD 246	136 260 plafonné à 130 000	18	23 400
Aménagement de trottoirs le long de la RD 246 *(dispositif pierre des Vosges)*	86 329	10	8 633
Total aménagement en bordure de route départementale (i) :			**32 033**

Éclairage public

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Neufchâteau			
Domrémy la Pucelle			
Modernisation de l'éclairage public du village	91 780 plafonné à 75 000	10	7 500
Canton de Raon l'Étape			
Étival Clairefontaine			
Travaux d'éclairage public - programme 2021	24 139	7	1 690
Canton de Vittel			
Morville			
Travaux d'extension du réseau d'éclairage public	21 512	10	2 151
Total éclairage public (i) :			**11 341**

Patrimoine

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Gérardmer			
Granges Aumontzey			
Rénovation de la toiture de la chapelle d'Aumontzey	27 729	12	3 327
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Rambervillers			
Démolition d'un bâtiment communal en vue de réhabiliter du bâti ancien	212 484 plafonné à 130 000	16	20 800
Total patrimoine (i) :			**24 127**

Eau potable

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*			Taux %	Montant de la subvention
Canton de Raon l'Étape *Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges*					
Amélioration de la gestion de service et de la qualité de l'eau sur la commune de Ban de Sapt, tranche 1	195 900	retenu :	163 200	21,91	35 757
Mise en place de télégestion des infrastructures pour le service eau potable à Nompatelize			44 896	21,91	9 837
Canton de Raon l'Étape *Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges*					
Mise en place de compteurs abonnés télérelevés (Le Mont, Le Puid, Le Vermont et Raon sur Plaine)	140 000	retenu :	39 250	21,91	8 600
Total eau potable (i) :					**54 194**

Assainissement

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*			Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse					
Sia de La Bresse - Cornimont					
Extension du réseau de collecte secteur "Envers du Village" à Cornimont			16 597	forfait	4 500
Canton de Saint Dié des Vosges 1					
Rambervillers					
Amélioration du réseau d'assainissement (élimination des eaux claires parasites) secteur de la place du 30 Septembre	174 986	retenu :	83 660	26	21 752
Total assainissement (i) :					**26 252**

(i) : immobilier

(m) : mobilier

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Prolongation du délai de validité des subventions accordées au titre des aides aux collectivités locales

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débuter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.
Vous trouverez dans le tableau annexé, les dossiers concernés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de validité des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre des aides aux collectivités locales.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame LOUIS , Monsieur PEDUZZI.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28454-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problèmes de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente	Justification
I - VOIRIE : **Canton de Le Thillot** *Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges* Travaux d'aménagement du carrefour RN 66 / RD 486	49 000 € 24 septembre 2018	2018/4384 du 25 septembre 2018	25 septembre 2020	1 an, soit le 25 septembre 2021	retard sur la réalisation du dossier des travaux
II - TRAVAUX SCOLAIRES : **Canton d'Épinal 2** *Jeuxey* - Construction d'un groupe scolaire	249 394 € 24 septembre 2018	2018/4594 du 27 septembre 2018	27 septembre 2020	1 an, soit le 27 septembre 2021	retard des travaux dû à la crise sanitaire
- Construction d'un groupe scolaire, partie périscolaire	135 680 € 24 septembre 2018	2018/4595 du 27 septembre 2018	27 septembre 2020	1 an, soit le 27 septembre 2021	

III - PATRIMOINE : **Canton de Golbey** *Golbey* Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	8 902 € 23 juillet 2018	2018/4267 du 25 juillet 2018	25 juillet 2020	1 an, soit le 25 juillet 2021	retard des travaux dû à la crise sanitaire et problèmes d'approvisionnement
IV - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : **Canton de Golbey** *Golbey* Travaux de création d'une structure de foot à cinq	47 600 € 22 juillet 2019	2019/4468 du 12 août 2019	12 août 2021	1 an, soit le 12 août 2022	retard des travaux dû à la crise sanitaire
V - TOURISME : **Canton de Le Thillot** *Bussang* Création d'un tapis de transport de skieurs à la station de ski alpin de Larcenaire	59 195 € 22 octobre 2018	2018/4634 du 23 octobre 2018	23 octobre 2020	2 ans, soit le 23 octobre 2022	recours contentieux rendant impossible toute construction

VI - ÉTUDES STRATÉGIQUES : **Canton de Gérardmer** *Communauté de communes des Hautes Vosges* Élaboration du plan climat air énergie territorial	10 657 € 24 juin 2019	2019/4391 du 1er juillet 2019	1er juillet 2021	1 an, soit le 1er juillet 2022	retard des travaux dû à la crise sanitaire
Canton de Remiremont *Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales* Élaboration du plan climat air énergie territorial	7 978 € 24 juin 2019	2019/4441 du 28 juin 2019	28 juin 2021	1 an, soit le 28 juin 2022	

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention pluriannuelle de mise en œuvre de coordination des Maisons de services au public et France services

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-74758
Ligne de crédits :	38104
Crédits inscrits :	42 000,00
Crédits déjà engagés :	12 000,00
Crédits pris en compte :	42 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-12 500,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- objectif visé par la collectivité : appliquer la loi NOTRe et trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration des services afin de répondre aux besoins des populations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département des Vosges s'est engagé en 2018, dans le cadre de l'action 8 Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, à reprendre la coordination départementale des Maisons de services au public (MSAP) à compter de l'année 2019. Les 6 gestionnaires d'origine ont été sollicités pour financer la coordination au titre de l'année 2020.

Compte-tenu de la labellisation en 2020 des France Services de Bulgnéville et de Vittel et du souhait de La Poste et de la Communauté de communes Terre d'Eau de participer à la coordination départementale, il s'agit de solliciter ces 2 gestionnaires sur l'année 2020, à hauteur de 2 000 € chacun.

Pour l'année 2021, il s'agit de solliciter les 8 gestionnaires, sur la base du plan de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation par MSAP/FS : 1 700 € x 25 MSAP/FS	42 500 €
Charges patronales	12 442 €	Participation du CD88 (soit 25 %)	13 968 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €		
TOTAL :	56 498 €	TOTAL :	56 468 €

Le Conseil départemental émettra un titre de recettes annuel à chaque gestionnaire, ce qui représente pour 2021 :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : 8 500 € ;
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges : 1 700 € ;
- Communauté de communes de Mirecourt Dompaire : 1 700 € ;
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien : 3 400 € ;
- Communauté de communes Terre d'Eau : 1 700 € ;
- La Poste : 1 700 € ;
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Epinal : 17 000 € ;
- PETR de Remiremont : 6 800 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'ensemble des gestionnaires des Maisons de services au public et France Services Vosges, les conventions de mise en œuvre de la mission de coordination départementale et les avenants joints en annexe et à engager toutes les démarches nécessaires liées à leur application.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame BABOUHOT, Monsieur LECLERC, Monsieur VILLEMIN.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28616-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

COORDINATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022

Entre la Communauté de communes Terre d'Eau, gestionnaire de la France Services (FS) de Vittel, représentée par Christian PREVOT, Président

ET

le Conseil départemental des Vosges, représenté par son président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le Département s'est engagé à reprendre la coordination départementale des MSAP/FS à compter de l'année 2019.

La présente convention prévoit les conditions d'exercice de la mission de coordination au bénéfice des MSAP/FS de (structure) par le Conseil départemental des Vosges sur les années 2020-2021-2022.

La variété des missions exercées dans une MSAP/FS ainsi que le nombre de partenaires associés permettent d'enrichir le service. Cependant, la coordination de l'ensemble de ces intervenants est une mission à part entière, différente de la mission d'animation de la MSAP/FS.

Article 2 : Périmètre de la mission de coordination

Mission générale

La coordination anime le réseau des gestionnaires pour leur permettre de définir la stratégie et les orientations communes.

Missions du coordinateur des MSAP/FS

Activités principales

- Mettre en œuvre le cahier des charges national et départemental des MSAP/FS ;
- Assurer la coordination de l'équipe des animateurs MSAP/FS ;
- Gérer et suivre les activités de formation (besoins, planification, organisation) ;
- Gérer les relations entre MSAP-FS/opérateurs en veillant à l'harmonisation des pratiques ;
- Organiser le suivi et reporting de l'activité MSAP/FS ;
- Organiser la communication et promouvoir l'offre de service MSAP/FS ;
- Etre à l'écoute des besoins des équipes d'animateurs en rendant compte aux gestionnaires des MSAP/FS;
- Mobiliser et entretenir des liens partenariaux avec les acteurs locaux dans une dynamique de réseau ;
- Apporter une expertise aux élus et techniciens sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'une MSAP/FS;
- Mettre en œuvre et tenir à jour un tableau de bord d'activités et des bilans et être en capacité d'extraire, analyser et transmettre des données ;
- Elaborer et suivre les conventions cadres et individuelles de partenariat avec les partenaires locaux.

Activités spécifiques

- Accompagner les gestionnaires de MSAP/FS le cas échéant dans le recrutement des animateurs ;

- Participer au montage des dossiers de demande de subvention des gestionnaires et aider à la constitution des budgets le cas échéant des MSAP/FS ;
- Suivre et accompagner les actions du SDAASP s'inscrivant dans l'orientation 3 (Actions 8, 9, 10, 11 et 13 inhérentes au réseau MSAP/FS)
- Monter des projets notamment d'animation thématiques en lien avec le SDAASP pour les gestionnaires de MSAP/FS et les tester à titre expérimental ;
- Effectuer la veille documentaire et transmettre les éléments essentiels aux gestionnaires et animateurs.

Le coordinateur des MSAP/FS informe régulièrement les gestionnaires « MSAP/FS » des différentes collectivités territoriales concernées des actualités ou des sujets qui semblent l'exiger.

Ne relèvent pas de la mission de coordination les missions suivantes :

- le management de l'équipe d'animation de la MSA/FS : gestion des contrats et des conditions de travail (absences, formations, etc.)
- le fonctionnement administratif et financier de la MSAP/FS (établissement du budget, rédaction du rapport d'activités, demandes de subvention, logistique de la MSAP/FS, etc.)

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du 01/01/2020 au 31/12/2022. La reconduction de la convention est examinée annuellement à la fin de cette période.

Article 4 : Financement

Principe du financement :

Les dépenses comprennent : le salaire toutes charges comprises du coordinateur, les frais de déplacements, la gestion administrative de la coordination, selon le détail ci-dessous.

Ces dépenses sont divisées par MSAP/FS (les antennes ne sont pas prises en compte) et chaque gestionnaire verse en fonction du nombre de MSAP/FS qui le concerne.

Cependant, le Conseil départemental a décidé de prendre en charge une quote-part du coût de la coordination pour arriver à une participation forfaitaire de chaque gestionnaire de 2000 € par MSAP/FS.

Le Conseil départemental émettra un titre de recettes annuel à chaque gestionnaire.

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation par MSAP/FS 2000 € * 21 MSAP/FS	42 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation du CD88 (soit 22%)	14 498 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €		
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

NB : le plan de financement ainsi que la participation forfaitaire par MSAP/FS pourront être révisés en raison notamment d'ouvertures ou fermeture de MSAP/FS ou d'autres facteurs impactant les dépenses ou les recettes.

Fait à le Les signataires :

COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022

Avenant n°1 (2021)

Entre (nom de la collectivité), gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de ……. représentée par ……

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du ……il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison de l'évolution du nombre de MSAP/France Services sur le département des Vosges, ayant un impact sur la participation forfaitaire par MSAP/FS

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation par MSAP/FS 1 700 € * 25 MSAP/FS	42 500 €
Charges patronales	12 442 €	Participation du CD88 (soit 25%)	13 968 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €		
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Fait à Epinal, le ……

Pour le gestionnaire	**Pour le Conseil départemental des Vosges**

COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022

Entre **La Poste**, gestionnaire de la France Services (FS) de Bulgnéville, représentée par à déterminer

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le Département s'est engagé à reprendre la coordination départementale des MSAP/FS à compter de l'année 2019.

La présente convention prévoit les conditions d'exercice de la mission de coordination au bénéfice des MSAP/FS de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien par le Conseil départemental des Vosges sur les années 2020-2021-2022.

La variété des missions exercées dans une MSAP/FS ainsi que le nombre de partenaires associés permettent d'enrichir le service. Cependant, la coordination de l'ensemble de ces intervenants est une mission à part entière, différente de la mission d'animation de la MSAP/FS.

Article 2 : Périmètre de la mission de coordination

Mission générale

La coordination anime le réseau des gestionnaires pour leur permettre de définir la stratégie et les orientations communes.

Missions du coordinateur des MSAP/FS

Activités principales

- Mettre en œuvre le cahier des charges national et départemental des MSAP/FS ;
- Assurer la coordination de l'équipe des animateurs MSAP/FS ;
- Gérer et suivre les activités de formation (besoins, planification, organisation) ;
- Gérer les relations entre MSAP-FS/opérateurs en veillant à l'harmonisation des pratiques ;
- Organiser le suivi et reporting de l'activité MSAP/FS ;
- Organiser la communication et promouvoir l'offre de service MSAP/FS ;
- Etre à l'écoute des besoins des équipes d'animateurs en rendant compte aux gestionnaires des MSAP/FS;
- Mobiliser et entretenir des liens partenariaux avec les acteurs locaux dans une dynamique de réseau ;

- Apporter une expertise aux élus et techniciens sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'une MSAP/FS;
- Mettre en œuvre et tenir à jour un tableau de bord d'activités et des bilans et être en capacité d'extraire, analyser et transmettre des données ;
- Elaborer et suivre les conventions cadres et individuelles de partenariat avec les partenaires locaux.

Activités spécifiques

- Accompagner les gestionnaires de MSAP/FS le cas échéant dans le recrutement des animateurs ;
- Participer au montage des dossiers de demande de subvention des gestionnaires et aider à la constitution des budgets le cas échéant des MSAP/FS ;
- Suivre et accompagner les actions du SDAASP s'inscrivant dans l'orientation 3 (Actions 8, 9, 10, 11 et 13 inhérentes au réseau MSAP/FS)
- Monter des projets notamment d'animation thématiques en lien avec le SDAASP pour les gestionnaires de MSAP/FS et les tester à titre expérimental ;
- Effectuer la veille documentaire et transmettre les éléments essentiels aux gestionnaires et animateurs.

Le coordinateur des MSAP/FS informe régulièrement les gestionnaires « MSAP/FS » des différentes collectivités territoriales concernées des actualités ou des sujets qui semblent l'exiger.

Ne relèvent pas de la mission de coordination les missions suivantes :

- le management de l'équipe d'animation de la MSAP/FS : gestion des contrats et des conditions de travail (absences, formations, etc.)
- le fonctionnement administratif et financier de la MSAP/FS (établissement du budget, rédaction du rapport d'activités, demandes de subvention, logistique de la MSAP/FS, etc.)

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du 01/01/2020 au 31/12/2022. La reconduction de la convention est examinée annuellement à la fin de cette période.

Article 4 : Financement

Principe du financement :

Les dépenses comprennent : le salaire toutes charges comprises du coordinateur, les frais de déplacements, la gestion administrative de la coordination, selon le détail ci-dessous.

Ces dépenses sont divisées par MSAP/FS (les antennes ne sont pas prises en compte) et chaque gestionnaire verse en fonction du nombre de MSAP/FS qui le concerne.

Cependant, le Conseil départemental a décidé de prendre en charge une quote-part du coût de la coordination pour arriver à une participation forfaitaire de chaque gestionnaire de 2000 € par MSAP/FS.

Le Conseil départemental émettra un titre de recettes annuel à chaque gestionnaire.

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation par MSAP/FS 2000 € * 21 MSAP/FS	42 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation du CD88 (soit 22%)	14 498 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €		
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

NB : le plan de financement ainsi que la participation forfaitaire par MSAP/FS pourront être révisés en raison notamment d'ouvertures ou fermeture de MSAP/FS ou d'autres facteurs impactant les dépenses ou les recettes.

Fait à Epinal, le ……

Pour la Poste	**Pour le Conseil départemental des Vosges**

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention de partenariat pour la surveillance des flux routiers et la lutte contre l'insécurité

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans un rapport précédent présenté lors de notre réunion du 27 septembre dernier, une enveloppe de 38 127 € a été allouée aux collectivités pour l'installation du dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) sur leurs territoires.

A ce jour, je vous présente une convention de partenariat pour la surveillance des flux routiers et de la lutte contre l'insécurité. Cette convention est conclue entre la Préfecture des Vosges, la Gendarmerie nationale, la Police nationale, les collectivités partenaires, l'Association des Maires des Vosges et le Conseil départemental.
En effet, le déploiement par les collectivités partenaires d'un dispositif de surveillance des flux routiers nécessite un suivi conformément à l'article L 233-1 du code de sécurité intérieure.
Un comité de pilotage et de suivi est créé par la présente convention, composé d'un représentant de chacune des parties. Le Président du Conseil départemental ou son représentant désigné participera à ce comité de pilotage.

Les objectifs partagés par les partenaires sont de :
- mobiliser la technologie afin de combattre la délinquance ;

- assurer la montée en puissance des dispositifs installés sur les communes et organiser leur nécessaire coordination en ce qui concerne leur maintenance et leurs évolutions ;
- étendre le réseau de contrôle des flux dans les Vosges par le déploiement de nouveaux systèmes dont l'intérêt stratégique sera établi par les forces de sécurité intérieure.

Au terme de cette convention, le Conseil départemental s'engage à :
- appuyer techniquement les collectivités dans le déploiement des systèmes de contrôle des flux ;
- apporter une aide financière à l'investissement des collectivités pour les solutions techniques retenues prélevée sur les fonds des amendes de police ;
- examiner l'opportunité d'installer des systèmes de contrôles des flux reliés à la Gendarmerie et la Police nationale sur le réseau routier départemental ;
- fournir un PC et un serveur pour la Gendarmerie nationale.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer de la convention de partenariat pour la surveillance des flux routier et la lutte contre l'insécurité, jointe en annexe.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC, Madame MARCOT, Monsieur PEDUZZI, Monsieur PERRY, Monsieur PIERRAT, Monsieur SAUVAGE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29245-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

LA VIE EN VOSGES
le Département

Convention de partenariat pour la surveillance des flux routiers et la lutte contre l'insécurité

La présente convention est conclue entre :

- La préfecture des Vosges représentée par le Préfet des Vosges

- Le conseil départemental des Vosges, représenté par son Président

- La gendarmerie nationale représentée par le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges

- La police nationale représentée par le Directeur départemental de la sécurité publique

- Les communes partenaires représentées par leur Maire

- L'association des maires, représentée par son Président

1/. Objet de la convention

Le déploiement par les communes partenaires d'un dispositif de surveillance des flux routiers nécessite un suivi spécifique et la mise en place d'un comité de pilotage, conformément aux finalités prévues par l'article L 233-1 du Code de la Sécurité Intérieure (prévention et lutte contre certaines infractions spécifiquement définies).

La présente convention détermine les engagements des parties prenantes et l'organisation de la gouvernance du projet.

2/. Présentation du partenariat

Pour lutter efficacement contre la délinquance, les communes partenaires ont déployé avec l'aide de l'État et du Conseil départemental, à l'initiative de ce projet, un système de contrôle de flux routiers, associant la vidéoprotection à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

Les données enregistrées dans les communes situées indifféremment en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationales sont ensuite transmises, via les mairies, au centre opérationnel de la gendarmerie (CORG) et au centre d'information et de commandement (CIC) de la police, où elles sont exploitées pour prévenir les actes de délinquances ou aider à la résolution des enquêtes.

Les données destinées à être traitées dans le cadre du dispositif départemental sont transmises à un serveur informatique indépendant de tout autre système communal, installé en mairie, dans une pièce dédiée et sécurisée. La durée de stockage est limitée à quinze jours, avec écrasement automatique des enregistrements au-delà de ce délai. Les données cryptées seront transmises au CORG ou au CIC uniquement en cas de rapprochement positif avec les fichiers détenus par les forces de sécurité intérieure.

Une solution technique unique a été retenue par l'ensemble des communes, suivant un cahier des charges élaborés conjointement. Un prestataire est retenu par les communes partenaires, de manière coordonnée, pour mettre en .uvre cette solution technique et assurer l'envoi des données image et LAPI vers le CORG et le CIC. Conformément aux articles L233-1 et L233-2 du CSI, seuls les opérateurs du CORG ou du CIC, individuellement

désignés et dûment habilités, auront à traiter les données transmises par les caméras du dispositif départemental.

Une aide financière est apportée par l'État (à hauteur de 60 % des coûts) et le Conseil départemental (à hauteur de 10 %, prélevé sur le fonds des amendes de police) à chaque commune partenaire pour ses investissements relatifs à la solution technique retenue.

Le Conseil départemental pourra implanter de tels systèmes de surveillance des flux routiers sur les routes départementales.

3/. Objectifs partagés par les partenaires

Le premier objectif du partenariat est la mobilisation de la technologie afin de combattre la délinquance. Il s'agit ainsi d'apporter aux forces de sécurité de nouveaux moyens de prévention des actes malveillants et d'identification de leurs auteurs. Les communes ayant une compétence de prévention de la délinquance et l'État s'engagent conjointement pour y parvenir.

Le second objectif est d'assurer la montée en puissance des dispositifs installés dans les communes, et d'organiser la nécessaire coordination en ce qui concerne leur maintenance et leurs évolutions. Il importe aussi que soient organisés les échanges entre les différents partenaires.

Un troisième objectif consiste dans l'extension du réseau de contrôle des flux dans les Vosges, par le déploiement de nouveaux systèmes et l'association de nouvelles communes partenaires, dont l'intérêt stratégique sera établi par les Forces de Sécurité Intérieure pour intégrer le dispositif afin de prévenir et lutter contre les infractions définies par l'article L 233-1 du code de la Sécurité Intérieure.

4/. Mise en place d'une gouvernance et d'un suivi de projet

Un comité de pilotage et de suivi est créé par la présente convention, composé d'un représentant de chacune des parties prenantes.
Le prestataire des solutions techniques déployées peut y être associé en tant que de besoin.

Il se réunit à la préfecture des Vosges une fois par an, et autant qu'il est nécessaire. Son secrétariat est assuré par la Direction des sécurités de la préfecture des Vosges.

5/. Engagement des parties prenantes

Les communes partenaires s'engagent à :
- utiliser les aides financières de l'État et du Conseil départemental pour déployer les solutions techniques retenues collégialement ;
- assurer la maintenance et l'opérationnalité des systèmes installés pour que les données soient transmises en temps réel aux forces de sécurité intérieure ;
- transférer par la connexion Internet des mairies les données enregistrées vers les centres opérationnels de la police et de la gendarmerie.

Les forces de sécurité intérieure (gendarmerie nationale et police nationale) s'engagent à :
- apporter l'appui technique des référents sûreté aux communes partenaires ;
- mobiliser les référents sûreté pour analyser la pertinence opérationnelle de nouveaux déploiements de systèmes de contrôle des flux ;
- faire le meilleur usage des données enregistrées et transmises ;
- apporter aux maires des communes partenaires des informations sur les résultats obtenus dans la lutte contre l'insécurité grâce aux systèmes de contrôle des flux.

La préfecture des Vosges s'engage à :
- apporter une aide à l'investissement aux communes, à hauteur de 60 % des coûts ;
- animer le pilotage et le suivi du partenariat défini par la présente convention.

Le conseil départemental des Vosges s'engage à :
- appuyer techniquement les communes dans le déploiement des systèmes de contrôle des flux ;
- apporter une aide à l'investissement aux communes à hauteur de 10 % des coûts ;
- examiner l'opportunité d'installer des systèmes de contrôles des flux reliés à la gendarmerie nationale et la police nationale sur le réseau routier départemental ;
- fournir 1 serveur et 1 PC pour la Gendarmerie Nationale.

L'association des maires des Vosges s'engage à :
- participer aux travaux du comité de pilotage ;
- promouvoir la présente convention de partenariat auprès des communes adhérentes à l'AMV88.

6/. Suivi de la présente convention

Chaque partie prenante peut décider à tout moment de se retirer du partenariat.

Une révision de la présente convention est possible à tout moment lors du comité de pilotage, notamment pour permettre l'adhésion de nouvelles communes.

7/. Signatures

Le Maire de la commune de Bulgneville

Le Maire de la commune de Chatenois

Le Maire de la commune de Cornimont

Le Maire de la commune de Eloyes

Le Maire de la commune de Etival-Clairefontaine

Le Maire de la commune de Jarménil

Le Maire de la commune de Mirecourt

Le Maire de la commune de Neufchâteau

Le Maire de la commune de Pouxeux

Le Maire de la commune de Ramonchamp

Le Maire de la commune de Raon l'Etape

Le Maire de la commune de Thaon-les-Vosges

Le Maire de la commune de Le Thillot

Le Maire de la commune de Vagney

Le Maire de la commune de Vittel

Le Maire de la commune de Xertigny

Le Président de l’association des Maires des Vosges

Dominique PEDUZZI

Le Président du Conseil Départemental des Vosges

François VANNSON

Le Préfet des Vosges

Yves SEGUY

Direction de l'Assemblée et de la Présidence
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs - complément et correctifs

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'Assemblée départementale ;
- action : la désignation des représentants du Conseil départemental ;
- objectif visé par la collectivité : désigner des membres pour représenter le Conseil départemental au sein de commissions, organismes et instances extérieurs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Lors de ses deux premières réunions d'installation en date du 1er juillet et du 23 juillet 2021, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des organismes extérieurs compétents. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

Plusieurs demandes de désignation sont donc soumises à votre approbation et/ou portées à votre connaissance, ainsi que plusieurs correctifs, dans les annexes jointes.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les désignations proposées, ainsi que les correctifs apportés au sein des organismes extérieurs listés en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-29070-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Recueil des désignations du Conseil départemental des Vosges 2021-2027 - complément

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Mission exercée	Base légale, règlementaire ou statutaire	Catégorie et nombre de représentant(s)	Représentant du Président	Titulaires	Suppléants
Administration générale	**Commission de recensement des votes**	Dans le cadre des élections des députés, des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, la commission, instituée par arrêté du préfet, se réunit chaque lendemain de scrutin pour recenser les votes et établir un procès verbal.	Selon l'article R. 107 du code électoral, cette commission comprend un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président, un conseiller départemental et un fonctionnaire de préfecture désignés par le préfet. Un suppléant de chaque membre peut être désigné dans les mêmes conditions.	1 titulaire + 1 suppléant		**Elisabeth KLIPFEL**	**Benoît PIERRAT**
Action sociale	**Commission départementale consultative des gens du voyage**	Dans chaque département, une commission consultative est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Sur la période 2018-2023, dans la continuité du schéma précédent, les trois grands enjeux structurants demeurent la gestion annuelle des grands passages, l'accès à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation et l'accompagnement social. Chacun de ces grands axes, décliné en orientations et objectifs, fera l'objet d'un suivi trimestriel. Le présent schéma, dans un souci de lisibilité et d'opérabilité, propose par ailleurs une gouvernance rénovée à deux niveaux qui permettra d'assurer un suivi des objectifs dans le temps.	Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. Outre le préfet du département et le président du conseil départemental, elle est composée de quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet et quatre représentants désignés par le conseil départemental (cf. art. 1er du décret n° 2001-540 du 25/06/2001). La Préfecture a récemment sollicité le Département pour désigner des suppléants, en plus des titulaires qui ont été élus le 23/07/21.	Le PCD ou son représentant + 4 titulaires + 4 suppléants	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ	Alain ROUSSEL	**Régine BÉGEL**
						Simon LECLERC	**Thomas GION**
						Benoît JOURDAIN	**Jérôme MATHIEU**
						Roseline PIERREL	**Dominique MARQUAIRE**

Recueil des désignations du Conseil départemental des Vosges 2021-2027 - correctif

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Mission exercée	Base légale, règlementaire ou statutaire	Catégorie et nombre de représentant(s)	Représentant du Président	Titulaires	Suppléants
Ressources humaines	**Commission consultative paritaire (CCP) départementale des assistantes maternelles**	Si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies, le président du conseil départemental peut, après avis de la commission, modifier le contenu de l'agrément ou procéder à son retrait. En cas d'urgence, le président du conseil départemental peut suspendre l'agrément.	Elle est composée de représentants de l'administration et de représentants des agents. Il vous est proposé de mettre en place un fonctionnement strictement paritaire au sein de la CCP, en précisant que le président ou son représentant doit être regardé comme un représentant du département et comptabilisé parmi les titulaires.	1 titulaire = le PCD ou son représentant qui préside de droit + 1 suppléant		Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	**Carole THIÉBAUT-GAUDÉ** (retrait de E. KLIPFEL)
Ressources humaines	**Comité technique (CT)** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**	Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.	Il est composé de représentants de l'administration et de représentants des agents. Il vous est proposé de mettre en place un fonctionnement strictement paritaire au sein du CT-MEF, en précisant que le président ou son représentant doit être regardé comme un représentant du département et comptabilisé parmi les titulaires.	2 titulaires dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 2 suppléants		Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	Valérie JANKOWSKI
						Nathalie BABOUHOT (retrait de C. PRIVAT-MATTIONI)	Bernadette POIRAT
Ressources humaines	**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**	Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétences.	Il est composé de représentants de l'administration et de représentants des agents. Il vous est proposé de mettre en place un fonctionnement strictement paritaire au sein du CHSCT-MEF, en précisant que le président ou son représentant doit être regardé comme un représentant du département et comptabilisé parmi les titulaires.	2 titulaires dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 2 suppléants		Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	Valérie JANKOWSKI
						Nathalie BABOUHOT (retrait de C. PRIVAT-MATTIONI)	Bernadette POIRAT
Ressources humaines	**Commission administrative paritaire locale (CAPL) n° 2** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**	Chaque commission est une instance consultative représentant le personnel. Elles sont obligatoirement consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les agents, notamment en matière de titularisation, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, d'inscription sur une liste d'aptitude...	Elle sont composées de représentants de l'administration et de représentants des agents. Il vous est proposé de mettre en place un fonctionnement strictement paritaire au sein des CAPL, en précisant que le président ou son représentant doit être regardé comme un représentant du département et comptabilisé parmi les titulaires.	1 titulaire dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 1 suppléant		**Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE** (retrait de N. BABOUHOT)	Christian TARANTOLA
Ressources humaines	**Commission administrative paritaire locale (CAPL) n° 5** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**			1 titulaire dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 1 suppléant		**Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE** (retrait de N. BABOUHOT)	Christian TARANTOLA
Ressources humaines	**Commission administrative paritaire locale (CAPL) n° 7** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**			1 titulaire dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 1 suppléant		**Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE** (retrait de N. BABOUHOT)	Christian TARANTOLA
Ressources humaines	**Commission administrative paritaire locale (CAPL) n° 8** **- Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF)**			2 titulaires dont le PCD ou son représentant qui préside de droit + 2 suppléants		**Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE**	Christian TARANTOLA
						Nathalie BABOUHOT (retrait de J. MATHIEU)	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Mission exercée	Base légale, règlementaire ou statutaire	Catégorie et nombre de représentant(s)	Représentant du Président	Titulaires	Suppléants
Autonomie	**Conseil d'administration de l'EHPAD André Barbier de Darney Canton de Darney**	Les EHPAD ou maisons de retraite médicalisées sont destinées aux personnes âgées qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Cette catégorie d'établissements médico-sociaux est définie à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles : « 6° Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale. » Le conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur le projet d'établissement ou de service, les programmes d'investissement, le rapport d'activité, le budget, le règlement de fonctionnement… (cf. art. L 315-12 du même code). Il assure la gestion administrative et financière de l'établissement.	Sur la base de la déclaration des établissements concernant le financement versé par le Département au titre de l'aide sociale en 2020, de récentes modifications ont dû être opérées dans la répartition des sièges au sein des conseils d'administration concernés. Il convient donc de réduire pour ces établissements le nombre de titulaires à 2 au lieu de 3.	2 titulaires **= retrait de F. PERRY**		Alain ROUSSEL Carole THIÉBAUT-GAUDÉ	
Autonomie	**Conseil d'administration de l'EHPAD Les Buissons de Xertigny Canton du Val-d'Ajol**			2 titulaires **= retrait de V. JANKOWSKI**		Thomas VINCENT Catherine LOUIS	
Autonomie	**Conseil d'administration de l'Établissement public intercommunal social et médicalisé de Monthureux-sur-Saône Canton de Darney**	Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) ont pour misssion d'accueillir des personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins.		2 titulaires **= retrait de V. MARCOT**		Alain ROUSSEL Carole THIÉBAUT-GAUDÉ	

Recueil des représentations du Président du Conseil départemental des Vosges - correctif

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Type de représentation	Représentant le Président
Insertion	Association Pôle Eco Ter	Le PCD	Benoît JOURDAIN (en remplacement de C. THIÉBAUT-GAUDÉ)

Direction des Affaires Juridiques et des Achats
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation du Conseil départemental accordée au Président pour ester en justice sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : les assurances ;
- objectif visé par la collectivité : rendre compte des différentes procédures contentieuses impliquant le Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il me revient de vous rendre compte de la délégation que vous m'avez accordée en matière de suivi des contentieux par délibération du 1er juillet 2021 et que vous aviez accordée au précédent exécutif par délibération du 24 avril 2015.

L'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.*
Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Conformément aux dispositions susvisées du CGCT, vous trouverez dans les tableaux en annexe les situations enregistrées et/ou défendues ainsi que celles pour lesquelles une décision a été rendue ayant donné lieu à l'exercice de cette compétence du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

A la lecture de ces tableaux, il apparait que :
- 165 contentieux sont en cours ou ont fait l'objet d'une décision, dont 89 nouveaux ;
- 31 nouveaux contentieux ont été pris en charge avec l'assistance d'un avocat ;
- 4 ont font l'objet d'une prise en charge par les assureurs du Département ;
- 76 jugements et/ou décisions ont été rendus ;
- 2 protocoles transactionnels ont été conclus.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- prendre acte des décisions contentieuses enregistrées et/ou défendues ainsi que celles pour lesquelles une décision a été rendue dans le cadre de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de contentieux, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme décrites dans l'annexe jointe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28540-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS - RSA

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
18/05/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	29/03/2021	15/04/2021	Favorable		
08/07/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	20/09/2021				
10/07/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	21/06/2021	06/07/2021	Défavorable		
10/07/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	21/06/2021	06/07/2021	Favorable		
30/07/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	29/03/2021	18/03/2021	Désistement		
10/08/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	29/03/2021	15/04/2021	Favorable		
08/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	20/09/2021				
11/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	20/09/2021				
14/09/2020	TA	Demande de remise de dettes	29/03/2021	15/04/2021	Favorable		
21/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	21/06/2021	06/07/2021	Défavorable		
21/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	21/06/2021	06/07/2021	Favorable		
24/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA					
25/09/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA	21/06/2021	06/07/2021	Favorable		
17/12/2020	TA	Demande d'annulation indu RSA					
30/12/2020	TA	Demande de remise de dettes					

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
02/03/2021	TA	Demande de remise de dettes					
19/03/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					
19/03/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA	20/09/2021				
08/04/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					
16/04/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					
22/06/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					
01/07/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					
12/08/2021	TA	Demande d'annulation indu RSA					

TA : Tribunal Administratif

CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS - AUTRES

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thèmatique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
18/05/2018	TA	Recours contre décision de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.	Ressources humaines	30/03/2021	21/04/2021	Favorable		
28/05/2018	TA	Recours contre arrêté du refusant l'imputabilité au service	Ressources humaines	30/03/2021	20/04/2021	Défavorable		
08/08/2018	TA	Recours contre décision de résiliation de marchés - demande annulation titre exécutoire	Foncier	12/01/2021	03/02/2021	Défavorable		2 000,00 €
28/02/2019	TA	Recours contre décision portant refus d'attribution aide Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)	13/01/2021	19/01/2021	Favorable		
27/03/2019	TA	Demande indemnitaire faisant suite à une demande de poste conforme au grade du requérant	Ressources humaines	19/01/2021	09/02/2021	Défavorable		3 000,00 €
27/06/2019	TA	Demande de restitution de congés non pris suite à plusieurs années d'arrêt maladie	Ressources humaines	30/03/2021	22/03/2021	Favorable		
01/07/2019	CAA	Désordres - extension des Archives	Patrimoine (appel garantie, référé-expertise etc)	12/01/2021	02/02/2021	Favorable	2 000,00 €	
02/09/2019	CAA	Bâtiment- appel en garantie décennale	Patrimoine (appel garantie, référé-expertise etc)					
12/11/2019	TA	Demande d'annulation d'arrêté portant refus d'octroi d' une permission de voirie	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)			Désistement suite à règlement alternatif litige		1 500,00 €
27/12/2019	TA	Dommages causés sur un véhicule particulier suite à des travaux de voirie sur le parking de la Schlucht	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)					
16/01/2020	TA	Demande d'indemnisation suite à un accident en service	Ressources humaines	/				
22/01/2020	TA	Désordres affectant une propriété suite à la réfection de la chaussée (référé instruction)	Patrimoine (appel garantie, référé-expertise etc)	17/06/2021	17/06/2021	Favorable		

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thèmatique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
27/01/2020	TA	Recours indemnitaire	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)	/	17/03/2021	Désistement, non-lieu, renvoi autre juridiction...		
17/02/2020	TA	Recours contre arrêté RIFSEEP	Ressources humaines	05/10/2021				
06/03/2020	TA	REFERE -GARANTIE DECENNALE N°2 COLLEGE	Patrimoine (appel garantie, référé-expertise etc)					
16/03/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
16/03/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
16/03/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
16/03/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
16/03/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/04/2020	TA	Défaut d'entretien de voirie	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)	09/02/2020	09/03/2020	Favorable		
28/04/2020	TA	Demande indemnitaire concernant un accident de la route le 7 juin 2018 occasionné par des graviers non signalés sur la route D28	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)					
30/04/2020	TA	Référé suspension contre refus de candidature à un emploi (référé suspension)	Ressources humaines	/	14/05/2020	Favorable		
04/05/2020	TA	Recours au fond contre refus de candidature à un emploi de responsable juridique au sein de l'association des maires des Vosges (référé suspension)	Ressources humaines	/	11/09/2020	Favorable		
14/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
26/05/2020	TA	Recours contre sanction du 2e groupe suite à l'utilisation anormale de la carte carburant	Ressources humaines					
27/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thèmatique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
27/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
27/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
27/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
28/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
29/05/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
04/06/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
04/06/2020	TITSS	Tarification EHPAD VAL MADON	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
30/06/2020	TA	Recours contre un arrêté d'affectation estimé préjudiciable à la la carrière du fonctionnaire	Ressources humaines					
19/10/2020	TA	Référé pré-contractuel - collège BRUYERES	Marchés (référé)	03/11/2020	05/11/2020	Défavorable		1 500,00 €
04/11/2020	TA	Recours contre une décision de refus d'une aide financière au titre de l'Aide à l'Autonomie Sociale	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)	18/10/2021				
04/11/2020	TA	Recours contre une décision de refus d'une aide financière au titre de l'Aide à l'Autonomie Sociale	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
19/11/2020	TA	Requête indemnitaire-Changement d'affectation et harcèlement moral	Ressources humaines					
29/12/2020	TA	Recours contre une décision de refus d'une aide financière dans le cadre du Programme Départementa d'Insertion	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)	/	17/06/2021	Désistement		
12/01/2021	CAA	Demande indemnisations à titre d'arriéré de salaire pour la période de janvier 2010 à juin 2013.	Ressources humaines					
02/02/2021	TA	Recours contre un arrêté de sanction de 3e classe : exclusion temporaire	Ressources humaines					

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thèmatique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
05/02/2021	TA	Demande indemnitaire (accident sur la route départementale 164)	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)					
02/03/2021	TA	Référé précontractuel	Marchés (référé)	18/03/2021	22/03/2021	Favorable		
08/03/2021	TA	Contestation de deux délibérations prises par la commune de La Neuveville sous Montfort relative au transfert de la RDi dans le domaine public communal	Routes (refus prise en charge, référé-expertise, etc)					
23/03/2021	TA	Recours contre décision de retrait d'agrément d'assistante familale	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
29/03/2021	CAA	Recours indemnitaire faisant suite à une demande de poste conforme au grade du requérant	Ressources humaines					
06/04/2021	TA	Requête indemnitaire- Suspension agrément assistante familiale	Social (ASE, FSL, aide autonomie, CMI)					
06/04/2021	TA	Recours contre une décision de licenciement d'une assistante familiale (suite à retrait agrément)	Ressources humaines					
26/04/2021	TA	Refus d'attribution d'une subvention départementale pour le Patrimoine Rural Non Protégé	Patrimoine (appel garantie, référé-expertise etc)	/	/	Désistement		
17/05/2021	TA	Indemnité de licenciement assistant familial	Ressources humaines					
10/06/2021	TA	Recours IFSE	Ressources humaines					

TA: Tribunal Administratif
TITSS : Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
CAA : Cour Administrative d'Appel

CONTENTIEUX - CARTE MOBILITE INCLUSION

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
17/10/2018	TJ	23/09/2020	10/11/2020	Défavorable		
16/03/2020	TJ	21/10/2020	16/12/2020	Favorable		
14/04/2020	TA	15/12/2020	28/12/2020	Incompétence juridiction		
23/04/2020	TA	15/12/2020	28/12/2020	Défavorable		
04/09/2020	TJ	18/11/2020	17/12/2020	Favorable		
09/09/2020	TJ	06/01/2021	10/03/2021	Favorable		
14/10/2020	TA	20/04/2021	18/05/2021	Défavorable		
18/01/2021	TJ	20/10/2021				
20/01/2021	TA	12/02/2021	02/03/2021	Désistement		
21/01/2021	TA	25/06/2021	13/07/2021	Favorable		
25/02/2021	TA	25/06/2021	13/07/2021	Favorable		
29/03/2021	TA	25/06/2021	15/07/2021	Favorable		
29/03/2021	TA	25/06/2021	13/07/2021	Favorable		
16/06/2021	TA					
29/06/2021	TA					
27/07/2021	TA					

TA : Tribunal Administratif

TJ : Tribunal judiciaire

CONTENTIEUX FONCIERS

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
02/04/2019	TA	Recours Aménagement foncier- VAUBEXY	08/07/2021	26/08/2021	Favorable		
11/04/2019	TA	Recours Aménagement foncier- CHAUMOUSEY	27/05/2021	17/06/2021	Favorable		
17/04/2019	TA	Recours Aménagement foncier- VAUBEXY					
13/05/2019	TA	Recours Aménagement foncier- ROUVRES EN XAINTOIS					
17/05/2019	TA	Recours Aménagement foncier- ROUVRES EN XAINTOIS	17/06/2021	08/07/2021	Défavorable		1500
02/08/2019	CAA	Recours Aménagement foncier- PADOUX	04/05/2021	01/06/2021	Défavorable		1500
13/08/2019	TA	Recours Aménagement foncier- PADOUX					

TA : Tribunal Administratif
CAA : Cour Administrative d'Appel

Aide Sociale à l'Enfance
Audiences délaissement et retrait d'autorité parentale

MOIS	Juridiction	Date de jugement	Décision	Sens de la décision	Observations
16/11/2020	TJ - JAF	24/02/2021	Délaissement accordé	Favorable	
16/11/2020	TJ - JAF	24/02/2021	Délaissement accordé	Favorable	
16/11/2020	TJ - JAF	24/02/2021	Délaissement accordé	Favorable	Appel de la mère
16/11/2020	TJ - JAF	24/02/2021	Délaissement accordé	Favorable	
16/11/2020	TJ - JAF	24/02/2021	Débouté	Défavorable	
15/03/2021	TJ - JAF	05/07/2021	Délaissement accordé	Favorable	
17/05/2021	TJ - JAF	En cours			
17/05/2021	TJ - JAF	En cours			
17/05/2021	TJ - JAF	En cours			
17/05/2021	TJ - JAF	En cours			
17/05/2021	TJ - JAF	En cours			

TJ : Tribunal Judiciaire
JAF : Juge aux Affaires Familailes

Aide Sociale à l'Enfance - Décision Juge des Enfants

Date de l'appel	Juridiction	Date de jugement	Sens de la décision	Décision
07/09/2020	CA	05/10/2020	Favorable	Jugement confirmé
07/09/2020	CA	05/10/2020	Favorable	Jugement confirmé
21/09/2020	CA	05/10/2020	Favorable	Jugement confirmé
26/10/2020	CA	16/11/2020	Favorable	Jugement confirmé
16/11/2020	CA	14/12/2020	Favorable	Désistement d'appel
16/11/2020	CA	14/12/2020	Favorable	Jugement confirmé
16/11/2020	CA	14/12/2020	Favorable	Jugement confirmé
30/11/2020	CA	-		Report d'audience
30/11/2020	CA	11/01/2021	Favorable	Jugement confirmé
30/11/2020	CA	11/01/2021	Favorable	Jugement confirmé
14/12/2020	CA	11/01/2021	Favorable	Jugement confirmé Sans objet
14/12/2020	CA	11/01/2021	Favorable	Jugement confirmé
14/12/2020	CA	11/01/2021	Favorable	Jugement confirmé
11/01/2021	CA	08/02/2021	Favorable	Jugement confirmé
11/01/2021	CA	08/02/2021	Favorable	Désistement d'appel
25/01/2021	CA	15/02/2021	Favorable	Jugement confirmé
08/02/2021	CA	08/03/2021	Favorable	Jugement confirmé
08/02/2021	CA	15/02/2021	Favorable	Désistement

Date de l'appel	Juridiction	Date de jugement	Sens de la décision	Décision
08/03/2021	CA	29/03/2021	Favorable	Jugement confirmé
08/03/2021	CA	29/03/2021	Partiellement favorable	Jugement confirmé sauf droits des parents
15/03/2021	CA	12/04/2021	Favorable	Jugement confirmé
15/03/2021	CA	12/04/2021	Partiellement favorable	Jugement confirmé sauf droits des parents
12/04/2021	CA	17/05/2021	Favorable	Jugement confirmé
19/04/2021	CA	31/05/2021	Favorable	Jugement confirmé
19/04/2021	CA	31/05/2021	Favorable	Jugement confirmé Sans objet
17/05/2021	CA	07/06/2021	Favorable	Jugement confirmé
31/05/2021	CA	28/06/2021	Favorable	Jugement confirmé
07/06/2021	CA	28/06/2021	Favorable	Jugement confirmé
07/06/2021	CA	28/06/2021	Favorable	Jugement confirmé
07/06/2021	CA	28/062021	Favorable	Jugement confirmé
14/06/2021	CA	05/07/2021	Partiellement favorable	Jugement confirmé sauf droits des parents
28/06/2021	CA	06/09/2021	Favorable	Jugement confirmé
05/07/2021	CA	06/09/2021	Favorable	Sans objet
05/07/2021	CA	06/09/2021	Jugement confirmé sauf droits des parents	Jugement confirmé sauf durée placement

CA : Cour d'Appel

CONTENTIEUX JUDICIAIRE - HORS RSA

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
15/03/2016	TJ	Délit de fraude ACTP	17/09/2020	15/10/2020	Favorable	16 895,00 €	
27/02/2019	TJ	Vol de carte nationale d'identité (carte confiée au poste sécurité du Département)					
08/04/2019	TJ	Dépôt de plainte du département pour faits de menaces, injures contres une AS - agression MSVS					
08/04/2019	TJ	Dépôt plainte du Département pour faux et usage de faux					
07/06/2019	TJ	Détournement de fonds publics (faux dossier administratif créé aux fins de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie)	21/05/2021	06/10/2020	Favorable	26 046,30 €	
07/09/2020	TJ	Délit d'urpation de fonctions Asistante sociale	21/10/2021				
26/03/2021	CA	APPEL- Délit de fraude ACTP	16/11/2021				
01/06/2021	TJ	Diffamation et divulgation de données personnelles					
28/07/2021	TJ	Dépôt plainte du Département pour escroquerie à l'aide sociale à l'hébergement					
30/07/2021	TJ	Signalement Procureur - Exhibition actes impudiques sur lieu de travail					

TJ : Tribunal Judiciaire

CA : Cour d'Appel

CONTENTIEUX JUDICIARE- RSA

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
03/11/2016	TJ	Dissimulation de revenus	25/08/2021		Favorable	26 030,81 €	
08/11/2016	TJ	Dissimulation de revenus	/	/	Transfert de dette au CD68		
08/11/2016	TJ	Dissimulation de revenus					
28/11/2016	TJ	Dissimulation de revenus	Renvoi d'audience				
28/11/2016	TJ	Dissimulation de revenus					
12/12/2016	TJ	Dissimulation de revenus					
06/04/2017	TJ	Dissimulation de revenus					
27/06/2017	TJ	Dissimulation de revenus					
03/07/2017	TJ	Dissimulation de revenus	Renvoi d'audience				
17/07/2017	TJ	Dissimulation de revenus					
28/09/2018	TJ	Dissimulation de revenus					
15/01/2019	TJ	Dissimulation de revenus					
23/01/2019	TJ	Dissimulation de revenus					
28/08/2019	TJ	Dissimulation de revenus					
10/02/2021	TJ	Dissimulation de revenus					
11/02/2021	TJ	Dissimulation de revenus					
05/03/2021	TJ	Dissimulation de revenus					
22/03/2021	TJ	Dissimulation de revenus					
22/06/2021	TJ	Dissimulation de revenus					
27/07/2021	TJ	Dissimulation de revenus					

TJ : Tribunal Judiciaire

Direction des Affaires Juridiques et des Achats
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Protocole transactionnel relatif au versement d'indemnités complémentaires

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : les assurances ;
- objectif visé par la collectivité : recourir à la transaction pour régler amiablement un contentieux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Monsieur X, agent du Conseil départemental, a été victime d'un accident reconnu imputable au service en 2013. En 2017, le juge des référés du Tribunal administratif de Nancy désigne un expert judiciaire ayant pour mission d'évaluer les préjudices corporels de Monsieur X et lui octroie à cette occasion une provision de 5 000 €.

L'expertise conclut aux évaluations suivantes :
- souffrances endurées : 4/7 ;
- atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique : 10 % ;
- préjudice esthétique : 2,5/7.

Par une requête, enregistrée en 2020, Monsieur X a demandé au Tribunal administratif de Nancy de condamner le Conseil départemental au paiement d'une indemnisation de ses préjudices à hauteur de 48 109,20 € (avant déduction de la provision de 5 000 € déjà versée).

Par ordonnance, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, avec l'accord des parties, désigne un médiateur dans cette affaire. C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de conclure un protocole d'accord transactionnel, lequel prévoit le versement par le Conseil départemental de :

- la somme de 27 609,20 €, au titre des préjudices subis par l'agent ;
- la somme de 2 760 €, au titre de ses frais d'avocat et de procédure.

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte, réelle ou supposée, les faits ci-avant exposés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la transaction dans le cadre de l'indemnisation des préjudices de l'agent ;
- valider les éléments essentiels de la convention à intervenir entre les parties ;
- m'autoriser à signer ledit protocole transactionnel ci-joint et mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28547-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

Monsieur

ci-après **« M. »**
D'UNE PART

ET

Le Conseil Départemental des Vosges, sis 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, agissant par son président en exercice, autorisé par délibération n°..... en date du 22 novembre 2021

ci-après **« LE CONSEIL DEPARTEMENTAL »**
D'AUTRE PART

(ci-après, ensemble, LES PARTIES et individuellement, une PARTIE)

ETANT PREALABLEMEN EXPOSE CE QUI SUIT :

M. , agent des routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL, a été victime d'un accident reconnu imputable au service en 2013.

En 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Nancy désigne un expert judiciaire ayant pour mission d'évaluer les préjudices corporels de M. et octroi à cette occasion une provision de 5 000,00 €.

L'expertise conclut aux évaluations suivantes :

- Souffrances endurées : 4/7 ;
- AIPP : 10% ;
- Préjudice esthétique : 2,5/7.

En 2019, en l'absence de démarche spontanée d'indemnisation sur la base de cette expertise, M. formule une demande indemnitaire à hauteur de 43 109,20 € qu'il adresse au CONSEIL DEPARTEMENTAL. Aucune réponse ne sera apportée à cette demande.

Par une requête, enregistrée en 2020, M. a demandéau tribunal administratif de Nancy de condamner le CONSEIL DEPARTEMENTAL au paiement d'une indemnisation de ses préjudices à hauteur de 48 109,20 € avant déduction de la provision de 5 000,00 € versée en application de l'ordonnance de 2017.

Par une ordonnance de 2021, Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY a, avec l'accord des PARTIES, désigné un médiateur dans cette affaire.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concession réciproques, les PARTIES sont convenues de conclure le présent protocole d'accord transactionnel, ci-après dénommé « LE PROTOCOLE ».

SUR CE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1er – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à verser à M. les sommes suivantes :

Au titre de ses préjudices,

Déficit fonctionnel temporaire (D.F.T.) total avant consolidation	1 443,20 €
Déficit fonctionnel temporaire (D.F.T.) partiel avant consolidation	3 166,00 €
Souffrances endurées	10 000,00 €
Déficit fonctionnel permanent après consolidation	14 000,00 €
Préjudice esthétique permanent	4 000,00 €
Provision versée à déduire	- 5000,00 €
TOTAL	**27 609,20 €**

Au titre de ses frais d'avocat et de procédure,

Au titre de l'assistance à la médiation	800,00 €
Au titre de la procédure au Tribunal administratif	1 500,00 €
TOTAL HT	**2 300,00 €**
TOTAL TTC	2 760,00 €

Ces sommes seront versées sur le compte CARPA de l'avocat de M. .

Ces sommes devront être réglées **avant le 31 décembre 2021** par le CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais et honoraires de médiation.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL renonce définitivement et irrévocablement à l'intégralité de ses conclusions produites devant le tribunal administratif de NANCY.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à accepter le désistement de M. et renonce à exercer une quelconque voie de recours à l'encontre de l'ordonnance qui donnera acte de ce désistement du recours contentieux.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à régulariser son acceptation et renonciation à l'intégralité de ses conclusions dans un délai de cinq jours francs à compter de la date de dépôt du mémoire en désistement de M. .

Il s'engage à transmettre sans délai copie de ses écritures à l'avocat de M. .

Article 2 – ENGAGEMENT DE M.

Moyennant les engagements souscrits ci-dessus à l'article 1er du PROTOCOLE par LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, M. renonce définitivement et irrévocablement au recours contentieux qu'il a introduit devant le tribunal administratif de Nancy en 2020.

En conséquence, il s'engage à se désister dudit recours (désistement d'instance et d'action et renonciation à toute indemnité au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative) et renonce à exercer une quelconque voie de recours à l'encontre de l'ordonnance qui donnera acte de son désistement du recours contentieux.

M. s'engage à régulariser son mémoire de désistement dans un délai de cinq jours francs à compter de la date de signature du présent PROTOCOLE.

Il s'engage à transmettre sans délai copie de son mémoire de désistement à l'avocat du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

M. renonce définitivement et irrévocablement, à former, directement ou indirectement, tout recours gracieux ou contentieux, toute réclamation ou contestation, de quelque nature que ce soit, en rapport direct ou indirect avec son accident de service, à l'exception des éventuelles aggravations qui apparaitraient après la signature desprésentes.

Article 3 – AUTORITE DU PRESENT PROTOCOLE

Sous réserve de sa bonne et entière exécution, le présent PROTOCOLE est conclu à titre transactionnel, forfaitaire et définitif conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il règle définitivement et sans réserve les différends exposés au préambule des présentes.

Les PARTIES se reconnaissent ainsi remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent en conséquence, à toute demande, réclamation ou action qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec l'objet du PROTOCOLE.

Chacune des PARTIES déclare et garantir à l'autre qu'elle a tout pouvoir et toute autorité pour signer le présent PROTOCOLE, son exécution pourra être poursuivie par toute voie de droit devant les juridictions civiles compétentes.

Le présent PROCOLE est conclu sans limitation de durée.

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu entre LES PARTIES que LE PROTOCOLE présente un caractère confidentiel et ne pourra être divulgué auprès des tiers ou de l'administration, sauf à l'égard du Médiateur désigné par le tribunal administratif de Nancy.

Cet engagement de confidentialité vaut pour les opérations de négociation, de mise en œuvre et d'exécution du PROTOCOLE, sous réserve :

- De la nécessité d'apporter la preuve de l'existence et du contenu du présent PROTOCOLE, en cas de litige entre elles ;
- De la nécessité de satisfaire à une demande légale, règlementaire ou judiciaire, auquel cas la PARTIE concernée aura pour seule obligation vis-à-vis de l'autre PARTIE de l'aviser préalablement.

Article 5 – INTERPRETATION

En cas de difficultés d'interprétation des présentes, les parties s'engagent à revenir devant le médiateur.

Fait deux (2) exemplaires originaux

A …….., le …….

- Signature précédée de la mention « *Bon pour accorder transactionnel* »

POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - Le Président	
Monsieur	

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Recours à des contractuels sur le fondement des articles 17 et 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de médecin de PMI (médecin territorial), psychologue (psychologue territorial), puéricultrice (puéricultrice territoriale) et travailleur social (assistant socio-éducatif territorial), afin de trouver des fonctionnaires titulaires, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de services et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter un médecin territorial, un psychologue territorial, une puéricultrice territoriale et un assistant socio-éducatif territorial sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine des politiques sociales.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Notre collectivité peut également avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser un projet ou une opération.

Aussi, je vous propose d'ouvrir la possibilité de recruter trois contrats de projet - un intervenant social en commissariat pour une durée de trois ans et deux techniciens rénovation et précarité énergétique pour une durée de deux ans. Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable respectivement aux assistants socio-éducatifs territoriaux et aux techniciens territoriaux au sein de notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans, un médecin de PMI, un psychologue, une puéricultrice et un travailleur social dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avéreraient infructueux ;
- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans, un contrat de projet - intervenant social en commissariat - et pour une durée de deux ans, deux contrats de projet - techniciens rénovation et précarité énergétique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28565-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention tripartite relative à l'établissement d'un projet de préparation au reclassement pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : le maintien et le retour dans l'emploi ;
- objectif visé par la collectivité : préparer et accompagner le fonctionnaire reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emploi vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Références législatives et réglementaires :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 85-1 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée et notamment son article 75-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ;
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 ;
Vu le décret n° 89-376 du 8 juin 1989 modifié par le décret n°2021-612 du 18 mai 2021 ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié ;
Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié ;

Une Période de Préparation au Reclassement (PPR) est instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ce dispositif a pour objectif de préparer, de qualifier - le cas échéant -, et d'accompagner le fonctionnaire reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emploi vers un

nouvel emploi compatible avec son état de santé. Ce dispositif a donc pour objectif d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

D'une durée maximale d'un an, la PPR s'adresse aux agents ayant la qualité de fonctionnaire et leur permet de bénéficier de possibilité de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation, de sessions d'observation et de mises en situation.

Elle représente un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial et hospitalier dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

La mise en œuvre de la PPR donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'agent, l'autorité territoriale employeur dont il dépend, le Président du centre de gestion (pour les fonctionnaires territoriaux), et le cas échéant d'une autre administration d'accueil.

Avec l'appui des différents services de la Direction des ressources humaines, la collectivité employeur établit avec le Centre de gestion des Vosges (le cas échéant) le projet de transition professionnelle et ses modalités pratiques qui font ensuite l'objet d'une convention signée par le fonctionnaire concerné.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modèles de convention joints en annexe ;
- m'autoriser à signer toutes conventions relatives à l'établissement d'un projet de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir ; ces conventions seront conclues :
  - dans le cas des fonctionnaires territoriaux, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, l'agent et une administration d'accueil, selon le modèle type prévu à cet effet en annexe ;
  - dans le cas des fonctionnaires hospitaliers, avec l'agent et une administration d'accueil, selon le modèle type prévu à cet effet en annexe ;
- me donner délégation pour signer, le cas échéant, les avenants se rapportant à ces conventions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28567-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le

Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET

DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

CONCLUE

Entre

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Monsieur François VANNSON
8 rue de la préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

Représenté par le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Jean-François WOLLBRETT

L'agent bénéficiaire de la PPR :

Nom / Prénom :.....
Adresse :.....
CP / VILLE :.....

Le Président du Centre de Gestion des Vosges

Monsieur Michel BALLAND
59 rue Jean Jaurès
88000 EPINAL

Représenté par le Directeur du CDG88, Monsieur Frédéric SCHEER

La Direction d'affectation de l'agent :

Nom : .....
Adresse.....
CP/VILLE :.....

La Collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil de l'agent durant tout ou partie de la Période de Préparation au Reclassement (*le cas échéant*) :

Nom : .....
Adresse.....
CP/VILLE :.....
Représenté par M./Mme.....
Qualité : .....

Vu l'avis du comité médical, constatant l'inaptitude de l'agent à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade du....., reçu le....., établissant le début de la PPR à cette date.

(*Le présent projet est notifié à l'agent en vue de sa signature au plus tard deux mois après le début de la PPR) ;*

Vu l'information de l'agent de son droit à une PPR, en date du .....;

Vu l'information du service de médecine préventive et du présent projet de Période de Préparation au Reclassement, en date du ..... ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement, dont les modalités sont définies ci-après.

Ce dispositif a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec sont état de santé. Le projet de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner l'agent vers un reclassement.

L'agent, signataire de la présente convention, s'engage à s'inscrire dans une démarche de reclassement à l'issue de sa PPR.

Article 2 – Construction du projet professionel

Le projet professionnel de l'agent, qui détermine le contenu de la Période de Préparation au Reclassement, est définit ainsi :

.....

.....

.....

Il est constitué avec la réalisation des étapes suivantes selon plusieurs possibilités :
(Elaboration du projet professionnel, formation(s), Période d'observation et/ou mise en situation sur un ou plusieurs postes, Qualifications éventuelles) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 – Mise en oeuvre du projet professionnel

Le projet de Période de Préparation au Reclassement s'articule selon les modalités suivantes : (durée, lieu, horaires et durée hebdomadaire de travail, objectifs poursuivis et attendus) ;

- Etape 1:.....
.....
.....
- Etape 2 : .....
.....
.....
- Etape 3 : .....
.....
.....

Des évaluations régulières seront réalisées conjointement avec l'agent, le Conseil départemental des vosges selon la périodicité suivante.....

A cette occasion, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre du projet peuvent être modifiés et un avenant à la présente convention sera alors établi.

Lorsque l'agent réalise sa Période de Préparation au Reclassement, en toute ou partie, en dehors de sa direction ou de son établissement d'origine, les modalités d'accueil de l'agent sont définies ainsi qu'il suit :.....
.....
.....
.....

Article 4 – Durée de la Période de Préparation au Reclassement

La Période de Préparation au Reclassement est fixée pour une durée de..... (inférieure ou égale à un an) et prendra fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard le .....
..... *(correspondant, au maximum, à un an après le début de la PPR).*

Toute période de suspension ou d'interruption de la Période de Préparation au Reclassement (congé de maladie…) ne peut avoir pour objet ou pour effet d'en modifier la durée ou d'en reporter le terme.

Article 5 – Situation administative de l'agent

Durant toute la durée de sa Période de Préparation au Reclassement, et dans une limite maximum de trois mois à compter de sa demande de reclassement, l'agent est maintenu en position d'activité dans son corps ou cadre d'emploi d'origine et continue de percevoir le traitement correspondant.

L'agent est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en postion d'activité. En cas de manquements aux obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire.

En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements.

Article 6 – Engagement des parties

6.1 : Le Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à :

- Suivre le déroulement des actions proposées par la présente convention en assurant un accompagement de proximité
- Assister l'agent dans les démarches à effectuer
- Accompagner l'agent dans sa recherche d'emploi compatible avec son état de santé tout au long de la Période de Préparation au Reclassement.

Lorsque l'agent exerce plusieurs emplois à temps non complet, le Conseil départemental des Vosges s'engage à transmettre la présente convention aux collectivités ou établissements qui l'emploient pour des fonctions que l'agent peut continuer à exercer.

6.2 : L'agent

L'agent s'engage à s'impliquer dans les actions, les formations, les périodes d'observation ou de mise en situation proposées par la présente convention pouvant aboutir à un reclassement sur un emploi compatible avec son état de santé.

En cas de manquements caractérisés au respect des termes de la présente convention, il peut être mis fin de manière anticipée, à l'initiative de l'autorité territoriale, au présent projet de préparation au reclassement dès la constatation du non respect des engagements précités.

Il est également mis fin à la Période de Prépaation au Reclassement lorsque l'agent est reclassé dans un nouvel emploi.

6.3 : Le Centre de Gestion 88

Le Centre de gestion 88 s'engage à être garant des critères d'éligibilité de l'agent pour la Période de Préparation au Reclassement.

Le Centre de Gestion 88 peut-être sollicité, en cas de besoin, pour accompagner le Conseil départemental des Vosges dans la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

6.4 : La direction d'origine

La direction dont relève l'agent s'engage à libèrér M ou Mme ..... de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 2.

6.5 Engagement de la direction ou établissement d'accueil

La direction ou l'établissement d'accueil s'engage à :

- Donner les moyens à l'agent de réaliser un periode d'observation ou de mise en situtation sur un emploi compatible à son état de santé
- Désigner un tuteur pour accompagner l'agent durant cette période d'observation ou de mise en situation
- D' informer le Conseil départemental des Vosges en cas de manquement, de l'agent, à ses obligations durant cette période d'observation ou de mise en situation

Article 7 – Modification- Résiliation

Toutes modifications de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention poura être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par le Conseil départemental des Vosges en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention.
- Par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement ou d'évolution de son état de santé constaté médicalement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception du courrier de dénonciation par l'agent ou le Conseil départemental des Vosges.

Article 8 – Acceptation de la convention

La signature par M. ou Madame ..... , bénéficiaire de la présente convention établissant son projet de préparation au reclassement, vaut acceptation de la Période de Préparation au Reclassement pour une période d'un an à compter du .....

Fait à

Le

Pour le Président du Conseil départemental des Vosges Par délégation,	**Le Président du Centre de Gestion 88**
L'agent bénéficiaire de la PPR	**Direction d'affectation**
Direction ou établissement d'accueil (*le cas échéant*)	

CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET

DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

CONCLUE

Entre

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Monsieur François VANNSON
8 rue de la préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

Représenté par le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Jean-François WOLLBRETT

L'agent bénéficiaire de la PPR :

Nom / Prénom :.....
Adresse :.....
CP / VILLE :.....

La Direction d'affectation de l'agent :

Nom : .....
Adresse.....
CP/VILLE :.....

La Collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil de l'agent durant tout ou partie de la Période de Préparation au Reclassement (*le cas échéant*) :

Nom : .....
Adresse.....
CP/VILLE :.....
Représenté par M./Mme.....
Qualité : .....

Vu l'avis du comité médical, constatant l'inaptitude de l'agent à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade du....., reçu le....., établissant le début de la PPR à cette date.
(*Le présent projet est notifié à l'agent en vue de sa signature au plus tard deux mois après le début de la PPR) ;*

Vu l'information de l'agent de son droit à une PPR, en date du.....;

Vu l'information du service de médecine préventive et du présent projet de Période de Préparation au Reclassement, en date du..... ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement, dont les modalités sont définies ci-après.

Ce dispositif a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec sont état de santé. Le projet de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner l'agent vers un reclassement. Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement constitue une obligation de moyen et non de résultat.

L'agent, signataire de la présente convention, s'engage à s'inscrire dans une démarche de reclassement à l'issue de sa PPR.

Article 2 – Construction du projet professionel

Le projet professionnel de l'agent, qui détermine le contenu de la Période de Préparation au Reclassement, est définit ainsi :

.....
.....
.....

Il est constitué avec la réalisation des étapes suivantes selon plusieurs possibilités :
(Elaboration du projet professionnel, formation(s), Période d'observation et/ou mise en situation sur un ou plusieurs postes, Qualifications éventuelles) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 – Mise en oeuvre du projet professionnel

Le projet de Période de Préparation au Reclassement s'articule selon les modalités suivantes : (durée, lieu, horaires et durée hebdomadaire de travail, objectifs poursuivis et attendus) ;

- Etape 1:

.....

.....

- Etape 2 :

.....

.....

- Etape 3 : .....

.....

.....

Des évaluations régulières seront réalisées conjointement avec l'agent, le Conseil départemental des vosges selon la périodicité suivante (faire apparaitre le référent PPR) .....

.....

A cette occasion, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre du projet peuvent être modifiés et un avenant à la présente convention sera alors établi.

Lorsque l'agent réalise sa Période de Préparation au Reclassement, en toute ou partie, en dehors de sa direction ou de son établissement d'origine, les modalités d'accueil de l'agent sont définies ainsi qu'il suit : .....

.....

.....

.....

Article 4 – Durée de la Période de Préparation au Reclassement

La Période de Préparation au Reclassement est fixée pour une durée de ..... (inférieure ou égale à un an) et prendra fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard le .....

..... *(correspondant, au maximum, à un an après le début de la PPR).*

Toute période de suspension ou d'interruption de la Période de Préparation au Reclassement (congé de maladie…) ne peut avoir pour objet ou pour effet d'en modifier la durée ou d'en reporter le terme.

Article 5 – Situation administative de l'agent

Durant toute la durée de sa Période de Préparation au Reclassement, et dans une limite maximum de trois mois à compter de sa demande de reclassement, l'agent est maintenu en position d'activité dans son corps ou cadre d'emploi d'origine et continue de percevoir le traitement et le régime indemnitaire correspondant.

L'agent est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en postion d'activité. En cas de manquements aux obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire.

En cas d'accident de service ou de trajet, la collectivité d'accueil s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au Conseil départemental, collectivité d'origine, responsable de l'agent.

En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements.

Article 6 – Engagement des parties

6.1 : Le Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à :

- Suivre le déroulement des actions proposées par la présente convention en assurant un accompagement de proximité
- Assister l'agent dans les démarches à effectuer
- Accompagner l'agent dans sa recherche d'emploi compatible avec son état de santé tout au long de la Période de Préparation au Reclassement.

Lorsque l'agent exerce plusieurs emplois à temps non complet, le Conseil départemental des Vosges s'engage à transmettre la présente convention aux collectivités ou établissements qui l'emploient pour des fonctions que l'agent peut continuer à exercer.

6.2 : L'agent

L'agent s'engage à s'impliquer dans les actions, les formations, les périodes d'observation ou de mise en situation proposées par la présente convention pouvant aboutir à un reclassement sur un emploi compatible avec son état de santé.

En cas de manquements caractérisés au respect des termes de la présente convention, il peut être mis fin de manière anticipée, à l'initiative de l'autorité territoriale, au présent projet de préparation au reclassement dès la constatation du non respect des engagements précités.

Il est également mis fin à la Période de Préparation au Reclassement lorsque l'agent est reclassé dans un nouvel emploi.

6.3 : La direction d'origine

La direction dont relève l'agent s'engage à libérer M ou Mme ..... de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 2.

6.4 : Engagement de la direction ou établissement d'accueil

La direction ou l'établissement d'accueil s'engage à :

- Donner les moyens à l'agent de réaliser une période d'observation ou de mise en situtation sur un emploi compatible à son état de santé
- Désigner un tuteur pour accompagner l'agent durant cette période d'observation ou de mise en situation
- Informer le Conseil départemental des Vosges en cas de manquement, de l'agent, à ses obligations durant cette période d'observation ou de mise en situation

Article 7 – Modification- Résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention poura être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par le Conseil départemental des Vosges, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention.
- Par l'agent, en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement ou d'évolution de son état de santé constaté médicalement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception du courrier de dénonciation par l'agent ou le Conseil départemental des Vosges.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas d'échecs des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en …… (à compléter) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Article 9 – Acceptation de la convention

La signature par M. ou Madame……, bénéficiaire de la présente convention établissant son projet de préparation au reclassement, vaut acceptation de la Période de Préparation au Reclassement pour une période d'un an à compter du ……..

Fait à

Le

Pour le Président du Conseil départemental des Vosges Par délégation,	**L'agent bénéficiaire de la PPR**
Direction d'affectation	**Direction ou établissement d'accueil** **(*le cas échéant*)**

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Ratios d'avancement de grade 2021

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : déterminer les ratios d'avancement de grade.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Chaque année, la collectivité doit se prononcer sur le nombre maximum de promotions de nos collaborateurs à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, en déterminant les ratios d'avancement.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2021 et considérant les dépenses occasionnées par les avancements d'échelon (coût annuel de 288 750 €), les nominations à la suite des réussites aux concours (coût annuel de 14 000 €), il est envisageable d'accorder 132 promotions sur les 623 agents remplissant les conditions statutaires pour être promus.

Ces avancements de grade sont réalisés en cohérence avec l'entretien professionnel des agents et après transformation du poste budgétaire par délibération et avis du Comité technique. Ils sont guidés par trois priorités :

- la valorisation des lauréats des examens professionnels ;
- l'attention particulière à l'égard des agents aux plus bas salaires ;
- la reconnaissance des parcours professionnels méritoires par une mise en cohérence avec les fonctions exercées.

RATIOS AVANCEMENT DE GRADE 2021

Promotion du grade de…	… au grade de	Nombre de promouvables	Nombre maximal d'agents promus	Ratios promus / promouvables en %
Filière administrative				
Administrateur hors classe	Administrateur général	1	0	0
Attaché hors classe	Attaché hors classe - échelon spécial	1	1	100
Attaché principal	Attaché hors classe	4	1	25
Attaché	Attaché principal	29	1 (dont 1 examen professionnel)	3,45
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	25	4 (3 au choix + 1 examen professionnel)	16
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	43	9 (6 au choix + 3 examens professionnels)	20,94
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	61	27	44,27
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	1	14,29
Filière animation				
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	2	1	50
Filière culturelle				
Conservateur de Bibliothèques	Conservateur de Bibliothèques en Chef	1	0	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	Attaché principal de Conservation du Patrimoine	2	0	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	0

Promotion du grade de…	… au grade de	Nombre de promouvables	Nombre maximal d'agents promus	Ratios promus / promouvables en %
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	Assistant de Conservation principal de 1ère classe	5	1	20
Assistant de Conservation	Assistant de Conservation principal de 2ème classe	2	0	0
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	2	0	0
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	2	0	0
Filière sociale et médico-sociale				
Médecin hors classe	Médecin hors classe - échelon spécial	2	1	50
Médecin de 1ère classe	Médecin hors classe	7	0	0
Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	5	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	15	0	0
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	100
Sage-femme de classe normale	Sage-femme hors classe	3	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	0
Ergothérapeute de classe supérieure	Ergothérapeute hors classe	1	0	0
Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe normale	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	1	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller hors classe socio-éducatif	1	0	0
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	9	0	0
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	126	7 (6 au choix	5,56

Promotion du grade de…	… au grade de	Nombre de promouvables	Nombre maximal d'agents promus	Ratios promus / promouvables en %
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	0
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1	0	0
Ingénieur	Ingénieur principal	11	0	0
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	13	1	7,70
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	12	4 (3 au choix + 1 examen professionnel)	33,34
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15	4	26,67
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	57	18	31,58
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	23	14 (6 au choix + 8 examens professionnel)	60,87
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignements	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	104	29	27,89
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	22	7	31,82

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les ratios d'avancement de grade 2021 proposés ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29168-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Création d'un nouvel emploi fonctionnel et inscription au tableau des effectifs de la collectivité

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : optimiser l'action de la collectivité en ajustant son organisation, par le biais de la création d'un 4ème Pôle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Références législatives et réglementaires :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 ;
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

L'organigramme du Département des Vosges était jusqu'alors structuré en trois Pôles : Direction Générale des Services, Pôle Développement des Territoires et Pôle Développement des Solidarités.

La collectivité, souhaitant dynamiser son action en faveur de la jeunesse et de l'innovation, a fait le choix de restructurer son organisation interne et de procéder à la création d'un nouveau pôle.

Existent déjà au tableau des effectifs, les trois emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des services (DGAS) et l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS).

Dans le cadre de cette réorganisation et afin de doter le Pôle Jeunesse et Innovation d'un DGAS, il convient de procéder à la création d'un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu dans les conditions prévues par les textes : soit un recrutement par la voie du détachement sur emploi fonctionnel selon les dispositions du décret n° 86-68, soit par le biais d'un recrutement direct selon les dispositions prévues à l'article 47 de la loi n° 84-53.

Il est demandé aux membres de la Commission permanente d'approuver la création d'un nouvel emploi fonctionnel au sein du Département des Vosges et de l'inscrire au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la création d'un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services, au sein de la collectivité et d'inscrire celui-ci au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29268-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657382
Ligne de crédits :	32877
Crédits inscrits :	130 000,00
Crédits déjà engagés :	100 000,00
Crédits pris en compte :	30 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant des opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Vosges unissent leurs efforts dans le secteur du tourisme, en soutien de l'activité commerciale et pour l'attractivité. La présente convention a pour ambition de préciser les opérations qui seront menées par la CCI avec notre soutien afin de dynamiser et d'accompagner le commerce et les industries des Vosges en 2021.
La subvention attendue du Conseil départemental est de 30 000 €.

Aussi je vous propose de statuer sur ce dossier et d'attribuer à la CCI des Vosges une subvention de 30 000 € dans le cadre d'un partenariat au regard des crédits votés lors du vote du budget prévisionnel 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, la convention de partenariat pour le soutien de l'activité commerciale et pour l'industrialisation dans les Vosges, jointe en annexe ;
- m'autoriser à prélever le montant de l'aide départementale, soit 30 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 65-65737, ligne 32877 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28510-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE COMMERCIALE ET POUR L'ATTRACTIVITE DANS LES VOSGES

Entre les soussignés :

1°) Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL, représenté par son Président en exercice, ci après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

2°) **La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, située 10 rue Claude Gelée – 88026 EPINAL Cedex** représenté par son Président en exercice,
ci-dessous dénommée « la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE »

Il est exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** que le commerce et l'industrie qui comptent plus de 21 000 entreprises (source INSEE), constituent des vecteurs essentiels du développement économique et social des Vosges, par la valeur ajoutée et les emplois qu'ils apportent à l'économie vosgienne,

- **CONSIDERANT** que le commerce et l'industrie, présents sur l'ensemble du territoire vosgien et plus particulièrement en milieu rural, où ils sont souvent les seules entités économiques au service de la population, constituent une source d'équilibre du territoire et un gage de qualité de vie,

- **CONSIDERANT** qu'en dépit de son dynamisme, le commerce et l'industrie restent confrontés à de multiples problématiques qui sont autant de défis à surmonter dans les années à venir. Ainsi, le recrutement de personnel qualifié et motivé, le renforcement de son activité auprès des jeunes, la pérennité des entreprises existantes apparait comme des enjeux essentiels pour l'avenir du commerce et de l'industrie dans les Vosges,

- **CONSIDERANT** que la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, dans le cadre de sa mission de représentation des intérêts généraux du commerce et de l'industrie vosgienne, entend poursuivre et renforcer le soutien qu'elle apporte au quotidien aux entreprises confrontées à ces enjeux.

- **CONSIDERANT** que le DEPARTEMENT DES VOSGES, dans le cadre de son rôle de Collectivité de proximité, garante du développement et de l'intérêt local, entend poursuivre les initiatives qu'il a entreprises en faveur de l'attractivité des Vosges.

Il est convenu que :

Face aux diminutions des ressources fiscales allouées aux Chambres de Commerce et d'Industrie, LE DEPARTEMENT et LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour l'avenir du commerce et de l'industrie dans les Vosges. La présente convention a pour ambition de préciser les opérations qui seront menées par LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE avec le soutien du DEPARTEMENT, dans le secteur du Tourisme pour l'année 2021, en soutien de l'activité commerciale et pour l'attractivité.

ARTICLE 1 : SERIES D'ACTIONS

En 2021, la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE propose :

- D'accompagner des entreprises, notamment touristiques, dans leur développement
- De promouvoir la Maison de la Montagne
- D'élargir la bourse des locaux vacants et du foncier pour répondre aux besoins des prospects
- De promouvoir les filières et métiers de l'industrie vosgienne auprès des collégiens

- De préparer en amont de la nuit de l'orientation prévue en mars 2022
- D'accompagner la mission d'audit dans le cadre du partenariat qui lie la CCI des Vosges au CD 88

à travers un programme d'actions ci-annexé à la présente convention.

Pour la réalisation de ces actions de promotion, le DEPARTEMENT apportera une contribution de 30 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

ARTICLE 2 : Participation du Département

Pour soutenir les organismes vosgiens relais de l'action économique, le Conseil départemental des Vosges a abondé à son budget 2021 sur le chapitre 65-65737, un crédit de 30 000 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

Ce crédit sera versé sur présentation d'un compte rendu des actions menées et d'un récapitulatif des dépenses payées par la Chambre de Commerce et d'industrie des Vosges visé par son comptable.
Un acompte de 50% pourra être versé à la signature de la convention.

ARTICLE 3 : Communication

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges devra mentionner dans tout document de communication externe, quel qu'en soit le support et la forme, la participation financière du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 4 : Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions de la présente convention viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 5 : Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect par l'autre partie de ses engagements, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président du Conseil départemental des Vosges et d'Industrie des Vosges

Le Président de La Chambre de Commerce

ANNEXE – PROGRAMME D'ACTIONS

Intitulé de l'action	Nbre de jours par accompagnement	Nbre d'entreprises accompagnées	Total jours	Coût CCI
VOLET 1				
Accompagnement accessibilité	1	6	6	3 000
Accompagnement au classement	1,5	5	7,5	3 750
Click & collect	0,5	2	1	500
Transition écologique	1	15	15	7 500
CEE	1	2	2	1 000
Transmission/reprise	1	6	6	3 000
Transition numérique	3	6	18	9 000
VOLET 2				
Rénovation des diplômes				9 000
Renforcement des compétences techniques				26 000
VOLET 3				
Bourse des locaux vacants				3 000
VOLET 4				
Promotion des métiers				3 000
VOLET 5				
Audit des dossiers de financement	3	10	30	15 000
TOTAL				**83 750**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec les organismes relais de l'action économique pour le soutien à l'économie de proximité

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant les opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A l'occasion du vote de la décision modificative n° 1 du 28 juin 2019, l'Assemblée départementale a voté des crédits destinés à soutenir une nouvelle opération intitulée « Soutien à l'économie de proximité » et impulsée par l'Etat.
L'objectif de cette opération est de proposer une offre de service coordonnée d'appui à l'économie de proximité (entreprises, artisans, commerçants) à disposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de venir en aide aux acteurs économiques de leur territoire. Les trois organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) proposent un interlocuteur unique pour une collectivité demandeuse, avec un numéro de contact unique / mail unique.

Le travail de ce point d'entrée unique est d'analyser la problématique rencontrée et de réorienter, si besoin, vers l'organisme consulaire compétent, vers les services du Conseil départemental ou le cas échéant vers les services de l'Etat. Il s'agit d'une entrée sur la base d'un projet afin de réaliser une analyse globale de la demande et non pas d'une entrée thématique pour éviter des erreurs d'orientation des collectivités entre différentes administrations.

Chaque EPCI s'est vu proposé la possibilité de signer une convention établissant un service commun de soutien à l'économie de proximité sur son périmètre d'intervention. Les structures suivantes ont validé la démarche : Communauté d'agglomération d'Epinal, Communauté de communes de Bruyères Vallon des Vosges, Communauté de communes de la Région de Rambervillers, Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et le Pôle d'équilibre territorial et rural de la Plaine des Vosges (représentant la Communauté de communes Terre d'Eau, la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire).

Une enveloppe de 100 000 € de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) a été allouée pour deux ans par l'Etat. Il a été voté, lors de la CP de juillet 2020 à hauteur de 50 000 € pour l'année 2020-2021, le soutien du dispositif par le Conseil départemental, comme sur l'exercice 2019, à hauteur de 50 000 €.

La convention initiale était conclue à partir du 1er juin 2020 jusqu'au 1er juin 2021. Au vu du retard dans la réalisation des actions lié à la crise sanitaire, la date de fin de programme a été reportée au 30 septembre 2021. Ce délai doit être une nouvelle fois prolongé pour permettre aux trois organismes consulaires de boucler le programme d'actions qui n'a pas pu avancer comme prévu au cours de la saison estivale. La même demande a été acceptée par l'Etat, cofinanceur sur le dispositif FNADT. Il est alors proposé de reporter la date de fin de programme au 31 décembre 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de l'action « soutien à l'économie de proximité » jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- m'autoriser à signer avec les organismes relais de l'action économique pour le soutien à l'économie de proximité, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28523-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Entre les soussignés :

1°) Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL, représenté par son Président en exercice, ci après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

2°) **La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, située 10 rue Claude Gelée – 88026 EPINAL Cedex**
représenté par son Président en exercice,
ci-dessous dénommée « la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le soutien de l'économie de proximité (appui aux artisans, commerçants, entreprises) ne constitue pas la compétence d'un acteur unique mais a vocation à être suivi par des structures partenaires et complémentaires (commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, Etat et Chambres consulaires). Le dispositif de soutien à l'économie de proximité vise à coordonner les actions des intervenants et à venir en appui aux élus locaux confrontés aux enjeux de maintien ou de développement des services marchands sur les territoires. La CCI est chef de file du dispositif.

Les trois chambres consulaires partenaires, signataires des conventions avec les EPCI, proposent ainsi un interlocuteur unique pour une collectivité demandeuse afin de venir en aide aux acteurs économiques de leur territoire. Ce point d'entrée unique a vocation à analyser la problématique rencontrée et de réorienter, le cas échéant, vers le service compétent. Il s'agit d'une entrée sur la base d'un projet afin de réaliser une analyse globale de la demande.

Chaque EPCI s'est vu proposé la possibilité de signer une convention établissant un service commun de soutien à l'économie de proximité sur son périmètre d'intervention. Les structures suivantes ont validé la démarche : Communauté d'Agglomération d'Epinal, CC Bruyères Vallon des Vosges, CC de Mirecourt Dompaire, CC de la Région de Rambervillers, CC des Ballons des Hautes Vosges et le PETR de la Plaine des Vosges (représentant la CC Terre d'Eau, la CC de l'Ouest Vosgien et la CC de Mirecourt-Dompaire).

L'Etat et le Conseil départemental se sont engagés à soutenir la mise en œuvre de ce dispositif de soutien à l'économie de proximité pour la période d'amorçage de l'action sur les années 2019/2020 et 2020/2021.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : Prolongation de délai

La convention initiale était conclue à partir du 1er juin 2020 jusqu'au 1er juin 2021. Au vu du retard dans la réalisation des actions lié à la crise sanitaire, la date de fin de programme a été reportée au 30 septembre 2021. Ce délai doit être une nouvelle fois prolongé pour permettre aux trois consulaires de boucler le programme d'actions qui n'a pas pu avancer comme prévu au cours de la saison estivale. La même demande a été acceptée par l'Etat, cofinanceur

sur le dispositif FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Il est alors proposé de reporter la date de fin de programme au 31 décembre 2021.

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

François VANNSON

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention de partenariat au titre de l'insertion par l'activité économique

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-65748
Ligne de crédits :	20946
Crédits inscrits :	1 332 800,00
Crédits déjà engagés :	1 320 000,00
Crédits pris en compte :	12 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : garantir une offre d'insertion et prévenir de la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Selon le code du travail, article L 5132-1, « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement* ».
L'insertion par l'activité économique contribue par ailleurs au développement des territoires. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) permettent aux salariés d'expérimenter leur situation à l'emploi ou à un poste de travail, de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, notamment par des temps de formation adaptés et des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), de façon à postuler in fine à l'emploi classique.

Les salariés qui bénéficient d'un contrat de travail (CDDI : contrat à durée déterminée d'insertion) en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), présentent un projet à visée professionnelle mais rencontrent des difficultés pour y parvenir. Ces dernières constituent des freins à un retour à l'emploi durable mais représentent autant d'objectifs de progression au sein de l'ACI via l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique d'insertion.
L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial. Via son appel à projets IAE, il élabore un partenariat avec les ACI de façon à conforter leur développement économique, professionnaliser les encadrants et contribuer à l'insertion professionnelle des salariés en CDDI, notamment et prioritairement ceux bénéficiaires du RSA.

Dans l'objectif de maintenir une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire de Rambervillers, suite à la perte de l'agrément IAE d'une association locale en cours d'année, il est proposé de soutenir, de manière exceptionnelle, le nouveau chantier d'insertion C2ACT porté par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS88). Ce dernier est conventionné par les services de l'Etat depuis le 1er août pour accueillir 12 salariés en transition professionnelle (CDDI). Les salariés permanents ont été recrutés en septembre et ont commencé à assurer leurs missions.

La subvention proposée est la résultante des appréciations portées sur le projet d'accueil et d'accompagnement de ces salariés, majoritairement bénéficiaires du RSA.

Le soutien du Département, dans cette situation singulière, vise à conforter ses actions en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA et encourage le maintien d'une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire de Rambervillers.

Le présent dossier relatif au projet de l'Association FMS88 et dénommé FMS88 - C2ACT, fait l'objet d'un conventionnement par l'Etat au titre d'un ACI. Un accompagnement de 4 mois est proposé pour cette structure et fait l'objet d'une convention spécifique annexée à ce rapport.

Je vous propose de statuer sur l'attribution d'une subvention de 12 800 € en faveur de la FMS88-C2ACT.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'accompagnement du projet porté par l'Association Fédération Médico-Sociale des Vosges - C2ACT, au titre de l'insertion par l'activité économique ;
- m'autoriser à signer avec ladite association, la convention de partenariat jointe en annexe ;
- verser la subvention allouée, selon les modalités fixées dans la convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29087-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION de PARTENARIAT IAE 2021

Entre

Le Département des Vosges

Et

La structure, FMS C2ACT représentée par Philippe BOURGOGNE, son Président.
6 rue Gilbert, 88000 EPINAL

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Selon le code du travail, article L5132-1, « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement* ».
L'insertion par l'activité économique contribue par ailleurs au développement des territoires.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettent aux salariés d'expérimenter leur situation à l'emploi ou à un poste de travail, de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, notamment par des temps de formation adapté et des périodes de mise en situation en milieu professionnel, de façon à postuler in fine à l'emploi classique.

Les salariés qui bénéficient d'un contrat de travail (CDDI/Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), notamment les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), présentent un projet à visée professionnelle, mais rencontrent des difficultés pour y parvenir : compétences professionnelles insuffisantes, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, absence de techniques de recherches d'emploi, attitudes professionnelles inadaptées, mobilité réduite, niveau de formation limité, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales surmontables via un coaching, etc… Ces paramètres constituent des freins à un retour à l'emploi durable mais représentent autant d'objectifs de progression au sein du chantier via l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique d'insertion.

Article 1. Le choix du Département de s'impliquer dans l'IAE

L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi, il s'engage en 2021 à travers un partenariat avec les ACI de façon à conforter leur développement économique, professionnaliser les encadrants et contribuer à l'insertion professionnelle des CDDI, notamment ceux bénéficiaires du RSA.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels des ACI et du Département tant dans le mode de fonctionnement de la structure que dans l'encadrement et l'accompagnement des salariés.

Article 3. Engagements de la structure

La structure s'engage, aux côtés du Département, à :

- développer un véritable partenariat avec des objectifs partagés et une relation sereine, constructive et pérenne, via la cellule IAE pilotée par le Service Economie et Emploi qui associe également les délégués d'insertion et leurs hiérarchies.

- collaborer et partager lors des assemblées générales et des dialogues de gestion, mais également tout au long de l'année dans le but d'atteindre les objectifs partagés.
- conforter la vocation principale de l'IAE qui est de faciliter l'insertion professionnelle des publics. Une personne qui sort d'un chantier doit être en capacité de trouver un emploi. La vocation occupationnelle doit être assurée par d'autres organisations que les chantiers.
- travailler, en collaboration avec Pôle Emploi, à améliorer la sélection des BRSA, de l'orientation au recrutement, via la préparation à l'entrée dans un chantier, dans le but d'atteindre des résultats qui conditionnent les aides du département à savoir 60 % d'embauche de personnes BRSA.
- solliciter l'utilisation des outils de communication du département, notamment de la plateforme Boss&Vous pour mettre en lumière les structures et les projets des chantiers, faciliter les recrutements et l'accompagnement des salariés dans leurs recherches d'emploi, travailler à la construction et à la définition du périmètre d'une plateforme d'échanges, d'ingénierie et de mutualisation entre les acteurs, portée par les services du département.
- développer la culture d'entreprise avec un accompagnement du département capable d'apporter un appui sur l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activités, l'analyse financière, la stratégie commerciale, l'optimisation de moyens… Les projets de développement seront partagés.
- professionnaliser l'accompagnement socio-professionnel visant à développer l'insertion professionnelle avec l'apport de méthodes et de techniques complétant celles des encadrants au profit des bénéficiaires. Embaucher, le cas échéant, et veiller à la professionnalisation continue des encadrants en collaboration avec le département.

Article 4. Participation du Département

Le Département s'engage à hauteur de 12 800 € pour aider financièrement la structure à atteindre les objectifs partagés et précités.

Article 5. Evaluation de l'action

La présente convention se décline au travers de trois axes prioritaires, précisés par thématiques :

- L'accompagnement et l'encadrement

- Nombre de salariés accueillis
- Moyenne annuelle des salariés BRSA au sein de la structure (60%)
- Effectif et évolution de l'équipe d'encadrement permanent (ASP / ETI)
- La formation des permanents
- Le mode d'accompagnement socio-professionnel des salariés en CDDI
- La sollicitation et la participation aux rencontres thématiques organisées par la cellule IAE du Conseil départemental
- L'utilisation de la plateforme Boss&Vous développée par le Conseil départemental
- L'apport de l'ACI pour les salariés en CDDI
- Le nombre de sorties positives à visée professionnelle
- Le nombre de sorties positives à visée sociale

- Le développement des activités économiques

- Le chiffre d'affaire de l'activité
- La situation financière et la trésorerie
- Les activités développées, créées et/ ou supprimées
- Les projets d'investissements
- Le nombre de subventions sollicitées et obtenues
- L'intervention d'un commissaire aux comptes

- La stratégie et le management

- Les statuts et membres du Comité d'administration
- Les compétences du Comité d'administration et son évolution
- La stratégie de communication développée
- Les valeurs primordiales portées par l'association

Le dossier, analysé à l'aide d'une grille d'évaluation, a conduit à l'appréciation du montant de la subvention.

Article 6. Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière fera l'objet d'un versement unique.

Article 7. Communication

L'association s'engage à faire apparaitre le logo du Département sur tout support lié au projet et a l'obligation de faire mention des financements du Département dans toutes les actions de communication qu'elle entreprend.
Cette mesure porte notamment sur les opérations suivantes :
- communiqué à la presse écrite ou audiovisuelle
- interview
- plaquette publicitaire ou d'information
- journée portes ouvertes
- manifestation ponctuelle (marché, foire, exposition…)

Article 8. Contrôle

- Production des pièces: l'association produira au plus tard 6 mois après la clôture des comptes annuels les pièces suivantes certifiées:

- Le compte de résultat
- Le bilan
- Les annexes
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Le rapport CAC

- Modalités de contrôle :

L'association s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée. Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être exercé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Département. A ce titre, le bénéficiaire s'engage d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.
Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle :
- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention
- Que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielles des conditions d'exécution de la convention sans l'accord du Département

Article 9. Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 10. Résiliation et dénonciation

Résiliation :
L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.
Résiliation fautive :
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général :
La convention peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le département sur décision motivée pour un cas de force majeure ou pour un motif général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

En cas de manquement à l'un des engagements contractuels, le Département peut résilier de plein droit la présente convention.
Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de la participation financière du Département.
Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association

Article 11. Assurance

L'association est tenue, pendant toute la durée de la convention, de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables les polices d'assurances couvrant l'ensembles des responsabilités au titre de la convention, et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées.

Article 12. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention, établie en double exemplaire, est conclue du 1er septembre au 31 décembre 2021.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges — Le représentant de la structure

François VANNSON

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Règlement de participation à l'appel à projets insertion par l'activité économique 2022

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Selon le code du travail, article L 5132-1, « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement* ».

L'insertion par l'activité économique contribue par ailleurs au développement des territoires. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) permettent aux salariés d'expérimenter leur situation à l'emploi ou à un poste de travail, de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, notamment par des temps de formation adaptés et des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), de façon à postuler in fine à l'emploi classique.
Les salariés qui bénéficient d'un contrat de travail (CDDI : contrat à durée déterminée d'insertion) en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), présentent un projet à visée professionnelle mais rencontrent des difficultés pour y parvenir. Ces difficultés constituent des freins à un retour à l'emploi durable mais sont autant d'objectifs de progression à travailler via l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel dédiés.

L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial.

Il poursuit en 2022, au travers de son appel à projets IAE, son partenariat auprès des ACI de manière à conforter leur développement économique, professionnaliser les encadrants et contribuer à l'insertion professionnelle des salariés en CDDI, notamment et prioritairement ceux bénéficiaires du RSA.

Par cet appel à projets, le Conseil départemental souhaite favoriser l'accès à la formation et le retour à l'emploi durable des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) accompagnés par les ACI. Il s'agit d'encourager et soutenir les actions des ACI en matière d'accès à l'emploi durable par le biais :

- de l'accueil de salariés BRSA Vosgiens, à hauteur de 60 % des effectifs de la structure ;
- d'un accompagnement et d'un encadrement vers l'emploi et la formation ;
- de l'utilisation des passerelles vers l'emploi que constituent notamment les entreprises et la plateforme Boss&Vous (B&V) ;
- de la mise en œuvre de stratégies de partenariat avec les filières en tension du Département afin de favoriser les opportunités d'emploi des salariés dans ces filières ;
- d'une consolidation financière et structurelle ;
- d'une stratégie et d'un management en phase avec les enjeux de l'IAE.

Je vous propose de statuer sur la validation du règlement de l'appel à projets IAE 2022 ainsi que sur le modèle type de convention de partenariat 2022 (documents ci-joints en annexe) entre le Conseil départemental et les ACI répondant à l'appel à projet en question.

La convention de partenariat 2022 comporte l'ajout d'un engagement supplémentaire pour l'ACI signataire :

- Article 3. Engagements de la structure « Développer des stratégies de partenariat avec les filières en tension du Département afin de favoriser les opportunités d'emploi des salariés dans ces filières. Il s'agit de permettre aux salariés en transition professionnelle de découvrir et de saisir des opportunités d'emploi du territoire répondant ainsi aux besoins prégnants en recrutement des entreprises ».

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le règlement de participation à l'appel à projets « insertion par l'activité économique » 2022 et le modèle type de convention de partenariat, joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-29089C-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

REGLEMENT DE PARTICIPATION
A L'APPEL A PROJETS IAE 2022
(Insertion par l'Activité Economique)

PARTENARIAT ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

1 CONTEXTE

Le Département des Vosges est engagé depuis de nombreuses années aux côtés des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Il a décidé depuis 2017 de poursuivre et d'accentuer sa politique volontariste en créant une cellule dédiée à l'IAE.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les SIAE à travers un prisme départemental tout en considérant les réalités locales et structurelles auxquelles elles font face.

En 2020, les ACI ont salarié 1 093 personnes ; 527 étaient Bénéficiaires du RSA soit 48.2 %. Les ACI ont une large place dans le champ de l'IAE comme acteurs d'un parcours complet d'insertion socio-professionnelle et professionnelle.

C'est au regard de ces constats qu'a été élaboré le règlement encadrant l'Appel à Projets IAE du Département.

2 OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS IAE

Par cet Appel à Projets, le Conseil départemental souhaite favoriser l'accès à la formation et le retour à l'emploi durable des publics Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) accompagnés par les ACI. Il s'agit d'encourager et soutenir les actions des ACI en matière d'accès à l'emploi durable par le biais :

- De l'accueil de salariés BRSA Vosgiens, à hauteur de 60% des effectifs de la structure
- D'un accompagnement et d'un encadrement vers l'emploi et la formation
- De l'utilisation des passerelles vers l'emploi que constituent notamment les entreprises et la plateforme Boss&Vous (B&V)
- De la mise en œuvre de stratégies de partenariat avec les filières en tension du Département afin de favoriser les opportunités d'emploi des salariés dans ces filières
- D'une consolidation financière et structurelle
- D'une stratégie et d'un management en phase avec les enjeux de l'IAE

3 CRITERES DE PARTICIPATION

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer leur candidature au présent Appel à Projets IAE 2022 du Conseil départemental devront remplir les critères ci-après :

- Etre une association / collectivité agréée au titre d'un ACI au 1er janvier de l'année 2022
- Siéger et exercer ses missions au sein du Département des Vosges

4 MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier sera déposé sur la plateforme dématérialisée du Conseil départemental des Vosges.

Les candidats sont invités à lire et respecter les indications y figurant. Sont notamment demandés dans le dossier de candidature :

- Document de Bilan 2021 et Appel à Projets 2022 dûment complété
- CERFA 12156
- Comptes annuels 2020 : bilan et comptes de résultats détaillés, rapport du Commissaire aux comptes, Liasse 2050
- Procès-Verbal de l'AG et annexes
- RIB avec code IBAN
- Fiches de poste des salariés permanents

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme non recevable.

5 DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès du Conseil départemental dans le CERFA 12156.

6 DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme : avant le 29 octobre (minuit, délai de rigueur).

Un accusé de réception des dossiers reçus sera transmis aux candidats.

7 PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par les services du Département afin de déterminer si les critères de participation sont respectés.

Les dossiers sélectionnés par le Conseil départemental seront analysés puis présentés par les candidats eux-mêmes lors d'une réunion de présentation se déroulant entre le 4 et le 22 novembre 2021 inclus.

Un comité de sélection, présidé par le Vice-Président à l'Economie, au Tourisme, à l'Agriculture et la Forêt déterminera les projets retenus et les subventions allouées.

8 SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental propose, dans le cadre de cet Appel à Projets IAE, deux types de soutien complémentaires :

- Un soutien financier

Il s'agit d'une subvention dont le montant est conditionné aux engagements et respect des critères précisés dans les documents de réponse.
Cette aide sera versée dès mars 2022 puis mensuellement jusqu'à fin 2022.

- Soutien technique

Il s'agit d'un accompagnement relatif à la réalisation des objectifs du présent Appel à Projets. Cet accompagnement se décline de manière collective et individuelle à destination des équipes dirigeantes et permanentes des ACI.

CONVENTION de PARTENARIAT IAE 2022

Entre

Le Département des Vosges

Et

La structure (ACI)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Selon le code du travail, article L5132-1, « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement* ».
L'insertion par l'activité économique contribue par ailleurs au développement des territoires.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettent aux salariés d'expérimenter leur situation à l'emploi ou à un poste de travail, de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, notamment par des temps de formation adaptée et des périodes de mise en situation en milieu professionnel, de façon à postuler in fine à l'emploi classique.

Les salariés qui bénéficient d'un contrat de travail (CDDI/Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), notamment les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), présentent un projet à visée professionnelle, mais rencontrent des difficultés pour y parvenir : compétences professionnelles insuffisantes, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, absence de techniques de recherches d'emploi, attitudes professionnelles inadaptées, mobilité réduite, niveau de formation limité, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales surmontables via un coaching, etc… Ces paramètres constituent des freins à un retour à l'emploi durable mais sont autant d'objectifs de progression à travailler via l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel dédiés.

Article 1. Le choix du Département de s'impliquer dans l'IAE

L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi, il prévoit encore une fois, en 2022, d'élaborer un partenariat avec les ACI de façon à conforter leur développement économique, professionnaliser les encadrants et contribuer à l'insertion professionnelle des CDDI, notamment ceux bénéficiaires du RSA Vosgiens.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels des ACI et du Département tant dans le mode de fonctionnement de la structure que dans l'encadrement et l'accompagnement des salariés.

Article 3. Engagements de la structure

La structure s'engage, aux côtés du Département, à :
- développer un véritable partenariat avec des objectifs partagés et une relation sereine, constructive et pérenne, via la cellule IAE pilotée par le Service Economie et Emploi qui associe également les délégués d'insertion et leurs hiérarchies.
- collaborer et partager lors des assemblées générales et des dialogues de gestion, mais également tout au long de l'année dans le but d'atteindre les objectifs partagés.

- conforter la vocation principale de l'IAE qui est de faciliter l'insertion professionnelle des publics. Une personne qui sort d'un chantier doit être en capacité de trouver un emploi. La vocation occupationnelle doit être assurée par d'autres organisations que les chantiers.
- travailler, en collaboration avec Pôle Emploi, à améliorer la sélection des BRSA, de l'orientation au recrutement, via la préparation à l'entrée dans un chantier, dans le but d'atteindre des résultats qui conditionnent les aides du Département à savoir 60 % d'embauche de personnes BRSA.
- solliciter l'utilisation des outils de communication du Département, notamment de la plateforme Boss&Vous pour mettre en lumière les structures et les projets des chantiers, faciliter les recrutements et l'accompagnement des salariés dans leurs recherches d'emploi, travailler à la construction et à la définition du périmètre d'une plateforme d'échanges, d'ingénierie et de mutualisation entre les acteurs, portée par les services du Département.
- Développer des stratégies de partenariat avec les filières en tension du Département afin de favoriser les opportunités d'emploi des salariés dans ces filières. Il s'agit de permettre aux salariés en transition professionnelle de découvrir et de saisir des opportunités d'emploi du territoire répondant ainsi aux besoins prégnants en recrutement des entreprises
- développer la culture d'entreprise avec un accompagnement du Département capable d'apporter un appui sur l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activités, l'analyse financière, la stratégie commerciale, l'optimisation de moyens… Les projets de développement seront partagés.
- professionnaliser l'accompagnement socio-professionnel visant à développer l'insertion professionnelle avec l'apport de méthodes et de techniques complétant celles des encadrants au profit des salariés en transition professionnelle. Embaucher, le cas échéant, et veiller à la professionnalisation continue des encadrants en collaboration avec le Département.

Article 4. Participation du Département

Le Département s'engage à hauteur de XXXXX € pour aider financièrement la structure à atteindre les objectifs partagés et précités ainsi que ceux présentés à l'occasion de l'Appel à Projets 2022 (documents règlementaires complétés par une présentation orale).
Selon le degré d'implication du chantier (les objectifs et les réalisations seront analysés en commun lors d'échanges réguliers et à l'occasion du bilan de fin d'année 2022), la subvention accordée pourra éventuellement faire l'objet d'une retenue pouvant atteindre 5 %.

Article 5. Evaluation de l'action

L'Appel à Projets du Conseil départemental a pu aboutir à des engagements pour l'année 2022 au travers de trois axes prioritaires, déclinés par thématiques :

- L'accompagnement et l'encadrement

- Le nombre de salariés accueillis dont nombre de BRSA résidant dans les Vosges (objectif 60%)
- L'effectif et l'évolution de l'équipe d'encadrement permanent (ASP / ETI)
- La formation des permanents
- Le mode d'accompagnement socio-professionnel des salariés en CDDI
- La sollicitation et la participation aux rencontres thématiques organisées par la cellule IAE du Conseil départemental
- L'utilisation de la plateforme Boss&Vous développée par le Conseil départemental
- Le nombre de sorties positives à visée professionnelle
- Le nombre de sorties positives à visée sociale

- Le développement des activités économiques

- Le chiffre d'affaire de l'activité
- La situation financière

- Les activités développées, créées et/ou supprimées
- Les projets d'investissements
- Le nombre de subventions sollicitées et obtenues

  - La stratégie et le management

- La mise en œuvre de stratégies de partenariat avec les filières en tension du Département afin de favoriser les opportunités d'emploi des salariés dans ces filières
- Les statuts et membres du Comité d'administration
- Les compétences du Comité d'administration
- La stratégie de communication développée
- Les valeurs primordiales portées par l'association

Les réponses, analysées à l'aide d'une grille d'évaluation et associées à l'évaluation du bilan 2021, ont conduit à l'appréciation du montant de la subvention.

Article 6. Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière est mensualisée au 1/12ème du montant alloué annuellement avec un premier versement trimestriel en mars 2022 puis des versements mensuels d'avril à décembre 2022.

Article 7. Communication

L'association s'engage à faire apparaitre le logo du Département sur tout support lié au projet et a l'obligation de faire mention des financements du Département dans toutes les actions de communication qu'elle entreprend.
Cette mesure porte notamment sur les opérations suivantes :
- communiqué à la presse écrite ou audiovisuelle
- interview
- plaquette publicitaire ou d'information
- site internet
- journée portes ouvertes
- manifestation ponctuelle (marché, foire, exposition…)

Article 8. Contrôle

- Production des pièces : l'association produira au plus tard 6 mois après la clôture des comptes annuels les pièces suivantes certifiées:

- Le compte de résultat détaillé
- Le bilan
- Les annexes
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Le rapport CAC

- Modalités de contrôle :

L'association s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée. Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être exercé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Département. A ce titre, le bénéficiaire s'engage d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du

contrôle et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.
Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention
- Que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielles des conditions d'exécution de la convention sans l'accord du Département

Article 9. Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 10. Résiliation et dénonciation

Résiliation :
L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.
Résiliation fautive :
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général :
La convention peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le département sur décision motivée pour un cas de force majeure ou pour un motif général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

En cas de manquement à l'un des engagements contractuels, le Département peut résilier de plein droit la présente convention.
Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de la participation financière du Département.
Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association.

Article 11. Assurance

L'association est tenue, pendant toute la durée de la convention, de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables les polices d'assurances couvrant l'ensembles des responsabilités au titre de la convention, et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées.

Article 12. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention, établie en double exemplaire, est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges — Le représentant de la structure

François VANNSON

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Aide à l'investissement immobilier économique - 7ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	1 700 000,00
AP déjà engagées :	236 306,00
AP prises en compte :	46 952,00
AP disponibles :	1 416 742,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 6 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 46 952 € :

Canton d'Epinal 1 :
- Boulangerie L'Atelier du Pain 1 500 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton d'Epinal 2 :

- SCI Milocha 2 067 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Golbey :

- SCI Mikka 3 100 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Remiremont :

- Salon Sensation Détente 3 615 €
- Le Renouv'Au 4 470 €

(Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales)

Canton du Val-d'Ajol :

- Valentin SAS 32 200 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28579-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE AU PARTENARIAT ECONOMIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité: L'Atelier du Pain Vosgien
Forme juridique : SARL
Capital : 6 000 €
Dirigeants : Messieurs RB et GB
Activité : Boulangerie pâtisserie artisanale (APE 1071 C)
Adresse : 72 rue d'Alsace
88000 EPINAL
(Canton Epinal 1 – Communauté d'Agglomération d'Epinal)
Date de création : 24/07/2008
Effectif : 8
N° Siret : 505 281 055 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 12/02/2021

Projet : Rénovation de l'extérieur du magasin

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 14 866 € HT
Montant de l'investissement retenu : 14 866 € HT

Incidence sociale : Pas de création d'emploi.

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt CIC EST – 15 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

L'établissement possède un matériel de production régulièrement entretenu et de taille correspondant aux besoins.
La clientèle est composée de particuliers et de professionnels à hauteur de 10% (écoles, restaurants…). Le développement de l'activité se fait principalement par le bouche à oreille.

Dirigeant :

RB, fort d'une solide expérience de 40 ans en boulangerie et pâtisserie dont 30 passées à son compte, détient 64 % des parts de la SARL et son fils GB 36%.

Projet de développement :

Le dirigeant envisage une rénovation de la façade et de l'éclairage pour une meilleure visibilité. Les travaux sont confiés à l'entreprise BOVE (façade et enseigne) et à la société LOREGE pour l'éclairage.

Situation financière :

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est globalement stable et sa rentabilité est en progression. Compte-tenu de la modestie de ce projet et des moyens mis en œuvre, la société devrait être en capacité de faire face à l'intégralité de ses engagements.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	14 866 € HT
Subvention proposée :	1 500 €
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DU PORTEUR IMMOBILIER

Identité :	SCI MILOCHA
Capital social :	1 000 €
Activité :	Location de terrains et autres biens (APE 6820 B)
Adresse :	24, Quai de Dogneville 88000 EPINAL
Date de création :	01/02/2021
N° Siret :	89398517600013

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	AVANGARDE
Forme juridique :	Entreprise Individuelle
Dirigeant :	CX
Activité :	Salon de coiffure (APE 9602 A)
Adresse :	24 C, Quai de Dogneville 88000 EPINAL (Canton Epinal 2 – Communauté d'Agglomération d'Epinal)
Date de création :	24/08/2014
Effectif :	1 Gérante, 1 CDI, 1 CDD
N° Siret :	80308581000015

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 05/01/2020

Projet : Rénovation de nouveaux locaux

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	130 000 € HT
Montant de l'investissement retenu :	22 521.26 € HT

Incidence sociale : 1 apprentie.

FINANCEMENT DU PROJET

Par emprunt bancaire CIC à la SCI MILOCHA (accord bancaire du 02/03/2021) y compris pour les travaux, objet de l'assiette éligible.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

La SCI MILOCHA est détenue à hauteur de 51 % par la société AVANGARDE.

La société AVANGARDE a été créée le 24/08/2014 et propose des prestations de services : coiffure, barbier, soins des ongles, maquillage.

Dirigeante :

Mme CX a commencé la coiffure il y a 20 ans (obtention du CAP et BP à Epinal) et a décidé d'ouvrir son propre salon il y a 7 ans avec succès (développement de l'activité et embauches).

Projet de développement :

Le projet consiste à développer le salon de coiffure et ses services associés (barbier, soins des ongles, maquillage) dans un style industriel, moderne et atypique. L'objectif est notamment de développer la clientèle, grâce au gain de place.

Le coût global du projet s'élève à 130 000 €, dont l'achat des murs (hors assiette).

Le projet de rénovation fait appel à des entreprises vosgiennes (EXPO CERAM, BALLAND CARRELAGE, PLOMBERIE LOÏC ROUSSEAU, COMMUNIQUEZ MALIN, EL PEINTURE, ARTHUR BONNET GOLBEY, SVME) et intègre des installations permettant des économies d'énergie (installation d'une climatisation réversible, éclairage LED).

Le projet entraîne l'embauche d'une nouvelle apprentie.

Situation financière :

Le résultat de l'entreprise progresse sur les 3 derniers exercices. Le prévisionnel d'activité de AVANGARDE est réaliste. Un prêt bancaire du CIC accompagne l'ensemble de ce projet.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	22 521.26 € HT
Subvention proposée :	2 067 € (taux de 51% - part de détention SCI)
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DU PORTEUR IMMOBILIER

Identité : SCI MIKKA
Capital social : 1 000 €
Activité : Location de terrains et autres biens (APE 6820 B)
Adresse : 17, rue du Pâquis
88390 UXEGNEY
Date de création : 22/01/2021
N° Siret : 892965013

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : TENDANCE NATURE
Forme juridique : Entreprise Individuelle
Dirigeant : KM
Activité : Salon de coiffure (APE 9602 A)
Adresse : 2, rue Jules Ferry
88190 GOLBEY
(Canton de Golbey – Communauté d'Agglomération d'Epinal)
Date de création : 15/05/2012
Effectif : 1 gérante
N° Siret : 75100847500020

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 01/12/2020

Projet : Rénovation de locaux

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 145 000 € HT
Montant de l'investissement retenu : 29 631.04 € HT

Incidence sociale : Pas de création d'emploi.

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire de 145 000 € - BPALC signé le 26/05/2021

AUTRES SUBVENTIONS

Aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur un investissement d'un montant de 2 161.50 € concernant une aide à l'investissement matériel.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

La SCI MIKKA loue à TENDANCE NATURE le local commercial concerné par la rénovation envisagée.
La clientèle visée est constituée de particuliers.

Dirigeante :

Mme KM, dispose d'un CAP coiffure et d'un BP obtenu en 2007. Elle est indépendante depuis 2012, après avoir été salariée de 2007 à 2011.

Projet de développement :

Déménagement du salon de coiffure, auparavant situé au 15 route de Jeuxey à Epinal, pour cause de fin de bail commercial et souhait d'investir et de devenir propriétaire des murs.

Le coût global du projet s'élève à 145 000 € dont l'achat des murs.

Le projet de rénovation fait appel à des entreprises vosgiennes pour des travaux d'électricité, de plomberie et de chauffage (HILAIRE HABITAT, LWA, SARL GUERIN TEIXERA, 2PEB, SARL BALLAND CARRELAGE) et intègre des installations permettant des économies d'énergie (pompe à chaleur air, éclairage 100% LED).

Situation financière :

Sur le dernier exercice clôt au 31/12/2020, les capitaux propres sont en progression. Le chiffre d'affaires est globalement stable par rapport à l'exercice précédent et le résultat net augmente.
Le prévisionnel prévoit une augmentation du CA de 3% à l'issue de la première année du déménagement.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :
Base d'investissement retenu : 29 631.04 € HT
Subvention proposée : 3 100 € (70% taux de détention SCI)
Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	SENSATION DETENTE
Forme juridique :	Entreprise Individuelle
Dirigeant :	SL
Activité :	Salon de coiffure (APE 9602 A)
Adresse :	5, rue de la Xavée 88200 REMIREMONT (Canton de Remiremont – Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	31/07/2015
Effectif :	1 Gérante, 1 Apprentie
N° Siret :	81329357800023

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 08/02/2021

Projet : Rénovation de locaux

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	125 000 € HT (y compris achat murs par SCI BOREALE)
Montant de l'investissement retenu :	24 098.58 € HT

Incidence sociale : Pas de création d'emploi.

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire BPLC d'un montant de 25 000 €, accordé le 12 mai 2021.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET (AUDIT SIMPLIFIE)

Présentation générale :
L'Entreprise Individuelle SENSATION DETENTE, créée le 31/07/2015, est un salon de coiffure utilisant des produits biologiques.

Dirigeante :
Mme SL, 43 ans, possède une bonne expérience du métier et a à cœur de former des apprentis.

Projet de développement :

L'entreprise souhaite rénover son local commercial de coiffure (65 m2) en le décorant dans une thématique « zen et bio ». Cela s'inscrit dans la continuité du positionnement adopté, quant à l'utilisation de produits biologiques.

En parallèle, la SCI BOREALE – détenue à 50% par la dirigeante et 50% par son mari – se porte acquéreur des murs à hauteur de 100 000 € + 7 000 € de droits d'enregistrements. Mme SL loue son local à la SCI BOREALE.

Le projet de rénovation fait appel à des entreprises vosgiennes (J ELEC, HOUOT AGENCEMENT, CHANGE D'R).

Situation financière :

Le résultat net est en progression. Le prévisionnel d'activité de l'entreprise est réaliste par rapport aux moyennes sectorielles. Un prêt bancaire BPLC du montant total des travaux accompagne ce projet.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	24 098.58 € HT
Subvention proposée :	3 615 € HT
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	LE RENOUV'AU
Forme juridique :	SARL
Capital social :	10 000 €
Dirigeant :	AD
Activité :	Salon de beauté (APE 9602 B)
Adresse :	4, Place du Maréchal Leclerc 88510 ELOYES (Canton de Remiremont – Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	22/04/2021
Effectif :	1 Gérante
N° Siret :	89863179100016

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 16/03/2021

Projet : Aménagement d'un local commercial

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	30 076.98 € HT
Montant de l'investissement retenu :	29 788.98 € HT

Incidence sociale : Pas de création d'emploi.

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire CIC d'un montant de 42 800 € accordé le 07/05/2021.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

L'Entreprise LE RENOUV'AU a été créée le 22/04/2021 et propose des prestations de services en soins esthétiques et vente de produits cosmétiques, pour femmes et hommes.

Dirigeante :

Après avoir exercé durant 10 ans à domicile, puis avoir été manager dans un salon de coiffure, Mme AD a décidé de créer son propre salon d'esthétique.

Projet de développement :

Le projet consiste en l'aménagement complet d'une cellule commerciale (84 m2) livrée brute par le propriétaire (coulage de la chape, pose de sol plastique, installation électricité et circuits de plomberie, création de cabines d'esthétiques).

Le projet d'aménagement fait appel à des entreprises vosgiennes (PLP PLATRERIE, ALEX ELECTRICITE) et intègre des installations permettant des économies d'énergie (isolation en laine de roche, bâtiment d'origine en bois).

Si l'activité se développe, des embauches sont à prévoir.

Situation financière :

L'activité ayant débutée le 19/07/2021 aucun bilan n'est disponible. Le prévisionnel de chiffre d'affaires est réaliste et correspond aux moyennes du secteur d'activité. L'expérience acquise dans le domaine de l'esthétique et du management devrait permettre de mener à bien le programme d'investissement.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :	
Base de l'investissement retenu :	29 788.98 € HT
Subvention proposée :	4 470 €
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	VALENTIN
Forme juridique :	SAS
Capital social :	160 000 €
Dirigeant :	FR
Activité :	Chaudronnerie-tuyauterie industrielle-mécanique
Adresse :	171 Chemin des Moises - Moyenpal 88220 XERTIGNY (Canton du Val d'Ajol – Communauté d'Agglomération d'Epinal)
Date de création :	1967
Effectif :	18
N° Siret :	329 678 718 00019

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 11/12/2020

Projet : Construction d'un bâtiment de stockage et création d'un parking

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	165 253.44 € HT
Montant de l'investissement retenu :	165 253.44 € HT

Incidence sociale : Deux emplois de chaudronniers.

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire au CA de 160 000 € accordé le 26 juillet 2021.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

La société d'exploitation VALENTIN SAS créée en 1967 poursuit son développement. La clientèle est nationale. VALENTIN SAS fournit des pièces de chaudronnerie et de tuyauterie industrielle pour les secteurs d'activité de l'agro-alimentaire, de l'automobile, de la papeterie et diverses sous-traitance. La part d'industriels locaux est importante dans le CA global de l'entreprise.
L'outil de production est composé de fraiseuses à CN* et traditionnelles, rouleuses, cintreuses, machine de découpe laser, ponts roulants… Le parc machines est renouvelé régulièrement.
L'effectif de l'entreprise compte 18 personnes dont 16 en production (+intérimaires).

Dirigeante :

Monsieur FR est entré dans l'entreprise en 1994. Il est chaudronnier de formation et a pris les rennes de l'entreprise en 2012.

Projet de développement :

Le projet présenté par Monsieur FR s'inscrit dans une véritable logique de développement stratégique. En effet, cet investissement induit une modernisation des outils de production permettant de renforcer l'image de l'entreprise en lui conférant une efficience valable, ainsi qu'une optimisation de sa productivité et augmentant son attractivité marché.
La réalisation de cet investissement est qualitative et l'extension du bâtiment sera économe en énergie. L'investissement est particulièrement bien maîtrisé quant à son coût et se révèle en parfaite adéquation avec le projet global.
Les entreprises prestataires sont locales.
Par ailleurs, l'entreprise investit dans une rouleuse à CN et une ebavureuse à CN.

Situation financière :

La société VALENTIN SAS présente une image bilantielle solide et équilibrée, associée à une rentabilité particulièrement satisfaisante.
L'investissement est en accord avec les normes d'endettement et l'analyse du prévisionnel atteste de la capacité financière de la structure de le mener à bien. La structure financière est saine.

*(CN Commande Numérique)

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :	
Base de l'investissement retenu :	165 253.44 € HT
Subvention proposée	32 200 €
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Aide à l'investissement immobilier touristique - 9ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	1 200 000,00
AP déjà engagées :	783 850,00
AP prises en compte :	100 000,00
AP disponibles :	316 150,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur :

- un dossier relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 100 000 € ;
  Canton de Remiremont :
  - SAS Le Chapitre à Remiremont 100 000 €
    (Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales)

- un avenant aux conventions de partenariat :
  Canton de Bruyères :
  - Monsieur Eric DUFOUR à Cheniménil (Commission permanente du 21 octobre 2019) : demande de prolongation de délais
    (Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée dans la fiche jointe en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier touristique ;
- m'autoriser à signer avec Monsieur Eric Dufour de Cheniménil, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° T/2018/0048 en faveur des projets d'immobilier d'entreprise.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28551-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : **LE CHAPITRE**
Statut juridique : SAS
Capital social : 50 000 €
Dirigeant : Mme E. C.

Activité : HOTEL
Enseigne : **HOTEL ET SPA LE CHAPITRE**
Adresse : 76T boulevard Thiers
88200 Remiremont
(Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - Canton de REMIREMONT)

Date de création : 01/04/2021
N° Siret : 888 381 084 000 19

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création du complexe Hôtel / Spa Le Chapitre dans les locaux de la Banque de France et du bâtiment des Bruyères

Date lettre d'intention : 07/01/2020

Investissements à réaliser : 4 635 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 2 515 500 € HT déduction faite de :
- travaux portés par SCI non éligible (1 000 000 €)
- mobilier (900 000 €)
- honoraires plafonnés à 10 % (219 500 €)

Incidence sociale : + 15

FINANCEMENT DU PROJET

Prêts bancaires	
BPI	800 000 €
CA	550 000 €
CIC	400 000 €
CM	400 000 €
TVA	728 000 €
Apports	
Capital	50 000 €
Comptes courants	400 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est 300 000 € (SCI + SAS)

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Le projet consiste en la réhabilitation totale des anciens locaux de la *Banque de France*, 76 boulevard Thiers à Remiremont et du bâtiment des *Bruyères* situé à proximité. La réhabilitation a pour but la construction d'un complexe hôtelier pourvu d'espaces innovants et tendances, proposant des offres d'hébergement, de restauration et de bien-être.
Ce projet de construction à Remiremont intervient principalement dans une logique de groupe pour compléter l'offre hôtelière du Best Western Plus La Fayette situé à Epinal qui est essentiellement un hôtel d'affaires.
L'hôtel Spa LE CHAPITRE, que le porteur de projet souhaite affilier à la chaîne internationale BEST WESTERN, aura pour vocation de devenir un lieu de vie pour l'ensemble de la clientèle et reposera sur un complexe complet et moderne à visée majoritairement de loisirs, détente, nature et sport.
Avec la création d'une identité propre à travers l'aménagement de 28 chambres avec spa indépendant de catégorie différentes de plus de 25m² - chambres standards pour 2 personnes, chambres de type familial pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes, mais aussi de petits appartements duplex avec kitchenette, - d'un bar, d'un fumoir dans l'actuelle salle des coffres, d'une terrasse rooftop avec vue à 360° sur les montagnes vosgiennes, d'un lobby, d'une salle de jeux pour les enfants où chacun pourra évoluer librement et de la mise à disposition de buffet composé de produits locaux et fait maison en plus d'une offre de restauration alternative disponible au bar et en room service, l'établissement devrait se positionner dans la catégorie haut de gamme 4 étoiles.
A ce projet s'ajoute la création d'un espace Spa complet dans le bâtiment adjacent au bâtiment de l'hôtel (ouvert également à la clientèle extérieure) sous l'enseigne CINQ MONDES.
Ce projet consiste en la création d'une piscine intérieure/extérieure avec couloir dynamique (jets, courants, cascades) mais également sauna, hammam, salle de repos, salle de fitness et autres installations innovantes (grottes de sel, grotte de glace, douches expérientielles) le tout sur le thème nature.
L'ensemble dispose d'un jardin de 1000m² aménageable qui sera équipé de salons de jardin, transats, chalets avec sauna et spa.
Egalement ouvert à une clientèle extérieure à l'hôtel, la création d'un espace bien-être spa complet proposant des installations innovantes et des formules à la journée prisées incluant un déjeuner sous forme de buffet et sous l'enseigne d'une marque de notoriété internationale donnera une image de qualité et de visibilité à l'établissement.

Structure financière : S'agissant d'une création, l'analyse est contrainte de se limiter aux documents prévisionnels réalisée lors du dépôt du dossier, elle démontrait que la société devrait être en capacité de faire face à ses engagements.

Financement : L'investissement sera quasi exclusivement financé au moyen de prêts bancaires. On souligne également le soutien de la Région Grand Est à travers une subvention de 300 000 € représentant 10 % de l'assiette retenue.
Le capital social de 50 000 € est complété par un apport en compte courant de 400 000 €.

Commercialisation : BEST WESTERN, Booking, Expédia…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 2 515 500 €
Subvention proposée : **100 000 €** soit 4 % (*montant déplafonné*)

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a approuvé dans sa délibération du 20 septembre 2021 le déplafonnement de l'aide pour un montant de 100 000 € et prendra à sa charge 20 000 €.

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° T/2018/0048 EN FAVEUR DES PROJETS D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PREAMBULE :

- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 21/10/2019.
- Vu la convention de partenariat n° T/2018/0048 passée entre le Conseil Départemental des Vosges et Monsieur Eric DUFOUR, le 28/10/2019
- Considérant la demande formulée par Monsieur Eric DUFOUR afin d'obtenir un délai supplémentaire pour finaliser **la création d'un meublé de tourisme** à 88460 CHENIMENIL
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 22/11/2021
- Le présent avenant a pour objet de proroger le délai de réalisation des travaux précisé dans l'annexe à la convention T/2018/0048 à l'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION » - 3. « Durée du partenariat » de la convention précitée ci-dessus.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

- L'article 7 « DUREE DE LA CONVENTION » - 3. « Durée du partenariat » de la convention précitée, est reformulé comme suit :

  L'entreprise s'engage « à réaliser le projet au plus tard dans un délai de **3 ans** à compter de la notification de la convention » c'est-à-dire pour le **28 octobre 2022**.

Article 2 :

- Les autres articles de la convention T2018/0048 restent inchangés.

Fait à,
Le

Pour l'entreprise *(signature)*	**Pour le Département** Le Président du Conseil départemental

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention avec l'Agence régionale du tourisme Grand Est relative à l'accompagnement expérimental au design de l'offre touristique

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	10168
Crédits inscrits :	10 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	10 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : l'ingérierie touristique ;
- objectif visé par la collectivité : proposer un produit touristique basé sur le bien-être procuré par l'arbre et la forêt, accroître la notoriété de la destination Vosges et générer des retombées économiques et touristiques sur le territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'Agence régionale du tourisme du Grand Est propose un dispositif d'accompagnement des prestataires touristiques au design de l'offre, via la méthode du « design thinking ». Il s'agit d'une méthode expérimentale qui vise à constituer des offres touristiques innovantes et différenciantes, adaptées aux clientèles touristiques.

Ce dispositif est une réelle opportunité pour les entreprises touristiques partenaires de la marque FORêT l'Effet Vosges dans la perspective de développement de la marque, de son caractère différenciant pour l'offre touristique du territoire. Les prestataires concernés sont les hôteliers,

accompagnateurs en montagne, sites touristiques, stations thermales et offices de tourisme partenaires.
Le coût est de 40 000 €, financé à part égale par la Région Grand Est et le Département. La contribution départementale sera de 10 000 € en 2021 et de 10 000 € en 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Agence régionale de Tourisme du Grand Est, la convention de partenariat jointe en annexe, relative à l'accompagnement expérimental au design de l'offre touristique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28613-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AGENCE RÉGIONALE GRAND EST DU TOURISME	**PACTE DE DESTINATION LORRAINE** **CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

Entre les soussignés

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE), dont le siège est situé Château Kiener - 24 rue de Verdun à Colmar (68000), représentée par M Arnaud ROBINET, Président,

D'une part

Et

Le Conseil Départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture à Epinal (88000), représenté par M François VANNSON, Président,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est est mandatée par la Région Grand Est pour assurer le suivi de ses engagements contractuels au titre du Pacte de destination Lorraine, la coordination de ce Pacte et la mise en œuvre du plan d'actions 2021.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité accompagner la montée en gamme et le renouvèlement de l'offre de la destination Lorraine, par l'émergence de nouvelles offres innovantes et différenciantes.

Cet accompagnement est assuré par un cabinet conseil au bénéfice d'un territoire touristique et d'une sélection d'entreprises en capacité de porter la construction et la commercialisation d'une offre smart, interfilières et premium.

Le marché a été confié au cabinet COMANAGING à la suite d'un appel d'offre et d'un choix collégial des co-financeurs de cette opération. L'ART GE est le donneur d'ordre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ART GE et les partenaires précités ont décidé de conclure la présente convention, pour définir les conditions de mise en œuvre et de financement de l'accompagnement expérimental au design d'offre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Cette opération est engagée au titre du Pacte Lorraine 2021.

Le cofinancement de cette opération répond principe du 1 euro pour 1 euro régissant les pactes de destination (1 euro de la Région Grand Est pour 1 euro des partenaires).

Les partenaires du Pacte de destination ayant convenu d'un budget maximum global de 40 000 euros pour cette action, la Région Grand Est abondera à hauteur de 50% de son montant réel soit 20 000 euros au nom du principe de cofinancement précédemment évoqué.

Les contributions financières sont donc réparties comme suit :

- 20 000 euros par la Région Grand Est
- 20 000 euros par le Conseil départemental des Vosges sur deux exercices budgétaires (10 000€ en 2021 et 10 000€ en 2022).

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La présente convention est signée entre l'ART GE, donneur d'ordre du marché public et le Conseil départemental des Vosges pour cette action.

En cette qualité, l'ART GE effectuera le règlement des dépenses et sollicitera sur présentation de factures, le remboursement de la part des autres partenaires de l'action selon les engagements retenus dans le plan d'actions 2021.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties jusqu'à l'achèvement de l'accompagnement par le cabinet conseil des territoires ciblés incluant une période d'évaluation.

L'action se tenant sur le dernier trimestre 2021 et le premier semestre 2022, les dépenses prévues au titre de l'année 2021 sont estimées à 20.000 euros et prises en charge selon le principe de financement des pactes de un euro pour un euro, soit 10.000 euros de la Région Grand Est et 10.000 euros des partenaires.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut être demandée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties en cas de non-réalisation du projet objet de la présente.

ARTICLE 7 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Soutien aux investissements lors de l'installation agricole - 9ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 – 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	590 000,00
AP déjà engagées :	523 161,00
AP prises en compte :	50 000,00
AP disponibles :	16 839,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur six projets détaillés en annexe, pour une somme globale de 50 000 €, considérant que les modalités de partenariat applicables en soutien aux investissements lors de l'installation agricole pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications ;

- il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28568-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Investissements lors de l'installation Agricole

9ème attribution 2021

ATTRIBUTIONS

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention									Subvention CD	Classification
						forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel au moins 30 % RBV ou activité principale ovine/caprine		
BRUYERES	THIRIET Gaël	156 chemin de la Basse de Belmont 88430 BIFFONTAINE	Installation au sein du GAEC LEHER Exploitation polyculture/élevage bovins à dominante laitière	Parts sociales	72 230 €		X	X	X	X					**8 000 €**	Immobilier
DARNEY	BASSOT Germain	28 rue du Pigeolé 88390 DOMMARTIN AUX BOIS	Installation au sein du GAEC BASSOT Exploitation bovine (viande)	Parts sociales	185 760 €	X				X					**7 000 €**	Immobilier
DARNEY	GERBER Anke	5 La Grange Jacquot 88260 ATTIGNY	Installation au sein du GAEC DE LA GRANGE JACQUOT Exploitation bovine à dominante laitière	Parts sociales	150 000 €		X			X					**4 000 €**	Immobilier
DARNEY	LALLOZ Aline	191 rue des Canes 88260 ESLEY	Installation au sein du GAEC KISLIG-THIERY-LALLOZ à JESONVILLE	Parts sociales	76 923 €		X			X					**4 000 €**	Immobilier
LE VAL D'AJOL	GOLLY Germain	119 rue de Loue 88220 DOUNOUX	Reprise de l'EARL GOLLY Exploitation céréalière et ovine	Parts sociales	100 229 €	X				X	X	X	X		**12 000 €**	Immobilier
SAINT DIE 2	BRUNAT Jérôme	2 Les Basses Merlusses 88490 LUSSE	Installation en reprise de l'exploitation caprine "Les biquettes de Merlusses" - Création d'un GAEC	Reprise de l'exploitation (bâtiment et foncier)	300 000 €	X		X	X	X	X	X		X	**15 000 €**	Immobilier
														TOTAL	**50 000 €**	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Soutien aux initiatives rurales - 9ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 – 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	296 000,00
AP déjà engagées :	243 081,00
AP prises en compte :	21 000,00
AP disponibles :	31 919,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur l'attribution d'une subvention à trois projets détaillés en annexe, pour une somme globale de 21 000 €, considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations, groupements agricoles et magasins de producteurs applicables sont les suivantes :

- les exploitations, groupements agricoles, magasins de producteurs éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels et immobiliers, ayant pour but de développer, moderniser et diversifier l'activité ;

- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, au titre du soutien aux initiatives rurales, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28500-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Initiatives Rurales **9ème attribution 2021**

LISTE RECAPITULATIVE

					Spécificités pour subvention									
CANTON	**EXPLOITATION ou EXPLOITANT ou GROUPEMENT**	**Adresse de l'exploitation ou siège social**	**Projet**	**Montant investissements retenus**	Forfait de base	zone de montagne/piémont	Dirigeant à titre principal ou création d'un ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe, démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel composé d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou exploitation dont l'activité principale est ovine et/ou caprine	Création/reprise/ modernisation/extension d'un magasin de producteurs agricoles	**Subvention CD**	**Classification**
DARNEY	GOUTTE Jean-Baptiste	100 chemin des Vignes du Mont 88270 HAROL	Acquisition d'un robot maraîcher	29 060 €	X		X		X			**NC**	**6 000 €**	Mobilier
DARNEY	LE RUCHER DE SAINT BASLEMONT MOUCHET Gaël	251 rue Neuve 88260 SAINT BASLEMONT	Aménagement miellerie et matériel d'exploitation	30 000 €	X		X		X	X		**NC**	**9 000 €**	Immobilier
LE VAL D'AJOL	SCEA DES 1000 FRUITS BALLAND Damien	623 Les Buissons 88220 URIMENIL	Plantation d'une nouvelle parcelle de petits fruits à PLOMBIERES LES BAINS	54 747 €	X			X	X			**NC**	**6 000 €**	Immobilier
												TOTAL	**21 000 €**	

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitant :	**GOUTTE Jean Baptiste**
Adresse :	100 chemin des Vignes du Mont 88270 HAROL
Date de la lettre d'intention :	01 avril 2021
Canton du siège social :	DARNEY
Zone Montagne/Piémont :	NON

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Maraîchage

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition d'un robot maraîcher

Montant de l'investissement : **29 060 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

PCAE en cours

INTERET DU PROJET

- L'exploitation est une grosse structure maraîchère, elle fournit les structures collectives, en partie via Agrilocal, grandes et moyennes surfaces (GMS) et fait des paniers en vente directe ;
- Les objectifs de l'exploitant sont d'acquérir ce matériel pour augmenter ses volumes de vente sur le réseau local, de bonnes conditions de travail et de respecter son environnement via un outil électrique qui ne consommera pas d'énergie fossile et lui permettre de passer plus facilement sa structure en haute valeur environnementale (HVE) ;
- En phase de test sur les produits qui fonctionnent le mieux sur ses parcelles et auprès de sa clientèle, l'exploitant à l'intention d'augmenter dès l'année prochaine et sur les 4 prochaines années, son chiffre d'affaire à + 50 %. Sur une partie de sa structure, il plante des légumes pour surfer sur la mode du moment (choux violets, courgettes spaghettis, …).

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement retenu HT :	**29 060 € HT**
Subvention :	**6 000 € HT** soit **~ 20,64 %**
Classification :	Mobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants :	**MOUCHET Gaël**
Nom de l'exploitation :	**LE RUCHER DE SAINT BASLEMONT**
Adresse :	251 rue Neuve 88260 SAINT BASLEMONT
Date de la lettre d'intention :	26 mars 2021
Canton du siège social :	DARNEY
Zone Montagne/Piémont :	Non

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

APICULTURE

PRESENTATION DU PROJET

Aménagement miellerie et acquisition de matériel d'exploitation

Montant de l'investissement : **30 180 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Pas d'autres demandes

INTERET DU PROJET

- L'exploitant a acquis un bâtiment et souhaite désormais y faire les travaux utiles à son exploitation (isolation, plomberie, huisseries, électricité, sols) et acquérir du matériel pour son exploitation.
- Les objectifs liés à ce projet sont importants, il souhaite augmenter son chiffre d'affaire, obtenir de meilleures conditions de travail (bâtiment refait, matériel de levage, d'empotage, mise sous vide de certains produits, …) et organisation de visites touristiques en lien avec le magasin « distillerie de SAINT BASLEMONT) qui est à proximité et qui vend d'ores et déjà ses produits ;
- L'exploitant vend d'ores et déjà 80 % de ses produits en circuit court et demande l'adhésion de ses produits transformés à « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » ;
- Du fait de la COVID, le chiffre d'affaire a baissé et l'exploitant était heureux de vendre également une partie de ses produits en circuit classique. Ce qui lui permet de mettre aujourd'hui son projet en œuvre.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**30 000 € HT**
Subvention :	**9 000 € HT** soit **30 %**
Classification :	Immobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants :	**BALLAND Damien ; ERHART Lionel ; HOUOT Olivier ; GEORGES Olivier**
Nom de l'exploitation :	**SCEA DES MILLE FRUITS**
Adresse :	623 Les Buissons 88220 URIMENIL
Date de la lettre d'intention :	07 avril 2021
Canton du siège social :	LE VAL D'AJOL
Zone Montagne/Piémont :	Non (siège social)

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Petits fruits (bluet, framboise, mure, sureau, aronia, …)

Parcelles classées agriculture biologique ou en conversion, vente en circuit court des produits frais ou transformés

PRESENTATION DU PROJET

Nouvelle plantation, notamment de Camerise et Kiwaï (petit Kiwi), sur Plombières les Bains

Montant de l'investissement : **54 747 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Pas d'autres demandes

INTERET DU PROJET

- Les producteurs locaux sont dynamiques et investissent dans un projet d'envergure, source d'emplois (saisonniers en période de cueillette et lors de la transformation des produits) et compte embaucher un salarié à temps plein d'ici 3 à 4 années ;
- Cette nouvelle plantation doit permettre le développement de produits transformés en jus, alcools, bières, sorbets en plus des confitures, pickles, purées et déshydratés… actuels. Les plants seront repiqués sur Plombières les Bains du fait de la nature mi-ombre et drainée du terrain ;
- L'un des objectifs de cette exploitation est de rejoindre les producteurs FORê : proposer des spécialités locales à partir de la Camerise et faire du Département un leader dans la production de « baies santé » ;
- Le projet répond à la demande croissante des consommateurs ; La totalité de ses produits est classée ou en cours de conversion AB et est vendue en circuit court.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**54 747 € HT**
Subvention :	**6 000 € HT** soit **~10,95 %**
Classification :	Immobilier

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 9ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	647 528,00
AP prises en compte :	30 833,00
AP disponibles :	221 639,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental

d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 23 septembre 2021. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Gérardmer	Dr Pauline PICART	Chirurgien-dentiste	Matériel professionnel	41 470 €	41 470 €	10 000 €*	24 %
Remiremont	Laurine RICHARDOT	Orthophoniste	Matériel professionnel	3 609 €	3 387 €	2 196 €**	65 %
Xertigny	Ingrid HERMANN	Masseur-Kinésithérapeute	Matériel professionnel	2 177 €	2 111 €	1 265 €*	60 %
Epinal	Pharmacie du Saut le Cerf	Pharmacien	Matériel professionnel	125 000 €	125 000 €	10 000 €*	8 %
Corcieux	Dr Tristan BUND	Médecin Généraliste	Matériel professionnel	5 360 €	4 465 €	3 126 €	70 %
Rambervillers	Sullivan DE TOMASI-MUNIER	Masseur-Kinésithérapeute	Matériel professionnel	1 500 €	1 500 €	1 000 €**	67 %
Nomexy	Julie STEINER	Orthophoniste	Matériel professionnel	5 426 €	4 637 €	3 246 €	70 %

Total investissement immobilier :	0 €
Total matériel professionnel, informatique et télémédecine :	30 833 €
TOTAL GÉNÉRAL :	30 833 €

* montant maximal attribuable

** dont matériel informatique limité à 1000 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides financières accordées dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges et détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28435-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comite technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Docteur PICART Pauline

Représentant (Prénom NOM)

Profession : Chirurgien Dentiste

LIEU D'EXERCICE

Structure : Cabinet dentaire

Adresse : 1 rue Carnot - 88400 GERARDMER

Référent : CV

Date de réception de la lettre d intention le : 20/08/2021

Type d'investissement

☐ Immobilier

☑ Matériel professionnel

☐ Informatique / télémedecine

Descriptif du projet : Acquisition d'un nouveau fauteuil destiné à son activite de chirurgien dentiste

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	41 470 €	41 470 €
Investissements retenus	41 470 €	41 470 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	29 029 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	10 000 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	10 000 €	

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Motifs :

Modernisation du cabinet dentaire pour une meilleure prise en charge des patients

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Laurine RICHARDOT
Représentant (Prénom - NOM) :
Profession : orthophoniste
LIEU D'EXERCICE
Structure :
Adresse : 7 rue Julien Méline - 88200 REMIREMONT

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention : 13/09/2021

Type d'investissement
☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Achat de matériel éducatif et matériel informatique

Type d'investissement	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	3 609 €	3 609 €
Investissements retenus	3 387 €	3 387 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	2 371 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	2 371 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	2 196 € *	

* dont équipement informatique plafonné à 1 000 €

Avis :
☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Acquérir un nouveau matériel permettra une meilleure prise en charge de la patientèle

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Ingrid HERMANN

Représentant (Prénom NOM) :

Profession : Masseur-Kinésithérapeute

LIEU D'EXERCICE

Structure : MSP de Xertigny

Adresse : 1 place de la Brasserie - 88220 Xertigny

Referent : CV

Date de reception de la lettre d'intention le : 02/08/2021

Type d'investissement

☐ Immobilier

☐ Materiel professionnel

☐ Informatique / telemedecine

Descriptif du projet : Mme Hermann s'est formée récemment à la "réadaption respiratoire du patient BPCO" ce qui lui permet aujourd'hui de proposer une offre de soins nouvelle pour les patients BPCO, mais egalement post-Covid ou suite à un alitement prolongé. Elle souhaite acquérir le matériel nécessaire pour mettre en place le protocole de soins.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	2 177 €	2 177 €
Investissements retenus	2 111 €	2 111 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	1 478 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	1 478 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	1 265 €*	

* solde de l'enveloppe attribuable sur 3 ans

Avis :

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Reexaminer

Motifs

L'acquisition de ce matériel permettra de répondre à une demande forte sur le secteur, à ce jour, moins de 20% des patients atteints de BPCO bénéficient de cette rééducation.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : SELARL Pharmacie du Saut le Cerf
Représentant (Prénom - NOM) : Docteur Paul-Edouard LAMBOLEZ
Profession : Pharmacien
LIEU D'EXERCICE
Structure : Pharmacie du Saut le Cerf
Adresse : 7 route de Jeuxey - 88000 EPINAL

Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 08/09/2021

Type d'investissement
- ☐ Immobilier
- ☑ Matériel professionnel
- ☐ Informatique / télétransmission

Descriptif du projet : Extension de la pharmacie et achat d'un robot automate pour la distribution des médicaments

Type d'investissement	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	125 000 €	125 000 €
Investissements retenus	125 000 €	125 000 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	87 500 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	10 000 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	10 000 €	

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

L'achat de l'automate permet une gestion des médicaments plus fluide et adaptée à la configuration des locaux

Fiche de synthese

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Docteur Tristan BUND

Représentant (Prénom - NOM) :

Profession : Medecin généraliste

LIEU D'EXERCICE

Structure : Maison de santé de Corcieux

Adresse : 39 route de la Houssière - 88430 CORCIEUX

Référent : AM

Date de réception de la lettre d'intention le : 30/07/2021

Type d'investissement

- ☐ Immobilier
- ☐ Matériel professionnel
- ☑ Informatique / Télémédecine

Descriptif du projet : Primo-installation d'un médecin généraliste à Corcieux. Le docteur Bund demande du matériel pour s'installer

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	0 €	5 360 €	5 360 €
Investissements retenus		4 465 €	4 465 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limité à 70 %	0 €	3 126 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	3 126 €	
Montant proposé global (plafonnement 30 000 €)	3 126 €		

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Primo-installation dans la commune de Corcieux, territoire jusqu'ici en tension en matière de démographie médicale

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Sullivan DE TOMASI-MUNIER
Représentant (Prénom - NOM) :
Profession : masseur kinésithérapeute
LIEU D'EXERCICE
Structure : maison de santé de Rambervillers
Adresse : 2 rue du Colonel Mueth - 88700 RAMBERVILLERS

Référent : AM

Date de réception de la lettre d'intention le : 13/09/2021

Type d'investissement

- [ ] Immobilier
- [ ] Matériel professionnel
- [x] Informatique / Téléinformatique

Descriptif du projet : Suite à son installation en tant qu'assistant collaborateur à la maison de santé de Rambervillers, M. DE TOMASI-MUNIER souhaite acquérir du matériel informatique afin de réaliser son activité à domicile et en cabinet.

Type d'investissement	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	1 500 €	1 500 €
Investissements retenus	1 500 €	1 500 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	1 000 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	1 000 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	1 000 €*	

* maximum attribuable en materiel informatique

Avis :

- [x] Favorable
- [ ] Défavorable
- [ ] Réexamen

Motifs

L'acquisition de ce materiel permettra une prise en charge à domicile des patients et améliorera ainsi l'offre de soins sur le secteur

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 23 septembre 2021

DEMANDEUR : Julie STEINER
Représentant (Prénom - NOM) :
Profession : Orthophoniste
LIEU D'EXERCICE
Structure :
Adresse : 51 rue d'Alsace 88440 NOMEXY

Référent : AM

Date de réception de la lettre d'intention le : 07/07/2021

Type d'investissement ☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique / Télémédecine

Descriptif du projet : Mme STEINER souhaite acquérir du matériel professionnel en vue de sa primo-installation.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements		5 426 €	5 426 €
Investissements retenus		4 637 €	4 637 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limité à 70 %	0 €	3 246 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	3 246 €	
Montant proposé global (plafonnement 30 000 €)	3 246 €		

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Motifs

Primo-installation d'une orthophoniste à Nomexy, territoire avec une forte demande en matière d'orthophonie.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de la Transition écologique

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Adhésions aux services d'assistance technique

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-74748
Ligne de crédits :	24244
Crédits inscrits :	
Crédits déjà engagés :	3 438,70
Crédits pris en compte :	165,20
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-3 603,90

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'assistance technique départementale est, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009 et du 16 novembre 2020, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/7728 du 17 novembre 2020, trois services payants sont en place au niveau du Conseil départemental :

- le SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration ;
- le SATEP : Service d'assistance technique pour l'eau potable ;
- le SATEMA : Service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques.

Dans ce cadre, tous services d'assistance technique confondus, 79 collectivités ont déjà adhéré depuis le début de l'année. Cela correspond à 91 adhésions (66 au SATESE, 18 au SATEP et 7 au SATEMA) et ce jour, deux nouvelles collectivités sollicitent le Département pour adhérer ou renouveler leur adhésion aux Services d'assistance technique, à savoir :

SAT	Collectivité	Rémunération 2021
Communes		
SATESE	Bulgnéville	165,20 €
SATEP	Fauconcourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Total communes	**165,20 €**

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'adhésion des collectivités citées au service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration et au service d'assistance technique pour l'eau potable ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28441-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Conventionnement dans le cadre de la viabilité hivernale

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif visé par la collectivité : établir individuellement une convention avec les collectivités rappelées dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il s'agit d'établir individuellement une convention avec les collectivités figurant dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale sur les routes départementales concernées, à savoir :

Collectivités	Routes départementales concernées
Conventions :	
Monthureux-le-Sec	28 A et 25
Oëlleville	14
Valfroicourt	203
Martigny-les-Bains	24

Les objectifs sont détaillés dans les conventions annexées. Il s'agit essentiellement :

- de confier aux collectivités précitées les opérations de viabilité hivernale afin de leur permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;

- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

Les dispositions projetées s'avèreront bénéfiques pour les communes, comme pour notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les Communes de Monthureux-le-Sec, Oëlleville, Valfroicourt et Martigny-les-Bains, les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28536-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

COMMUNE DE MONTHUREUX LE SEC **DÉPARTEMENT DES VOSGES**

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de MONTHUREUX LE SEC

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de MONTHUREUX LE SEC, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de MONTHUREUX LE SEC et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement des routes départementales nº 28A et 25 durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

Les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 28A, depuis la RD 165 jusque dans l'agglomération de MONTHUREUX LE SEC représentant 1 825 ml et de la R.D. n° 25 depuis la RD 18 dans la Commune de TUILLIERES jusqu'au carrefour avec la route d'Esley à MONTHUREUX LE SEC représentant 1 560 ml, soit un linéaire total de 3 384 ml.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de MONTHUREUX LE SEC intervient sur les R.D. 28A et 25 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de MONTHUREUX LE SEC intervenant sur les R.D. 28A et 25 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

…/…

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur les R.D. 28A et 25 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel (en sac) par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

3,385 km x 2 = 6,770 **tonnes soit 271 sacs de 25 kg.**

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de MONTHUREUX LE SEC avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de chaque voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de MONTHUREUX LE SEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à MONTHUREUX LE SEC, Le	Fait à ÉPINAL, Le
LE MAIRE,	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

COMMUNE DE OËLLEVILLE **DÉPARTEMENT DES VOSGES**

--- ---

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de OELLEVILLE
(et Frenelle La Petite)

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de OËLLEVILLE, représentée par Madame le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de OËLLEVILLE et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 14 durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

- Sur les territoires communaux de OËLLEVILLE et FRENELLE LA PETITE, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 14 depuis le carrefour avec la RD 29 à OËLLEVILLE jusqu'au carrefour avec la RD 14C à FRENELLE LA PETITE, soit un linéaire de 3 875 ml.

- En complément au déneigement assuré par les services municipaux sur la R.D. 14, le Conseil Départemental peut intervenir à tout moment à sa convenance pour assurer un service complémentaire.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de OËLLEVILLE intervient sur la R.D. 14 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de OËLLEVILLE intervenant sur la R.D. 14 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D. 14 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 2 tonnes de sel fournies par hiver et par kilomètre de route traitée dans l'agglomération soit :

3,875 km x 2 t/km = **7,75 tonnes soit 310 sacs de 25 kg**

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de OELLEVILLE avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Madame le Maire de OËLLEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges.

Fait à OËLLEVILLE, le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

COMMUNE DE VALFROICOURT **DÉPARTEMENT DES VOSGES**

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de VALFROICOURT

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de VALFROICOURT, représentée par Madame le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de VALFROICOURT et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 203 durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

- Sur le territoire communal de VALFROICOURT, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 203 depuis le carrefour avec la RD 165 jusqu'à son extrémité dans l'agglomération (au niveau de l'église), soit un linéaire de 929 ml.

- En complément au déneigement assuré par les services municipaux sur la RD 203, le Conseil Départemental peut intervenir à tout moment à sa convenance pour assurer un service complémentaire.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de VALFROICOURT intervient sur la R.D. 203 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de VALFROICOURT intervenant sur la R.D. 203 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D.203 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 2 tonnes de sel fournies par hiver et par kilomètre de route traitée dans l'agglomération soit :

0,929 km x 2 = 1,858 tonnes **soit 75 sacs de 25 kg**

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de VALFROICOURT avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Madame le Maire de VALFROICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à VALFROICOURT, le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

COMMUNE DE MARTIGNY LES BAINS **DÉPARTEMENT DES VOSGES**

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de MARTIGNY LES BAINS

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de MARTIGNY LES BAINS, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de MARTIGNY LES BAINS et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 24 durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

- Sur le territoire communal de MARTIGNY LES BAINS, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 24 depuis le carrefour avec la R.D. 429 (PR 14+330) jusqu'au sommet de la cote et limite de Commune (PR 9+875), soit un linéaire de 4 455 ml.

- En complément au déneigement assuré par les services municipaux sur la R.D. 24, le Conseil Départemental peut intervenir à tout moment à sa convenance pour assurer un service complémentaire.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de MARTIGNY LES BAINS intervient sur la R.D. 24 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de MARTIGNY LES BAINS intervenant sur la R.D. 24 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D. 24 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel fournies par hiver et par kilomètre de route traitée dans l'agglomération soit :

4,455 km x 2 = **8,91 tonnes, soit 357 sacs de 25 kg**

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de MARTIGNY LES BAINS avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de MARTIGNY LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à MARTIGNY LES BAINS, le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Protocole transactionnel avec le Ministère des Armées

Cadre financier

Chapitre - nature :	75/75888
Ligne de crédits :	15449
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	102 395,89
Crédits pris en compte :	2 720,68
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-105 116,57

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : réhabilitation du domaine public suite à des manœuvres de l'armée.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de protocole transactionnel avec le Ministère des Armées.

En juin dernier, au cours d'un exercice organisé par le 2ème BB d'Illkirch à Domvallier, un véhicule de l'armée a empiété sur l'accotement de la RD 17, puis a glissé dans le fossé occasionnant des ornières sur le domaine public départemental.

Aussi, le Département a établi un état de sommes dues pour la remise en état de l'accotement et du fossé à la hauteur de 2 720,68 €. Le Ministère des Armées a accepté le paiement de cette somme au titre des travaux de remise en état et a transmis un protocole transactionnel pour validation de cette transaction.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer avec le Ministère des Armées, le protocole transactionnel joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28497-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

MINISTÈRE
DES ARMÉES

Service du commissariat des armées
Service local du contentieux de METZ
Bureau règlement des dommages
et protection fonctionnelle

METZ, le 06 SEP. 2021
N° 2021-0557-DOM/ARM/SCA/SLC MTZ

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Pôle Développement du Territoire, Direction des routes et du patrimoine, Service Ingénierie routière, 8 rue de la Préfecture. 88088 EPINAL;

ET

La ministre des armées représentée par Madame Pascale CALME, directrice du Service local du contentieux de METZ ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES PARTIES

CONSIDÉRANT

Que le 28 juin 2021 à DOMVALLIER (88), au cours de l'exercice « DOMPAIRE » organisé par la 2ème BB d'Illkirch, un VBCI empiète sur le bas côté de la RD 17, glisse et tombe dans le fossé, occasionnant des ornières.

Il ressort des constatations que la responsabilité civile de l'Etat, se substituant à celle de ses agents, est entièrement engagée sur le fondement de l'article 1242 du code civil. .

Dans ces conditions, il convient d'indemniser le préjudice subi par le Conseil Départemental des Vosges, au vu de l'état des sommes dues pour la remise en état de la RD 17, établi par la Direction des Routes et du Patrimoine, selon les postes suivants :

Remise en état du fossé et de l'accotement : 2 720,68 €

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 :

Il est alloué à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Pôle Développement du Territoire, Direction des routes et du patrimoine, Service Ingénierie routière, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL (n° SIRET :
(à compléter par l'organisme)), à titre transactionnel, la somme de 2 720,68 € (deux mille sept cent vingt euros soixante-huit centimes d'euros) en réparation du préjudice susmentionné.

ARTICLE 2 :

L'Etat est subrogé, à concurrence de cette somme, dans tous les droits du bénéficiaire à l'encontre de l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de l'Etat relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre l'Etat.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE du bénéficiaire de l'allocation précédée de la mention manuscrite **"bon pour désistement d'instance et renonciation à tout recours"**
(et apposition du cimbre humide de l'organisme pour une personne morale)

Fait à METZ, le 09 SEP 2021

SIGNATURE

Pour la ministre des armées
Nom, fonction ou qualité de l'autorité

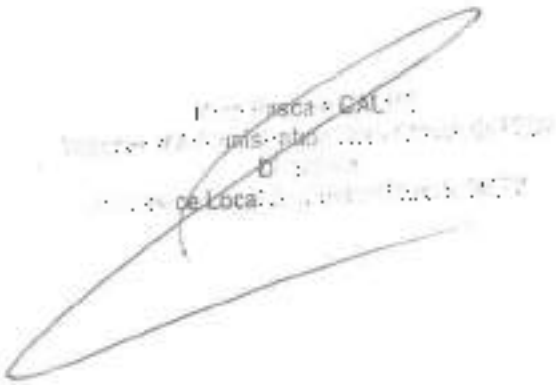

A L'ATTENTION DU BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)
au nom ET prénom du bénéficiaire de l'allocation (pour les personnes physiques)
(si l'organisme bancaire du bénéficiaire est domicilié en France)

En l'absence de RIB, notamment à l'étranger, fournir une attestation bancaire mentionnant les coordonnées du titulaire (nom, adresse) ainsi que les informations bancaires (N° de compte IBAN[1] et le code BIC[2] (SWIFT))

[1] International bank account number (IBAN), identifiant du n° de compte et l'agence du titulaire du compte
[2] Bank identifier code (BIC) (ou society for worldwide interbank financial telecommunication - SWIFT), identifiant international de la banque

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention avec la Commune d'Hadol relative à l'aménagement paysager sur une dépendance de la RD 44 à Géroménil

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention pour l'aménagement par la Commune d'Hadol d'une dépendance en bordure de la RD 44.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec la Commune d'Hadol en vue de contractualiser l'aménagement d'une dépendance en bordure de la RD 44.

Les objectifs sont détaillés dans la convention : il s'agit notamment de la description de l'aménagement projeté, la répartition des compétences et des responsabilités et les conditions financières. Les prestations seront à la charge exclusive de la Commune d'Hadol.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune d'Hadol, la convention d'aménagement paysager sur une dépendance de la RD 44 à Géroménil, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28494-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LA VIE EN VOSGES le Département

CONVENTION

Mairie de HADOL

Aménagement paysager sur une dépendance de la RD 44 à Géroménil dans la Commune de HADOL

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

ET :

La Commune de Hadol représentée par le Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 22 JUIL. 2021

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la gestion de l'aménagement paysager situé sur le délaissé en arrière de l'accotement au carrefour des RD44F et RD44 PR22+923 – 22+943

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations de la commune de Hadol consistent à réaliser puis entretenir un aménagement paysager sur le terrain précisé précédemment.

Cet aménagement sera réalisé en tenant compte des prescriptions ci-dessous :

- L'ensemble des réalisations paysagères seront dépourvues d'obstacles latéraux.
- Les intervenants devront prendre toutes les précautions afin de ne pas apporter involontairement de plantes invasives en transportant de la terre (présence de graines, racines,...)
- L'utilisation de produits type désherbants afin de nettoyer les abords du parterre est formellement interdite.
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble de signalisation directionnelle présent devra rester facilement accessible par les agents du CD88.
- Conformément au règlement de voirie du Conseil Départemental des Vosges, la hauteur des végétaux ne devra pas dépasser 0.80 m afin de garantir aux usagers une visibilité optimale à l'approche de l'intersection.
- Une largeur de 1.40m en accotement sera conservée entre la cunette béton d'écoulement des eaux pluviales et le parterre de fleurs pour faciliter la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : POLICE DE CHANTIER

Pendant la réalisation des travaux et pendant les travaux d'entretien, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sera effectué par la Commune de Hadol à titre permanent : la tonte, la taille, les plantations, ramassage des déchets, l'application de la réglementation sur la publicité...
Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, gravillonnage, ...), le Conseil Départemental ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages et plantations communaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations désignées ci-dessus sont à la charge financière de la Commune de Hadol.
Aucune des deux collectivités ne sera en mesure de demander une compensation financière à l'issue de cette présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux, Le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Hadol,

Le Maire
Jean-François CLASQUIN

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention relative à l'enlèvement et la gestion des déchets sur les parkings de la RD 157 avec la Commune de Dinozé

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention concernant le ramassage, le transport et élimination des déchets présents sur les parkings-aires de repos de la RD 157 aux PR 9+550 (1 poubelle) et PR 9+525 (1 poubelle).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec la Commune de Dinozé en vue de contractualiser le ramassage, le transport et l'élimination des déchets présents sur les parkings-aires de repos de la RD 157. En contrepartie le Département s'engage à financer la primo-acquisition des poubelles et les mettre en place sur les parkings-aires de repos.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune de Dinozé, la convention jointe en annexe, relative à l'enlèvement et la gestion des déchets sur les parkings de la RD 157.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28493-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

COMMUNE DE DINOZE DEPARTEMENT DES VOSGES

CONVENTION

Relative à l'enlèvement et la gestion des déchets sur les parkings RD n°157

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date de .....

d'une part,

ET :

La Commune de DINOZE, représentée par son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la deliberation du Conseil Communal en date du 15/04/2021,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières relatives à l'enlèvement et à la gestion des déchets sur les parkings-aires de repos, situé sur le domaine routier du Département des Vosges aux emplacements désignés ci-après :

RD 157 - sens 2 PR 9+500 à 9+600 (1 poubelle)

- Sens 1 PR 9+480 à 9+570 (1 poubelle)

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser par la Commune de DINOZE consistent à :

• assurer le ramassage des déchets contenus dans les poubelles sur les parkings-aires de repos désignés à l'article 1 ;

• assurer le transport et l'élimination des déchets ramassés suivant la réglementation en vigueur ;

• assurer le nettoyage et l'entretien des poubelles, mis en place par le Département des Vosges, ainsi que le remplacement de ceux-ci, si nécessaire ,

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les prestations désignées ci-dessus seront à la charge financière de la Commune de DINOZE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à financer la primo-acquisition des poubelles et à les mettre en place sur les parkings-aires de repos designés à l'article 1.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune de DINOZE, sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné aux personnes ou aux biens, lors des opérations de ramassage ou de nettoyage sur les emplacements désignés à l'article 1.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable et elle prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux

Le, 30 avril 2021

Le Maire de DINOZE

Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Convention d'occupation du domaine public relative au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée avec la Commune de Houécourt

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : la conservation du domaine public.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les dispositions du règlement de voirie régissent l'occupation du domaine public routier départemental. En outre, le Code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier départemental à condition de conclure une convention avec le Département, propriétaire du domaine public routier. Cette convention définit et précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements techniques et financiers des parties.

La Commune de Houécourt envisage l'aménagement de sa traverse avec la création de trottoirs, de places de stationnement et d'espaces verts sur la rue Division Leclerc entre la rue des hauts arbres et la sortie d'agglomération, le long de la RD 266 entre les PR 21+1007 et 22+308.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Houécourt, la convention d'occupation du domaine public routier départemental relative au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, jointe en annexe, dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Houécourt entre la rue du Haut des arbres et la sortie d'agglomération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28496-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION F.C.T.V.A.
Occupation du domaine public routier départemental

Aménagement de la traverse de Houécourt entre la rue du Haut des arbres et la sortie d'agglomération

ENTRE :

La Commune de Houécourt, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du [illegible]

d'une part,

ET :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du ……

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L 131 8 et R.131.1 à R 131.10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-1, L.1615-2 et suivants,
- Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Départemental en date du 27 avril 2020,

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de Houécourt est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 à 6, à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci après :

RD266 Rue Division Leclerc du PR 21+1007 – 224308

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement de la traverse de la commune Rue Division Leclerc entre la rue du Haut des arbres et la sortie d'agglomération

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux communaux consistent à :

- Aménagement de trottoirs
- Réalisation de stationnement
- Création d'espace vert

Une permission de voirie sera délivrée par la Direction des Routes et du Patrimoine pour définir les prescriptions techniques des ouvrages dans le cadre de la conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont à la charge financière de la commune

ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité prendra un arrêté de circulation.

Pendant les travaux communaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, un plan de récolement sera fourni par la Commune ou par son maître d'œuvre au Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, mise en œuvre de revêtement de chaussée...), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux
Le

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Procédure de transfert de voiries communales et départementales - Commune d'Epinal

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine public du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation, le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe, d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.
En effet, l'article L 3112-1 du CG3P prévoit cette possibilité sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils soient conservés dans son domaine public.

La Commune d'Epinal et le Département ont décidé d'un commun accord, de procéder à certains transferts réciproques de voiries routières afin de permettre un gestion plus cohérente de certaines routes :

- Voie Communale (VC) n° 3 - Secteur Razimont - Giratoire au lieu-dit « Malgré-Moi »
  Le Département a réalisé, en groupement de commandes, d'importants travaux d'aménagement sur la VC n° 3, avec la création d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Malgré Moi ».
  En raison de la requalification de cette voie et de son usage important à vocation départementale depuis et vers l'échangeur de la RN 57, il a été décidé de la transférer vers le domaine public départemental. La section concernée se situe depuis l'extrémité Est de l'ouvrage d'art de l'échangeur avec la RN 57 jusqu'au giratoire avec la RD 11, pour une longueur totale de 1 165 ml.

A noter que l'ouvrage d'art franchissant la RN 57 fait partie d'une voie communautaire et n'est pas compris dans le présent transfert.

- RD 11 - Faubourg de Poissompré

  Le Département a proposé à la Commune d'Epinal le transfert partiel de la RD 11, Faubourg de Poissompré, entre le carrefour giratoire des rues Saint-Michel et Emile Zola, faubourg de Poissompré et la limite administrative de la Commune d'Epinal. Ainsi le transfert porte sur une longueur totale de 1 508 ml du PR 0 + 0 au PR 1 + 528.

- RD 12 - Rue Louis Blériot

  La RD 12 est définitivement fermée sur cette section en raison de l'instabilité de la voie suite à la formation de cavités géologiques. En conséquence, cette rue n'étant plus utilisée à chaque extrémité que par les riverains, elle n'a plus vocation à être conservée dans le domaine public départemental. Aussi, il a été proposé le transfert à la Commune d'Epinal de deux portions de cette voie et de conserver la section fermée à la circulation en vue du démontage partiel de l'ouvrage. Les transferts portent ainsi sur :

  - une longueur totale de 452 ml du PR 24 + 170 au PR 24 + 622 - Carrefour rue Louis Blériot - rue de la Voivre jusqu'au dernier riverain accessible sis au 10 rue Louis Blériot (zone 1) ;
  - une longueur totale de 230 ml du PR 24 + 725 au PR 24 + 955 - Zone 2 : rue Louis Blériot (cheminement piétons, extrémité rue de falaise), jusqu'à la RD 46 route de Jeuxey (zone 3).

  Le Département conserve la section fermée à la circulation du PR + 622 au PR 24 + 725 pour une longueur de 103 ml (zone 2).

La Commune d'Epinal a approuvé ces transferts par des délibérations du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser les transferts de voirie partiels de :
  - la VC 3 au lieu-dit « Malgré Moi » d'une longueur totale de 1 165 ml du domaine public communal vers le domaine public départemental ;
  - la RD 11 « Faubourg de Poissompré » pour 1 508 ml du domaine public départemental vers le domaine public communal ;
  - la RD 12 « rue Louis Blériot » pour des longueurs de 452 ml et 230 ml du domaine public départemental vers le domaine public communal.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28544-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Transfert de la voie communale n°3 de la Ville d'Épinal dans le domaine public routier départemental :

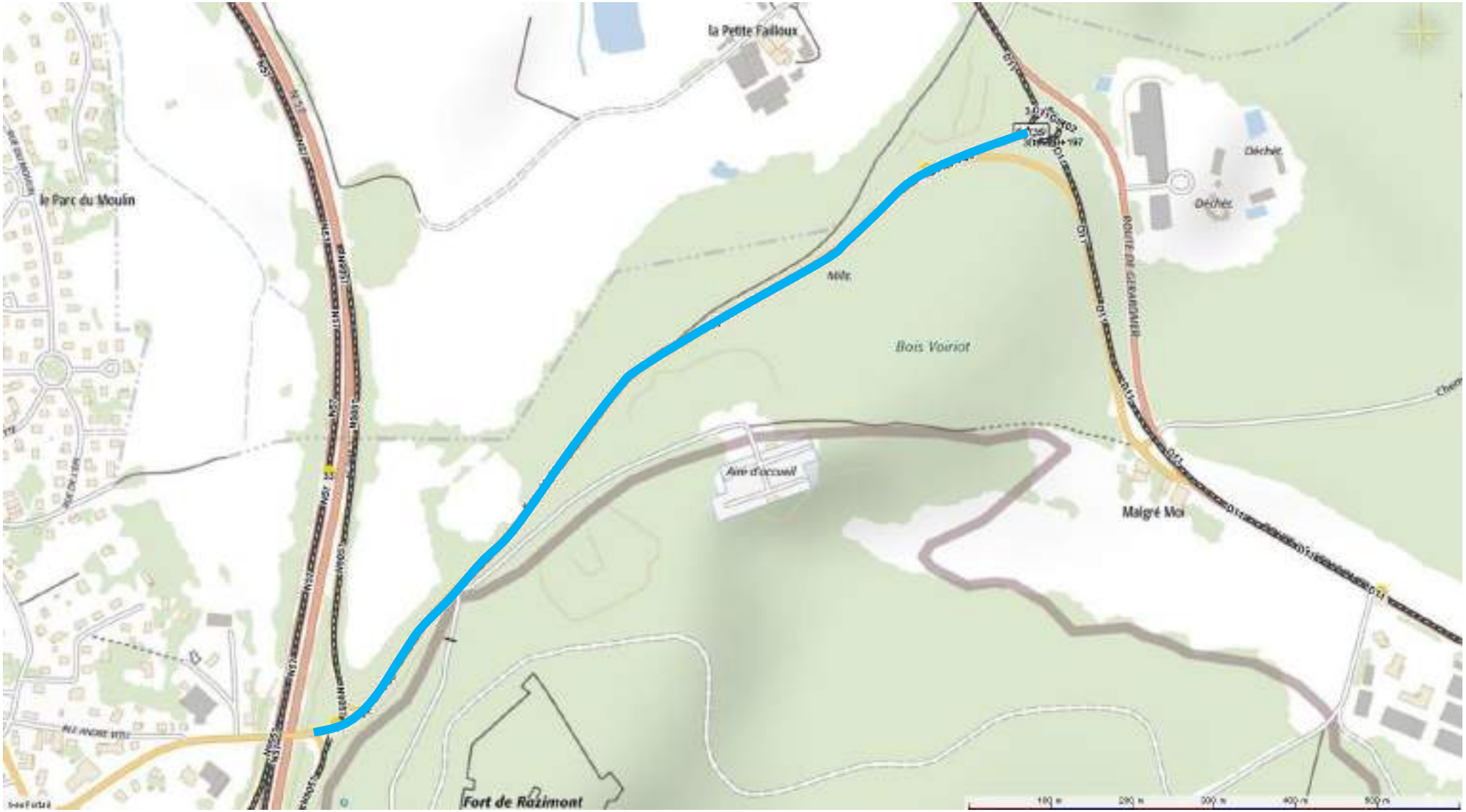

Transfert au Département de la voie communale n°3, depuis l'extrémité Est de l'ouvrage d'art de l'échangeur avec la RN57 jusqu'au giratoire avec la RD11 soit 1 165 ml.

L'ouvrage d'art franchissant la RN57, qui fait partie d'une voie communautaire, n'est pas compris dans le transfert.

Transfert d’une partie de la RD 11 dans le domaine public routier communal de la ville d’Épinal :

Transfert à la Ville d’Épinal de la RD 11 (Faubourg de Poissompré) du giratoire avec la RD 420 (Rues Saint-Michel et Emile Zola) jusqu’en limite de commune avec Jeuxey soit 1 508 ml (PR 0+0 au PR 1 + 528).

Transfert d'une partie de la RD 12 dans le domaine public routier communal de la ville d'Épinal :

Zone 1 : Rue Louis Blériot du carrefour avec la Rue de la Voivre jusqu'au dernier accès riverain accessible (10 rue Louis Blériot) soit 452 ml (PR 24+170 au PR 24 + 622).

Zone 2 : Section définitivement fermée à la circulation automobile soit 103 ml (PR 24+622 au PR 24 + 725).

Zone 3 : Rue Louis Blériot de l'extrémité de la rue de la falaise (cheminement piétons) jusqu'au carrefour avec la Rte de Jeuxey (RD 46) soit 230 ml (PR + 725 au PR 24 + 955).

Les Zones 1 et 3 sont transférées à la Ville d'Épinal. La Zone 2 reste propriété du Conseil départemental.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Régularisation foncière des collèges - Commune de Châtenois

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine privé du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

De nombreux collèges sont implantés sur des parcelles appartenant aux communes ou à des syndicats intercommunaux scolaires. La construction, l'entretien et la reconstruction de ces bâtiments étant une compétence départementale et dans un souci d'une meilleure cohérence foncière, le Département souhaite devenir propriétaire de l'ensemble, c'est-à-dire du bâtiment mais également du sol sur lequel la construction a eu lieu.

Aussi, l'article L 213-3 du code de l'éducation permet de transférer en pleine propriété à titre gratuit au Département, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes.

A ce jour, il est possible de régulariser le foncier du Collège de Châtenois par un acte de transfert de propriété à titre gratuit.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Commission permanente a approuvé l'acquisition foncière auprès de la Commune de Châtenois de 4 parcelles sur lesquelles sont implantés les bâtiments du Collège Jean Rostand. Cette cession à l'euro symbolique au profit du Département concernait les parcelles cadastrées AB n° 146, AB n° 431, AB n° 442 et AB n° 444 pour une superficie totale de 93 a 79 cédées à l'euro symbolique.

Toutefois, il a été constaté que les parcelles cadastrées AB n° 146 et AB n° 442 forment partiellement les voies communales « rue des Curtilles » et « route de Valaincourt ».

Aussi, suite à la division par le géomètre de ces 2 parcelles, l'acte d'administratif s'établira ainsi :
- 00 a 08 cadastré AB n° 431 ;
- 14 a 95 cadastrés AB n° 444 ;
- 06 a 08 cadastrés AB n° 545 ;
- 68 a 94 cadastrés AB n° 547 ;

soit une superficie totale de 90 a 05.

De plus, la vente se réalisera par la rédaction d'un acte de transfert de propriété à titre gratuit conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation et non à l'euro symbolique.

Ce transfert a été approuvé par le Conseil municipal de la Commune de Châtenois par des délibérations en date du 22 juin 2021 et 13 septembre 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de transfert de propriété dont il s'agit, concernant les parcelles citées précédemment sur la Commune de Châtenois.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur SAUVAGE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28583-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Acquisitions foncières - Commune de Capavenir Vosges et Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/2111
Ligne de crédits :	22628
Crédits inscrits :	65 544,64
Crédits déjà engagés :	29 758,55
Crédits pris en compte :	2 821,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	32 965,09

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine public.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Commune de Capavenir Vosges :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès à la demi-pension du Collège Elsa Triolet de Capavenir Vosges, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 94 m² issus de la parcelle AL n° 815 appartenant à Vosgelis. Aussi, le Département a sollicité l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
Par délibération du 24 septembre 2021, le bureau du Conseil d'administration de Vosgelis a approuvé la cession de cette emprise à l'euro symbolique au profit du Département.

Aussi, l'acte d'acquisition s'établira ainsi :
- Vosgelis
  - 0 a 94 issu de la parcelle AL n° 815 ..... 1,00 €.

Commune de Saulcy-sur-Meurthe :

Il a été constaté sur le territoire de la Commune de Saulcy-sur-Meurthe que 4 parcelles en nature de fossé et d'accotement de la RD 415 appartenant à une propriétaire privée devaient intégrer le domaine public départemental. Afin de régulariser la situation, le Département a proposé à Madame Claudine LEMAIRE d'acquérir ces terrains. Cette dernière a accepté l'offre financière du Département.

Aussi, l'acte d'acquisition s'établira ainsi :
- Madame Claudine LEMAIRE - Lieu-dit « rue d'Alsace »
  - 00 a 98 cadastré AD n° 488
  - 00 a 15 cadastré AD n° 490
  - 01 a 39 cadastré AD n° 493
  - 03 a 12 cadastrés AD n° 775

  soit 5 a 64 estimés au prix de 5,00 € le m²..... 2 820,00 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- autoriser la première Vice-présidente à signer, au nom du Département, les actes d'acquisition dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes, dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la demi-pension du Collège Elsa Triolet sur la Commune de Capavenir Vosges et de l'intégration de quatre parcelles en nature de fossé et d'accotement de la RD 415 sur la Commune de Saulcy-sur-Meurthe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211122-28588-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT – Cession à Monsieur et Madame SCHUTZ

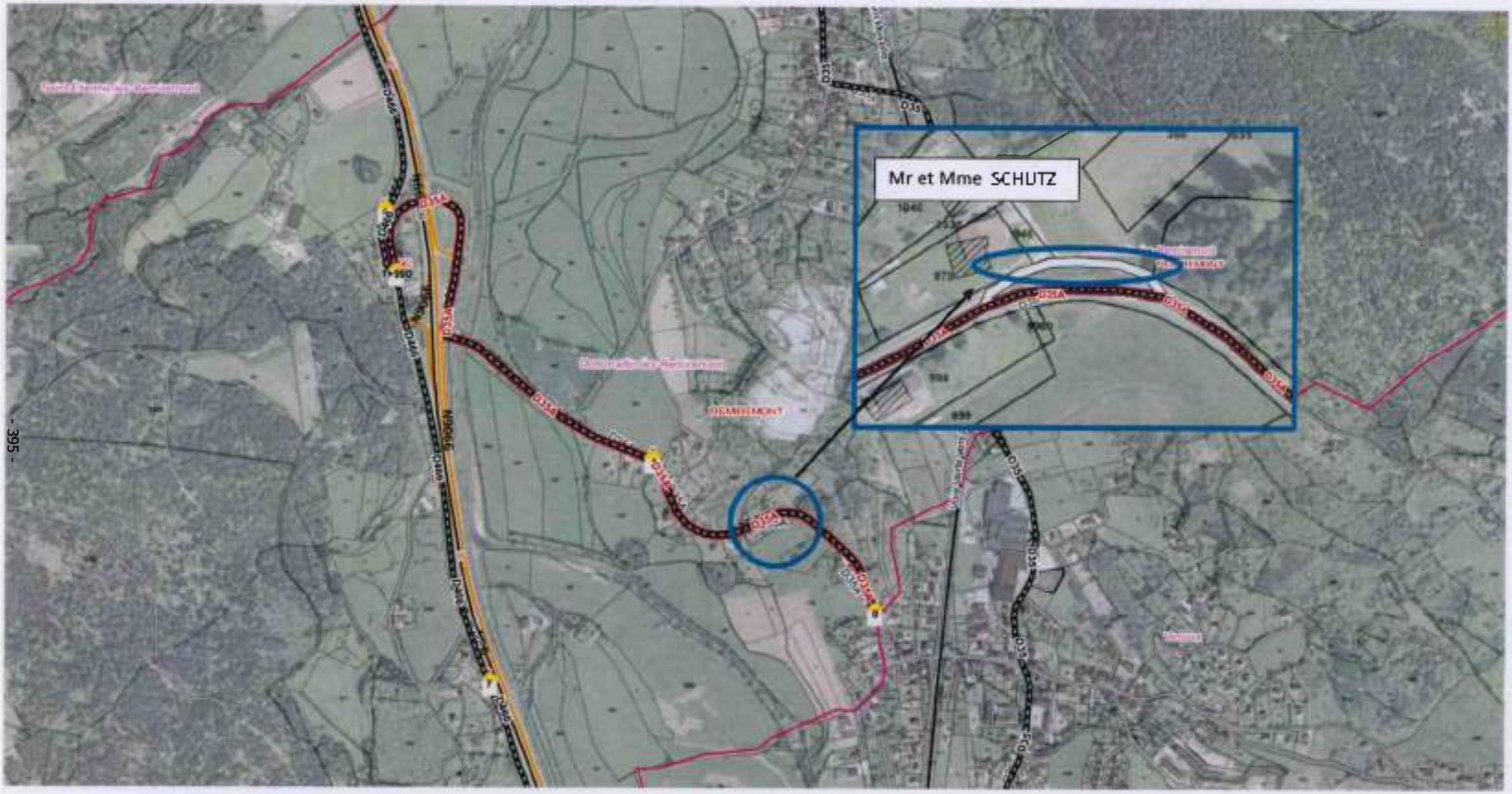

JEUXEY – Parcelle ZA n° 75-76-77 – dossier RIVAT-GROSSIER

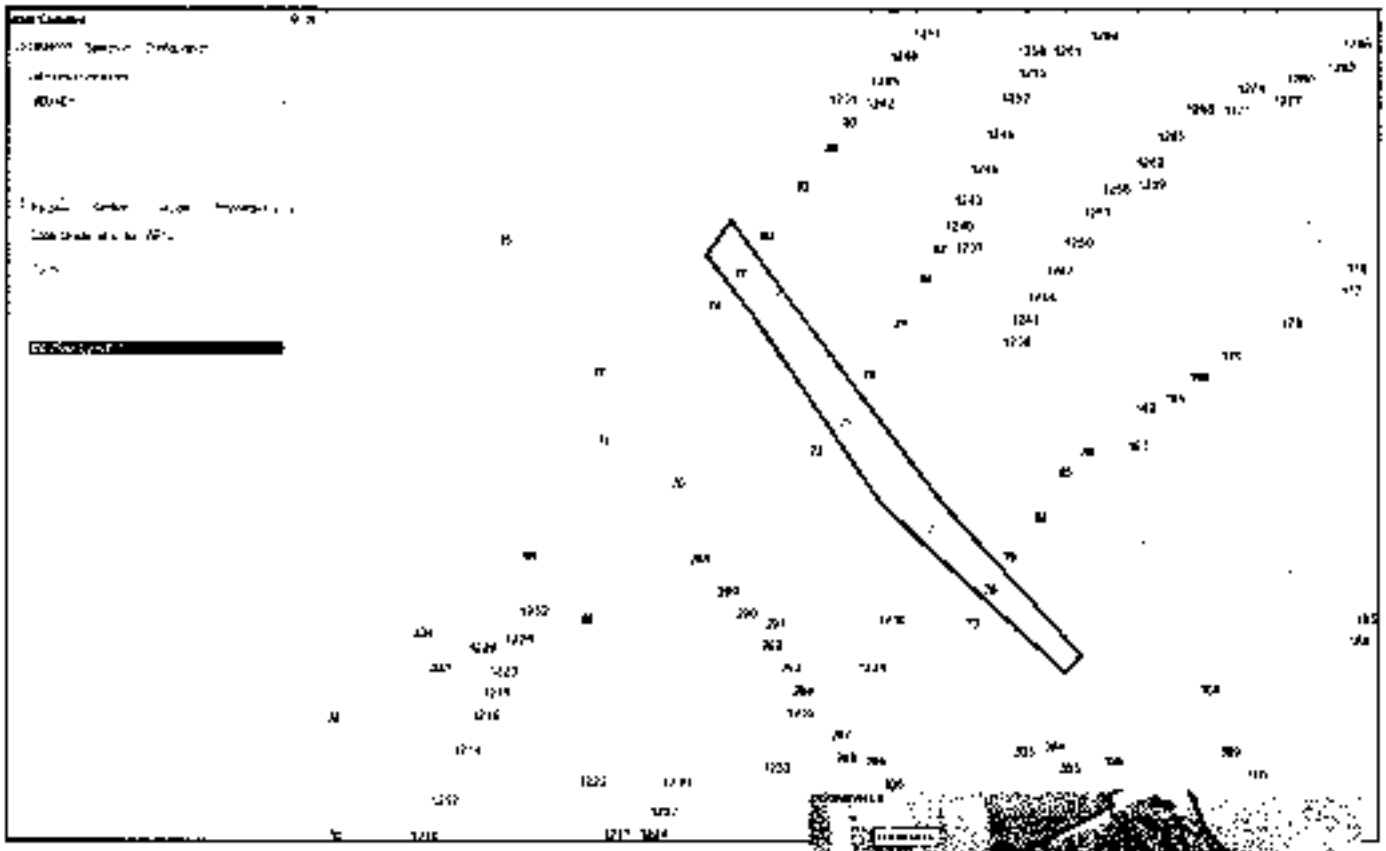

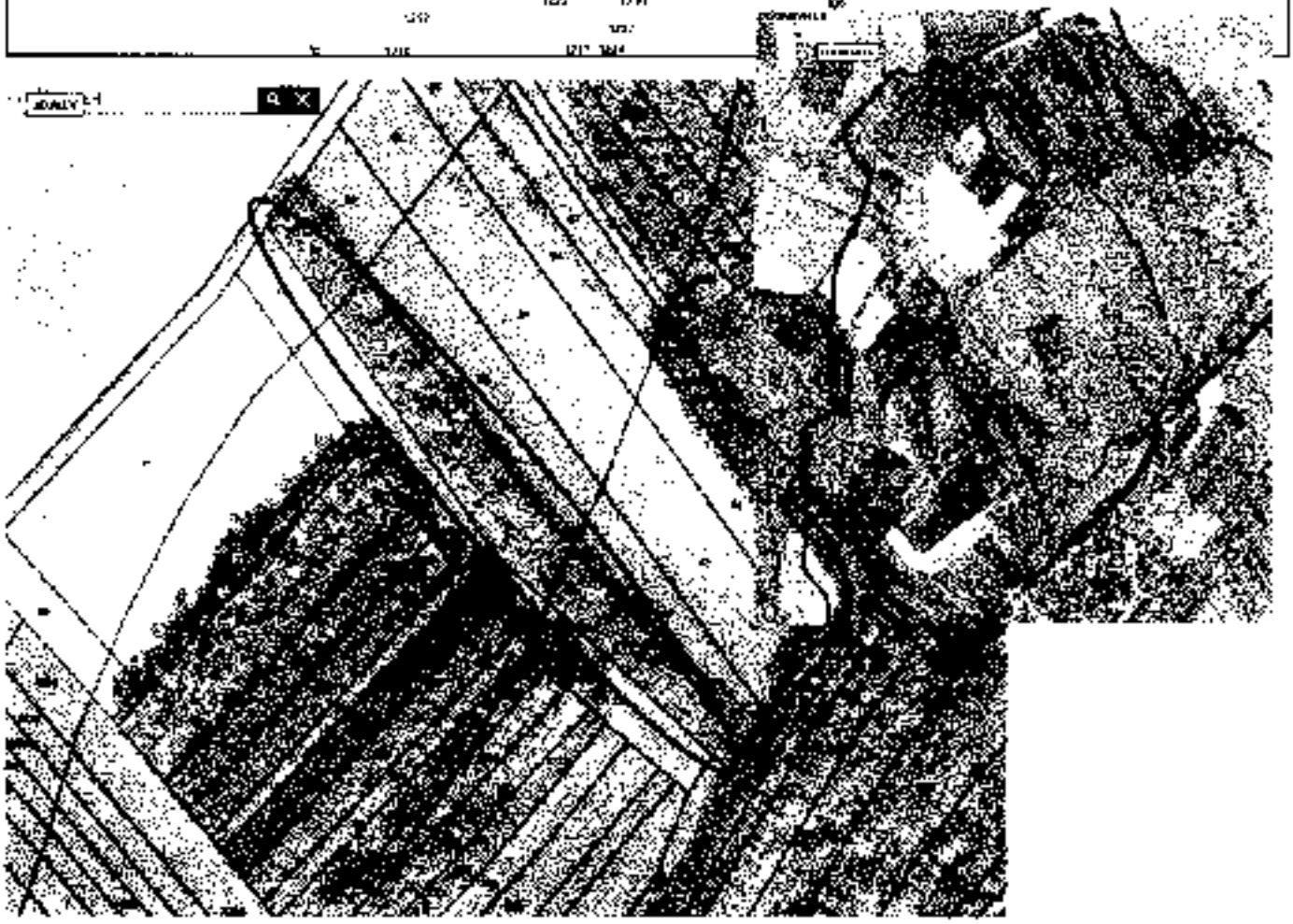

Commune de VAXONCOURT – Cession délaissés RD 10

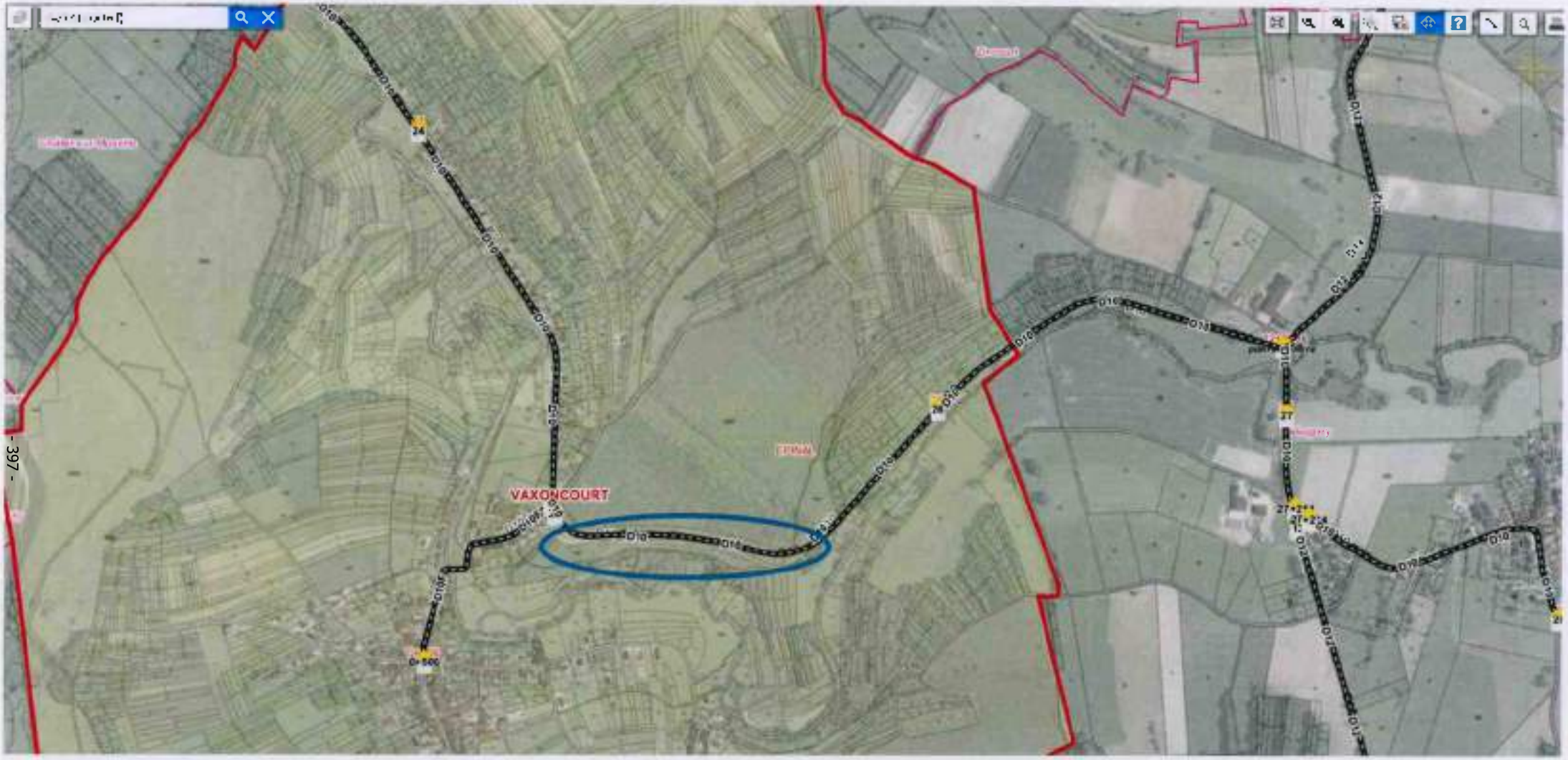

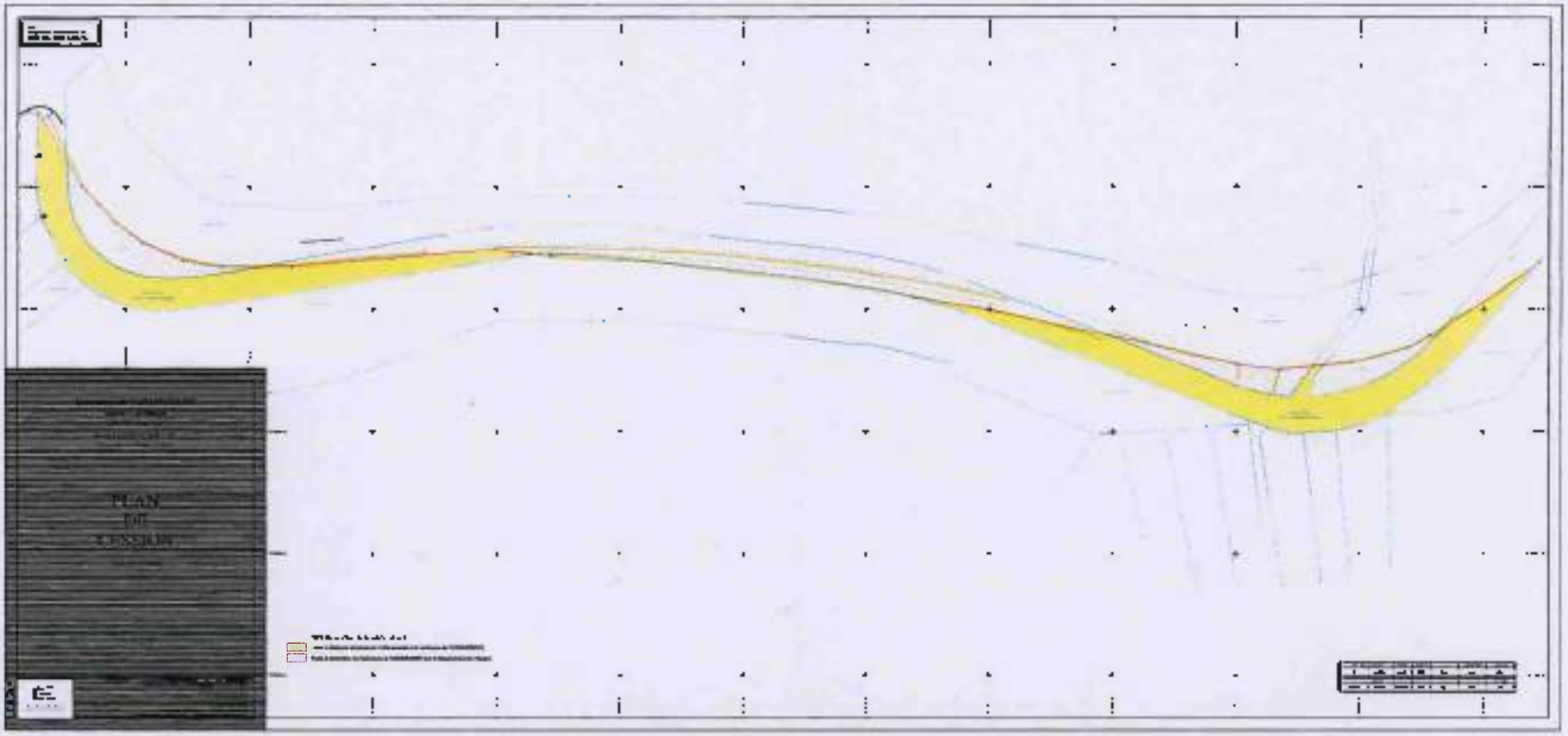

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Cessions foncières - Communes de Dommartin-les-Remiremont, Jeuxey et Vaxoncourt

Cadre financier

Chapitre - nature :	75/75888	024/024
Ligne de crédits :	14955	17668
Crédits inscrits :	5 000,00	60 000,00
Crédits déjà engagés :	205 568,20	0,00
Crédits pris en compte :	442,00	834,90
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-201 010,20	59 165,10

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Propriétaire d'un patrimoine non bâti sur l'ensemble de son territoire dont il n'a plus l'utilité, le Département propose de le rétrocéder aux collectivités ou aux propriétaires riverains.

Commune de Dommartin-les-Remiremont :

Le Département a réalisé des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 35 A, à l'issue desquels il a été proposé la cession d'un délaissé aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame SCHUTZ. La parcelle concernée a une superficie de 294 m² et est située au lieu-dit « rue de la Proye ». Elle est issue du domaine public départemental ; aussi il est proposé, après constat de sa désaffectation, de prononcer son déclassement de fait, étant donné qu'elle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Les époux SCHUTZ ayant accepté l'offre du Département, l'acte de cession s'établira ainsi :
- 2 a 94 cadastrés C n° 1318, estimés à 1,50 €/m²..... 441,00 €.

Commune de Jeuxey :

Les travaux d'aménagement de la RD 46 votés en 2006 ayant été abandonnés, il est possible de rétrocéder des parcelles acquises à l'amiable et qui ne sont plus utiles pour le nouveau projet. Madame Edith RIVAT-GROSSIER a sollicité le Département afin de reprendre la propriété de ses biens. Ces terrains ne présentant plus d'intérêt pour le Département, il y a lieu de faire droit à sa demande. Cette rétrocession se réalisera dans les conditions similaires à l'acquisition réalisée en 2012.

Aussi l'acte administratif s'établira comme suit :
- 30 a 54 cadastrés ZA n° 75
- 16 a 79 cadastrés ZA n° 76
- 08 a 33 cadastrés ZA n° 77

soit 55 a 66 estimés à 0,15 €/m² ..... 834,90 €.

Commune de Vaxoncourt :

Suite aux travaux de rectification de virages réalisés en 2003 sur la RD 10 à Vaxoncourt, la commune, en sa qualité d'ancien propriétaire, a sollicité auprès du Département, la rétrocession d'emprises foncières non utilisées pour cette opération. Ces terrains ne présentant pas d'intérêt pour le Département, il y a lieu de faire droit à la demande de la commune.

La cession porte sur :
- 3 emprises issues de parcelles acquises à la commune en 2003 pour la réalisation des travaux ;
- 2 emprises issues du domaine public départemental pour lesquelles il est proposé, après constat de leur désaffectation, de prononcer leur déclassement de fait, étant donné qu'elles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :
- 04 a 35 cadastrés A n° 1774
- 05 a 18 cadastrés A n° 1776
- 07 a 72 cadastrés A n° 1778
- 24 a 57 cadastrés A n° 1779
- 28 a 12 cadastrés A n° 1780

soit un total de 69 a 94 estimés à 0,20 € le m² ..... 1 398,80 €.

Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente du 27 janvier 2003, toute vente au profit des communes dont le montant est inférieur à 1 500 € se réalise à l'euro symbolique.

Ces cessions de terrains au profit de la commune ont été approuvées par une délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental des emprises de :
  - 24 a 57 et 28 a 12, nouvellement cadastrées A n° 1779 et 1780 sises à Vaxoncourt ;
  - 2 a 94, nouvellement cadastrées C n° 1318 sise à Dommartin-les-Remiremont ;
- approuver après désaffectation et déclassement, la cession de ces parcelles nouvellement cadastrées :
  - A n° 1779 et 1780 au profit de la Commune de Vaxoncourt ;
  - C n° 1318 au profit des époux SCHUTZ ;
- approuver les cessions de l'ensemble des parcelles au profit des époux Gérard SCHUTZ, de Mme Edith RIVAT-GROSSIER et de la Commune de Vaxoncourt ;
- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les actes de cession dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28581-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 novembre 2021

Cession du lot n° 107 de la copropriété Espace Majorelle à Remiremont au profit de la SCI La Croix du Nord et de la SCI ACO

Cadre financier

Chapitre - nature :	024/024
Ligne de crédits :	17668
Crédits inscrits :	60 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	188 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-128 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics ;
- action : les grands chantiers de bâtiments ;
- objectif visé par la collectivité : rationaliser le patrimoine immobilier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département est propriétaire d'un plateau brut à aménager au sein de la copropriété Espace Majorelle à Remiremont dont il n'a pas l'utilité. Le plateau, représenté par le lot n° 107, est d'une surface de 169,60 m².

La SCI ACO et la SCI La Croix du Nord ont fait part au Département de leur souhait de se porter acquéreurs de ce plateau (pour moitié chacune).
Ces sociétés souhaitent également acquérir des emplacements de parking : deux pour la SCI ACO, représentés par les lots n° 73 et 74 et deux pour la SCI La Croix du Nord, représentés par les lots n° 88 et 89.

En date du 17 mai 2021, le Service des domaines a estimé la valeur vénale du plateau à 1 000 € le m² et à 5 000 € par emplacement de parking. Ainsi, le prix de vente proposé s'élève à :

- pour la SCI La Croix du Nord :
  - un demi-plateau d'une surface approximative de 85 m² estimés 1 000 € le m² nets vendeur, soit environ ..... 85 000 € ;
  - deux emplacements de parking estimés à 5 000 € nets vendeur chacun, soit au total pour les deux emplacements..... 10 000 €.

- pour la SCI ACO
  - un demi-plateau d'une surface approximative de 85 m² estimés à 1 000 € le m² nets vendeur, pour lequel il convient de déduire 2 000 € sur le prix global pour la réalisation de travaux par le futur acquéreur,
    soit pour un montant total d'environ..... 83 000 €.
    En effet, compte tenu de la division du lot initial, ce demi-plateau ne dispose pas de câble d'alimentation électrique et du disjoncteur abonné. Par ailleurs, la dalle nécessite des travaux de reprise.
  - deux emplacements de parking estimés à 5 000 € chacun nets vendeur, soit au total pour les deux emplacements..... 10 000 €

Par ailleurs, les travaux d'extension du bâtiment B réalisés par le Département nécessitent la réorganisation suivante des parkings :
- rétrocession à titre gratuit à la copropriété Espace Majorelle de deux emplacement de parking représentés par les lots n° 59 et 60 ;
- échange à titre gratuit de six emplacements : lots n° 58, 68, 69, 70, 71 et 72, propriétés actuelles du Département contre les lots n° 61, 62, 63, 64, 65 et 66, propriétés actuelles de la SCI ACO.

Les actes authentiques relatifs à ces différentes transactions seront établis par la SCP Helluy-Gunslay-Dubar, Notaires à Remiremont. Les frais relatifs à l'établissement de ces actes seront pris en charge par chaque acquéreur. Les travaux étant réalisés à l'initiative du Département, celui-ci assurera le paiement des frais liés aux modifications apportées au règlement de copropriété ainsi que les frais notariés liés à la rétrocession à la copropriété des emplacements de parking (lots n° 59 et 60).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer au nom du Département les actes de cession correspondants, ainsi que les modifications apportées au règlement de la copropriété Espace Majorelle et à régler les frais afférents ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces transactions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 22 novembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 22 novembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211122-28792-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

III - ACTES DE L'ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL

Avenant n°3 à l'acte de nomination des mandataires
Régie de recettes et d'avances de Domremy

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021/5637/OH/DCSJ-SSC portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le site de Domremy ;

Vu l'arrêté n° 2021/5638/OH/DCSJ-SSC portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2021/5639/OH/DCSJ-SSC portant acte de nomination des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/11/2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08/11/2021 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 08/11/2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En complément de mesdames Claire Bonnard, Charlotte Percheron, Pauline Hilaire, Jessica Barrière, Marine Féliziani, Assia Ammour-Lenoir, Estelle Clerget et monsieur Damien Antoine, sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances de Domremy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avance de Domremy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme **LEMOINE** Audrey, du 9 novembre au 15 décembre 2021.

ARTICLE 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

FAIT à Epinal, le 22.11.21

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE
POUR NOMMER
LE MANDATAIRE,

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Damien PARMENTIER
2021.11.22 08:39:51 +0100
Ref 20211108_170016_1-5-O
Signature numérique
Le Directeur Général des Services

Damien PARMENTIER

SIGNATURES DU RÉGISSEUR
ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »,

Le régisseur

Vu pour acceptation

Estelle JACQUEMIN

Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Séverine PERRIN

SIGNATURE DU MANDATAIRE
PRÉCÉDÉE DE LA FORMULE
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »,

Audrey LEMOINE

Vu pour acceptation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/322/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

—

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - A l'intersection avec la RD 17, sur le territoire de la commune de AVILLERS, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée prioritaire à ces intersections :

PR et côtés	Voies non prioritaire
41+645 Gauche	Chemin Rural de MABILE

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de AVILLERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale-Ouest.

A AVILLERS,

Le maire

MAIRIE DE AVILLERS (VOSGES)

Denis BASTIEN

A EPINAL, Le 29 NOV. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sébastien CLAUDE

Délais et voies de recours *: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 86 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/311/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation de l'entreprise BONINI en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux de renforcement de berges et de rives sur la RD 13, communes de MANDRES SUR VAIR nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Dans la période du 8 novembre au 30 novembre 2021 et pour une durée évaluée à 10 jours la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 13 entre les PR 20+000 et 20+400 sur le territoire de la commune de MANDRES SUR VAIR.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MANDRES SUR VAIR.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de MANDRES SUR VAIR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. Le Chef de L'unité Territoriale Ouest.

A EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.04 15:14:20 +0100
Ref:20211104_122856_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/313/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 164, communes de GRUEY LES SURANCE et LA VOGE LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 19 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 164, entre les PR 77+900 à 79+500, sur le territoire des communes de GRUEY LES SURANCE et LA VOGE LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens GRUEY LES SURANCE vers LA VOGE LES BAINS :
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 40D,
- RD 40d jusqu'au carrefour avec la RD 40 à VIOMENIL,
- RD 40 jusqu'au carrefour avec la RD 164, via LA HAYE, et Harsault et Hautmougey, communes de LA VOGE LES BAINS,
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de GRUEY LES SURANCE et LA VOGE LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de GRUEY LES SURANCE,
- MM. Les Maires des Communes de GRANDRUPT DE BAINS, VIOMENIL, LA HAYE et LA VOGE LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.05 11:02:17 +0100
Ref:20211105_104201_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/314/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges en rives de chaussée en enrobés sur la RD 10, communes de GUGNEY AUX AULX et BETTEGNEY SAINT BRICE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 22/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 6 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10 entre les PR 13+056 à 15+785, sur le territoire des communes de GUGNEY AUX AULX et BETTEGNEY SAINT BRICE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens GUGNEY AUX AULX vers BETTEGNEY SAINT BRICE :
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 38 via UBEXY,
- RD 38 jusqu'au carrefour avec la RD 36A,
- RD 36a jusqu'au carrefour avec la RD 36 à EVAUX ET MENIL, via VARMONZEY
- RD 36 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à BETTEGNEY SAINT BRICE,
- RD 10,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de GUGNEY AUX AULX et BETTEGNEY SAINT BRICE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de EVAUX ET MENIL,
- MM. les Maires des Communes de GUGNEY AUX AULX, JORXEY, RAPEY, UBEXY, BRANTIGNY, VARMONZEY, BETTEGNEY SAINT BRICE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.05 14:11:33 +0100
Ref:20211105_113310_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/316/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que la réalisation de purges sur la RD 1, communes de VRECOURT nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 15/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 1, entre les PR 14+222 au PR 15+754 dans le sens du Département 52 vers LAMARCHE, sur le territoire la commune de VRECOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens CD52 vers LAMARCHE
Du carrefour RD 1 / RD 24 :
- RD 24 jusqu'à la RD 17 à VRECOURT
- RD 17 jusqu'au carrefour avec la RD 1
- RD 1

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VRECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à : .
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de VRECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.05 15:16:53 +0100
Ref:20211105_150842_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/317/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 674 commune de MARTIGNY LES GERBONVAUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 15/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à une semaine, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 674 entre les PR 24+480 et 25+080, sur le territoire de la commune de MARTIGNY LES GERBONVAUX.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits.

Lors de l'abattage des arbres proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser dix minutes.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MARTIGNY LES GERBONVAUX,.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme. le Maire de la Commune de MARTIGNY LES GERBONVAUX,,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.05 14:11:29 +0100
Ref:20211105_121544_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/315/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CIRCOURT SUR MOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 2, commune de CIRCOURT SUR MOUZON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - A compter du 15/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 2 entre les PR 2+300 et PR 2+550, sur le territoire de la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h, et les dépassements seront interdits.

Lors de l'abattage des arbres proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser dix minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A CIRCOURT SUR MOUZON, 6/11/2021

Le Maire

M. BOGNARD

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.08 09:18:39 +0100
Ref:20211108_085501_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 85 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/308/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (Fraisage, purges et enrobés) sur la RD 8 (Col de Martimpré), commune de GERBEPAL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 15 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf cars scolaires et service d'urgence, sur la RD 8 entre les PR 9+720 (La Basse de Martimpré) et PR 12+270 (Col de Martimpré) sur le territoire de la commune de GERBEPAL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ANOULD vers GERBEPAL
- RD8 jusqu'au carrefour avec la RD60 (Col du Plafond)
- RD60 jusqu'au carrefour avec la RD8A(Manachakart)
- RD8A jusqu'au carrefour avec la RD8 vers Gerbépal

Dans le sens ANOULD vers GERARDMER
- RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 60 (Col du Plafond)
- RD 60 jusqu'au giratoire avec la RD 31 à CORCIEUX
- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à GRANGES AUMONTZEY, via ARRENTES DE CORCIEUX, BARBEY SEROUX
- RD 423 jusqu'au giratoire avec la RD 417 à GERARDMER
- RD 417 jusqu'au giratoire avec la RD 8
- RD 8 (Saut des Cuves)

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est (CEP de Gérardmer).

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de GERBEPAL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de GERBEPAL, CORCIEUX, GRANGES AUMONTZEY, ARRENTES DE CORCIEUX, BARBEY SEROUX, GERARDMER, FRAIZE, BAN SUR MEURTHE-CLEFCY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.09 10:11:40 +0100
Ref:20211109_093917_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/309/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de M. le Maire de Charmes en date du 26 octobre 2021 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les travaux de purges en rives de chaussée en enrobés sur la RD 33, communes de FLOREMONT et BRANTIGNY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 29 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 33, entre les PR 9+000 à 10+1249, sur le territoire des communes de FLOREMONT et BRANTIGNY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens FLOREMONT vers BRANTIGNY
Du carrefour RD 33 / RD 55 :
- RD 55 jusqu'au carrefour avec la RD 157 à CHARMES,
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 28,
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 33.

Dans le sens BRANTIGNY vers FLOREMONT
Du carrefour RD 33 / RD 28 :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la VC rue Maréchal de Lattre de Tassigny à CHARMES,
- VC rue Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au carrefour avec la RD 55 ,
- RD 55 jusqu'au carrefour avec la RD 33.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FLOREMONT et BRANTIGNY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. Les Maires des Communes de FLOREMONT, BRANTIGNY et CHARMES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.09 10:30:35 +0100
Ref:20211109_102123_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

11, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

LA VIE EN VOSGES
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/312/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUGNECOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation de l'entreprise SOTRECA en date du 27 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux de renforcement de réseaux sur la RD 42D, commune de GUGNECOURT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Du 08/11/2021 au 24/12/2021, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 420 entre les PR 16+740 et 17+541 sur le territoire de la commune de GUGNECOURT

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GUGNECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de GUGNECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton
- M. Le Chef de l'unité Territoriale

A GUGNECOURT,
Le Maire

MAIRIE DE GUGNECOURT (VOSGES)

A ÉPINAL.
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.08 15:45:17 +01'00'
Ref:20211109_143047_1-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/318/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges en rives de chaussée en enrobés sur la RD 10, communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, FRIZON, NOMEXY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 30 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 6 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10 entre les PR 17+482 à 20+1176, sur le territoire des communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, FRIZON et NOMEXY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens BETTEGNEY SAINT BRICE vers NOMEXY :
- RD 36 jusqu'au carrefour avec la RD 36A,
- RD 36A jusqu'au carrefour avec la RD 157 à VINCEY
- RD 157 jusqu'au carrefour avec le carrefour giratoire D157GIR10
- Carrefour giratoire D157GIR10 jusqu'à la RD 10,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, FRIZON et NOMEXY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes les Maires de EVAUX ET MENIL, NOMEXY,
- MM. Les Maires des Communes de BETTEGNEY SAINT BRICE, VINCEY, FRIZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.11.09 15:48:24 +0100
Ref:20211109_131054_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/319/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise INEO en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la RD 14, commune de BIECOURT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 2. - A compter du 29 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 mois la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 14 entre les PR 16+800 et 16+946 sur le territoire de la commune de BIECOURT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BIECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de BIECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- L'entreprise INEO,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.09 15:48:22 +0100
Ref:20211109_132841_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/310/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Madame le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS, en date du 14 septembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 19 octobre 2021, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 157 lors du Marché de Noël de PLOMBIERES-LES-BAINS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - Les 27 et 28 novembre, 4, 5, 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 14h00 à 23h00 sur la RD 157 entre les PR 69+160 et 73+000 depuis le giratoire RD157C/RD157 jusqu'au carrefour RD157/RD63 et uniquement dans ce sens, sur le territoire des communes de PLOMBIERES-LES-BAINS, BELLEFONTAINE et LE VAL-D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Depuis l'échangeur RN 57 de PLOMBIERES-LES-BAINS :
- RN 57 jusqu'à l'échangeur du Petit Moulin (sortie VAL-D'AJOL)
- Giratoire RD 20 puis RD 157 jusqu'au carrefour RD 157 / RD 63 (Avenue Louis Français)
- RD 157

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Sur cette même section, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3. - Le stationnement sera autorisé sur la demi-chaussée gauche entre les PR 69+200 et 73+000.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL
- Mme les Maires des communes de PLOMBIERES-LES-BAINS et du VAL-D'AJOL,
- M. le Maire de la commune de BELLEFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL-D'AJOL,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - CEI St-Nabord,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A PLOMBIERES-LES-BAINS,

Le Maire

MAIRIE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS 88370

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.10 17:41:07 +0100
Ref:20211110_083606_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/320/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour RD 20 / RD 20B dit des 3 Hêtres, sur le territoire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A partir du 22 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée estimée à 4 semaines la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20, entre les PR 23+20 et 23+90 sur le territoire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens PLOMBIERES LES BAINS vers LE CLERJUS
Du carrefour RD 20 / RD 20 B :
- RD 20 B jusqu'au carrefour avec RD 20, via Ruaux commune de PLOMBIERES LES BAINS
- RD 20

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Dans cette même période, suivant les phases et l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglée ponctuellement par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est, à l'exception de la signalisation d'alternat par feux. Celle-ci sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise T.R.B. chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS,
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2021.11.16 13:02:49 +0100
Ref:20211116_085330_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public
Arrêté n° 2021/323/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 7 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la Commune des ROUGES EAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le mercredi 24 novembre 2021, entre 8h30 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 7, entre les PR 0+500 et 3+000, sur le territoire de la commune des ROUGES EAUX.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune des ROUGES EAUX.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme le Maire de la commune des ROUGES EAUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2021.11.17 16:07:08 +0100
Ref:20211117_132702_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/324/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 03/05/2021 ;

Considérant que des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 164, commune de LA VOGE LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 29/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 164, entre les PR 82+390 à 83+100, sur le territoire de la commune de LA VOGE LES BAINS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA VOGE LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de LA VOGE LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- Entreprise SPIE CITY NETWORKS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.11.17 16:07:11 +0100
Ref:20211117_145226_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/321/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CIRCOURT SUR MOUZON,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art sur la RD 164, commune de CIRCOURT SUR MOUZON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - A compter du 19/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à deux mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 164, entre les PR 17+650 et PR 19+125, sur le territoire de la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VILLARS vers REBEUVILLE :
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 16 à AULNOIS, via LANDAVILLE,
- RD 16 jusqu'au carrefour avec la RD 166, à CHATENOIS, via OLLAINVILLE, DARNEY AUX CHENES et LONGCHAMPS SOUS CHATENOIS,
- RD 166 jusqu'au giratoire avec la RD 674 (Albert Voilquin) à NEUFCHATEAU, via ROUVRES LA CHETIVE,
- RD 674 jusqu'au giratoire avec la RD 164 (Cinq nations),
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 2H,
- RD 2H jusqu'à REBEUVILLE,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest, Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- Mme le Maire de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A CIRCOURT SUR MOUZON,

Le Maire

M. Bocquin

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.11.19 09:55:52 +0100
Ref:20211116_154912_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88026 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/326/DRP/SIR

ARRETE

—

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA VOIVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise STARTER TP en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux haut débit sur la RD 32E, communes de LA VOIVRE et ETIVAL CLAIREFONTAINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - A compter du 29/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la RD 32E entre les PR 0+070 et 1+800, sur le territoire des communes de LA VOIVRE et ETIVAL CLAIREFONTAINE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA VOIVRE et ETIVAL CLAIREFONTAINE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la communes de LA VOIVRE et ETIVAL CLAIREFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de RAON L'ETAPE et de SAINT DIE DES VOSGES 1,
- Entreprise STARTER TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A ETIVAL CLAIREFONTAINE,
Le Maire

Pour le Maire
L'adjoint
M. THIEBAUT

Aurélien BANSEPT

A LA VOIVRE,
Le Maire

B. ROPP

MAIRIE DE LA VOIVRE (Vosges)

Bernard ROPP

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Epinal, le 22 Novembre 2021

S. CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/327/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que .la réalisation de purges sur la RD 1, commune de BLEVAINCOURT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 29/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 1, entre les PR 18+810 au PR 19+317, sur le territoire la commune de BLEVAINCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens ROBECOURT vers ROZIERE :
Du carrefour RD 1 / RD 22
- RD 22 jusqu'au giratoire RD 22 / RD 122 via BLEVAINCOURT
- RD 122 jusqu'au giratoire RD 122 / RD 21
- RD 21 jusqu'au carrefour RD 1
- RD 1

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BLEVAINCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BLEVAINCOURT et ROZIERES-SUR-MOUZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2021.11.22 11:24:01 +0100
Ref:20211119_124304_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/328/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renforcement du talus au carrefour RD 13/RD18 Communes de MANDRES SUR VAIR et SAINT REMIMONT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation estsituée hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 25/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 18, entre les PR 13+000 et 13+100, sur le territoire de la commune de SAINT REMIMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens HOUECOURT vers VITTEL
- RD13 jusqu'à la RD 164 à CONTREXEVILLE via MANDRES SUR VAIR
- RD 164 jusqu'à l'intersection avec la RD 429
- RD 429 jusqu'à la RD 165 via le carrefour giratoire D429GIR05, dit « des Verseuses » et le carrefour giratoire D165GIR05, dit « du PONT PERRIER »
- RD 165 jusqu'à la RD 229 via le carrefour giratoire D165GIR10 dit du « STADE »
- RD 229 Signalisation permanente

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest - Centre de VITTEL.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT REMIMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de SAINT REMIMONT, NORROY SUR VAIR, CONTREXEVILLE, MANDRES SUR VAIR, AUZAINVILLIERS, BULGNEVILLE, VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.11.22 10:20:01 +0100
Ref:20211122_093012_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public
Arrêté n° 2021/325/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAONE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 17 novembre 2021 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RAMONCHAMP et LE THILLOT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération dans le département de la Haute Saône et des Vosges ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Le dimanche 28 novembre 2021, entre 8h30 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 57, entre les PR 24+000 et 28+510, sur le territoire des communes de RAMONCHAMP et du THILLOT.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité des Départements des Vosges et de la Haute-Saône, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RAMONCHAMP et du THILLOT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- MM. les Maires des Communes de RAMONCHAMP, du THILLOT, de BEULOTTE-SAINT-LAURENT, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT et de SERVANCE-MIELLIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MELISEY
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A VESOUL,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des services techniques
et des transports, p.i.

Xavier LEVAY

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2021.11.25 16:09:36 +0100
Ref:20211125_093038_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/329/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise STARTER TP en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique le long du délaissé D 32, commune du SAINT MICHEL SUR MEURTHE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 25/11/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 7 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le délaissé de la D 32, entre les PR 0+150 et 0+672, sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE 1,
- Entreprise STARTER TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2021.11.25 16:09:34 +0100
Ref:20211123_151558_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/330/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CIRCOURT SUR MOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2021/315/DRP/SIR du 8 novembre 2021, concernant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 2, commune de CIRCOURT SUR MOUZON ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2021/315/DRP/SIR du 8 novembre 2021 sont prorogées jusqu'au 10 décembre 2021.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A CIRCOURT SUR MOUZON,

Le Maire
Rose-Marie BOGARD

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2021.11.25 16:09:37 +0100
Ref:20211125_142512_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
Et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/137/PDS

Fixant la dotation complémentaire de financement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'ADAVIE, relative à l'application de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

VU l'avenant 43/2020 de la CCBAD, signé le 26 février 2020, dont l'agrément a été publié au JO du 2 juillet 2021,

VU la convention de versement de la dotation annuelle globalisée n° PDS 20/001 du 14 janvier 2020, conclue entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADAVIE,

VU le CPOM 2020 - 2024 conclu entre le Département des Vosges, l'ARS et l'ADAVIE le 26 décembre 2019,

VU l'arrêté 2021/07/PDS du 18 janvier 2021, fixant le montant de la dotation globale de financement et les tarifs applicables aux prestations fournies dans le cadre du SAAD, pour 2021,

VU l'arrêté 2021/39/PDS du 18 février 2021, fixant les tarifs applicables aux prestations fournies dans le cadre du service « familles », pour 2021,

VU l'arrêté 2021/85/PDS du 6 avril 2021, fixant les tarifs applicables aux prestations fournies dans le cadre du SAVS, pour 2021,

VU les délibérations 9 et 10 votées lors de la décision modificative n° 2/2021, par l'Assemblée départementale réunie en session ordinaire le 15 octobre 2021,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1

La participation financière du Conseil départemental des Vosges est revalorisée pour 2021, afin prendre en compte les augmentations liées à l'avenant 43, pour chacun des services concernés.

Elle est versée sous forme de **dotation complémentaire** comme suit :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : **196 611 €**
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées **1 161 €**
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : **3 444 €**
- pour son activité au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : **35 162 €**
- pour son activité au titre du travail familial : **9 850 €**
- pour son activité au titre du SAVS : **4 993 €**

Soit un total de 251 221 €

ARTICLE 2

La dotation complémentaire sera versée par mandat, pour chacune des activités listées à l'article 1, avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Pour 2022, la prise en compte de l'avenant 43 sera intégrée à tarification au 1er janvier.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale s/s Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges

EPINAL, le 08 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
Et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
- **ARRÊTÉ** -

ARRÊTÉ N°2021/154/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2022 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le CPOM 2019-2024 conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'EHPAD « Le Couarôge »,

VU ma lettre circulaire du 19 octobre 2021 relative à la fixation pour 2022 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU l'arrêté n°2021/135/PDS du 6 octobre 2021 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2022,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E Y E -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD « Le Couarôge » à Cornimont** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	3 059 162,69 €
recettes	3 059 162,69 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	952 819,69 €

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier 2022, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « Le Couarôge » est fixée comme suit, jusqu'à intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2023

Hébergement

	Chambre « Le Couarôge »	Petite chambre « Les Myrtilles »	Grande chambre « Les myrtilles »
Permanent et temporaire	50,98 €	47,99 €	49,68 €
Réservation	30,98 €	27,99 €	29,68 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 :	21,33 €
- GIR 3 et 4 :	13,54 €
- GIR 5 et 6 :	5,74 €

Résidents de moins de 60 ans

global :	67,03 €
dont - hébergement :	50,19 €
- dépendance :	16,84 €
réservation :	47,03 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 588 145 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2023.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 5 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 22 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

---

place Foch

88000 EPINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pôle Developpement des Solidarités
8 rue de la préfecture

88026 EPINAL Cedex 9

ARRÊTÉ n° 2021/144

LE PRÉFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS "Les Résidences Abel Ferry" à SAINT DIE DES VOSGES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 16 février 2021,

VU l'arrêté conjoint préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/43 du 16 mars 2021 fixant la tarification 2021 de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

.../...

VU l'arrêté conjoint préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/105 du 7 juin 2021 portant extension de la capacité autorisée de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

VU l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/114 du 12 juillet 2021 modifiant la tarification 2021 de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

VU l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/129 du 21 septembre 2021 portant extension de la capacité autorisée de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté N°2021/114 du 12 juillet 2021 susvisé est ainsi modifié

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT-DIE DES VOSGES gérée par SELIA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 785,91	3.212.816,06
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.026 212,01	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	767.818,14	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	3.212.816,06	3.212.816,06
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté N°2021/114 du 12 juillet 2021 n'est pas modifié

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

../...

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

LE PREFET DES VOSGES,

Par délégation,
Secrétaire Général

David MORICHON

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES
--
PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/157/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/1/PDS du 11 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312 1, L313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/1/PDS du 11 janvier 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD « Saint-Martin » à CHARMES,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD « Saint-Martin » à CHARMES** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 307 063 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/158/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/206/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/206/PDS du 18 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD "Villa Spinale" à EPINAL,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Villa Spinale" à EPINAL est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 260.443 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/159/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/49/PDS du 3 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU l'arrêté n° 2021/49/PDS du 3 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 4 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives » est modifié comme suit

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 1.962.182 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et le Directeur Général des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/160/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/9/PDS du 18 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/9/PDS du 18 janvier 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD "Jean Martin Moye" à ESSEGNEY,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD "Jean Martin Moye" à ESSEGNEY** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 229.775 €

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Veronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/161/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/62/PDS du 16 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-42 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU l'arrêté n° 2021/62/PDS du 16 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD de l'établissement public de santé à Fraize,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD de l'établissement public de santé à Fraize** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 523.801 € pour la Maison de Retraite.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
...
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/162/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/36/PDS du 12 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/36/PDS du 12 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Léa André" et de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD "Léa André" et de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 412.448 € pour la Maison de Retraite et de 147.799 € pour l'USLD.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/163/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/218/PDS du 24 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/218/PDS du 24 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle de LE THILLOT,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle de LE THILLOT** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 934.929 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/164/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ARRÊTÉ-

modifiant l'arrêté n° 2020/108/PDS du 3 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/108/PDS du 3 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour du **"Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales" du VAL D'AJOL**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de du **"Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales" du VAL D'AJOL** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 363.385 €

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITES
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/165/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/208/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/208/PDS du 21 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **la Résidence "Le Pont du Gué" à LIFFOL-LE-GRAND.**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de la **Résidence "Le Pont du Gué" à LIFFOL-LE-GRAND** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 97.292 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/166/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/60/PDS du 16 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/60/PDS du 16 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD "Saint Simon" à **LIFFOL LE GRAND**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Saint Simon" à **LIFFOL LE GRAND** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 191.046 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeuis - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/167/PDS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2021/83/PDS du 30 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-42 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/83/PDS du 30 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé du Val du Madon à MIRECOURT,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé du Val du Madon à MIRECOURT est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 1.025.624 € pour la Maison de Retraite.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ses Cour administrative d appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/168/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/162/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/162/PDS du 18 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD à Monthureux sur Saône**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD à Monthureux sur Saône** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 92.196 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/169/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/211/PDS du 23 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L 314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/211/PDS du 23 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD du CHI des 5 Vallées,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD du CHI des 5 Vallées** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 986 068 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/170/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/226/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L 314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-42 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/226/PDS du 31 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD "Val de Meuse" de NEUFCHATEAU du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD "Val de Meuse" de NEUFCHATEAU du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 435.408 € pour la Maison de Retraite

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/171/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/207/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L 314 7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/207/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD "Les Aulnes" à SAINTE-MARGUERITE**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD** "Les Aulnes" à **SAINTE-MARGUERITE** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 169.744 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (ou Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/172/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/144/PDS du 7 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006 422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/144/PDS du 7 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD « Les Saules » à SAULXURES SUR MOSELOTTE,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD « Les Saules » à SAULXURES SUR MOSELOTTE** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 465.561 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES
--
PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
--
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/173/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/212/PDS du 29 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/212/PDS du 29 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Le Solem" à VAGNEY**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHAP "Le Solem" à VAGNEY** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 327 626 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DÉPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/174/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/227/PDS du 11 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/227/PDS du 11 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Le Petit Ban"** et l'**Unité de Soins de Longue Durée de VITTEL du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de de **l'EHPAD "Le Petit Ban"** et l'**Unité de Soins de Longue Durée de VITTEL du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 197.303 € pour l'EHPAD et de 131.900 € pour l'USLD

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (ex Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/175/POS

modifiant l'arrêté n° 2021/04/POS du 18 janvier 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et medico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/04/POS du 18 janvier 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD « Le Home du Cameroun » à BRUYERES,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 4 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD « Le Home du Cameroun » à BRUYERES** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 196 883 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/176/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/194/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/194/PDS du 17 décembre 2020fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD « Les Jardins des Cuvlères » à CAPAVENIR**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE

ARTICLE 1er -

l'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD « Les Jardins des Cuvlères » à CAPAVENIR** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 204.458 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50035 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée a l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

...

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

-ARRÊTÉ-

ARRÊTÉ N°2021/177/PDS

modifiant l'arrêté n°2020/167/PDS du 7 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/167/PDS du 7 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD de l'Etablissement Public « Les 3 Rivières » de CHÂTEL sur MOSELLE**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD de l'Etablissement Public « Les 3 Rivières » de CHÂTEL sur MOSELLE** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 347 032 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/178/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/209/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° " 2020/209/PDS du 21 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD "Résidence Ozanam" à CHENIMENIL**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD "Résidence Ozanam" à CHENIMENIL** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 258 221 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/179/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/104/PDS du 2 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/104/PDS du 2 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour la Résidence d'Accueil et de Soins « Le Couarôge » à CORNIMONT,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de la Résidence d'Accueil et de Soins « Le Couarôge » à CORNIMONT est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 579.977 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/180/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/179/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/179/PDS du 31 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Les marronniers" à DOMPAIRE,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD "Les marronniers" à DOMPAIRE** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 233.702 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES
—
PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/181/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2021/34/PDS du 12 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/34/PDS du 12 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Les Bruyères" à EPINAL,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD "Les Bruyères"** à **EPINAL** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 204.540 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/182/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/33/PDS du 3 février 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 317.1, L 313-5 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2005-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/33/PDS du 3 février 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Les Noisetiers » à MANDRES SUR VAIR,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Les Noisetiers » à MANDRES SUR VAIR est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 136.432 €

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/183/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/154/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314 3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/154/PDS du 31 décembre 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD "Le Châtelet" à REMIREMONT,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD "Le Châtelet" à REMIREMONT** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 188.688 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DÉPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/184/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/171/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7.

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU l'arrêté n° 2020/171/PDS du 17 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour la **Résidence « l'Age d'Or" à Saint Dié**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de la **Résidence « l'Age d'Or" à Saint Dié** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 130 833 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/185/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/63/PDS du 16 mars 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/63/PDS du 16 mars 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD de FOUCHARUPT – CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD de FOUCHARUPT – CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 635.492 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale srs Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités.

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES
--
PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/166/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/172/PDS du 17 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7.

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/172/PDS du 17 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour la résidence « Antoine » à SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de la résidence « Antoine » à SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 60 844 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/187/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/213/PDS du 23 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/213/PDS du 23 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD « Anne et Jean-Marie COMPAS » à DINOZE**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Anne et Jean-Marie COMPAS » à DINOZE est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 212 952 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/191/PDS

modifiant l'arrêté 2021/68/PDS en date du 22 mars 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'aide à domicile géré par l'ADMR-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-135 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADMR,

VU l'arrêté n° 2021/68/PDS en date du 22 mars 2021 fixant le tarif horaire et la dotation globale de financement pour 2021 du service prestataire d'aide à domicile géré par l'ADMR,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -
L'article 2 de l'arrêté n° 2021/68/PDS du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2021, les dotations globales de financement versée au profit de l'ADMR à EPINAL sont fixées à :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 8.777.403,20 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 20 445,98 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 41.511,53 €

ARTICLE 2 -
Pour l'exercice 2021, le versement du mois de décembre est fixé à :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 689.783,60 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 2.640,94 €
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 5 361,91 €

ARTICLE 3 -

Les dispositions de l'article1 et 4 de l'arrêté n°2021/68/PDS du 22 mars 2021 sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification horaire pour 2022.

ARTICLE 4 -

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association

ARTICLE 6 -

En application de la réglementation, les modalités fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiées au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Général de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
Et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/138/PDS

Fixant la dotation complémentaire de financement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'ADMR, relative à l'application de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312 1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

VU l'avenant 43/2020 de la CCBAD, signé le 26 février 2020, dont l'agrément a été publié au JO du 2 juillet 2021,

VU la convention de versement de la dotation annuelle globalisée n° PDS 20/002 du 20 juillet 2020, conclue entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération ADMR des Vosges,

VU l'arrêté 2021/68/PDS du 22 mars 2021, fixant le montant de la dotation globale de financement et le tarif horaire pour 2022 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADMR,

VU l'arrêté 2021/115/PDS du 18 juin 2021, fixant les tarifs horaires applicables pour 2021 aux TISF et AVS gérés par l'ADMR,

VU les délibérations 9 et 10 votées lors de la décision modificative n° 2/2021, par l'Assemblée départementale réunie en session ordinaire le 15 octobre 2021,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1

La participation financière du Conseil départemental des Vosges est revalorisée pour 2021, afin prendre en compte les augmentations liées à l'avenant 43, pour chacun des services concernés.

Elle est versée sous forme de **dotation complémentaire** comme suit :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : **451 076 €**
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : **1 477 €**
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : **2 285 €**
- pour son activité au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : **35 193 €**
- pour son activité au titre du travail familial : **20 550 €**

Soit un total de 510 581 €.

./..

ARTICLE 2

La dotation complémentaire sera versée par mandat, pour chacune des activités listées à l'article 1, avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Pour 2022, la prise en compte de l'avenant 43 sera intégrée à tarification au 1er janvier.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/195/PDS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/219/PDS du 29 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312 1, L.313-8 et L 314-3 à L.314-7.

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/219/PDS du 29 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD « Résidence de Laufromont »** à **EPINAL**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD « Résidence de Laufromont »** à **EPINAL** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 321.371 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/196/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/220/PDS du 24 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-42 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/220/PDS du 24 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de la **Maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 498.546 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/197/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2021/2/PDS du 29 janvier 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L 314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU l'arrêté n° 2021/2/PDS du 29 janvier 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT.**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 154.912 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/199/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/223/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L 314 7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/223/PDS du 31 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD « Les Sentiers d'Automne » à LA VÔGE LES BAINS,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD « Les Sentiers d'Automne » à LA VÔGE LES BAINS** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 195.071 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/201/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/20/PDS du 4 janvier 2021
fixant les tarifs applicables pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/20/PDS du 4 janvier 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**EHPAD "Le Foyer Forfelet" à CORCIEUX**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD "Le Foyer Forfelet" à CORCIEUX** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 206.544 €

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50035 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/203/PDS

modifiant l'arrêté n° 2020/222/PDS du 31 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/222/PDS du 31 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 323.444 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale s/s Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/204/PDS

modifiant l'arrêté n° 2021/37/PDS du 10 février 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312 1, L.313-8 et L.314-3 à . 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie reglementaire),

VU l'arrêté n° 2021/37/PDS du 10 février 2021 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour l'**Unité de Soins Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**Unité de Soins Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 144.105 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/207/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ARRÊTÉ-

modifiant l'arrêté n° 2020/163/PDS du 21 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-42 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n°2020/163/PDS du 21 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD de l'hôpital local de Lamarche,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

-ARRETE-

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de **l'EHPAD de l'hôpital local de Lamarche** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 352.977 € pour l'EHPAD

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/208/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

- ARRÊTÉ -

modifiant l'arrêté n° 2020/180/PDS du 13 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 2020/180/PDS du 13 décembre 2020 fixant la tarification journalière applicable en 2021 et la dotation afférente à la dépendance pour **l'EHPAD « L'Accueil » à REMIREMONT,**

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté précité fixant la tarification 2021 de l'**EHPAD « L'Accueil » à REMIREMONT** est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 263.253 €.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EPINAL, le 29 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Conseil départemental des Vosges
88088 Epinal Cedex 9
Dépôt légal : décembre 2021
I.S.S.N. n° 0767 - 5437